



À l'écoute du monde

Un officier de protection à Calais lors d'une mission de mise à l'abri et d'information sur l'asile.
© Olivier Laban-Mattei / Myop

OFFICE FRANÇAIS
DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS
ET APATRIDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFPRA

RAPPORT D'ACTIVITÉ **OFPRA** 2015

À l'écoute du monde

AVANT-PROPOS

L'année 2015 a été mobilisatrice pour le droit d'asile en France et notamment pour l'Ofpra. Si la crise de l'asile intervenue en Europe à l'été 2015 a influé sur la dynamique dans laquelle était engagé l'Ofpra depuis deux ans, en termes de réduction des délais d'instruction, **trois constantes ont caractérisé l'année : une activité soutenue, un taux de protection en augmentation continue et une forte réactivité.**

Ces résultats positifs sont le fruit des gains d'efficacité permis par la mise en œuvre de la réforme interne de l'Ofpra et des recrutements supplémentaires dont l'Office a bénéficié, associés à une politique de gestion des ressources humaines favorisant la déprécarisation des statuts des agents.

L'augmentation de la demande d'asile à partir du second semestre 2015, en particulier émanant de personnes en besoin manifeste de protection (Syrie, Irak, Soudan, Erythrée, Afghanistan,...), a constitué un nouveau tournant pour l'Office et l'exercice du droit d'asile. La réactivité de l'Office a été mise à l'épreuve. Il a fallu non seulement maintenir un rythme soutenu d'activité, mais aussi concevoir et mettre en œuvre des actions nouvelles. Ainsi, la présence de l'Ofpra en Italie, en Grèce et au Proche-Orient pour contribuer à l'accueil des réfugiés en France, à Munich puis en Ile-de-France pour accueillir les réfugiés en provenance d'Allemagne, à Nantes pour recevoir les premiers bénéficiaires de la procédure de relocalisation, à Cayenne, Lyon, Metz ou Lille pour réduire les délais d'instruction dans des situations de tensions en termes d'accueil et d'hébergement, ou encore à Calais et Grande-Synthe pour informer les migrants sur leur droit à l'asile, constitue une évolution majeure des moyens et méthodes pour l'Établissement lui permettant d'assurer sa mission de protection.

Dans le même temps, **la mise en œuvre de la loi relative à la réforme de l'asile** du 29 juillet 2015 a constitué un défi pour l'ensemble des agents de l'Office, dans la mesure où c'est l'instruction de la demande d'asile à tous les stades de la procédure qui a évolué : les garanties nouvelles pour les demandeurs (présence du tiers en entretien, enregistrement sonore, déclassement depuis la procédure accélérée vers la procédure normale, meilleure prise en charge des personnes vulnérables), le traitement par priorité des demandes de personnes en besoin manifeste de protection, les nouvelles procédures, etc. L'appropriation de ces dispositions nouvelles, qui doit permettre de renforcer les droits des demandeurs et de renforcer l'efficacité de la procédure, s'est déroulée dans des conditions qui doivent beaucoup à la compétence professionnelle des agents directement concernés par leur mise en œuvre et à la mobilisation des services juridique et informatique. À cet égard, l'investissement des agents dans la phase préparatoire à l'adoption de la loi s'est avéré déterminant.

En conséquence, l'année 2015 a confirmé l'efficacité de l'Office et révélé la forte capacité d'anticipation et de réactivité de l'institution.

M. Jean GAEREMYNCK
Président du conseil
d'administration de l'Ofpra



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	03
SOMMAIRE	04
L'OFPRA EN CHIFFRES.....	06
LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2015	08
LES MISSIONS DE PROTECTION « HORS LES MURS » DE L'OFPRA	10
MISSIONS D'INSTRUCTION EN RÉGIONS ET OUTRE-MER.....	10
MISSIONS HUMANITAIRES AU LIBAN, EN ÉGYPTES ET EN JORDANIE	11
INFORMATION ET MISE À L'ABRI À CALAIS ET GRANDE-SYNTHÉ.....	12
INFORMATION ET MISE À L'ABRI DEPUIS LES CAMPEMENTS PARISIENS (JUIN-SEPTEMBRE 2015)	13
MISSION DE SOLIDARITÉ À MUNICH (SEPTEMBRE 2015).....	14
RELOCALISATION DES RÉFUGIÉS EN FRANCE DEPUIS LA GRÈCE ET L'ITALIE.....	16
MISSIONS DE RECUEIL D'INFORMATIONS AU BANGLADESH ET AU KOSOVO.....	18
PARTICIPATION DE L'OFPRA AUX MISSIONS DU HCR.....	20
LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ASILE DE JUILLET 2015.....	22
LES ÉVÉNEMENTS INTERNES.....	24
ARRIVÉE DE LA NOUVELLE PROMOTION SAMAR YAZBEK (JANVIER 2015).....	24
JOURNÉE « PORTES OUVERTES » (16 AVRIL 2015).....	26
COLLOQUES ET RENCONTRES	28
ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES : LES VULNÉRABILITÉS.....	29
1 • LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2015.....	34
1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ASILE	36
1.1.1 Évolution générale.....	36
1.1.2 La demande d'asile à la frontière.....	43
1.1.3 La demande d'asile outre-mer.....	45
1.1.4 La demande de statut d'apatride.....	46
1.2 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE.....	48
1.2.1 L'Afrique.....	48
1.2.2 L'Amérique.....	53
1.2.3 L'Asie.....	54
1.2.4 Le Proche et le Moyen-Orient.....	56
1.2.5 L'Europe.....	58
2 • L'ACTIVITÉ DE L'OFPRA.....	60
2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE.....	62
2.1.1 L'introduction de la demande	62
2.1.2 Les entretiens	63
2.1.3 Les décisions.....	63
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement.....	65
2.1.5 L'accueil du public.....	66
2.2 LA PROTECTION.....	66
2.2.1 L'activité de protection.....	66
2.2.2 Les personnes sous protection.....	68
2.3 L'APPUI JURIDIQUE.....	69
2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision	69
2.3.2 L'activité contentieuse.....	70
2.3.3 Les autres procédures encadrées par des textes.....	72
2.3.4 L'activité européenne.....	73
2.4 L'APPUI DOCUMENTAIRE.....	75
2.4.1 Au plus près des besoins de l'instruction	75
2.4.2 Une information ciblée et actualisée sur les pays d'origine à destination des officiers de protection.....	75
2.4.3 Une expertise indépendante.....	76
2.5 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE.....	77

3 • LES MOYENS.....78

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES.....	80
3.1.1 Un renforcement des effectifs lié à l'évolution de l'activité.....	80
3.1.2 Une démarche de déprécarisation et de stabilisation de l'emploi	81
3.1.3 Une politique de mobilité soutenue	81
3.1.4 Une politique de formation ciblée sur le cœur de métier et la promotion individuelle.....	81
3.2 LE BUDGET 2015.....	82
3.2.1 Les dépenses.....	82
3.2.2 Les recettes.....	83
3.2.3 La nouvelle gestion budgétaire et comptable publique.....	83
3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier.....	83
3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT.....	84
3.3.1 La progression des dépenses.....	84
3.3.2 Le recul des dix premières langues.....	84
3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES.....	85
3.4.1 Les mesures de consolidation	85
3.4.2 Les nouveaux projets.....	85

CELLES ET CEUX QUI FONT L'OFPRA..... 86

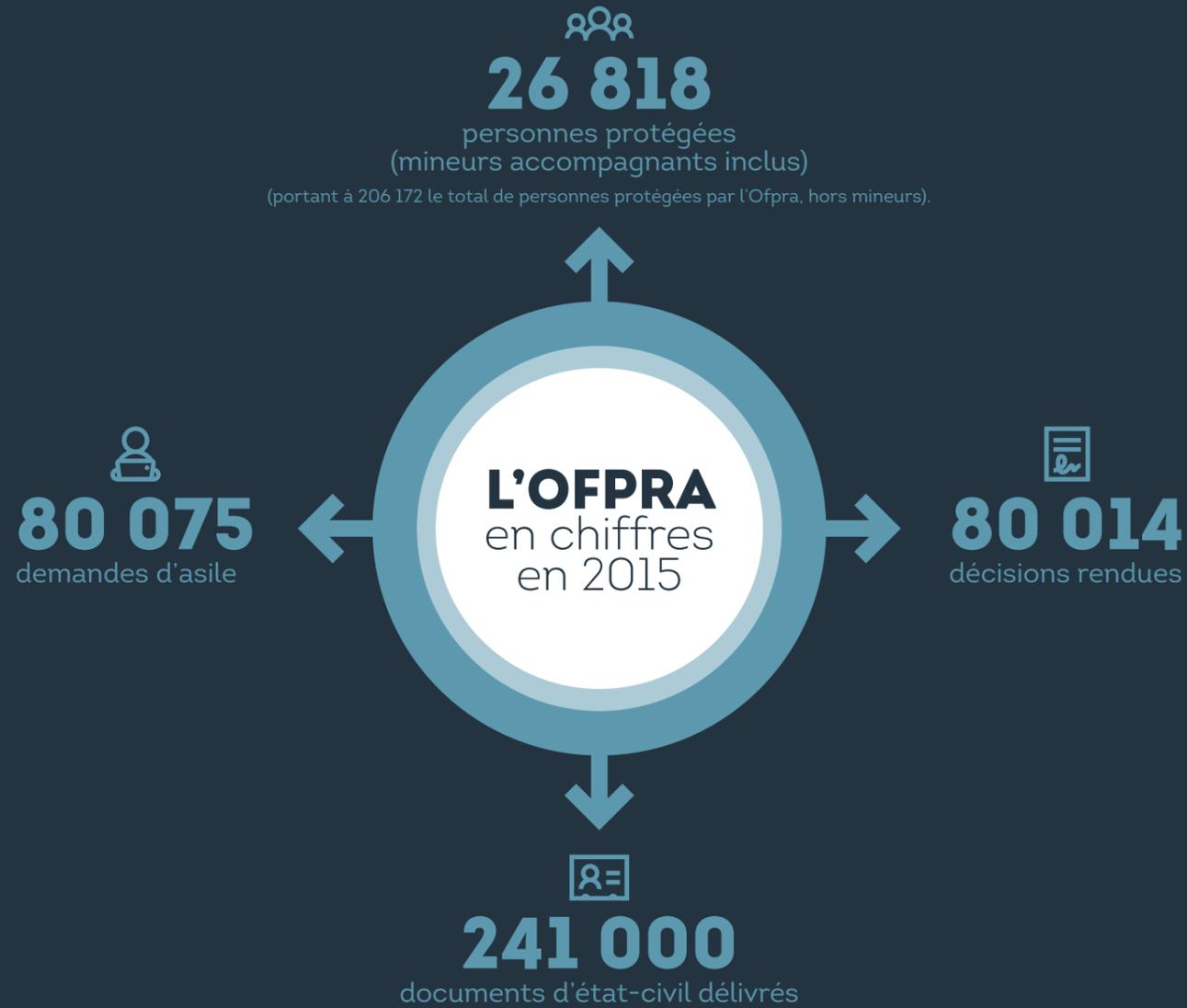
CÉCILE.....	88
GILLES.....	88
LUZ.....	89
ÉRIC.....	90
VALÉRIE.....	90
KEVIN.....	91
TEDDY.....	92
CLÉMENCE.....	93

CONCLUSION..... 94

ANNEXES..... 96

SOMMAIRE DES ANNEXES.....	98
REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES.....	99
ANNEXES.....	100
Liste des abréviations.....	127
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPRA	128
ORGANIGRAMME	129

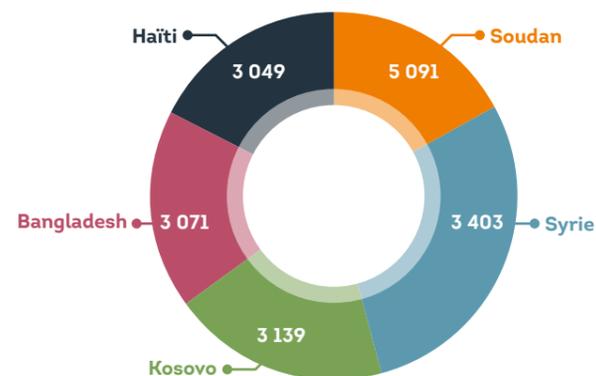
L'OFPRA EN CHIFFRES



132
pays de provenance

23%
d'admission à l'Ofpra

les 5 principaux pays de provenance en 2015
(hors mineurs accompagnants)



23% des demandeurs ont obtenu une protection internationale en 2015 à l'Ofpra

Il convient d'ajouter à ce taux les annulations de la CNDA qui ont porté le **taux global à 31,5% (28% en 2014)**.

Les taux de protection les plus importants concernent les demandeurs d'asile en provenance d'Irak (97,9%), Syrie (96,9%), Centrafrique (88,7%), Yémen (81,6%) et Afghanistan (80,3%).

MOYENS

214
agents instructeurs

244
entretiens d'instruction réalisés par jour en moyenne

98
langues parlées

47M€
de budget annuel

60
interprètes présents par jour



Journées « Portes Ouvertes » © C. Millerand



Dessin publié avec l'aimable autorisation de Plantu - Paru dans Le Monde du 28 octobre 2015 © Plantu, 2016. Tous droits réservés

Les temps forts de l'année 2015

LES MISSIONS DE PROTECTION « HORS LES MURS » DE L'OFpra	10
MISSIONS D'INSTRUCTION EN RÉGIONS ET OUTRE-MER	10
MISSIONS HUMANITAIRES AU LIBAN, EN ÉGYPTÉ ET EN JORDANIE	11
INFORMATION ET MISE À L'ABRI À CALAIS ET GRANDE-SYNTHÉ	12
INFORMATION ET MISE À L'ABRI DEPUIS LES CAMPEMENTS PARISIENS (JUIN-SEPTEMBRE 2015)	13
MISSION DE SOLIDARITÉ À MUNICH (SEPTEMBRE 2015)	14
RELOCALISATION DES RÉFUGIÉS EN FRANCE DEPUIS LA GRÈCE ET L'ITALIE	16
MISSIONS DE RECUEIL D'INFORMATIONS AU BANGLADESH ET AU KOSOVO	18
PARTICIPATION DE L'OFpra AUX MISSIONS DU HCR	20
LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ASILE DE JUILLET 2015	22
LES ÉVÈNEMENTS INTERNES	24
ARRIVÉE DE LA NOUVELLE PROMOTION SAMAR YAZBEK (JANVIER 2015)	24
JOURNÉE « PORTES OUVERTES » (16 AVRIL 2015)	26
COLLOQUES ET RENCONTRES	28
ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES : LES VULNÉRABILITÉS	29

LES MISSIONS DE PROTECTION « HORS LES MURS » DE L'OFpra

MISSIONS D'INSTRUCTION EN RÉGIONS ET OUTRE-MER

Si l'Office organise régulièrement depuis 2013 des missions d'instruction foraines afin de répondre aux demandes des pouvoirs publics mais aussi des acteurs associatifs locaux, **l'année 2015 s'est distinguée par l'intensification et la diversification des missions organisées.**

Ainsi, outre les missions d'instruction à Calais, Nantes et au Moyen-Orient (cf. *Les temps forts de l'année 2015 - Information et mise à l'abri à Calais et Grande-Synthe / Relocalisation des réfugiés en France depuis la Grèce et l'Italie / Missions humanitaires au Liban, en Égypte et en Jordanie*) qui se sont tenues dans le cadre de procédures spécifiques, l'Ofpra a organisé en 2015 trois nouvelles missions foraines en régions, une mission en Ile-de-France et deux outre-mer.

Missions en régions

En métropole, la première de ces missions d'instruction s'est tenue à **Grenoble** entre les 18 et 22 mai 2015. 8 officiers de protection y ont pris part et ont entendu 162 demandeurs d'asile en provenance d'Albanie et du Kosovo.

Une nouvelle mission s'est ensuite déroulée dans la ville de **Bordeaux** du 1^{er} au 5 juin, durant laquelle 8 officiers de protection ont auditionné 156 personnes sahraouies. Les agents ont pu nouer des contacts privilégiés avec la plateforme qui hébergeait ces demandeurs d'asile et ont également eu l'occasion d'échanger avec un metteur en scène portant un projet artistique sur le parcours d'exil.

C'est par la suite à **Metz** que la troisième mission en région s'est déroulée entre le 28 septembre et le 2 octobre et durant laquelle 7 officiers de protection ont entendu 141 demandeurs d'asile en provenance de onze pays différents.

Mission en Île-de-France

Par ailleurs, c'est entre le 16 et le 27 mars que s'est tenue la première mission foraine organisée à **Paris**, pour entendre des demandeurs d'asile soudanais mais aussi, dans une moindre mesure, érythréens. Nombre d'entre eux faisaient partie des personnes mises à l'abri des campements du boulevard de la Chapelle ou de Calais. Deux équipes de 7 officiers de protection se sont succédé et 240 demandes ont été instruites à cette occasion.

Missions outre-mer

C'est enfin dans un contexte de forte augmentation des demandes d'asile dans les départements français d'Amérique (DFA) que 8 officiers de protection ont participé à une mission d'instruction à **Cayenne** du 16 au 27 novembre 2015. Durant quinze jours, ils ont auditionné des Haïtiens, lesquels représentent la majeure partie des demandeurs d'asile en Guyane.

Parallèlement, 4 officiers de protection ont rejoint aux mêmes dates l'antenne de **Basse-Terre**, en Guadeloupe, afin de renforcer ponctuellement les équipes en place dans les locaux de l'Office, spécialement réaménagés pour l'occasion. Ce sont environ 800 demandeurs d'asile haïtiens qui ont été entendus lors de ces deux missions conjointes.



Cayenne © Ofpra

MISSIONS HUMANITAIRES AU LIBAN, EN ÉGYPTE ET EN JORDANIE

L'Ofpra réalise depuis la fin de l'année 2013, à la demande du Président de la République, des opérations de protection humanitaire pour des Syriens. C'est dans ce cadre qu'en 2015, l'Office a effectué **5 missions au Liban et en Jordanie** (aux mois d'avril et octobre), **ainsi qu'en Égypte** (du 30 mai au 5 juin), pour y protéger près de 1 000 personnes.

Ces missions concernent **des personnes signalées par le Haut-commissariat aux réfugiés comme se trouvant en situation de particulière vulnérabilité** ou dont l'installation en France peut être facilitée par le parcours personnel ou familial.

Ce dispositif leur permet de gagner l'Europe sans prendre le risque de perdre la vie en traversant la Méditerranée.

L'Ofpra envoie des équipes au Caire, à Amman et à Beyrouth pour y traiter les dossiers de demandeurs syriens réfugiés dans ces pays, identifiés par le HCR sur la base de critères de vulnérabilité et de liens éventuels avec la France.

Les personnes que l'Ofpra entend protéger et dont le ministère de l'intérieur autorise l'accès au territoire national y sont ensuite conduites, s'y voient remettre formellement la décision de protection de l'Office et sont accueillies en régions dans un dispositif coordonné par le ministère de l'intérieur avec les collectivités locales candidates.

Ces missions permettent à l'Ofpra d'exercer pleinement sa compétence de protection auprès de personnes relevant du droit d'asile et en très grande fragilité qui se trouvent dans de véritables impasses (notamment pour des enfants malades ou des personnes en situation d'extrême détresse). Ces personnes relèvent le plus souvent de profils différents de celles qui sont protégées dans le dispositif de droit commun sur le territoire national.

Ces missions s'exercent en outre dans des conditions de grande efficacité du fait de l'expérience acquise depuis de nombreuses années par les officiers de protection.

Elles contribuent enfin à la qualité du travail de l'Office avec le HCR.



Beyrouth © Ofpra

*Leila,
CHEF DE
SECTION
Mission à Beyrouth
avril 2015*

« La mission d'instruction prévue à Beyrouth s'est déroulée du 12 au 18 avril. Sept officiers de protection y ont participé. Les personnes concernées avaient été pré-identifiées par le HCR pour leur vulnérabilité. Nous avons entendu 107 adultes et 6 enfants de plus de seize ans, ce qui représente, avec les 127 enfants de moins de seize ans, 240 personnes. Parmi elles, une quinzaine souffre de pathologies lourdes, notamment des enfants.

Les entretiens se déroulaient sur le campus de l'ambassade de France. Les demandeurs, domiciliés dans tout le Liban, y étaient acheminés par l'Organisation Internationale des Migrations.

Ils passaient la journée sur place. Un encas leur était servi par le personnel de l'ambassade à leur arrivée le matin et pour le déjeuner.

Des ballons ont été mis à la disposition des enfants qui ont pu utiliser la pelouse réservée d'ordinaire à l'usage de l'hélicoptère de l'ambassade. Dans l'ensemble, les réfugiés ont fait part de conditions de logement et de subsistance très difficiles au Liban et de leur empressement à partir.

Chaque soir, un débriefing des entretiens de la journée était effectué. La mission a également pu rencontrer le Centre Libanais de Défense des Droits Humains et recueillir des précisions notamment sur l'état civil des réfugiés. »

INFORMATION ET MISE À L'ABRI À CALAIS ET GRANDE-SYNTHÉ

L'année 2015 a été marquée par le développement rapide des campements de migrants dans le nord de la France, en particulier à Calais et à Grande-Synthe. Si l'Office s'est rendu régulièrement sur place dès le printemps 2014, son **implication s'est fortement accrue tout au long de l'année 2015 en vue de faire vivre le droit d'asile dans ces campements**. L'Ofpra a ainsi mis en place et développé des actions d'information, de conseil, d'orientation et de protection en direction des migrants présents à Calais et depuis l'automne 2015 à Grande-Synthe. Cet engagement de l'Ofpra relève d'une volonté de faciliter l'accès au droit d'asile pour des personnes en situation d'urgence, dont les pays d'origine (Soudan, Afghanistan, Syrie, Iraq, Érythrée, etc.) donnent à penser que, sous réserve de l'examen in fine de leur situation individuelle par l'Office, elles peuvent largement relever du droit d'asile dans notre pays.

Dans un premier temps, l'Ofpra a multiplié les initiatives à Calais afin de favoriser l'accès à la demande d'asile pour les migrants qui s'y trouvent, en étroite coopération avec les associations comme Salam, le Secours Catholique, l'Auberge des migrants et la Vie Active. Des missions régulières se sont rendues sur place à la fois pour informer les migrants sur leurs droits et sur la procédure d'asile, et pour développer la concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs présents. Des missions spécifiques d'officiers de protection spécialisés se sont déplacées à Calais pour des actions en direction des femmes et des mineurs.

Dans le même temps, l'Ofpra a pris des dispositions pour faciliter une instruction prioritaire et adaptée à la situation de chacun de ces demandeurs d'asile, dans ses locaux de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre de la procédure de droit commun. C'est ainsi qu'une permanence dédiée a été mise en place, afin d'instruire les demandes d'asile des migrants de Calais dans un délai réduit.

Au printemps 2015, l'Ofpra a mené pendant quelques jours une mission d'instruction à Calais pour des ressortissants érythréens qui, contrairement à d'autres nationalités, n'entraient alors que peu dans la procédure d'asile.

Au moment où le ministre de l'intérieur prenait des mesures pour amplifier l'entrée en procédure auprès de la sous-préfecture et de l'OFII, cette mobilisation de l'Ofpra a contribué à ce que depuis novembre 2014, près de 2 500 demandes d'asile soient introduites à l'Ofpra et instruites dans des délais rapides. Toutes ces personnes ont pu entre-temps être hébergées hors de Calais. **L'Ofpra contribue ainsi, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, à installer durablement une culture de l'asile à Calais.**

Depuis l'automne 2015, cette mobilisation a franchi une étape supplémentaire à travers la possibilité offerte à chaque migrant présent à Calais de rejoindre un Centre d'accueil et d'orientation (CAO) en France pour y être mis à l'abri, disposer

d'un accompagnement permettant la prise en compte des situations particulières, et repenser son projet migratoire dans de meilleures conditions. La possibilité d'accéder au droit d'asile dans ces structures a conduit l'Ofpra à s'associer pleinement à l'effort d'information, de conseil et d'orientation en direction des migrants de Calais afin de les encourager à rejoindre les CAO. Des équipes de l'Ofpra sont régulièrement présentes sur place, avec les autres acteurs institutionnels et les associations, pour exercer cette mission.

Cette action est également conduite chaque semaine par l'Ofpra sur le site de Grande-Synthe. Depuis octobre 2015, ce sont ainsi près de 2 500 personnes supplémentaires qui ont pu, depuis Calais et Grande-Synthe, être mises à l'abri dans la dignité et accéder depuis les CAO à de bonnes conditions d'exercice du droit d'asile. L'Office veille à des délais prioritaires et adaptés d'instruction depuis les CAO.

MISSION D'INSTRUCTION À CALAIS, MAI 2015

Au cours du mois de mai 2015, l'Ofpra a mené une mission de protection spécifique dédiée aux demandeurs d'asile érythréens, présents à Calais, qui rentraient alors encore peu dans la procédure de demande d'asile.

Le temps d'un week-end, une équipe de 8 agents de l'Office a effectué des maraudes dans la lande où vivent les migrants et au sein du centre Jules Ferry où sont distribués les repas. Cette équipe était accompagnée de représentants des associations Salam et l'Auberge des migrants, et d'interprètes. Elle est allée à la rencontre des Érythréens pour leur expliquer la procédure d'asile et les effets d'une protection internationale. Suite à ces explications, les Érythréens avaient la possibilité de s'inscrire dans le dispositif mis en place, avec une procédure extrêmement rapide et un hébergement assuré.

Dès le lundi, 9 agents ont rejoint l'équipe sur place afin de procéder à l'instruction des demandes d'asile des Érythréens inscrits dans le dispositif. Installés dans les locaux de la sous-préfecture de Calais, les agents de l'Office ont travaillé en étroite collaboration avec les services préfectoraux et l'OFII afin de permettre à 111 Érythréens d'accéder très rapidement à la procédure. Après la prise de leurs empreintes et l'enregistrement de leur demande d'asile, les intéressés ont été entendus en entretien sur place, grâce à la présence d'interprètes. Les décisions ont été rendues dans un délai de 24 heures et les bénéficiaires de la protection ont ensuite été immédiatement dirigés vers des hébergements ADOMA situés dans toute la France.

INFORMATION ET MISE À L'ABRI DEPUIS LES CAMPEMENTS PARISIENS (juin-septembre 2015)

Entre mai et octobre 2015, les équipes de l'Office se sont rendues sur divers campements parisiens ainsi qu'au lycée Jean Quarré dans le 19^e arrondissement de Paris, afin de participer avec ses partenaires institutionnels et associatifs (Ville de Paris, FTDA, Emmaüs, préfecture de région, préfecture de police), à des opérations humanitaires de mise à l'abri, dans le but de faciliter l'accès aux procédures d'asile. L'Office a dans ce cadre mené à bien des missions d'identification, d'information et d'orientation auprès de migrants vivant depuis plusieurs mois dans des conditions d'une extrême précarité.

Grâce à la mobilisation conjointe de l'Office et de ses partenaires, ce sont environ 3 500 personnes en 2015 qui ont pu bénéficier de conditions d'hébergements dignes, en région parisienne, et qui ont ensuite été accompagnées vers la demande d'asile.

C'est le 28 mai 2015, dans un établissement sportif, qu'une première mission a été conduite par l'Office auprès de plus de 200 migrants qui avaient été préalablement recensés par FTDA et Emmaüs, sur le campement du boulevard de la Chapelle à Paris. En juin 2015, une équipe de l'Ofpra s'est également rendue au jardin d'Éole à Paris, en compagnie d'élu de Paris, pour contribuer à la mise à l'abri de plus de 200 personnes. En juillet 2015, une opération similaire a été menée à la Halle Pajol à Paris. Cécile Allégra, coréalisatrice du documentaire « Voyage en Barbarie », a ce jour-là honoré l'Office de sa présence en qualité de grand témoin. Là encore, plusieurs centaines de migrants ont rejoint des hébergements franciliens où ils ont ensuite pu déposer une demande d'asile. Puis, en septembre 2015, l'Office a pris part à deux opérations de mise à l'abri menées le même jour, d'abord à la mairie du 18^e arrondissement de Paris, sur le quai d'Austerlitz. Ce jour-là, ce sont plus de 800 personnes qui ont été mises à l'abri et qui ont ainsi pu avoir accès à la procédure de demande d'asile. Enfin, en octobre 2015, l'Office était présent au lycée Jean Quarré dans le 19^e arrondissement de Paris (qui a été réhabilité en centre d'accueil pour migrants en février 2016). Ce sont alors un peu plus de 1 400 personnes qui ont pu bénéficier d'un centre d'hébergement digne et d'informations sur la demande d'asile. Charles-Henri Bradier, directeur adjoint du Théâtre du Soleil était présent. Ces opérations, préparées minutieusement en concertation avec les divers partenaires, avaient été, pour certaines, précédées de maraudes menées avec des équipes de FTDA sur certains campements.

Toutes ces opérations se sont déroulées *in situ*, tôt le matin, au moment du réveil des migrants, à qui les équipes de l'Office ont fourni oralement des conseils et des informations sur leurs droits et sur la procédure d'asile. Composées d'officiers de protection, dont certains arabophones, ces équipes ont été assistées par des interprètes. Elles ont également distribué des brochures d'information rédigées en français, anglais et arabe. Une attention toute particulière a été portée aux personnes présentant une grande vulnérabilité, notamment les femmes isolées.



Calais © Ofpra

Les équipes de l'Office, au cœur de leur mission de protection, ont ainsi recherché la confiance des migrants qui n'avaient pour la plupart jusqu'alors reçu que des informations parcellaires sur l'asile en France et qui, brisés par leurs parcours d'exil et l'extrême précarité de leurs conditions de vie jusqu'en France, présentaient une grande fragilité.

Les migrants, une fois informés, ont ensuite été conduits en bus vers les centres d'hébergement franciliens. Dans une large proportion, ils ont déposé une demande de protection internationale dans le cadre d'une démarche volontaire, avec l'assistance notamment de FTDA et de l'OFII, dans des délais réduits par les services préfectoraux.

Grâce à la forte mobilisation de l'ensemble de ses agents, l'Office a choisi d'instruire prioritairement ces demandes de protection internationale dans ses locaux de Fontenay-sous-Bois, dans le cadre de la procédure de droit commun. Après examen individuel de chaque cas, un grand nombre de ces personnes a déjà pu être protégé au titre de l'asile, principalement des Soudanais et des Érythréens en besoin de protection immédiate, mais aussi des ressortissants d'autres pays d'Afrique, ou du Proche et Moyen-Orient. Ces personnes ont ainsi pu retrouver la dignité qu'elles avaient perdue dans leur pays puis tout au long de leur exil.

L'Office se réjouit du succès de ces missions, qui est aussi largement dû à une étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs y ayant pris part : élus, FTDA, Emmaüs, Ville de Paris, préfecture de police, préfecture d'Île de France, et OFII.

MISSION DE SOLIDARITÉ À MUNICH (septembre 2015)

Au cours de la semaine du 7 septembre 2015, le directeur général de l'Ofpra et 10 officiers de protection se sont rendus dans un centre de transit à Munich dans le cadre d'une opération spécifique de solidarité décidée par les autorités françaises à la suite de l'arrivée importante de migrants à la fin de l'été en Allemagne.

Dans ce contexte d'urgence, la première mission de l'Ofpra a été d'informer les arrivants de la volonté de la France de les accueillir et de leur garantir une protection afin qu'ils puissent y envisager un parcours d'asile.

Les personnes intéressées ont pu être entendues dans le cadre d'un entretien afin de vérifier notamment leur nationalité, **l'opération a concerné des demandeurs syriens, irakiens et érythréens, en besoin manifeste de protection.**

Arrivés sur le territoire, l'Ofpra a instruit leurs demandes d'asile, dans des délais accélérés, conformément à la volonté manifestée par le Président de la République lors de la visite qu'il a rendue au centre d'hébergement de Cergy-Pontoise, le 12 septembre 2015, et conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 2015 instituant un examen en priorité des personnes en besoin manifeste de protection. Pour faciliter leur accueil, cette instruction a été réalisée dans le cadre de missions foraines au sein des centres d'hébergement en région parisienne.

À l'issue de la procédure, tous ont été admis à la protection internationale et orientés vers des logements en régions. mobilisation des services des ministères de l'intérieur et du logement a permis de leur offrir un accueil et un accompagnement de qualité.

Ce traitement rapide des demandes a permis à ceux qui le désiraient d'engager les démarches de réunification familiale, permettant de faire venir en France leur famille restée en Syrie ou en Irak. Ce dispositif exceptionnel a favorisé le chemin nécessaire à l'accueil prévu dans le cadre du programme européen de relocalisation.

Ces signaux très encourageants confirment que l'action menée par l'Office, combinée à celle de ses partenaires institutionnels et associatifs, permettent d'offrir de très bonnes perspectives d'installation à ces personnes en besoin de protection.

À l'issue de cette mission, Monsieur Nikolaus Meyer-Landrut, ambassadeur d'Allemagne en France, s'est rendu à l'Ofpra afin d'échanger avec les agents sur le contexte dans son pays et cette mission de solidarité. **520 personnes, essentiellement des hommes, mais également des familles, ont été accueillies en France dans le cadre de cette opération.**

Muhammad, RÉFUGIÉ SYRIEN ACCUEILLI À MUNICH



« Nous avons accueilli Muhammad à Munich alors qu'il avait fui les combats à Alep en compagnie de son fils et de ses gendres », précise Mourad Derbak, chef de la division Europe, présent à Munich. « Nous avons immédiatement été frappés par la douleur de ce père qui a perdu un fils en Syrie, en même temps que par sa détermination et par son énergie. Chef d'une petite entreprise de céramique à Alep, c'est avec une immense fierté qu'il montrait aux officiers de protection les œuvres qu'il avait réalisées en tant que potier.

Muhammad et ses proches nous ont fait l'honneur et la confiance d'accepter de se rendre en France. Ils ont pu y être hébergés dans un centre en région parisienne avant de gagner l'Ariège. Ils y ont été remarquablement accueillis et accompagnés par les services de l'Etat grâce à l'implication personnelle de la préfète de l'Ariège et d'un collectif de citoyens. Muhammad, qui tient maintenant à s'exprimer en français, contribue au dynamisme de la poterie en Ariège.

Grâce à la mobilisation de l'Ambassade de France au Liban, de l'Ofpra, du ministère de l'intérieur, de la préfecture et du collectif de citoyens, les familles de Muhammad et de ceux qui l'accompagnaient ont pu quitter les bombardements d'Alep et rejoindre Foix, où une vie nouvelle a commencé. »

Loïc et Alice, OFFICIERS DE PROTECTION INSTRUCTEURS

Missions à Munich et en Île-de-France,
septembre 2015

« Dans l'avion qui nous conduit à Munich, dit Loïc, je lis la presse française : « Munich débordé par l'afflux des réfugiés ». « À Munich, les réfugiés clament Ich liebe dich... » titrent deux grands quotidiens, ce 13 septembre 2015. Cette mission, organisée à l'initiative des gouvernements français et allemand, s'annonce difficile mais stimulante. J'arrive dans le parc d'exposition de Munich, Hall C3, où les autorités allemandes ont dressé un centre d'accueil improvisé pour réfugiés.

Certains prennent leur petit déjeuner. D'autres, épuisés par le long parcours qui les a conduits jusqu'en Allemagne, tentent de trouver du repos. De jeunes bénévoles allemands dont certains ont abandonné pour une journée les classes ont répondu à l'urgence de la crise. Ils jouent avec des enfants, tout sourire.

J'aperçois au loin un drapeau français et une simple table. C'est là que l'Office a dressé son quartier. Seule la France est présente dans le hall. Il s'agit de proposer à des ressortissants syriens, irakiens et érythréens en besoin manifeste de protection, un programme de relocalisation vers la France. S'engage alors un travail d'information passionnant, table par table, individuellement, pendant plusieurs heures.

Les questions sont nombreuses et parfois très précises. Certains refusent sans détour le programme, ils ont de la famille en Allemagne ou sont attirés par ce pays. Ce n'est pas grave. Il ne s'agit pas de forcer mais de protéger dans l'urgence. D'autres hésitent. Il faut se décider rapidement. Je mesure la difficulté de ce choix et continue la mission. Je discute plus tard avec un ressortissant syrien. Il peine à verbaliser le motif de son départ. Je l'écoute. Il me confie qu'il a quitté son

pays du fait de son orientation sexuelle et se pose de nombreuses questions. Je le rassure. Il reviendra dans la soirée s'asseoir près de nos bureaux. Il est heureux de nous faire partager de la musique.

Il est 1h du matin. Des réfugiés montent dans le bus direction la France tandis que d'autres continuent d'arriver, épuisés et en quête d'information, au parc des expositions de Munich.

Un peu plus tard, en septembre 2015, précise Alice, lorsqu'un appel à candidature a été lancé pour aller à la rencontre des personnes venues de Munich dans les centres d'hébergement en région parisienne, il m'a paru évident d'y répondre.

Au cours de la semaine de mission à laquelle j'ai participé, nous avons pu nous rendre dans des lieux aussi différents que le monastère des Orantes à Bonnelles dans les Yvelines, le centre de loisirs de Cergy-Pontoise, une résidence étudiante à Champagne-sur-Seine ou encore un centre international de séjour dans le 13^e arrondissement de Paris.

Au-delà de notre mission consistant à recueillir des informations relatives au parcours et à l'état civil de chacun, il est apparu que ces nombreux hommes et ces quelques femmes et enfants, arrivés depuis quelques jours en France, étaient particulièrement fatigués, angoissés et attendaient beaucoup de nous pour les rassurer et répondre à leurs nombreuses questions concernant leur avenir et celui de leur famille.

Ces personnes étaient originaires d'Alep, de Deraa, de Raqqa, de Damas, de Bagdad, de Kirkouk, de Mossoul, ou de Bassora. Des couturiers, étudiants, ingénieurs, un développeur web, un chauffeur de taxi, un menuisier, dentiste, bachelier, une toute jeune diplômée en chimie, le propriétaire d'une usine de textile, deux responsables des ventes dans une entreprise privée, un ouvrier dans le bâtiment, un mécanicien, un pêcheur, un décorateur d'intérieur, un cameraman et photographe, des lycéens, des commerçants, deux musiciens professionnels membres du même groupe, arrivés en famille ou bien le plus souvent seuls, célibataires ou séparés de leur femme et de leurs enfants. »



Accueil par le Président de la République, accompagné du ministre de l'intérieur, des réfugiés arrivés de Munich dans le centre d'hébergement de Cergy-Pontoise le 12 septembre 2015 © Ofpra

RELOCALISATION DES RÉFUGIÉS EN FRANCE DEPUIS LA GRÈCE ET L'ITALIE

Conformément aux engagements pris par le Président de la République et au dispositif de relocalisation mis en œuvre au niveau européen, la France s'est engagée, aux termes des décisions prises par le Conseil de l'Union européenne les 14 et 22 septembre 2015, à accueillir 30 700 personnes dans les deux prochaines années.

La relocalisation concerne des demandeurs d'asile « ayant un besoin manifeste de protection », Syriens, Érythréens et Irakiens, qui sont déjà entrés sur le territoire de l'Union européenne.

Elle est organisée à partir de centres d'accueil et d'orientation (*hot spots*) mis en place en Italie et en Grèce, premiers pays d'entrée dans l'Union européenne actuellement confrontés à une pression très forte sur leurs systèmes d'asile et d'accueil des demandeurs de protection internationale.

Pour marquer la solidarité des autres États membres à l'égard de l'Italie et de la Grèce, 160 000 personnes seront accueillies en deux ans dans l'ensemble des États membres participant au programme.

Les critères de relocalisation vers un État membre prennent en compte la proximité avec cet État, par la langue, les liens familiaux, un séjour ou des études.

Les personnes prioritaires sont les personnes vulnérables.



© Ofpra



Sicile © Ofpra

La participation de l'Ofpra au dispositif européen de relocalisation porte à la fois sur les dimensions opérationnelles et techniques du programme :

- un officier de liaison de l'Ofpra a été nommé auprès de la Grèce et de l'Italie : des agents de l'Ofpra ont été missionnés en Italie et en Grèce pour dispenser au sein des *hot spots*, dans le cadre d'EASO, l'information utile sur la procédure d'asile et de relocalisation afin de favoriser leur accès aux personnes en besoin de protection ;
- des officiers de protection sont présents dans les centres d'enregistrement de diverses villes d'Italie accueillant les personnes préalablement orientées qui auront manifesté leur volonté de demander l'asile, afin de les recevoir en entretien. Dans le cadre d'EASO, ils seront chargés de prendre en compte les demandes d'asile des personnes en besoin manifeste de protection avant leur relocalisation ;
- les missions d'instruction sont organisées par l'Ofpra pour entendre les demandeurs au titre de la relocalisation, soit en Grèce et en Italie, soit après leur arrivée en France en régions.

Ainsi, en novembre 2015, 19 Érythréens, premiers relocalisés depuis l'Italie ont été accueillis à Nantes et ont obtenu le statut de réfugié à l'issue de l'organisation d'une mission d'instruction foraine par l'Ofpra.

Lucas, OFFICIER DE PROTECTION

Déployé dans le « hot spot » de Lesbos
de septembre à décembre 2015

« Adnan vient de Syrie. Il attend debout dans la cour intérieure du centre d'enregistrement de Moria. Ses cheveux sont noirs et ondulés, il arbore une boucle d'oreille. Nous sommes en fin de semaine et le « hot spot » de Lesbos paraît relativement calme dans la lumière pâle du matin grec. Dans ce centre, Adnan a donné ses empreintes, a été pris en photo et a répondu aux questions des autorités grecques et européennes : il est donc enregistré et peut, s'il le souhaite, quitter la Grèce pour continuer son périple à travers l'Europe par ses propres moyens. Je m'approche de lui avec George, interprète, mais je constate rapidement qu'il parle parfaitement anglais. George et moi lui précisons que nous travaillons pour le Bureau européen d'appui en matière d'asile. Nous lui expliquons les grandes lignes du programme européen de relocalisation : en y participant, il pourrait rejoindre un pays d'Europe de manière sûre et légale. Adnan n'est a priori pas intéressé. Je me tourne alors vers une famille qui attend la fin de l'enregistrement. George et moi présentons à nouveau le programme. Nous parlons de leurs enfants qu'il faut préserver du trajet qu'il leur reste encore à faire. Les parents, bébé sur les bras, nous écoutent.

Après quelques semaines, notre discours est plus ou moins rodé mais rencontre encore le scepticisme de ces migrants épuisés par leur voyage et qui ont bien souvent un objectif bien précis en tête. Adnan interrompt brusquement ma présentation : « I'm in », dit-il. Surpris par son revirement, je lui demande de patienter pour vérifier que la famille n'est pas intéressée, puis reviens vers lui. Il se dit convaincu. Il arrête un de ses amis et parle du programme : il a décidé de continuer le voyage grâce à la relocalisation. Nous l'aménonons alors au service grec de l'asile pour que le processus soit lancé. Il me questionne sur l'Europe, me confie ses craintes concernant l'accueil qui lui sera réservé mais plaisante également avec moi quand nous parlons de la vie en France. Il me dit qu'il veut étudier l'archéologie.

Je lui dis qu'avec son anglais et son attitude détendue, il pourra se fondre dans n'importe quel cercle d'étudiants et d'amis en Europe. Il sourit. Une fois les formalités administratives effectuées, la coordinatrice du programme l'amène en voiture vers un logement provisoire où il pourra attendre son transfert vers Athènes, puis vers un pays d'Europe où sa demande d'asile sera examinée. Le soir, il m'écrit pour me dire qu'il a bien ses tickets pour Athènes. Le lendemain, il m'appelle pour me signaler qu'il prend le bateau. Il effectuera le reste de son voyage en toute sécurité.

Chaque jour passé sur Lesbos comporte ses petites victoires et ses échecs. L'équipe d'experts nationaux s'implique jusqu'à la limite de ses capacités morales et physiques. En plus de tenter de convaincre les migrants d'entrer dans le programme, il faut souvent gérer les détails pratiques de leur démarche.

Le flux d'arrivées dans le camp se tarit rarement et, porteurs de gilets aux couleurs de l'Union européenne, nous sommes constamment sollicités pour orienter les migrants qui, pour la plupart, viennent d'arriver quelques heures plus tôt à peine sur cette île. Quand nous ne les redirigeons pas vers le HCR pour un problème humanitaire, nous nous renseignons sur les médecins disponibles si nécessaire, et quand ils paraissent assez rassurés et attentifs, nous leur parlons de la relocalisation. Les journées s'écoulent à leur parler, à les informer et les rassurer, à longer inlassablement la côte en voiture d'un camp à l'autre. Il faut aider les femmes enceintes, les enfants, les personnes épuisées et parfois en situation médicale précaire à se rendre jusqu'au lieu d'enregistrement qui trône en haut d'une colline. Nous passons aussi voir les partenaires pour leur présenter le programme et répondons à leurs appels quand ils ont un cas à nous soumettre. Et parfois l'urgence l'emporte et nous hésitons : un père de famille nous montre le visage de son fils ravagé par une explosion, le dos de son autre enfant parcouru de cicatrices. Il doit se rendre urgemment à Athènes pour voir un spécialiste pour l'un d'eux. Il présente une lettre d'un médecin de Lesbos expliquant que l'aide médicale nécessaire ne se trouve pas sur l'île. Si le père est intéressé par la relocalisation, il ne peut en aucun cas patienter pour se rendre à Athènes. Ma collègue belge propose donc qu'ils se rendent en urgence chez le médecin à Athènes, et qu'une fois la situation de leur enfant stabilisée, ils contactent le service de l'asile sur place pour obtenir plus d'informations sur le programme. Ma collègue appelle les autorités grecques pour s'assurer de leur accueil au service à Athènes. Nous les laissons partir en pensant au poids qui repose sur les épaules de ce père.

Mon dernier jour sur cette île, je m'arrête juste avant l'aéroport pour regarder la mer Egée et les côtes turques clairement visibles à l'horizon. Un bateau rempli de migrants, reconnaissable immédiatement - des gilets oranges glissant sur l'eau -, s'approche et finit par rejoindre la côte. À l'aéroport, un employé me demande si j'ai vu le bateau arriver... Les Grecs de Lesbos, pour qui la situation n'est pourtant ni nouvelle ni discrète, gardent non seulement un sens de l'accueil qui ne peut que paraître remarquable à tout observateur, mais également une espèce d'étonnement face à cette situation qui se reproduit chaque jour sous leurs yeux. Et jusqu'à la dernière heure, Lesbos m'aura rappelé à la nécessité de faire face à la réalité du drame humain qui se joue sur son rivage. >>>

MISSIONS DE RECUEIL D'INFORMATIONS AU BANGLADESH ET AU KOSOVO

Pour contribuer à son évaluation indépendante de la situation dans les pays d'origine des demandeurs d'asile, l'Ofpra réalise une à deux missions de recueil d'informations par an. Deux missions ont eu lieu en 2015 : au Bangladesh, du 2 au 14 avril puis au Kosovo, entre le 10 et le 20 juin.

Ces missions, pilotées par la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR), permettent de recueillir des informations de terrain actualisées et vérifiées sur des thématiques intéressantes particulièrement l'Office. Elles sont également l'occasion de nouer des contacts avec des interlocuteurs locaux susceptibles d'être ensuite sollicités dans le cadre des recherches réalisées par la DIDR.

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est associée à chacune des missions organisées par l'Office. Des homologues européens de l'Ofpra sont également fréquemment conviés à participer à ces missions. C'est ainsi que la mission au Kosovo était également composée d'un représentant du BAMF (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge), homologue allemand de l'Ofpra.

La préparation des missions

Les missions de terrain sont minutieusement préparées en amont. Une fois les termes de référence identifiés, précisés et détaillés à l'issue de réunions associant l'ensemble des officiers de protection concernés, les missionnaires identifient les personnes à rencontrer dans le pays.

Les missionnaires sont sélectionnés en fonction de leur expertise sur le pays et/ou de leur expérience dans la recherche d'informations sur le pays d'origine.

Pour chaque thématique, l'objectif est de pouvoir rencontrer plusieurs interlocuteurs occupant des fonctions diverses, et ainsi recouper les informations recueillies. Les sources primaires sont privilégiées. Seront ainsi ciblés notamment des représentations diplomatiques, des organisations non gouvernementales et gouvernementales locales et internationales, des représentants des autorités locales, de partis politiques, des universitaires, des avocats, des journalistes, des instituts de recherches, des représentants des minorités ethniques et religieuses, etc.

Parallèlement, le trajet de la mission dans le pays est déterminé et les préparatifs organisationnels sont lancés, le plus souvent avec l'aide technique du poste diplomatique dans le pays concerné.

Durant la mission

Les entretiens conduits sur le terrain sont retranscrits et vérifiés. Les rôles sont répartis entre les missionnaires pour la conduite des entretiens, lesquels sont préparés en amont. Les interlocuteurs rencontrés sont informés de la publication de leurs propos dans un rapport de mission à paraître et peuvent choisir de rester anonymes, ce qui sera alors précisé dans le rapport de mission.

Au cours de la mission, de nouveaux interlocuteurs peuvent être identifiés à l'issue de certains entretiens ou en vue d'approfondir des éléments : des témoignages individuels peuvent en outre être recueillis.

Des ouvrages, périodiques, cartes et autres documentations utiles sont rapportés et des photographies sont réalisées.

De retour de mission

Les entretiens réalisés sur place sont relus et corrigés, puis les rôles sont répartis entre les missionnaires pour la restitution orale et écrite de la mission.

Deux conférences de restitution sont ainsi organisées en général dans le mois suivant le retour, à l'attention des agents de l'Ofpra et de ceux de la CNDA. En 2015, **la mission conjointe Ofpra/CNDA au Bangladesh a également été présentée lors de la journée Portes ouvertes organisée à l'Office.** Quant à la mission au Kosovo, elle a fait l'objet d'une restitution orale, en anglais, au siège fédéral du BAMF au mois de novembre 2015.

Parallèlement, les missionnaires rédigent le rapport de mission, dans lequel sont synthétisées et analysées toutes les informations pertinentes recueillies. La rédaction est harmonisée par le chef de mission puis le rapport est relu par la chef de la DIDR, un chef de division d'instruction de l'Ofpra et un responsable de la CNDA, avant d'être validé par le directeur général de l'Ofpra et publié. **Ces rapports sont disponibles sur le site de l'Ofpra (ofpra.gouv.fr).**

La mise en page du rapport de mission est réalisée par un gestionnaire de ressources documentaires de la DIDR.

Pour en savoir plus sur la méthodologie suivie, voir les lignes directrices européennes sur la conduite de missions de recueil d'informations dans les pays d'origine sur le site refworld.org.



Irène et Paul CHARGÉE DE RECHERCHES & CONSULTANT JURIDIQUE

Mission au Bangladesh

« Notre mission de recueil d'information était composée de cinq membres, comprenant quatre agents de l'Ofpra, - deux officiers de protection instructeurs, un consultant juridique et une chargée de recherches - ainsi qu'un juge assesseur de la CNDA.

Outre la possibilité de vérifier in situ des éléments évoqués de manière récurrente par des demandeurs d'asile lors de leur entretien, l'intérêt majeur de ce type de mission est de permettre le recueil d'un très grand nombre d'informations à la fois actualisées et pertinentes. En effet, ces informations correspondent directement aux besoins exprimés par les divisions géographiques de l'Office et par la CNDA, et ce au plus près des acteurs de terrain.

Ainsi, avant le départ pour le Bangladesh, nous avons défini huit thèmes majeurs de recherche en coopération avec les référents du groupe Bangladesh de l'Office et le représentant de la CNDA : un panorama général sur la situation politique du pays, les victimes d'accusation mensongères et leurs moyens de recours, les conflits fonciers, les minorités religieuses et ethniques, la situation des minorités sexuelles et de genre, les syndicats et associations de défense des travailleurs du textile, les activités associatives encouragées par le

gouvernement et enfin l'actualisation des informations sur les documents d'état civil.

Ce travail en amont nous a permis, avec l'aide active de l'ambassade de France sur place, d'identifier des interlocuteurs pertinents issus de la société civile et des organisations internationales et diplomatiques. Outre plusieurs membres de partis politiques, d'organisations non gouvernementales et de la société civile, nous avons notamment pu rencontrer Muhammad Yunus, fondateur de la première institution de microcrédit, la Grameen Bank, et prix Nobel de la paix en 2006, ou encore Khandaker Mahbub Hossain, président de la Bangladesh Supreme Court Bar Association (BSCBA).

Ce travail préparatoire s'est par ailleurs révélé précieux pour optimiser le temps dont nous disposons sur le terrain, principale contrainte de ces missions. De fait, sur place, la mission a été très dense : sur les neuf jours passés dans la capitale bangladaise, Dacca, et les trois jours dans une ville de province, Sylhet, nous avons rencontré et nous sommes entretenus avec pas moins de 72 personnes.

Enfin, si notre mission s'est déroulée dans un contexte assez difficile - un fort orage le jour de notre arrivée a causé plusieurs dizaines de morts et le déploiement des forces spéciales à Sylhet en marge de l'exécution d'un condamné a créé un climat de tension palpable - cette expérience s'est révélée extrêmement enrichissante d'un point de vue professionnel. »

Patrick, CHARGÉ DE RECHERCHES

Mission au Kosovo

« En tant que chargé de recherches à la division de l'information, de la documentation et des recherches, spécialiste du Kosovo, j'ai contribué, avec les autres missionnaires, à la préparation de la mission : sélection des termes de référence destinés à orienter la recherche en fonction des principales thématiques, choix des interlocuteurs paraissant les plus appropriés, documentation sur les thèmes abordés afin de poser les questions les plus pertinentes et de pouvoir mesurer les évolutions en cours.

Ce contact avec le terrain permet de recouper les informations obtenues pour s'assurer de la réalité de la situation au regard des informations disponibles. C'est également l'occasion de tisser des liens sur place avec des interlocuteurs d'horizons divers, qui peuvent ensuite utilement être recontactés dans le cadre de recherches ultérieures que je serai amené à réaliser sur le Kosovo.

Sur place, l'emploi du temps était chargé et laissait peu de place à l'imprévu : tous les rendez-vous planifiés,

hormis quelques-uns annulés à la dernière minute, ont pu avoir lieu comme convenu. Les entretiens menés se sont bien déroulés, le rôle de chacun des missionnaires ayant été déterminé en amont. Si toutes les personnes rencontrées n'ont pas fourni autant d'informations personnalisées que nous l'aurions souhaité, globalement, les échanges se sont révélés fructueux et riches en enseignements. Ainsi, le souvenir de la guerre de 1999 a pu ressurgir de façon inattendue avec une exposition de robes suspendues dans le grand stade de Pristina pour commémorer le drame des femmes violées pendant le conflit.

De retour de mission, nous avons rapidement rassemblé nos idées pour restituer les informations recueillies à nos collègues de l'Office, avant de nous atteler à la rédaction du rapport de mission.

En somme, cette expérience de terrain m'a permis de préciser et nuancer l'image que je pouvais avoir à travers le miroir spécifique de la recherche. Elle m'a donné l'occasion d'échanger avec des collègues de la Cour nationale du droit d'asile et du BAMF, homologue allemand de l'Ofpra, sur des préoccupations communes. Enfin, elle m'a permis d'enrichir la présentation du pays que j'ai pu faire lors de mes contributions à la formation des officiers instructeurs, ceux-ci se montrant pleins de curiosité et avides de réponses en vue de l'instruction des demandes d'asile. »

PARTICIPATION DE L'OFpra AUX MISSIONS DU HCR

La coopération entre l'Office et le Haut-commissariat aux réfugiés (HCR) s'est une nouvelle fois traduite par le détachement d'un officier de protection instructeur au sein d'une équipe du HCR sur le terrain trois mois durant.

Ainsi, chaque année, l'agent de l'Office sélectionné est chargé d'assurer la « détermination du statut de réfugié », activité qui reprend les grandes étapes du traitement des demandes d'asile à l'Ofpra (examen des dossiers, conduite d'entretiens, rédaction d'évaluations puis de recommandations de décisions) en accord avec les normes relatives aux procédures relevant du mandat du HCR.

L'officier de protection est également invité à communiquer avec le superviseur de l'unité de détermination à laquelle il est associé sur les bonnes pratiques mises en œuvre à l'Ofpra qui pourraient éventuellement être appliquées dans cette unité. Enfin, à son retour, l'officier de protection est tenu de rédiger un rapport complet sur sa mission et de le soumettre à la représentation du HCR à Paris. Il présente également à ses collègues de l'Office un retour sur cette expérience.

Après une mission dans le sud de la Tunisie en 2014, c'est à Rabat, au Maroc, qu'une officier de protection de la division Afrique est partie en détachement en 2015.



Margot, OFFICIER DE PROTECTION INSTRUCTEUR

Division Afrique

« Officier de protection à la division Afrique depuis février 2012, j'ai eu la chance d'être choisie au printemps 2015 pour représenter l'Ofpra en tant que consultante en détermination de statut de réfugié au Haut-Commissariat pour les Réfugiés des Nations Unies (HCR) dans le cadre d'un détachement de trois mois dans leur bureau de Rabat, au Maroc. Un peu anxieuse au départ de quitter l'univers de l'Office et les habitudes acquises au fil des ans, et cela malgré tous les conseils prodigués par mes collègues de l'Ofpra ayant déjà effectué de telles missions, j'ai été plus qu'enchantée par cette expérience !

En effet, si les activités qui m'étaient attribuées au bureau du HCR de Rabat étaient sensiblement les mêmes qu'à l'Office, c'est-à-dire entendre les demandeurs d'asile en provenance des pays d'Afrique subsaharienne et déterminer la nécessité ou non d'une protection, le contexte était lui, bien différent.

Tout d'abord au niveau de l'équipe. Très vite, une atmosphère familiale s'est dégagée de cette équipe dont je me remémore encore la gentillesse et la disponibilité quotidienne ! De par la structure et le rôle joué par le HCR au Maroc, j'ai été en mesure d'appréhender dans leur globalité les activités de protection du bureau et de coopérer étroitement avec les agents de cette unité, différence fondamentale avec le travail des officiers de protection de l'Ofpra qui ne sont pas associés à la protection des personnes reconnues réfugiées. Ma participation à la campagne de sensibilisation mise en place par le HCR dans le cadre de la Journée mondiale pour les Réfugiés m'a permis d'une part de côtoyer des réfugiés dans un cadre différent et d'autre part de m'intégrer pleinement au sein de l'équipe.

Ensuite au niveau du contexte : travailler dans un pays où la législation nationale en matière d'asile est toujours en élaboration et où le rôle du HCR est primordial puisqu'il représente aux yeux des demandeurs l'unique chance d'être protégé face aux renvois dans leur pays d'origine, certes en baisse mais toujours existants.

La dureté des conditions d'accueil au Maroc des demandeurs d'asile et migrants est saisissante pour des officiers de protection évoluant dans une administration française. Elle a évidemment des conséquences sur le travail des officiers d'éligibilité du HCR, qui se doivent d'être encore plus attentifs aux vulnérabilités des demandeurs dues à diverses raisons, mais souvent amplifiées par les modalités de leur traversée du Sahara. De plus, les demandeurs sont encore souvent victimes de violences xénophobes dans les rues des villes marocaines. Ce qui m'a particulièrement frappée durant les entretiens est la spontanéité des demandeurs, bien moins préparés aux modalités des entretiens qu'en France. L'autre élément remarquable était le désir et la volonté que beaucoup d'entre eux exprimaient de vouloir à tout prix rejoindre l'Europe, le territoire rêvé. Je me souviens d'un homme nigérien en situation irrégulière au Maroc depuis l'âge de 13 ans qui m'expliquait avoir passé 12 ans dans les montagnes du nord du pays, aux portes de Ceuta, l'enclave espagnole, à tenter des traversées toujours demeurées infructueuses. Je me souviens également traverser ces montagnes en voiture pour accéder à Ceuta et croiser des dizaines et dizaines de migrants sur ces routes, nous suppliant de les prendre dans nos voitures. Face à cela, il est impossible de ne pas prendre conscience de l'espoir que ces migrants futurs demandeurs d'asile mettent dans nos mains et de l'importance de notre rôle à leurs yeux.

Si la familiarisation et l'adaptation aux méthodes de travail du HCR qui diffèrent sur quelques points de celles de l'Ofpra m'a demandé deux ou trois semaines, j'ai constaté que l'esprit dans lequel les officiers de protection de l'Ofpra et les officiers d'éligibilité du HCR travaillent est le même, la bienveillance et l'application harmonisée de la convention de Genève étant le fil rouge de notre métier.

En définitive, cette mission fut pour moi une expérience extrêmement enrichissante qu'il est difficile de décrire en seulement quelques lignes ! Une chose est sûre : tant mon travail selon les méthodes du HCR que les moments d'échanges et de partage m'ont énormément apporté pour m'améliorer dans mon métier d'officier de protection à l'Ofpra. »

LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ASILE DE JUILLET 2015

La loi n° 925-2015 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile apporte d'importantes innovations à la procédure devant l'Office, notamment en renforçant les garanties des demandeurs d'asile.

Cette réforme a été largement anticipée par l'Office, ce qui a permis son application immédiate grâce à la mobilisation notamment de la division des affaires juridiques européennes et internationales, du service informatique, et de la mission accueil, enregistrement et numérisation.

Les officiers de protection ont été accompagnés dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions. L'ensemble des officiers de protection et les membres de l'encadrement ont participé au cours du premier semestre 2015 à une formation portant sur la présence du tiers en entretien dispensée par un prestataire disposant d'une expérience dans le secteur professionnel des avocats et dans le domaine de l'asile. Cette formation a permis aux officiers de protection de maîtriser la technique de l'entretien en présence d'un tiers, notamment à travers un jeu de rôles. Les officiers de protection ont aussi eu l'opportunité d'observer le fonctionnement des associations qui aident et conseillent les demandeurs d'asile et d'échanger avec leurs représentants pendant une demi-journée.

À l'usage des demandeurs d'asile, des associations et des avocats, un guide des procédures à l'Ofpra, disponible sur le site internet de l'Office, recense et explicite l'application tant des nouvelles procédures issues de la loi asile que celles existantes.

De nouveaux formulaires de demande d'asile et leur notice explicative, prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, ont été élaborés en vue de leur remise par les préfetures aux demandeurs d'asile.

La loi relative à la réforme du droit d'asile a été publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2015. Elle est entrée en vigueur le 31 juillet 2015 mais dès le 20 juillet 2015, les nouveaux droits procéduraux issus de la directive « procédure », d'effet direct, pour les demandes présentées après cette date, ont été appliqués à l'Office.

Ces nouveaux droits sont les suivants :

- la systématisation de l'entretien dans le cadre de l'instruction de la première demande

L'Office ne peut plus se dispenser d'entretien lors de l'examen de la première demande d'asile si les éléments fournis à l'appui de la demande sont manifestement infondés. Il mène désormais systématiquement des entretiens, sauf s'il s'apprête à prendre une décision reconnaissant la qualité de réfugié ou si des raisons médicales interdisent de procéder à l'entretien (nouvel article L. 723-6 du CESEDA).

- la faculté pour le demandeur d'asile d'être accompagné par un avocat ou un représentant d'association

Sans attendre les dispositions relatives à l'habilitation des associations et l'agrément de leurs membres figurant dans le décret d'application, les représentants des associations correspondant à la définition fixée par la loi ont pu assister aux entretiens.

Suite à la publication du décret du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi, il a été procédé à l'habilitation des associations par décision du 9 octobre 2015 du directeur général. **Ces associations figurent sur le site internet de l'Office (ofpra.gouv.fr)** afin que les demandeurs d'asile puissent les contacter. Leurs membres font l'objet d'un agrément par le directeur général de l'Office. Les associations répondent à la sollicitation des demandeurs d'asile dans la mesure de leurs moyens.

La présence des avocats et des représentants d'association est encadrée par la décision du 30 juillet 2015 du directeur général fixant les modalités d'organisation de l'entretien, prévue par le nouvel article L. 723-6 du CESEDA.

- l'enregistrement sonore de l'entretien

L'ensemble des entretiens menés pour les demandes présentées à compter du 20 juillet 2015 et les entretiens de fin de protection menés à compter de cette date font l'objet d'un enregistrement sonore dont les conditions d'accès sécurisées pour le demandeur en vue d'exercer un recours sont définies par l'arrêté du 31 juillet 2015. Les enregistrements sont transmis à la CNDA, avec le dossier de l'Office, en cas de recours.

- la communication de la transcription de l'entretien avant la décision

La transcription de l'entretien réalisée par l'officier de protection est désormais communiquée à sa demande au demandeur, ou à son avocat, ou au représentant de l'association avant qu'une décision ne soit prise sur sa demande en procédure normale (article L. 723-7-1 du CESEDA).

- l'identification d'une vulnérabilité

Cette identification, désormais prévue par l'article L. 723-3 du CESEDA, était déjà opérée à l'Office grâce aux travaux des groupes de référents thématiques se rapportant aux vulnérabilités (cf. *Les temps forts de l'année 2015 - L'action des référents thématiques : les vulnérabilités*).

Les modalités d'identification d'une vulnérabilité et les conséquences de cette identification sur l'examen de la demande sont en place à l'Ofpra. Dans ce cadre, la nouvelle loi prévoit en particulier la possibilité pour le demandeur d'être entendu par un officier de protection du sexe de son choix en présence d'un interprète du sexe de son choix.

- la possibilité pour l'Office de déclasser une demande d'asile placée en procédure accélérée par le Préfet, vers la procédure normale

L'Office a fait usage de cette nouvelle faculté pour la première fois le 25 septembre 2015 dans le cadre de l'examen d'une demande d'asile présentée en rétention fondée sur la traite des êtres humains. Depuis, cette faculté est régulièrement utilisée en faveur d'une procédure adaptée notamment en rétention.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi relative à la réforme de l'asile, ont été prises les dispositions encadrant le recours à la visioconférence. Les modalités techniques garantissant la confidentialité ont été définies par décision du directeur général du 5 novembre 2015 qui a aussi procédé à l'agrément des locaux destinés à recevoir les demandeurs d'asile entendus en visioconférence.

A également été mise en œuvre la nouvelle procédure de notification des décisions dans les centres de rétention administrative, garantissant la confidentialité (nouvel article R. 556-10 du CESEDA).

Pour les demandes d'asile présentées à partir du 1^{er} novembre, l'Office a la faculté de procéder à des clôtures (article L. 723-13 du CESEDA). Il peut aussi prendre des décisions d'irrecevabilité en cas de protection effective dans un autre État. Enfin, l'Office a la faculté de classer des demandes en procédure accélérée (article L. 723-2-II).



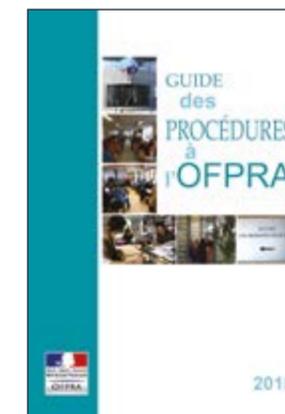
© Camille Millerand

LE GUIDE DES PROCÉDURES

Dans la lignée de la volonté de l'Ofpra d'une plus grande transparence de son action et de son fonctionnement et du renforcement de l'accès aux droits, l'Office a fait paraître un Guide des procédures disponible sur son site internet.

Il est destiné tant aux demandeurs d'asile qu'aux personnes protégées, à ses partenaires institutionnels et associatifs, à toutes celles et ceux qui accompagnent les demandeurs d'asile et les réfugiés dans leur parcours, aux juristes et à l'ensemble des citoyens intéressés par l'asile.

Ce document précise les modalités de l'ensemble des procédures applicables par l'Office dans le cadre d'une demande d'asile et des services destinés aux personnes protégées. Ainsi, sont notamment évoquées les modalités relatives aux convocations des demandeurs d'asile, mais encore à l'asile en rétention, aux réexamens, à l'établissement des actes d'état civil ou encore à la déontologie à laquelle sont soumis les agents.



En outre, conçu en lien étroit avec l'adoption le 29 juillet 2015 de la loi portant réforme de l'asile, ce guide en détaille les nouvelles procédures, telles celles afférentes à l'introduction et à la clôture d'une demande, au déclassement en procédure normale d'un dossier soumis à la procédure accélérée, à l'enregistrement sonore des entretiens ou à la prise en compte des besoins particuliers en lien avec des vulnérabilités.

Il précise également en détail les modalités pratiques de ces nouvelles procédures et ce, toujours dans une optique de bonne information de ses usagers et de ses partenaires.

Parallèlement, dans la continuité des actions entreprises au titre de sa réforme interne, l'Ofpra s'est doté d'une version enrichie et spécifiquement destinée à ses agents visant tant à codifier les procédures et pratiques existantes que préparer celles induites par la nouvelle loi, afin de garantir l'harmonisation et l'effectivité de leur mise en œuvre.

Le guide des procédures, pensé à la fois comme un document de référence et comme un outil évolutif, est accessible à tous sur le site internet de l'Ofpra.

LES ÉVÉNEMENTS INTERNES

ARRIVÉE DE LA NOUVELLE PROMOTION SAMAR YAZBEK (janvier 2015)

L'année 2015 a été l'occasion d'un **nouvel et important renforcement des effectifs de l'Ofpra, à l'initiative du ministre de l'intérieur**, visant tant à améliorer les délais de traitement des demandes d'asile qu'à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi asile.

Ainsi, en début d'année, plusieurs dizaines de postes d'officiers de protection instructeurs, pourvus principalement par voie de concours et par des recrutements contractuels d'une durée initiale de 3 ans, ont été créés. Ils ont été complétés par le recrutement de plusieurs agents de catégorie C afin de pallier l'accroissement de la charge de travail en secrétariat mécaniquement engendré par ces arrivées. L'ampleur et la simultanéité de la création de ces postes supplémentaires, et l'importante réorganisation logistique tant en termes d'accueil dans les locaux que de formation qu'elle a engendrée, ont contribué à développer pour ces nouveaux agents un esprit de promotion. Ces agents (de catégorie A et C) recrutés en début d'année ont choisi comme nom de promotion celui de Samar Yazbek.

Plus tard dans l'année, et en marge du plan « migrants » adopté lors de la réunion interministérielle du 16 juin 2015, sur la proposition du ministre de l'intérieur et de la ministre du logement, 20 nouveaux postes dédiés à la réduction du délai de traitement administratif des dossiers ont été pourvus.

Si de nouveaux agents ont été affectés en division géographique, d'autres ont été recrutés pour reconstituer l'état civil des personnes protégées. En effet, l'augmentation du nombre de protégés, tenant à la fois à l'accroissement du nombre de demandeurs d'asile en provenance de pays à fort besoin de protection (Syrie, Irak,...) et à la hausse du nombre d'agents à l'instruction, a conduit à renforcer de manière significative les effectifs d'officiers de protection rédacteurs au sein de la division de la protection.

Au terme de l'année, l'Office employait 575 agents, contre 497 en 2014, soit une augmentation de 16%. Entre 2012 et 2016, les effectifs de l'Ofpra seront passés de 455 à 620 agents (+ 49%).

SAMAR YAZBEK

Réfugiée syrienne, Samar Yazbek est romancière et journaliste.

Opposante résolue au régime syrien, elle a été persécutée par les autorités syriennes mais également par des membres de sa propre communauté confessionnelle en raison de son engagement et de son activisme au sein du mouvement de contestation contre le régime.

Elle a ainsi été arrêtée à de nombreuses reprises lors des premiers soulèvements auxquels elle a pris part dès le printemps 2011 avant de faire l'objet d'intimidations et de menaces de mort émanant des autorités syriennes. En juillet 2011, elle a fui son pays avec sa fille et s'est installée en France, où elle s'est vue reconnaître la qualité de réfugiée par l'Ofpra le 17 novembre 2011.

C'est depuis la France qu'elle a fondé l'association « Women now for development » qui apporte un soutien financier, psycho-social et culturel aux femmes syriennes confrontées à la guerre. Son œuvre inclut notamment *Feux croisés : Journal de la révolution syrienne*, paru en 2012 (prix Harold Pinter Pen), un témoignage sur les premiers mois de la révolution syrienne.



© Muhsin Akgun

FORMATION DES NOUVEAUX OFFICIERS DE PROTECTION

Résultat de la réforme interne de l'Ofpra initiée en 2013, les nouveaux officiers de protection arrivés en début d'année 2015 ont bénéficié d'un plan de formation modernisé et étoffé.

Étendu sur 12 semaines, ce plan de formation, piloté par le service des ressources humaines de l'Office, comprend à la fois des actions communes à l'ensemble des officiers de protection et un versant spécialisé par division géographique.

S'agissant de la formation commune, l'accent a été mis sur une approche pratique du métier d'officier de protection. La formation s'est donc notamment concentrée sur l'apprentissage des différentes étapes de l'instruction d'une demande d'asile, à savoir l'examen de la demande, l'entretien, l'établissement des faits, la qualification juridique, les instruments d'appui à l'instruction et enfin la rédaction de la décision.

Ce tronc commun a été complété par un déplacement à la Cour nationale du droit d'asile afin d'accompagner des officiers de protection de la DAJEI venus y présenter des observations orales et par une visite en Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA).

En outre, les nouveaux agents ont bénéficié de deux modules de formation développés par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) et consacrés à l'inclusion et aux techniques d'entretien, pour lesquels

plusieurs officiers de protection expérimentés avaient préalablement suivi une formation à Bruxelles afin de devenir, à leur tour, formateurs en interne à l'Office. Enfin, cette formation commune s'est accompagnée d'une formation pratique plus spécifique et personnalisée en division géographique, axée autour d'un système de tutorat. Celui-ci, qui est assuré par un officier de protection expérimenté, permet un accompagnement individualisé des nouveaux agents et le suivi continu de leur progression durant tout le temps de leur formation. Ce tutorat a été complété par un encadrement spécifique du chef de section.

À l'issue de cette session de formation, et alors que les agents avaient gagné en autonomie et acquis les compétences nécessaires pour pouvoir exercer seuls leurs fonctions, ils ont été invités par le service de gestion des ressources humaines à en évaluer les différentes composantes et, de manière plus générale, à s'exprimer sur leur ressenti au terme de leurs premiers mois à l'Office.



© Camille Millerand

JOURNÉE « PORTES OUVERTES » (16 avril 2015)

Une journée « Portes ouvertes » a été organisée à l'Ofpra, pour la première fois, le 16 avril 2015, à destination des avocats et des associations. Cette journée avait pour objectif de permettre aux agents de l'Office, aux avocats et aux membres des associations de mieux se connaître et appréhender leurs missions et activités respectives, notamment en vue de la possibilité donnée au demandeur d'asile d'être accompagné par un tiers lors des entretiens, en application de la réforme de la loi asile à compter de l'été 2015. Les échanges ont pris différentes formes : rendez-vous (« speed dating »), rencontres avec les agents dans les services, possibilité d'assister à des entretiens avec des demandeurs d'asile, tables rondes, projection de films tirés des archives orales de l'Ofpra... Les associations et les avocats ont disposé de salles pour présenter leurs activités autour de stands. Enfin, cette journée a été l'occasion de faire une présentation du rapport d'activité annuel de l'Office pour 2014 et de son nouveau site internet.

Les visiteurs

Au cours de la journée, **l'Office a accueilli plus de 600 visiteurs**, dont une très large majorité d'acteurs associatifs (534 inscrits), des avocats (68 inscrits) et quelques journalistes. Preuve de l'intérêt suscité par cette journée auprès de ses interlocuteurs, l'Ofpra a été malheureusement contraint de refuser des inscriptions afin de garantir les conditions d'accueil des visiteurs.

Parmi les associations, certaines ont été fortement représentées comme France Terre d'Asile, Coallia, Forum Réfugiés-Cosi, la Cimade, le Secours catholique, le CASP, Dom'Asile. Parallèlement, l'Office a bénéficié de la présence d'associations plus spécialisées, telles que la Coordination Lesbienne de France, l'Ardhis, le Comède, l'Amicale du Nid, Femmes de la Terre, le Bus des femmes ou encore le Centre Primo Levi. De nombreuses associations ont disposé d'un stand pour présenter leurs activités. Par ailleurs, 153 personnes s'étaient inscrites pour assister à un entretien avec un demandeur d'asile, sous réserve de l'accord de celui-ci.

Les tables rondes

L'affluence importante s'est particulièrement faite sentir lors des **trois tables rondes programmées le 16 avril sur « Les demandes d'asile à Calais », « L'instruction des demandes d'asile » et les « Besoins de protection spécifiques »**.

Au cours de la première table ronde, les représentants du Secours catholique qui interviennent auprès des migrants de Calais ont pu présenter leur action sur le terrain mais également évoquer les profils de ces migrants et leurs parcours à travers une étude qui a pu être présentée. Le chef de la division Amériques-Maghreb et les agents qui ont instruit ces demandes et pris part aux missions d'information à Calais ont également participé à la discussion.

La seconde table ronde sur l'instruction a réuni la secrétaire du comité d'harmonisation, la chef de la DIDR, une officier de protection, une avocate, un représentant de la Cimade et un juge de la CNDA. Les échanges ont permis d'exposer les principaux axes de l'expertise de l'instruction tels qu'ils résultent de la mise en œuvre du Plan d'action pour la réforme de l'Ofpra. Le public a également pu apprécier ces évolutions à travers le regard des principaux partenaires de l'Office (avocats, CNDA, associations, HCR).

Enfin, lors de la dernière table ronde, les chefs de file des groupes thématiques (victimes de la traite, victimes de persécutions en raison de leur orientation sexuelle, femmes victimes de violences, victimes de la torture, mineurs isolés) ont échangé avec un représentant de l'Ardhis ainsi qu'avec la salle sur ces nouvelles problématiques ainsi que sur les différents chantiers entrepris par les groupes de travail pour mettre en place les outils nécessaires à l'instruction de ces demandes spécifiques.

Le « speed dating »

Le « speed dating » a permis d'offrir aux visiteurs l'occasion d'échanger avec les agents de l'Ofpra dans un cadre informel. Plus de 40 personnes de l'Ofpra ont participé à cette activité en rencontrant des avocats ou des membres des associations, ou en prenant en charge l'organisation de cette activité. Ces rencontres ont également eu un vif succès puisqu'il a fallu avoir recours au « surbooking ».

Les permanences des chefs de file et des agents des services

Dans tous les services, des permanences ont été mises en place afin d'accueillir les participants et d'échanger avec eux sur les activités et missions de chacun. Les visiteurs pouvaient ainsi rencontrer des agents sur leur lieu de travail et mieux comprendre le fonctionnement des services, prendre conscience du processus de traitement d'une demande d'asile à l'Ofpra et rencontrer certains de leurs interlocuteurs. Ces échanges se sont multipliés dans les couloirs, dans les bureaux, dans les cafeterias.

La présentation du nouveau site internet et du rapport d'activité

La journée s'est terminée par une présentation du rapport d'activité 2014 et du nouveau site internet de l'Ofpra. La grande nouveauté du site réside dans l'opportunité offerte aux personnes protégées d'adresser leurs demandes de documents d'état civil en ligne. Une démonstration a d'ailleurs été proposée aux participants à la table ronde.

Justine, RÉDACTRICE À LA DIVISION DE LA PROTECTION

« Lors de la journée « Portes ouvertes », j'ai participé à une séance de « speed dating ». Je souhaitais ainsi rencontrer des personnes extérieures à l'Office pour échanger sur les missions de la division de la protection qui restent souvent méconnues, même pour les agents de l'Office.

J'ai pu rencontrer un avocat du cabinet qui représente l'Office devant le Conseil d'État et trois intervenants sociaux (CADA de Creil dans l'Oise et Secours populaire d'Annecy).

Le bilan est vraiment positif. Ces échanges m'ont permis de mieux comprendre les professions de mes interlocuteurs mais aussi de leur faire découvrir les métiers de la protection.

Ainsi, j'ai pu aborder les problèmes auxquels les rédacteurs sont confrontés lors de l'établissement de l'état civil et la question de l'allongement des délais de délivrance des documents qui préoccupe de plus en plus les intervenants sociaux.

J'ai également pu expliquer que les agents de la division de la protection apportaient une réelle expertise, en droit international notamment, et que les problématiques liées au suivi du statut (renonciation, maintien, cessation) étaient bien effectuées par le service et non par les divisions géographiques. De même, les personnes extérieures à l'Office mais aussi certains agents ont été surpris de la richesse et de la diversité des tâches de l'ensemble de la division.

Les échanges ont dans tous les cas permis de mieux se comprendre, de dissiper quelques mythes à propos de l'Office (déroulement des entretiens, quotas,...) et même de susciter des vocations (questions sur les concours). »



COLLOQUES ET RENCONTRES

Rencontres

Chaque année, l'Office reçoit des des personnalités, notamment des parlementaires ou émanant de la société civile pour des temps d'échange avec ses agents.

Après l'écrivain Jonathan Littell, Lilian Thuram, ou encore l'ancien ministre des affaires étrangères Hubert Védrine ces précédentes années, l'Ofpra a notamment accueilli en 2015 l'anthropologue Michel Agier, venu présenter son dernier ouvrage « Un monde de camps ».

Colloque « Victimes de torture »

Le **10 février 2015**, l'Ofpra a organisé un colloque intitulé « Victimes de torture », dans la lignée des travaux du groupe de référents thématiques éponyme. Cette conférence, qui a notamment regroupé psychologues, psychothérapeutes et représentants associatifs, avait pour vocation **de mieux préparer les agents de l'Office à une meilleure protection des personnes vulnérables.**

Dans ce cadre, des interventions abordant la problématique de la torture de manière générale se sont d'abord succédés, telle celle de l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) qui a procédé à un état des lieux des pratiques de la torture dans le monde, puis celle d'une professeure d'histoire contemporaine à l'Université de Rouen qui a évoqué l'emploi de la torture comme arme de guerre.

Par la suite, des questions en rapport direct avec l'instruction des demandes d'asile ont été abordées, à l'instar d'une présentation du COMEDE centrée sur les certificats médicaux présentés par les victimes de la torture ou encore d'une autre intervention revenant sur les modalités d'entretiens à adopter pour les demandeurs d'asile ayant été victimes de tortures.

De par le large panorama de sujets et d'angles abordés, ce colloque s'est révélé très riche et instructif pour l'ensemble des agents qui ont pu y assister, et notamment pour les officiers de protection instructeurs fréquemment confrontés à des questionnements en lien avec ces problématiques particulièrement lourdes dans l'exercice de leurs fonctions.

Colloque « Asie du Sud Est »

La mission Histoire et exploitation des archives de l'Ofpra a choisi de **commémorer le quarantième anniversaire, des « événements » survenus en avril 1975 en Asie du Sud-Est** dans les trois pays de l'ex-Indochine française : le Cambodge, le Laos et le Vietnam. La prise de Saïgon au Vietnam par l'armée populaire vietnamienne et l'instauration du régime des Khmers rouges au Cambodge ont particulièrement retenu l'attention de l'Ofpra en raison des flux massifs de réfugiés qu'ils ont causés. L'accueil des réfugiés en France a connu à cette époque un moment important, non seulement en termes quantitatifs mais aussi en termes organisationnels.

Ce colloque, organisé le **14 avril 2015** à l'Office, a notamment inclus une intervention de Jeanne Ahier, ancienne chef de la division Asie du Sud-Est, qui a apporté un éclairage interne sur cette période, en évoquant la création d'une division géographique spécifique pour faire face à l'afflux des ressortissants de ces trois pays.

Cette rencontre a également compris les récits de vie de témoins devenus réfugiés, tel celui de cette linguiste vietnamienne, de réfugiés Hmongs ou encore d'une danseuse du ballet classique khmer. Ces prises de parole ont permis à la salle de comprendre de manière plus intime la tragédie de ces bouleversements politiques qui ont jalonné l'année 1975 et de percevoir l'émotion restée intacte d'un exil datant de quarante ans.

Les réactions des agents de l'Office et des invités au colloque ont nourri de riches débats, avant la clôture officielle de la demi-journée par l'intervention du directeur général de l'Office.

Ces réactions très positives ont mis en évidence la **nécessité de ce travail de mémoire**, permettant aux plus jeunes de mieux connaître une période clé de la vie de l'Office et à tous de garder en mémoire les évolutions en matière d'asile. L'intervention du représentant en France du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR), mettant en parallèle la crise syrienne d'aujourd'hui aux événements d'Asie du Sud-Est, a ainsi posé la question de cette réponse à apporter aux personnes fuyant les crises de l'Histoire.

« Voyage en Barbarie » avec Cécile Allégra

L'Office a accueilli le **30 juin 2015** suivant la journaliste Cécile Allégra pour une projection de son documentaire « Voyage en barbarie », co-réalisé avec Delphine Deloget. Ce film, qui a reçu le prix Albert Londres en 2015, retrace le parcours de survivants de camps de tortures situés dans le nord-est du Sinaï, donnant la parole à de jeunes Érythréens ayant fui la dictature dans leur pays avant d'être déportés et torturés dans l'attente du paiement d'une rançon mettant fin à leur calvaire. Outre le témoignage de plusieurs rescapés, le film donne également la parole à une militante érythréenne qui tente de venir en aide à ces victimes, mais également, de manière plus inattendue, à un tortionnaire tentant d'expliquer ce trafic d'êtres humains.

La projection du film a été entourée d'une discussion avec la journaliste, qui est notamment revenue de manière détaillée sur la genèse du film, les conditions difficiles dans lesquelles il a été réalisé ainsi que, plus généralement, sur la traite des êtres humains qui sévit actuellement dans la péninsule du Sinaï à l'encontre d'Érythréens, d'Éthiopiens et de Soudanais. Les agents de l'Office, ont pu par la suite poser des questions à la réalisatrice, moment important dans la mobilisation de l'Office pour la protection des Érythréens.

ACTION DES RÉFÉRENTS THÉMATIQUES : LES VULNÉRABILITÉS

Les groupes de référents thématiques « Violences faites aux femmes », « Orientation sexuelle et identité de genre », « Mineurs isolés », « Victimes de torture » et « Traite des êtres humains » ont été créés dès septembre 2013, en application du Plan d'action pour la réforme de l'Ofpra pour, notamment, anticiper la transposition de la directive européenne 2013/32 du 26 juin 2013 dite « procédures », qui prescrit la mise en œuvre de garanties de procédure spéciales pour répondre aux besoins spécifiques de protection des personnes rendues vulnérables du fait, notamment, de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, d'un handicap, d'une maladie grave, de troubles mentaux, ou de conséquences de tortures, de viols ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle.

Transposant les directives européennes du « Paquet asile », la loi n° 925-2015 relative à la réforme du droit d'asile, adoptée le 29 juillet 2015, confère désormais à l'Ofpra une obligation renforcée en matière d'identification des demandeurs d'asile vulnérables et de prise en compte de leurs besoins spécifiques. L'article L. 723-3 du CESEDA prévoit ainsi que pendant toute la durée de l'examen de la demande, l'Ofpra définit les modalités particulières d'examen qu'il estime nécessaires pour l'exercice des droits d'un demandeur en raison de sa situation particulière, de sa minorité ou de sa vulnérabilité. Seul l'Office a à connaître des vulnérabilités liées au fond de la demande de protection, à la différence des vulnérabilités extrinsèques à la demande telles que l'âge, la maladie, le handicap, la grossesse, qui relèvent de la compétence de l'OFII qui les prend en compte dans les conditions d'accueil des demandeurs d'asile.

Ces modalités particulières d'examen se déclinent à l'Office ainsi :

- la mise en place, dès 2013, des cinq groupes de référents précités, correspondant aux principales vulnérabilités, qui sont chargés d'adopter la doctrine de l'Office et d'apporter un appui à l'instruction des demandes fondées sur leur thématique respective ;
- le fait, pour les demandeurs identifiés comme vulnérables, de voir leur demande examinée par des agents de l'Ofpra dûment formés à leurs spécificités et d'être auditionnés avec l'assistance d'interprètes également formés sur ce point ;
- plus particulièrement pour les mineurs isolés, l'instruction de leur demande par des officiers de protection spécialisés ;
- une durée d'instruction des demandes adaptée afin de favoriser le recueil du récit, qu'il s'agisse de traiter en priorité certaines demandes, de faire usage de la faculté de déclassement de la procédure accélérée désormais conférée à l'Office en vertu des articles L. 723-2 et L. 723-3 du Ceseda, ou de prendre un temps d'instruction plus long, lorsque l'expression appropriée de la demande de protection le rend nécessaire ;
- la possibilité pour le demandeur d'être auditionné par un officier de protection et un interprète du sexe de son choix, lorsque cela apparaît justifié par le fond de sa demande ;
- la possibilité, pour le demandeur, d'être assisté lors de son entretien à l'Ofpra par un tiers de son choix, à savoir un avocat ou un représentant agréé d'une association habilitée à ce titre par le directeur général de l'Office ;



Laos © Ofpra

- la possibilité, appréciée au cas par cas par l'Office en raison de la grande vulnérabilité de certains demandeurs suivis par des professionnels de santé mentale, d'être accompagnés lors de l'entretien par le professionnel de santé concerné.

C'est ainsi que, tout au long de l'année 2015, les cinq groupes de référents thématiques de l'Ofpra - dont l'existence et les activités sont, en soi, une garantie procédurale spécifique au bénéfice des demandeurs d'asile vulnérables - se sont attachés, tout en poursuivant leur mission principale d'appui à l'instruction, à préparer puis à mettre en œuvre les dispositions de la loi sur la réforme du droit d'asile qui ont trait à la prise en compte de la vulnérabilité.

À cet égard, plusieurs actions menées en commun par les cinq groupes thématiques méritent d'être relevées.

Au printemps 2015, les référents ont contribué, pour leur thématique, à l'élaboration du « **Guide des procédures à l'Ofpra** », publié sur le site internet de l'Office et dont un chapitre est consacré à la prise en compte des besoins particuliers liés à des vulnérabilités.

Par ailleurs, afin de préparer l'arrivée des tiers en entretien, une **journée Portes ouvertes** a été pour la première fois organisée dans les locaux de l'Office, le 16 avril 2015. Plus de 600 visiteurs, avocats et membres d'associations accompagnant les demandeurs d'asile, ont pu observer des entretiens, échanger avec les officiers de protection et l'encadrement des divisions, ainsi qu'avec les groupes de référents thématiques lors de permanences *ad hoc*.

Les visiteurs ont pu également participer à plusieurs **tables rondes** dont l'une, modérée par la chef de la division des affaires juridiques, européennes et internationale (DAJEI), était consacrée aux besoins spécifiques de protection des demandeurs vulnérables et animée par les chefs de file des cinq groupes de référents et par les représentants de deux associations, l'une généraliste, Forum Réfugiés-Cosi, l'autre spécialisée dans l'accompagnement des demandeurs d'asile à raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour (Ardhis). Cette journée Portes ouvertes, qui a été l'occasion de prises de contact et d'échanges fructueux, a

permis de progresser dans le mécanisme de concertation que construisent les groupes de référents avec les interlocuteurs extérieurs pertinents dans leur thématique.

Toujours dans le cadre de la préparation de l'arrivée des tiers dans les entretiens, les référents du groupe thématique « Orientation sexuelle », et d'autres officiers de protection, ont été accueillis par **L'Ardhis** au mois de juin 2015 pour échanger sur les problématiques des demandeurs LGBTI suivis par cette association.

Enfin, afin que les demandeurs d'asile identifiés comme vulnérables soient auditionnés à l'Ofpra avec l'assistance d'**interprètes** formés à leurs besoins de protection spécifiques, les groupes de référents animent, depuis le printemps 2015, des **sessions de sensibilisation aux vulnérabilités** à leur intention. Ainsi, une première session de sensibilisation à la demande d'asile en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre a été assurée en avril 2015 par les référents du groupe « Orientation sexuelle », suivie de trois autres sessions en juin et octobre 2015, organisées et animées en commun par les cinq groupes de référents thématiques. Y ont été présentés les aspects contextuels et juridiques généraux de la vulnérabilité dans la demande d'asile puis les spécificités de chacune des cinq thématiques, avant un temps d'échanges nourris entre les référents et les interprètes. Cette action de formation des interprètes par les référents Vulnérabilités de l'Office se poursuit.

Groupe « Violences faites aux femmes »

Le groupe « **Violences faites aux femmes** » a poursuivi sa mission d'appui à l'instruction auprès des officiers de protection et chefs de section qui l'ont consulté afin d'obtenir des avis sur des demandes d'asile déposées par des femmes. Les échanges ont régulièrement porté sur le déroulement des entretiens avec des victimes de **violences conjugales**, de **violences sexuelles** et sur les craintes alléguées par des fillettes menacées d'**excision**. Par ailleurs, afin de renforcer les informations disponibles sur les pays d'origine, le groupe a sollicité de la DIDR (division de l'information, de la documentation et des recherches) l'élaboration de fiches thématiques consacrées au mariage forcé. Il a également élaboré des lignes directrices pour le traitement de la demande d'asile liée au mariage forcé.

L'année 2015 a vu l'adoption du 2^e Plan National d'Action de la France (2015-2018) sur la mise en œuvre des résolutions « Femmes, Paix et Sécurité » du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont le pilier 2 concerne la protection des femmes contre les violences et la protection des droits des femmes dans la période de conflit et post-conflit.

Ainsi, le groupe thématique inscrit ses travaux dans les objectifs fixés à l'Office en matière de prise en compte des questions liées au genre et aux violences faites aux femmes dans les procédures d'asile et participe aux réunions relatives à la mise en œuvre de ce plan.

La question des violences conjugales et familiales, abordées d'un point de vue psychologique et juridique, a fait l'objet d'un module de formation dispensé au groupe, par l'intermédiaire de l'association France Terre d'Asile. Cette formation, très complète, a permis d'enrichir les travaux actuellement menés sur les violences conjugales.

En janvier 2015, une référente a représenté l'Office à la journée d'étude « Femmes de l'immigration, histoires et perspectives » organisée par l'Université Paris Diderot au cours de laquelle elle est intervenue sur la protection des femmes réfugiées en France. En mai 2015, une conférence a été organisée à l'Office sur le viol comme arme de guerre avec la juriste Céline Bardet. Enfin, les référents ont assisté à de nombreux séminaires, colloques ou encore projections sur la lutte contre les mutilations sexuelles féminines, le mariage forcé et plus généralement, les violences faites aux femmes dans les pays d'origine.



Groupe « Mineurs isolés »

Le groupe « **Mineurs isolés** » a contribué à élaborer une procédure interne d'harmonisation de la gestion des dossiers de mineurs isolés étrangers (MIE), public particulièrement vulnérable : cette procédure a été validée lors de la session du comité d'harmonisation de l'Office du 30 juin 2015. Il en résulte, en premier lieu, que les demandes d'asile émanant de mineurs isolés sont examinées par des officiers de protection instructeurs formés à leurs spécificités, s'agissant des garanties procédurales à mettre en œuvre et des modalités de la conduite de l'entretien. En second lieu, le circuit de traitement de ces dossiers est rationalisé : les demandes restent gérées par la mission accueil, enregistrement et numérisation de l'Ofpra (MAEN) tant que le représentant légal du mineur n'est pas nommé ; la convocation du jeune à un entretien personnel a lieu, en principe, trois mois après l'introduction de sa demande pour lui donner le temps de se préparer de manière appropriée à l'entretien ; quant à la décision prise sur sa demande, elle intervient en priorité, soit trois semaines au maximum après l'entretien ; enfin, les convocations sont adressées et les décisions sont notifiées au représentant légal du mineur isolé, c'est-à-dire le tuteur désigné par le conseil de famille, le tuteur désigné par le conseil départemental, le délégataire de l'autorité parentale ou l'administrateur ad hoc, tandis qu'une copie de ces documents est envoyée en parallèle au mineur.

Les référents du groupe « Mineurs isolés » ont bénéficié d'une **formation dispensée par l'Institut régional du travail social (IRTS)** du 11 au 13 février 2015, intitulée « Mineurs isolés étrangers : regards croisés », animée conjointement par une ancienne juge des enfants et une sociologue : elle a porté sur le statut juridique, la prise en charge et les postures à adopter face à un MIE. Cette formation a été complétée, fin 2015, par une formation EASO intitulée « Entretien avec un enfant ».

Par ailleurs, suite à la décision prise au comité d'harmonisation du 30 juin 2015 de spécialiser les officiers de protection sur la problématique des mineurs isolés, les référents ont animé en septembre 2015 deux sessions de formation interne à destination des agents instructeurs concernés : leur ont été apportées les informations nécessaires sur l'environnement juridique et les définitions sémantiques du mineur isolé, les données statistiques, les rôles respectifs des différents représentants légaux dans la demande d'asile des MIE, les délais appropriés pour la convocation et la décision. Ces formations internes ont également fourni des clés pour aider à la conduite de l'entretien avec un MIE et à la prise de décision.

Enfin, le groupe « Mineurs isolés » a finalisé des outils d'appui à l'instruction pertinents pour la thématique, les informations pays, les textes et la jurisprudence ainsi que l'actualité du groupe. Ce cartable thématique relatif aux mineurs isolés est le premier des cartables thématiques à destination des officiers de protection produits par les groupes de référents. À l'égard des interlocuteurs extérieurs, le « **Guide de l'asile pour les mineurs isolés étrangers** », précédemment élaboré par le groupe « Mineurs isolés », a été envoyé en juin 2015 à tous les services d'aide sociale à l'enfance auprès des conseils généraux (actuellement conseils départementaux), après un recensement de ces services par les référents. Il est disponible sur le site internet de l'Office.





Maroc © Ofpra

Par ailleurs, le 26 mars 2015, la chef de file du groupe a participé à une rencontre organisée par la **Maison d'enfants à caractère social (MECS) de Creil**, avec les différents intervenants sociaux et juridiques, au sujet des MIE de l'Oise. À cette occasion, la chef de file a, en particulier, expliqué les spécificités de la demande d'asile pour les MIE : les modalités du dépôt et de l'instruction de la demande, les liens avec un titre de séjour de droit commun. Toujours par l'intermédiaire de sa chef de file, le groupe « Mineurs isolés » a participé, le 30 juin 2015, à la **7^e conférence nationale du Point de contact français du Réseau européen des migrations (REM)** dépendant de la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur, sur le thème : « Les mineurs isolés étrangers en France et dans l'Union européenne ». L'intervention de l'Ofpra a porté sur le sujet : « Protection et prise en charge des MIE en France » et les actions en cours à l'Office sur le sujet ont été rappelées. Ensuite, le 30 octobre 2015, la chef de file du groupe est intervenue lors du colloque : « Mineur non accompagné : étranger ou enfant ? État des lieux et perspectives des politiques d'accueil en Europe à l'aune de la Convention internationale des droits de l'enfant », spécifiquement dans la table ronde : « Vers une meilleure prise en compte de la vulnérabilité des mineurs non accompagnés dans le cadre de la demande d'asile ? »

Les intervenants ont salué les améliorations mises en œuvre par l'Ofpra dans le traitement des demandes d'asile déposées par les MIE, en particulier la spécialisation des officiers de protection instructeurs. Enfin, la chef de file du groupe « Mineurs isolés » a pris part à une rencontre organisée à l'Office le 10 décembre 2015, à l'initiative du groupe « Traite des êtres humains », avec le Parquet des mineurs de Paris.

Groupe « Orientation sexuelle et identité de genre »

L'année 2015 a été marquée par la poursuite et l'accentuation du dialogue des référents du groupe avec d'autres acteurs de l'asile, en particulier avec les partenaires associatifs (Ardhis, Collectif des lesbiennes de France, ...) Soucieux de contribuer à l'amélioration de la formation tant des agents de l'Ofpra que des interprètes avec lesquels ils travaillent sur les besoins spécifiques de protection des personnes fuyant des actes de persécution ou des atteintes graves ayant pour origine leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, ils ont multiplié les initiatives et les rencontres. Dès janvier 2015, puis tout au long de l'année, ils ont effectué un travail de formation et de sensibilisation des officiers de protection, notamment par la diffusion de lignes directrices sur l'entretien avec les demandeurs d'asile LGBTI élaborées notamment, dans le strict respect de l'indépendance de l'Ofpra, grâce aux échanges avec le monde associatif.

À la fin du mois d'avril 2015, la **première session de sensibilisation** à la demande d'asile en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre a été organisée par les référents « Orientation sexuelle » à l'intention des **interprètes**. Animée par la chef de file du groupe, cette session a suscité un tel intérêt de la part de la quarantaine d'interprètes qui y ont assisté qu'il a fallu, à la demande de ceux-ci, doubler le temps d'intervention qui était initialement prévu.

Au cours du mois de juin 2015, des référents du groupe ainsi que d'autres officiers de protection ont été accueillis par l'**Ardhis** pour échanger sur les problématiques des demandeurs d'asile LGBTI suivis par cette association. Les référents ont ainsi pu découvrir l'étendue du soutien apporté à ces personnes en situation de vulnérabilité, lequel dépasse le seul domaine de l'asile. Ils ont également pu apprécier les compétences administratives et juridiques mises en œuvre

ainsi que la qualité de l'engagement des bénévoles rencontrés. Enfin, à partir du mois d'octobre 2015, de nouveaux travaux doctrinaux relatifs notamment aux qualifications juridiques ont été initiés et une réflexion a été engagée sur la mise en place, en 2016, d'ateliers pratiques animés par les référents sur la conduite de l'entretien et l'instruction des dossiers LGBTI.

Groupe « Traite des êtres humains »

Mobilisé, à l'instar des autres groupes thématiques, pour la mise en œuvre de la loi sur la réforme de l'asile, notamment lors de la journée Portes ouvertes, pour l'élaboration du Guide des procédures ou pour l'action de formation des interprètes, le groupe « Traite des êtres humains » a présenté à la session d'octobre 2015 du comité d'harmonisation une note d'instruction générale relative à la traite des êtres humains (T.E.H), accompagnée d'une fiche relative à l'instruction des demandes d'asile liées à la traite aux fins d'exploitation sexuelle.

Ces deux documents à vocation interne sont l'aboutissement des deux premières années des travaux du groupe portant sur la doctrine, les procédures et la conduite des entretiens relatifs à la thématique de la T.E.H et de la concertation avec les interlocuteurs extérieurs pertinents sur le sujet de la traite, qu'ils soient associatifs ou institutionnels. En cela, ils constituent une étape importante dans la mission d'appui à l'instruction des référents, très régulièrement sollicités pour des avis consultatifs sur des cas d'espèce, a fortiori en cette année 2015 marquée par une évolution significative de la jurisprudence : la création de deux groupes sociaux concernant les femmes nigérianes et albanaises victimes de réseaux de traite des êtres humains a ainsi fait l'objet d'un suivi particulier.

Le groupe a parallèlement intensifié le **mécanisme d'échanges et de concertation** qu'il construit, depuis 2013, avec les associations, partenaires institutionnels et interlocuteurs divers, pertinents sur le sujet de la traite. Ainsi, par exemple, en janvier 2015, le groupe « Traite des êtres humains », par l'intermédiaire de sa chef de file, a pris part à une table ronde organisée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) à l'initiative du GRETA, le groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Au cours du premier semestre, le groupe thématique représenté par sa chef de file a présenté l'action de l'Ofpra relative à la T.E.H à deux interlocuteurs extérieurs, qui avaient sollicité une rencontre : d'une part, l'association ECPAT-France dans le cadre d'une étude à paraître sur le phénomène des mineurs victimes de traite, d'autre part, le collectif « Ensemble contre la traite » (Secours catholique) en vue d'un ouvrage intitulé « Les nouveaux visages de l'esclavage » - les référents du groupe ayant ultérieurement assisté à la conférence de lancement de cette publication, qui s'est tenue en mai 2015 dans les locaux de l'Institut d'études politiques de Paris. En juin 2015, des représentants du groupe « Traite des êtres humains », ont pris part à un séminaire de formation organisé par la **Coordination nationale Ac.Sé** (Accueil sécurisant) à l'attention de ses propres travailleurs sociaux.

À la même période, l'Ofpra s'est engagé, comme partenaire associé, dans un projet piloté par l'association Forum-Réfugiés Cosi, financé par l'Union européenne, portant sur l'identification et la protection des demandeurs d'asile victimes de T.E.H (Traite des Êtres Humains). En juillet 2015, le directeur

général de l'Ofpra, accompagné de la chef de file du groupe thématique, a été auditionné par la Commission nationale consultative des droits humains sur l'action de l'Office en matière de T.E.H (Traite des Êtres Humains). Le 12 octobre 2015, les référents Traite ont organisé et animé, dans les locaux de l'Office, une journée d'échanges avec l'association **l'Amicale du Nid**, spécialisée dans l'accompagnement social et juridique des personnes prostituées et victimes de traite des êtres humains, qui suit de nombreuses demandes d'asile. À cette occasion, plus de quarante juristes et travailleurs sociaux du siège et des cinq antennes régionales de l'Amicale du Nid ont participé à une réunion de travail avec les référents : certains ont ensuite pu observer des entretiens en lien avec la thématique de la traite tandis que les autres participants visitaient la MAEN (mission accueil, enregistrement et numérisation), la division de la protection et une division d'instruction et échangeaient avec les chefs de ces services et des officiers de protection instructeurs. Pour finir, le 25 novembre 2015, le groupe de référents, par l'intermédiaire de sa chef de file, a participé à une table ronde sur le thème : « Traite des êtres humains et crise des migrants », organisée par la Délégation du Sénat aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes à l'occasion de la Journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Enfin, l'année 2015 aura été celle du lancement d'une action spécifique sur la situation de présumées mineures nigérianes victimes de réseaux de traite : phénomène préoccupant signalé à l'attention de l'Ofpra au printemps 2015 par le milieu associatif spécialisé et recoupant des constats effectués en interne, il a donné lieu à la mise en place d'une action concertée entre les groupes « Traite des êtres humains » et « Mineurs isolés », la DAJEI, certaines associations spécialisées et le Parquet des Mineurs de Paris. Cette action va se poursuivre et s'amplifier.

Groupe « Victimes de torture »

Le groupe « **Victimes de torture** » a organisé et animé un **colloque consacré à la torture** qui s'est tenu dans les locaux de l'Office le 10 février 2015, regroupant psychologues, psychothérapeutes et représentants associatifs. L'Office a participé dans ce cadre à la conférence organisée sur « L'identification des demandeurs d'asile vulnérables » le 9 décembre 2015 à Paris par les associations Parcours d'exil et France Terre d'Asile.

Outre sa participation à la mise en œuvre, interne à l'Office, des dispositions de la loi sur la réforme de l'asile relatives aux vulnérabilités (formation des interprètes et nouvelles garanties de procédure, notamment la présence de psychothérapeutes en entretien), il a continué à remplir sa mission de conseil et de soutien aux officiers de protection des différentes divisions d'instruction.



I

La demande de protection en 2015

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ASILE	36
1.1.1 Évolution générale.....	36
1.1.2 La demande d'asile à la frontière.....	43
1.1.3 La demande d'asile outre-mer.....	45
1.1.4 La demande de statut d'apatride	46
1.2 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	48
1.2.1 L'Afrique	48
1.2.2 L'Amérique.....	53
1.2.3 L'Asie	54
1.2.4 Le Proche et le Moyen-Orient.....	56
1.2.5 L'Europe.....	58

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ASILE

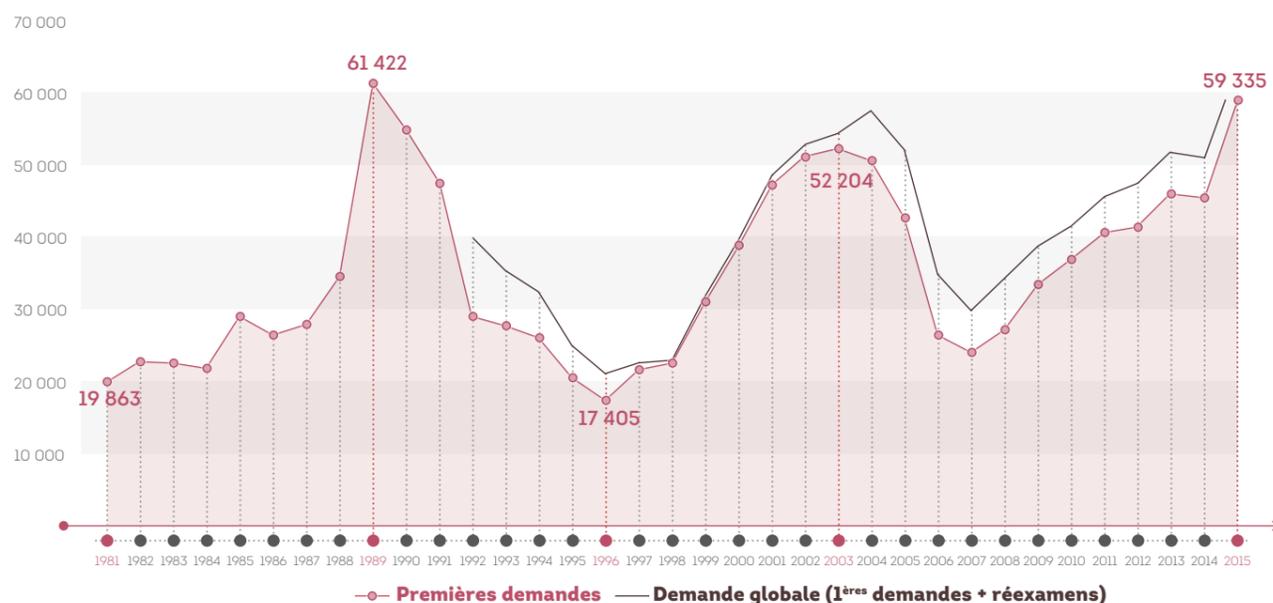
1.1.1 Évolution générale

Une demande de protection internationale en augmentation

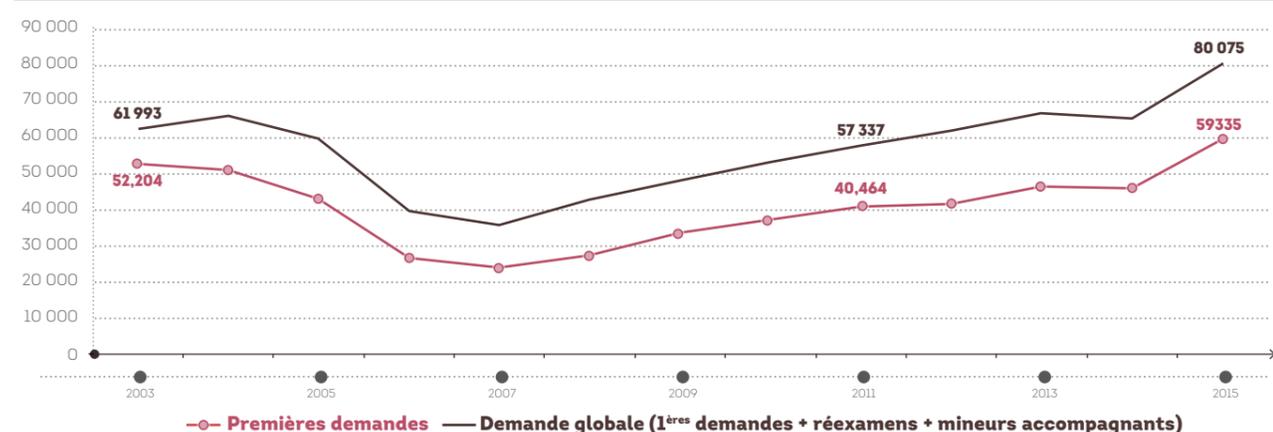
Alors que le niveau de la demande d'asile s'était stabilisé en 2014 à 64 811 demandes (réexamens et mineurs accompagnants inclus), l'année 2015 a connu une reprise : **80 075 demandes d'asile (mineurs inclus) ont été déposées, soit une hausse annuelle de 23,6%**. Cet accroissement a débuté au troisième trimestre 2015 et s'est intensifié au quatrième trimestre pour atteindre + 57,4% par rapport au dernier trimestre 2014.

Cette hausse résulte pour l'essentiel du contexte de crise de l'asile que connaît l'Europe depuis la mi-2015. Elle correspond notamment pour une bonne part à une démarche volontariste en faveur de l'asile à Calais (près de 2 500 demandes enregistrées pendant l'année à l'Ofpra) et en faveur des personnes mises à l'abri depuis les campements parisiens (plus de 5 000 personnes).

Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 1981 (hors mineurs accompagnants)



Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 2003 (mineurs accompagnants inclus)



Si la France connaît ainsi la même hausse que l'ensemble des États membres de l'Union européenne, elle apparaît nettement moins forte qu'en Allemagne (+ 175,4%) ou en Suède (+ 100,3%) ou encore en Autriche (+ 215%). L'effet cumulatif de la présence de compatriotes dans ces pays, ainsi que la situation de l'emploi et, pendant un temps, les délais d'instruction, semblent constituer l'essentiel de l'explication de ce différentiel. La France continue néanmoins de se situer au **3^e rang des pays d'accueil de demandeurs d'asile au sein de l'Union européenne** derrière l'Allemagne et la Suède.

La part respective des pays de provenance des primo-demandeurs d'asile a également fortement évolué à partir du second semestre 2015. En fin d'année, les deux pays les plus représentés dans la demande en 2014 - la République démocratique du Congo (RDC) et la Chine - ont été supplantés par **le Soudan** (+ 183,9%) et **la Syrie** (+ 64,2%). L'accroissement de ces demandes, entamé en 2014, s'est ainsi amplifié. En outre, l'Irak, au 24^e rang des pays de provenance des demandeurs en 2014, arrive au 9^e rang. De même, l'Afghanistan, antérieurement au 31^e rang, se hisse au 10^e rang en 2015. À l'inverse, la Russie est passée du 4^e rang au 12^e rang. Il s'agit là d'une évolution fondamentale de la demande dans la mesure où elle reflète l'actualité du besoin de protection dans le monde : alors que la France connaissait depuis une décennie une demande d'asile empreinte de logiques diverses, les conflits internationaux durables ont poussé à l'exil un nombre considérable de personnes en besoin manifeste de protection.

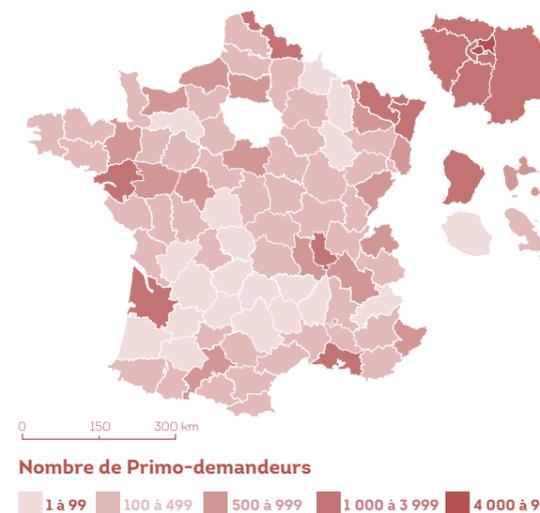
Principales nationalités des primo-demandeurs de protection internationale en 2015

	2015	2014	Évolution 2015 / 2014 %
Soudan	5 091	1 793	183,9%
Syrie	3 403	2 072	64,2%
Kosovo	3 139	1 594	96,9%
Bangladesh	3 071	2 425	26,6%
Haïti	3 049	1 730	76,2%
Rép. Dém. Congo	2 937	3 782	-22,3%
Chine	2 815	2 497	12,7%
Albanie	2 245	1 944	15,5%
Irak	2 145	606	254,0%
Afghanistan	2 122	472	349,6%
Autres pays	29 318	26 539	10,5%
Sous total pays du top ten	30 017	18 915	58,7%
Total 1 ^{ères} demandes	59 335	45 454	30,5%

La répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national a peu évolué par rapport aux années précédentes. Au regard de la région de résidence des demandeurs d'asile, **l'Île-de-France** reste prépondérante avec 18 612 demandes enregistrées, soit **41%** du total. Elle est suivie par la région **Rhône-Alpes** (8%) puis les DOM COM (7%).

Les départements qui connaissent une croissance notable de la demande d'asile sont la Guyane (+ 159%), le Haut-Rhin (+ 58%), le Nord (+ 27%), le Rhône (+ 23%).

Premières demandes de protection internationale par département de résidence en 2015 (hors mineurs accompagnants)



Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile ont évolué par rapport à l'année passée. En effet, la part des demandes **émant de femmes** baisse jusqu'à 33,5% (contre 36,4% en 2014, hors mineurs accompagnants). L'Europe est le continent en provenance duquel la part des femmes est la plus importante (45%) suivie par l'Amérique (42%). **On peut noter que 70% des demandes en provenance de République dominicaine émanent de femmes**, 67% en provenance d'Ouganda et 63% en provenance de Djibouti. Ces forts taux de demandeuses reflètent les motifs prépondérants de la demande fondée essentiellement sur les violences faites aux femmes que sont les violences domestiques, la traite des êtres humains et les mutilations sexuelles féminines.

L'âge moyen des demandeurs reste stable à **33,3 ans**. Le vieillissement de la population des demandeurs d'asile, corrélé traditionnellement à sa féminisation, opère une baisse liée au recul de femmes dans la demande. Les hommes (57,8%) et les femmes (52,1%) se présentent à l'Ofpra majoritairement en tant que célibataires ou en situation de rupture familiale, **les femmes apparaissant par ailleurs plus touchées par les ruptures familiales** que sont la séparation, le divorce et le veuvage puisqu'elles sont représentées à hauteur de 70% dans ces situations.



© Camille Millerand

Les demandes de réexamen en baisse dans la demande globale

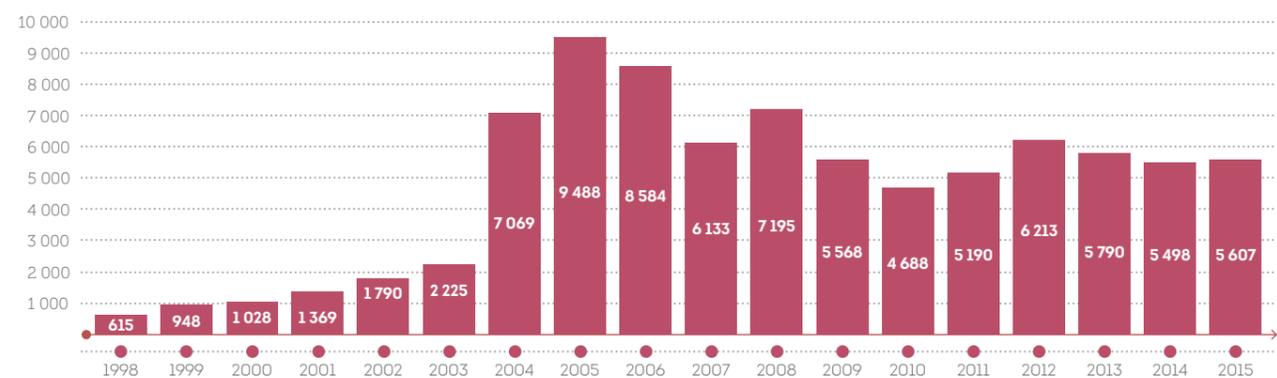
En 2015, le nombre de demandes de réexamen s'est élevé à 5 607, contre 5 498 en 2014. **Si l'on considère la demande d'asile globale, ce sont les réexamens qui ont connu l'augmentation la plus faible (+ 2%) tandis que les premières demandes ont augmenté de 30,5% et les mineurs accompagnants de 9,2%.** La part de ces réexamens dans la demande globale est passée de 8,5% en 2014 à 7% en 2015. L'explication réside dans l'origine nationale des demandeurs de protection en réexamen, à savoir principalement des Bangladais (716 demandes

de réexamen), des Russes (650) et des Sri-Lankais (564), les premières demandes de ces deux dernières nationalités étant en diminution.

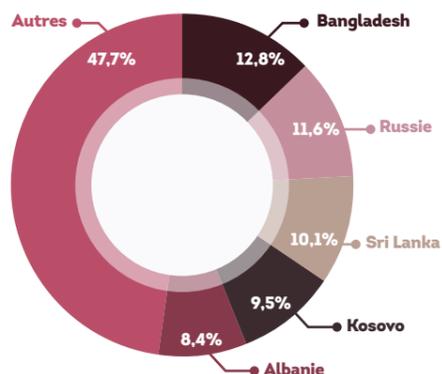
Toujours minoritaires en 2015 (30,6%), les femmes voient toutefois leur part augmenter dans les demandes de réexamen (28% en 2014).

Comme les années précédentes, près de 90% des réexamens sont placés en procédure prioritaire par les préfetures.

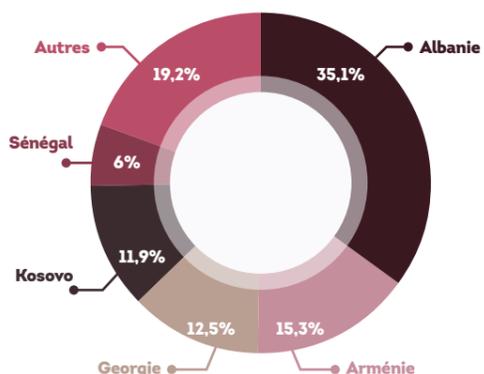
Évolution annuelle du nombre de demandes de réexamen depuis 1998



Réexamens par nationalité en 2015 (hors mineurs accompagnants)



Premières demandes de protection internationale par nationalité pour les pays d'origine sûrs en 2015 (hors mineurs accompagnants)



© Camille Millerand

LOI
ASILE
2015

LES DEMANDES DE RÉEXAMEN

Une demande de réexamen est une demande de protection internationale présentée après qu'une décision définitive (de rejet ou octroyant une protection subsidiaire) a été prise par l'Ofpra ou la CNDA sur une demande antérieure. La loi du 29 juillet 2015 y a ajouté les cas où une décision définitive de clôture a été prise par l'Ofpra (la décision de clôture devenant définitive après un délai de neuf mois), et les cas où le demandeur a quitté le territoire français, y compris pour retourner dans son pays d'origine.

L'introduction de la demande de réexamen est précédée d'un nouvel enregistrement auprès du préfet compétent selon la procédure prévue à l'article R. 723 - 1 du CESEDA (remise d'une attestation de demande d'asile selon la procédure prévue à l'article R. 741-4).

Le délai d'introduction auprès de l'Office demeure de huit jours à compter de l'enregistrement auprès du préfet compétent. En cas d'incomplétude, un délai supplémentaire de 4 jours, nouvellement introduit dans la loi du 29 juillet 2015, s'ajoute au délai de 8 jours.

Principale innovation de la loi, **une procédure de recevabilité est instituée** : l'instruction d'une demande de réexamen commence par un examen préliminaire par l'Ofpra des faits intervenus postérieurement à la décision définitive prise sur une demande antérieure ou dont il est avéré qu'il n'a pu en avoir connaissance que postérieurement à cette décision. Cet examen doit être mené dans un délai de 8 jours suivant l'introduction de la demande de réexamen. Lors de cet examen préliminaire, l'Office peut ne pas procéder à un nouvel entretien.

À l'issue de l'examen préliminaire, s'il apparaît que la demande de réexamen ne repose sur aucun élément nouveau, ou que les faits ou éléments nouveaux n'augmentent pas de manière significative la probabilité que le demandeur justifie des conditions requises pour prétendre à une protection, l'Office peut prendre une décision d'irrecevabilité. À l'inverse, si des faits ou éléments nouveaux augmentent de manière significative la probabilité que le demandeur justifie des conditions requises pour prétendre à une protection, ou si l'Office décide de poursuivre l'examen de la demande de réexamen, il convoque le demandeur à un nouvel entretien aux fins d'un examen au fond.

En application de l'article L. 723-2-I, 2° du CESEDA, l'Office statue en procédure accélérée lorsque la demande de réexamen n'est pas irrecevable, sauf à faire usage de sa faculté de déclassement de la procédure accélérée en procédure normale.

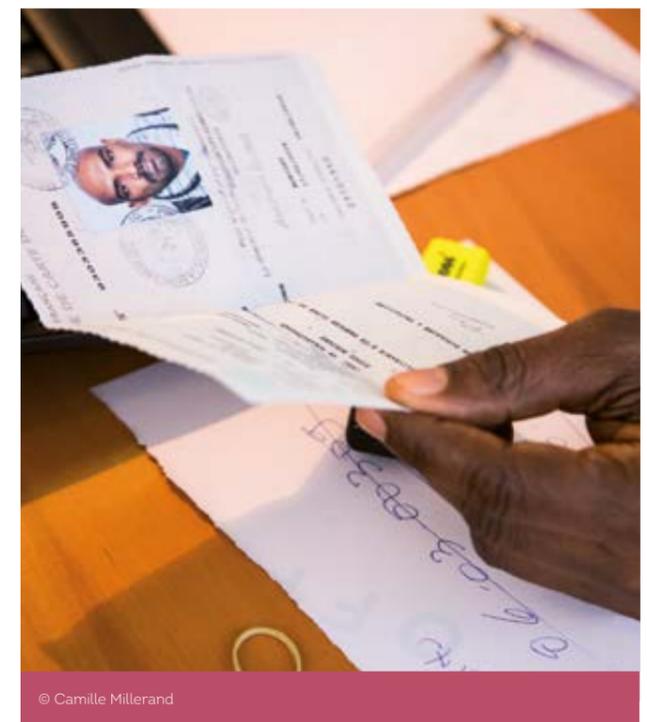
Des procédures prioritaires aux procédures accélérées

La part des procédures prioritaires dans la demande globale observe une **légère baisse**. Après avoir connu un pic à 33,4% en 2014, elle s'établit à 28,4% en 2015. Traditionnellement liée à l'inscription des pays sur la liste des pays d'origine sûrs, cela se vérifie en 2015. Le Kosovo, inscrit sur cette liste par décision du conseil d'administration de l'Ofpra du 16 décembre 2013, en a été retiré par une décision du Conseil d'État du 10 octobre 2014. Si ce pays a été à nouveau qualifié de pays d'origine sûr par une décision du conseil d'administration de l'Ofpra du 9 octobre 2015, l'impact sur les procédures en 2015 a été limité.

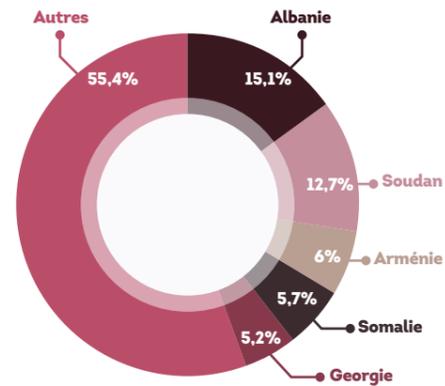
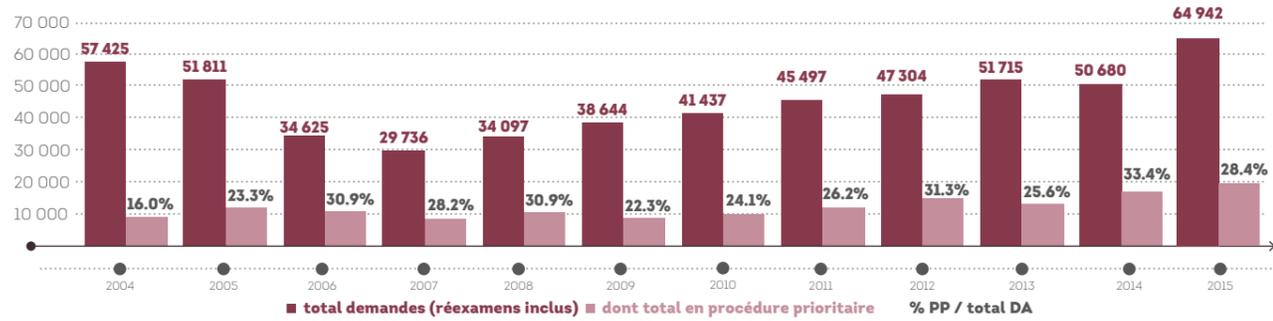
À l'inverse, **les demandes en provenance de l'Albanie (15,1%), de l'Arménie (6%) et de la Géorgie (5,2%),** pays d'origine sûrs depuis la même décision du 16 décembre 2013, **ont constitué une part importante des demandes placées en procédure prioritaire.**

Par ailleurs, certaines demandes sont placées en procédure prioritaire par la préfecture lorsque le relevé des empreintes digitales, effectué en application du Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, s'avère inexploitable. Cette circonstance peut être constitutive, au sens de la loi, d'une volonté de dissimulation des informations relatives à l'identité, la nationalité ou les modalités d'arrivée en France. Les demandes soudanaises (35%) érythréennes (49%) et éthiopiennes (55%) relèvent plus fréquemment de la procédure prioritaire.

Il convient de rappeler que **le placement d'une demande en procédure prioritaire n'a aucune incidence sur son examen au fond**, l'Office procédant systématiquement à un examen individuel des demandes. Le bilan du premier exercice du contrôle de qualité, confirmé par le second, atteste clairement de cette égalité de traitement (cf. *L'activité de l'Ofpra - L'appui juridique*).



© Camille Millerand



Premières demandes en procédure prioritaire/accélérée par nationalité en 2015 (hors mineurs accompagnants)

LOI ASILE 2015

Avec la loi du 29 juillet 2015, les procédures prioritaires sont désormais dénommées procédures accélérées. Alors que le placement en procédure prioritaire relevait exclusivement de la compétence du préfet, le placement en procédure accélérée peut être du fait de la loi, à l'initiative de la préfecture, ou à celle de l'Ofpra qui peut déclasser ou classer pour ce qui touche au fond des demandes dont seul l'Ofpra est habilité à connaître.

La procédure accélérée s'applique automatiquement du fait de la loi lorsque :

- Le demandeur provient d'un pays d'origine sûr. La liste des pays d'origine sûrs est fixée par le conseil d'administration de l'Ofpra sous le contrôle du Conseil d'État (elle est publiée sur le site internet de l'Ofpra). Il peut s'agir aussi bien du pays de nationalité du demandeur que de son pays de résidence.
- La demande de réexamen a été jugée recevable par l'Office à l'issue de l'examen préliminaire.

La préfecture peut décider du placement en procédure accélérée lorsque :

- Le demandeur refuse de se conformer à la prise des empreintes digitales en application du Règlement Eurodac.
- Le demandeur a présenté de faux documents ou a dissimulé des informations relatives à son identité, sa nationalité ou ses modalités d'entrée en France.
- Le demandeur s'est présenté à la préfecture en vue de faire enregistrer une demande d'asile plus de 120 jours après la date de son entrée en France.
- La demande d'asile n'est présentée qu'en vue de faire échec à une mesure d'éloignement.
- La présence en France du demandeur constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État.

L'Ofpra peut décider du placement en procédure accélérée lorsque :

- Le demandeur a présenté de faux documents ou indications, a dissimulé des informations relatives à son identité et à son parcours, ou a fraudé sur son identité.
 - Les faits invoqués ne relèvent pas du champ de l'asile :
 - Déclarations incohérentes et contradictoires, invraisemblances contredisant les informations sur le pays d'origine.
- Applicable à partir du 1^{er} novembre 2015, le placement en procédure accélérée par l'Ofpra s'est fait très progressivement, le temps d'élaborer une doctrine pertinente et harmonisée.

La loi permet à l'Office de déclasser une procédure accélérée s'il juge que les éléments du dossier nécessitent une instruction approfondie, quels que soient les motifs ayant présidé à la détermination de la procédure accélérée. Cette décision peut intervenir à tout moment à partir de l'introduction de la demande. Cela s'applique notamment lorsqu'il apparaît que le demandeur relève de besoins de protection spécifiques, doit bénéficier de garanties procédurales particulières en raison de la gravité des violences subies ou de toute difficulté de nature à entraver la capacité du demandeur à établir la crédibilité de sa demande dans de bonnes conditions. Dès le 20 juillet 2015, l'Office a procédé à des déclassements pour les personnes vulnérables (cf. Les temps forts de l'année 2015 - Action des référents thématiques : les vulnérabilités).

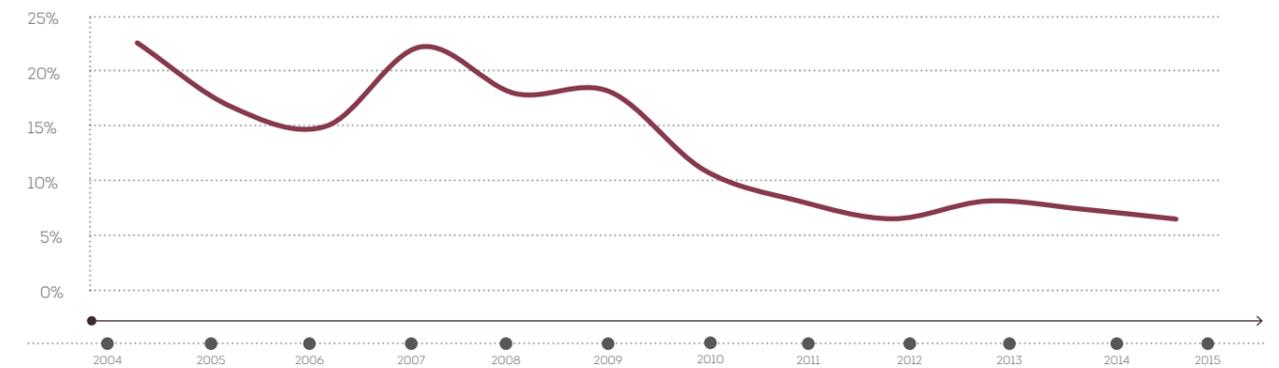
Au sein des procédures prioritaires, les demandes d'asile en **rétenion** constituent 6,5% au total contre 7,4% en 2014. Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire, en 2015, atteint 97 jours toutes procédures confondues (rétenions incluses).

Cet allongement résulte de la permanence d'un stock - cependant en réduction - et de l'augmentation de la

demande d'asile globale, ainsi que la mise en place d'un traitement par priorité des demandes à fort besoin de protection.

Le délai médian de traitement des premières demandes en rétenion est quant à lui contenu à 6 jours.

Part des rétenions dans les procédures prioritaires/accélérées globales annuelles depuis 2004



LOI ASILE 2015

Une demande d'asile présentée en centre de rétention administrative est transmise à l'Office par l'autorité administrative dans le cadre de la procédure accélérée, souvent en considérant que cette demande vise à faire échec à une mesure d'éloignement (article L. 723-2 du CESEDA).

Le demandeur placé en centre de rétention administrative (CRA) doit formuler sa demande d'asile dans un délai de 5 jours à compter de la date de notification de ses droits et en particulier de son droit à demander l'asile. Depuis la loi du 29 juillet 2015, seul l'Ofpra apprécie la recevabilité de la demande au regard de ce délai et de la complétude de la demande. L'Ofpra s'assure ainsi que le demandeur a pu bénéficier d'une assistance juridique et linguistique. La tardiveté du dépôt ne peut être retenue pour un demandeur qui invoque à l'appui de sa demande des faits survenus postérieurement à l'expiration du délai de 5 jours. C'est là une nouveauté de la loi qui a permis à l'Office d'être saisi de l'ensemble des demandes d'asile présentées en rétenion en 2015.

Le délai de traitement par l'Office des demandes d'asile en rétenion est fixé à 96 heures. Le demandeur d'asile est entendu par un agent de l'Office soit à Fontenay-sous-Bois, soit en visioconférence à partir d'un CRA habilité par l'Office.

Aux termes de la loi nouvelle, la demande d'asile présentée dans le cadre de la procédure accélérée peut faire l'objet d'un déclasserement par l'Office.

Le premier déclasserement effectué par l'Office en 2015 a eu lieu dans le cadre de cette procédure.



Sri Lanka © Ofpra

La demande d'asile des mineurs isolés

À l'Ofpra, sont considérés comme des mineurs isolés les étrangers âgés de moins de 18 ans, qui ne sont accompagnés ni de leur mère, ni de leur père, ni d'aucun adulte mandaté pour les représenter.

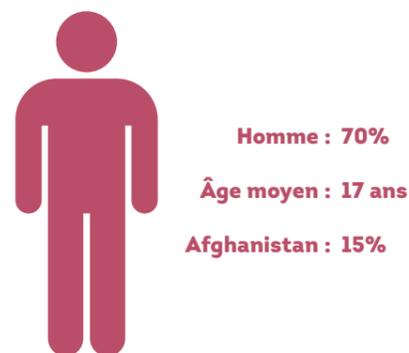
En 2015, l'Office a enregistré 321 demandes de mineurs isolés, soit une hausse de 17,6% par rapport à l'année précédente. Cette hausse, bien que relative, marque une reprise de cette demande dont la baisse a été continue depuis 2011.

Les nationalités concernées observent une mutation à relier à l'évolution de la demande d'asile en général. **C'est ainsi que l'Afghanistan devient le premier pays de provenance des mineurs isolés en quête d'asile (14,6%)**, suivi de la République démocratique du Congo (12,5%) et de la Syrie (11,2%). L'Afghanistan et la Syrie ont acquis une place plus importante, la demande émanant de mineurs isolés pour ces pays ayant progressé respectivement de 74% et de 200% par rapport à 2014. À l'inverse, la demande en provenance de la République démocratique du Congo a baissé de 49%, tandis que celle en provenance de Guinée de 46%. Ces évolutions expliquent que le continent africain représente en 2015 près de 50% des demandes déposées par des mineurs isolés, contre 66% en 2014. À l'inverse, le continent asiatique, qui en 2014 représentait 22% de ces demandes, représente 37% en 2015.

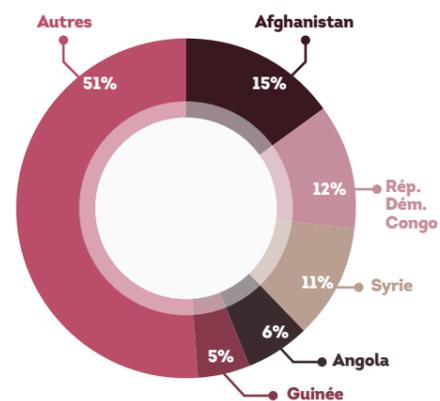
Les caractéristiques sociodémographiques apparaissent fluctuantes d'une année sur l'autre : masculine à 70%, la demande enregistrée en 2015 une baisse de la part des jeunes filles au sein de la demande globale des mineurs isolés. Traditionnellement originaires du continent africain, ces jeunes filles sont moins représentées, à l'instar de la perte de visibilité de ce continent dans la demande des mineurs isolés. Les mineurs afghans sont en effet presque exclusivement de sexe masculin, au contraire des mineurs congolais de RDC dont seulement la moitié sont de jeunes hommes.

La part des mineurs âgés de 16 à 17 ans s'est réduite légèrement à 87%, contre 93% en 2014.

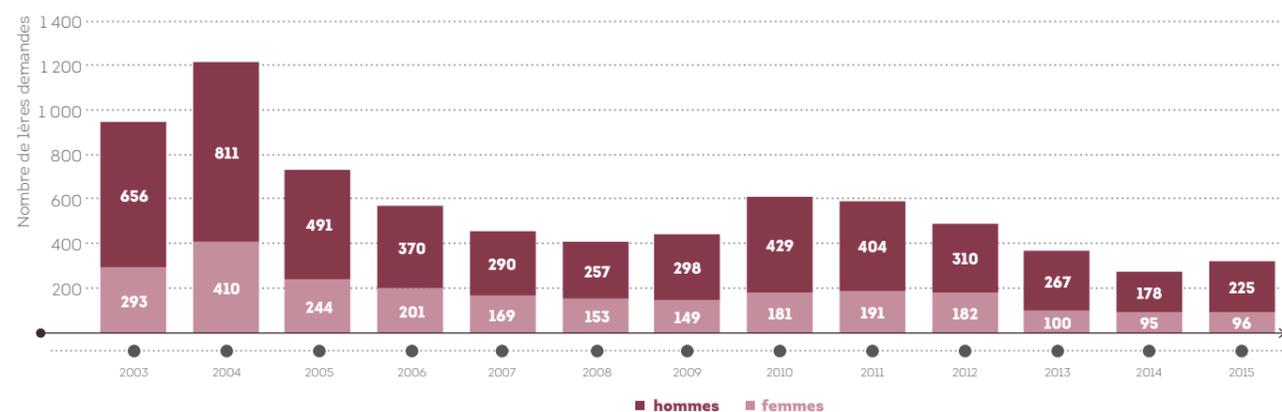
Profil type du mineur isolé en 2015



Mineurs isolés demandeurs de protection internationale selon le pays de provenance en 2015



Répartition par sexe des demandes d'asile émanant de mineurs isolés depuis 2003



1.1.2 La demande d'asile à la frontière

Le niveau de la demande

927 demandes ont été enregistrées en 2015, soit une baisse de 17,7% par rapport à 2014. Ces demandes sont réparties sur 13 zones d'attente (pour la plupart dans des aéroports, ou dans les zones d'attente des ports de Marseille et de Sète, pour un nombre très limité de 15 demandeurs), dont 79,2% à Roissy, 11,5% à Orly et 9,3% en province et outre-mer. L'Ofpra a pour sa part traité 891 demandes, soit un taux de non-présentation de 3,9% par rapport aux demandes enregistrées, suite aux libérations prononcées par le juge des libertés avant présentation à l'Ofpra. 38 demandes émanaient de mineurs non accompagnés, déposées par le truchement d'un administrateur *ad hoc*.

L'Afrique représente 66% de l'ensemble de ces demandes déposées à la frontière, l'Asie 26,4%, tandis que les Amériques et l'Europe se maintiennent, respectivement à 4,4% et 3,2%. Les femmes représentent 37% des demandes et les mineurs non accompagnés, 4,3%.

Les dix nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre décroissant, les Nigériens, les Sierra-léonais, les Congolais, les Camerounais, les Congolais de la RDC, les Sri-lankais, les Centrafricains, les Ivoiriens, les Philippins et les Syriens, soit au total 489 demandes représentant 54,8% de l'ensemble. Les autres demandes concernent des ressortissants d'une soixantaine de pays différents, pour lesquelles on comptabilise entre 1 et 32 personnes, dont 30 nationalités en provenance du seul continent africain.

Le traitement de la demande

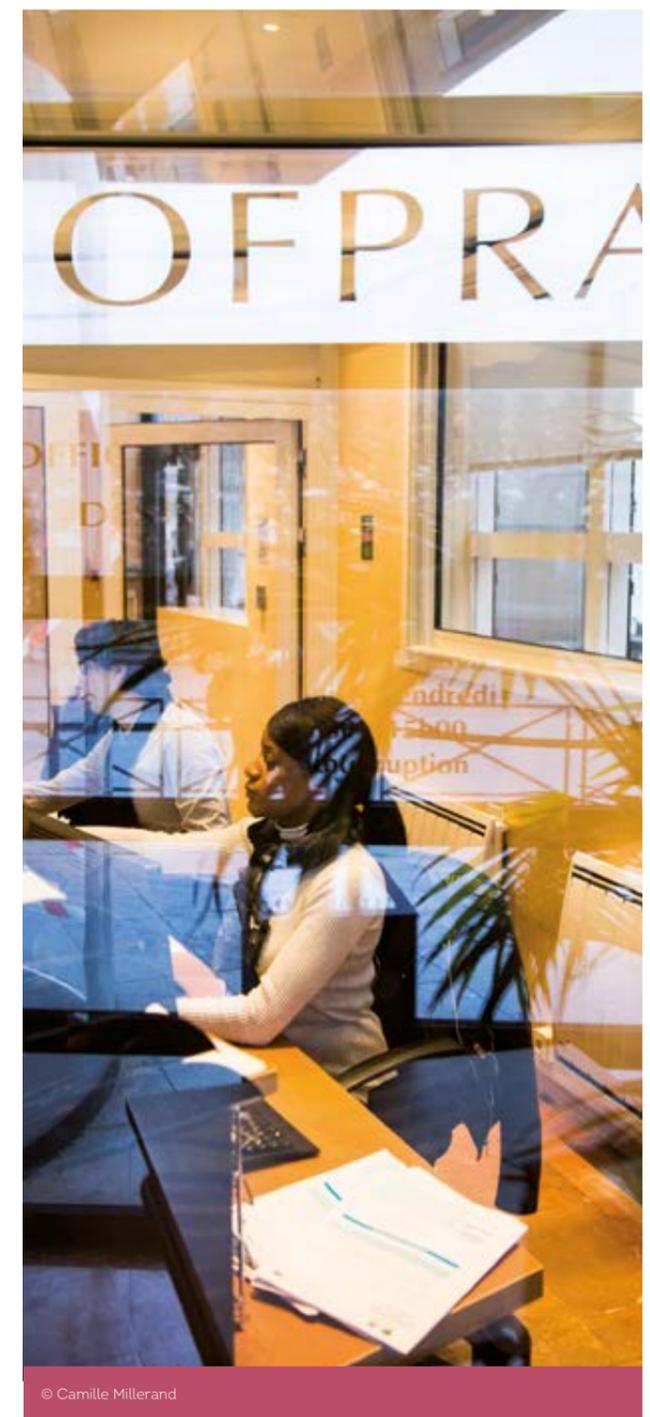
Les avis sont rendus au ministère de l'intérieur à 96% en moins de 96 heures (pendant la période des 4 jours de placement administratif en zone d'attente), soit 1,58 jour, en moyenne, après le dépôt de la demande à la frontière, laquelle n'est pas nécessairement présentée le jour même de l'arrivée du demandeur.

En 2015, les admissions ont concerné 26% des demandeurs (soit 232 personnes), chiffre en légère baisse par comparaison à 2014 où l'on comptabilisait 28,9% d'acceptation.

Cet infléchissement s'explique notamment par la forte diminution des demandes syriennes et centrafricaines dont le taux d'acceptation avoisine les 90%. Parmi ces admissions, les nationalités les plus représentées sont les Centrafricains, les Syriens, les Irakiens, les Érythréens, les Soudanais, les Palestiniens (provenant des zones d'insécurité générale ou de conflit comme la Syrie et l'Irak), les Afghans et les Somaliens. Les autres atteintes graves aux droits humains, comme celles visant notamment l'orientation sexuelle ou les violences faites aux femmes, figurent également au nombre de celles-ci et concernent, cette année encore, un nombre non négligeable de demandeurs. Les admissions concernent aussi bien des femmes que des hommes.

Le taux d'acceptation des mineurs non accompagnés est de 37% (soit 14 mineurs concernés), chiffre qui confirme le saut de protection effectué entre 2013 (22,4%) et 2014 (40%). Ces admissions concernent surtout de jeunes Centrafricains, Congolais et Irakiens.

Le recours à l'interprétariat, essentiellement par téléphone, selon la procédure habituelle, et y compris dans des langues rares, a été nécessaire pour 59% des demandeurs; pour les autres entretiens, soit 41% des personnes entendues, les auditions jusqu'en juillet 2015 (entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015) ont été conduites en français, mais également en anglais et en espagnol, directement par les officiers de protection.



© Camille Millerand

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015, qui redéfinit la notion de « non manifestement infondé », le demandeur d'asile à la frontière a la faculté d'être assisté, lors de l'entretien mené par un agent de l'Ofpra, par un tiers agréé d'une association habilitée par le directeur général de l'Ofpra (article L. 213-8-1 du CESEDA). En outre, la détection d'une vulnérabilité peut conduire l'Ofpra à demander la sortie de zone d'attente au regard de la nécessité de garanties procédurales particulières pour l'examen de la demande (article L. 221-1 du CESEDA).

Depuis juillet 2015, la division de l'asile aux frontières établit une convocation adressée au demandeur d'asile mentionnant le jour et l'heure de l'entretien et l'informant de la faculté de se présenter à l'entretien accompagné d'un tiers. Afin de permettre au demandeur d'exercer ce droit, l'entretien sera effectué au cours de la demi-journée qui suit la demande consignée par procès-verbal. En tout état de cause, un délai de 4 heures est observé entre le dépôt de la demande et l'entretien organisé par l'Ofpra, sauf si le tiers contacté peut se rendre disponible dans un délai inférieur ou si le demandeur a renoncé à être accompagné.

Par ailleurs, lorsqu'à la suite de l'entretien personnel avec le demandeur, la division de l'asile aux frontières considère que celui-ci présente une vulnérabilité (notamment minorité, victime de torture, de viol ou d'une autre forme grave de violence psychologique, physique

ou sexuelle) nécessitant des garanties procédurales particulières qui ne sont pas compatibles avec le maintien en zone d'attente, il est mis fin à son placement en zone d'attente.

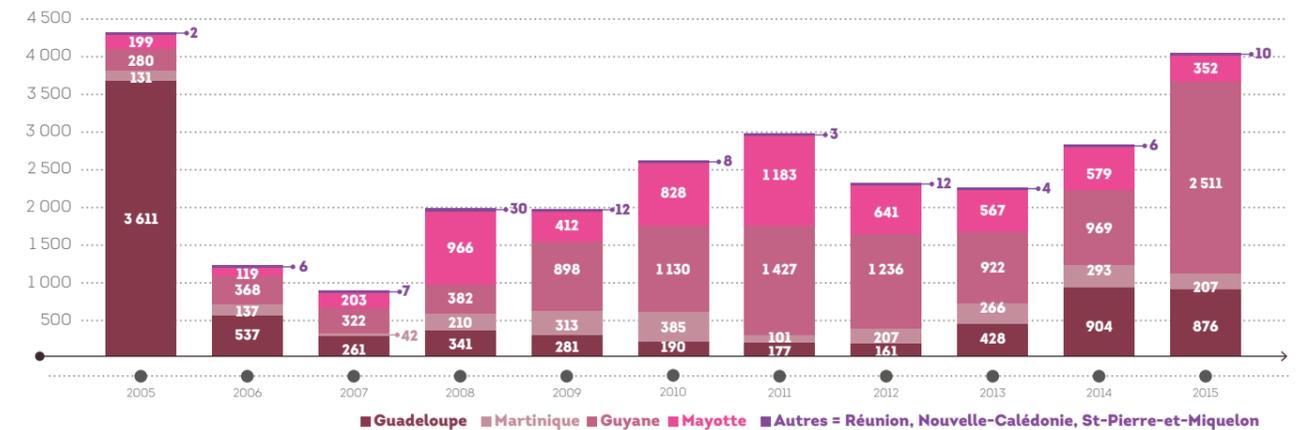
Enfin, depuis la loi du 29 juillet 2015, l'avis de l'Office, s'il est favorable à l'entrée en France de l'intéressé au titre de l'asile, lie le ministre de l'intérieur qui autorise alors l'entrée sur le territoire français, sous réserve de la menace grave à l'ordre public (article L. 213-8-1 du CESEDA). Cette disposition, plus favorable aux demandeurs d'asile, vient consacrer une pratique antérieure générale.

L'Office entretient une concertation régulière avec le monde associatif, notamment l'ANAFE, sur le bon fonctionnement de sa mission pour l'asile à la frontière.

1.1.3 La demande d'asile outre-mer

La demande d'asile outre-mer a connu une forte augmentation entre 2014 et 2015. La Guyane et Mayotte ont été les plus concernés par cette évolution.

Outre-Mer : 1^{ères} demandes annuelles de protection par département de résidence depuis 2005 (hors mineurs accompagnants)



Dans les départements français d'Amérique

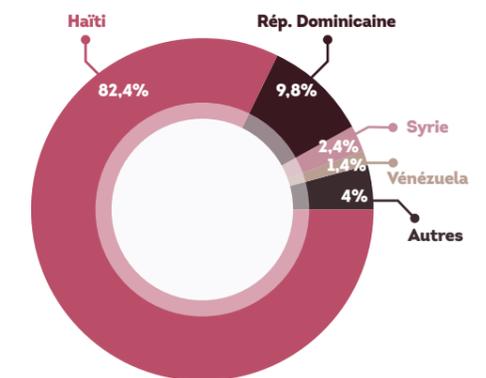
Après une certaine stabilité en 2012 et 2013 (1 600 premières demandes annuelles, hors mineurs accompagnants et réexamens), la demande de protection internationale dans les départements français d'Amérique (DFA) a augmenté de 34% en 2014 (3 600 demandes). La hausse s'est accélérée en 2015 : 3 707 dossiers ont été enregistrés, soit **une hausse de 66%**.

Cette situation est cependant contrastée selon les départements et a évolué en trois ans. En 2012, la Guyane concentrait à elle-seule 77% du total des demandes, contre 13% en Martinique et 10% seulement en Guadeloupe. Jusqu'en 2014, la répartition s'est progressivement rééquilibrée. Fin 2014, les premières demandes étaient à peu près également réparties entre la Guadeloupe et la Guyane, (respectivement 42% et 45% du total des demandes). La demande dans le même temps est restée stable en Martinique (14% du total). En 2015, **la demande est répartie à la hausse en Guyane (+ 159,1%)** qui concentre actuellement 69% des demandes enregistrées dans les DFA (réexamens inclus), contre 25% en Guadeloupe et 7% en Martinique.

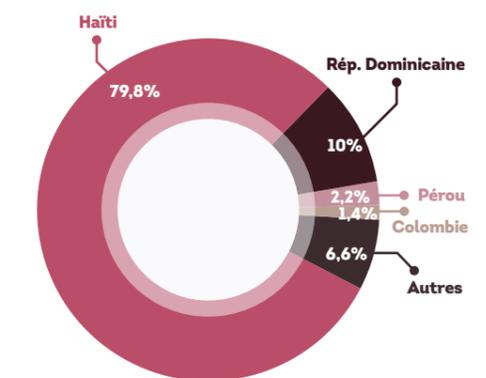
Les nationalités des demandeurs sont également diverses selon les départements. La demande est majoritairement haïtienne dans les trois départements : autour de 80% en Guyane et en Guadeloupe, plus de 90% en Martinique. On constate une légère diversification de la demande en Guadeloupe : une part croissante de la demande en provenance de République dominicaine et quelques demandes en provenance de Syrie. En Guyane, la demande est essentiellement partagée entre Dominicains, Péruviens et Colombiens.

La forte augmentation du flux des demandes d'asile en Guadeloupe et en Guyane a entraîné une hausse du nombre de dossiers en instance. La Guyane concentre 84% du total des stocks. Ces dossiers en instance sont récents en Guadeloupe et en Guyane. En Martinique en revanche, le stock est un peu plus ancien : un tiers date de 2014. Dans ce contexte, un cinquième officier de protection instructeur a rejoint l'antenne de Basse-Terre depuis le 1^{er} septembre 2015.

Guadeloupe - Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2015 (hors mineurs accompagnants)

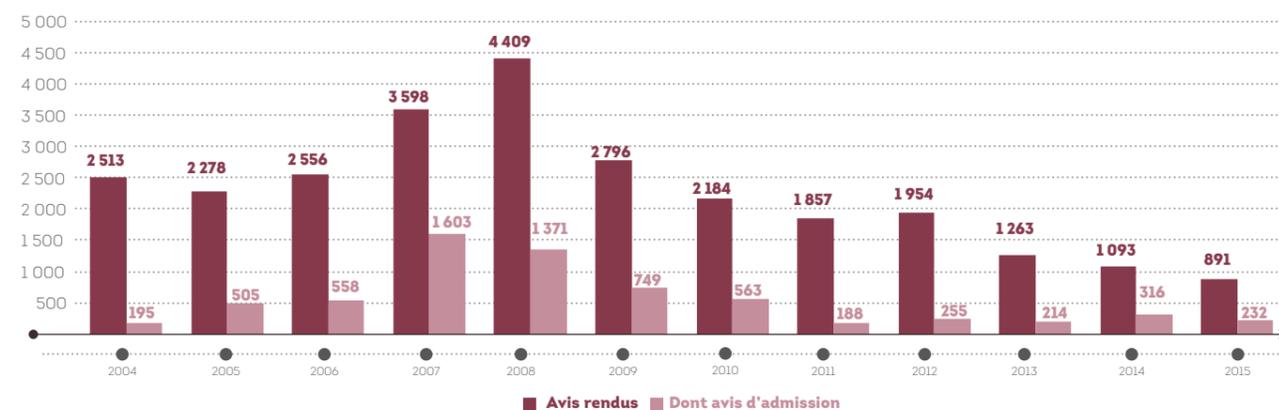


Guyane - Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2015 (hors mineurs accompagnants)

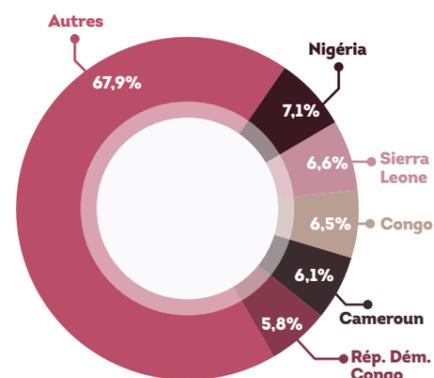


Avis rendus à la frontière depuis 2004*

*initialement rattaché au ministère des affaires étrangères, la divison de l'asile aux frontières a été transférée à l'Ofpra en juillet 2004



Demandeurs d'asile à la frontière selon le pays de provenance en 2015

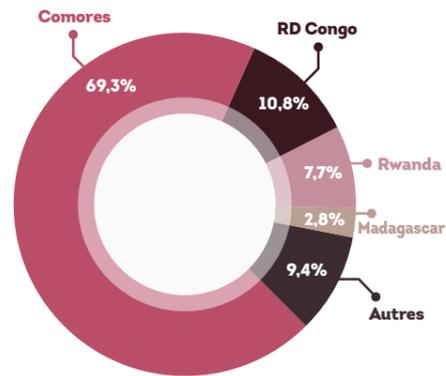


© Camille Millerand

Dans l'Océan indien

À l'inverse des DFA, la demande a diminué de 38% à Mayotte. Les demandeurs d'asile sont largement originaires des Comores (69,3%).

Mayotte - Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2015 (hors mineurs accompagnants)



1.1.4 La demande de statut d'apatride

Le profil de la demande

Avec 281 nouvelles demandes, la demande de statut d'apatridie a très légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 3,6%).

En 2015, la part des demandes déposées par des personnes originaires de pays européens a baissé de manière significative (46,6% des demandes enregistrées contre 64,3% en 2014) tandis que les demandes émanant de personnes originaires d'Asie (27,8% contre 10%) et d'Afrique (24,6% contre 14%) ont connu une nette progression. Une seule demande émanant du continent américain a été déposée en 2015 et 2 demandes ont été déposées par des personnes alléguant ignorer leur pays de naissance.

Malgré une baisse, c'est toujours l'ex-URSS qui concentre le plus grand nombre de dossiers (24% contre 30% en 2014) avec notamment une forte présence de personnes d'origine arménienne, généralement déboutées du droit d'asile, qui déclarent provenir d'Azerbaïdjan et avoir séjourné illégalement plusieurs années en Fédération de Russie.

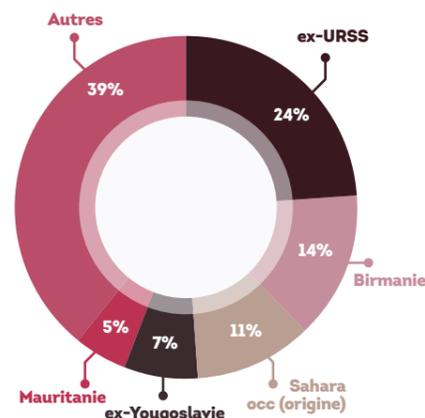
Pour la première fois depuis de nombreuses années, la deuxième demande n'émane plus de l'ex-Yougoslavie (6,8% contre 15%) mais de personnes alléguant appartenir à la communauté des Rohingyas de Birmanie (14,6%), dont l'appartenance à cette minorité et le parcours n'ont toutefois pas été établis dans le cadre de leurs demandes d'asile antérieures.

Le troisième flux émane de demandeurs se présentant comme Sahraouis et résidant dans les camps de Tindouf en Algérie (11%).

Les demandes de statut d'apatridie émanent de personnes de sexe masculin à plus de 66%. La surreprésentation des hommes dans la demande est tangible dans les demandes en provenance d'Asie et d'Afrique, alors que la part des femmes en provenance d'Europe est sensiblement égale à celle des hommes.

Les demandeurs de statut d'apatridie qui se sont adressés à l'Office sur recommandation des préfetures sont estimés à au moins un tiers.

Demandes du statut d'apatridie selon le pays de naissance, déposées en 2015



Le traitement de la demande

L'année 2015 a été marquée par une hausse de l'activité qui a été rendue possible par l'entrée en fonction d'un officier de protection instructeur supplémentaire affecté au sein du bureau des apatrides.

L'Office a pris, en 2015, 246 décisions (+ 49%) dont 46 décisions positives. Le taux d'admission s'élève ainsi à 18,7%, soit une baisse de 6 points par rapport à 2014, en raison également d'un déstockage de demandes non fondées.

Parallèlement, 96 personnes majeures ayant déposé une demande de protection internationale, essentiellement des personnes d'origine palestinienne en provenance de Syrie, ont été reconnues « réfugiés-apatrides ».

Les taux de convocation et le taux d'entretien sont stables avec respectivement 100% et 78%.

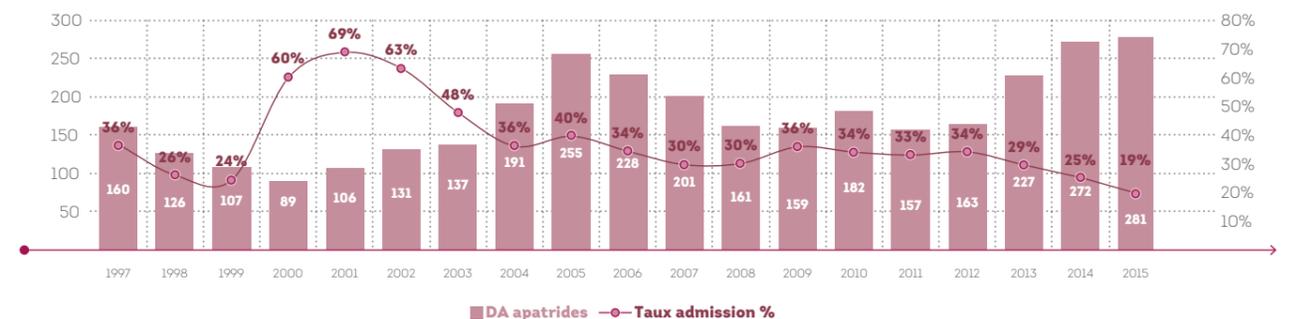
Il est également à noter qu'avec 340 entretiens réalisés, le nombre d'entretiens lié à des demandes de statut d'apatridie a quasiment doublé en 2015 (+ 92%).

L'instruction des premières demandes génère toujours de nombreuses vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations des pays d'origine que des postes diplomatiques français, et essentiellement ceux situés dans le Caucase.

Par ailleurs, le nombre des affaires jugées par les juridictions administratives est passé de 34 à 48 en 2015 (+ 41,1%) : 43 jugements ont été rendus par les tribunaux administratifs et 5 par les cours administratives d'appel.

L'Office a rédigé 100 mémoires en 2015, soit une augmentation de 127,2%. Seule une annulation est intervenue durant la période de référence, témoignant du bien-fondé des décisions prises et de la qualité de la défense de l'Ofpra.

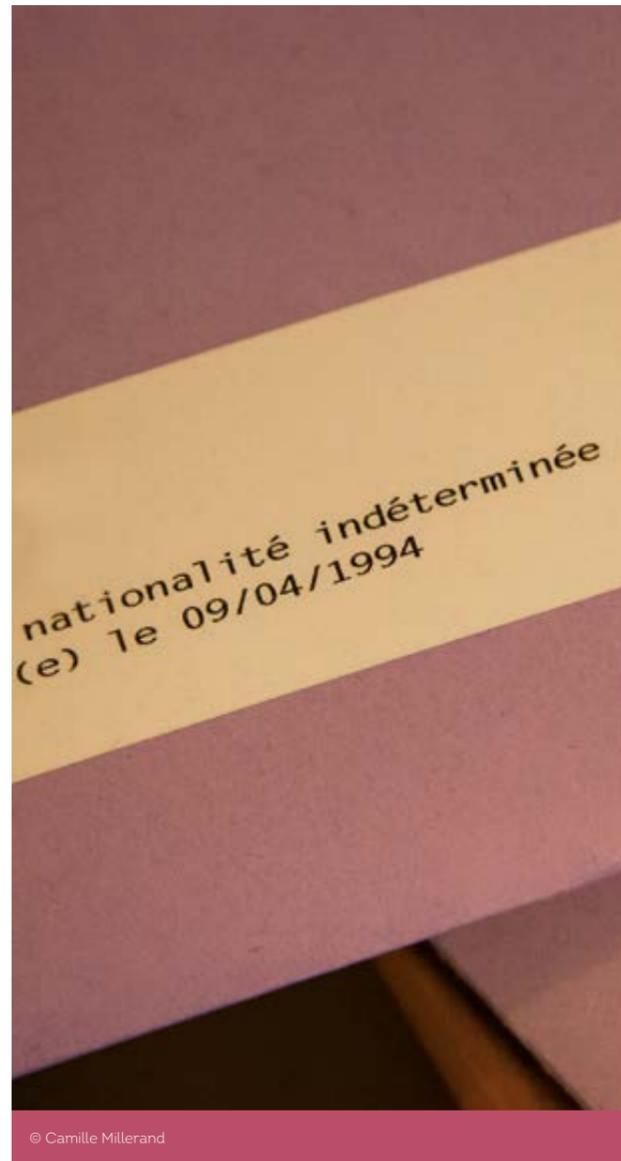
Demandes annuelles du statut d'apatridie et taux d'admission depuis 1997



LOI ASILE 2015

La loi du 29 juillet 2015 est venue codifier, pour la première fois, le régime applicable en matière d'apatridie (article L. 812-1 à L. 812-8 du CESEDA). La procédure d'examen des demandes de statut d'apatridie est ainsi prévue dans le décret général d'application de la loi (article R. 812-1 à R. 812-7 du CESEDA). À l'instar de la procédure d'asile, la demande est déposée en français par le biais d'un formulaire édité par l'Ofpra ; un entretien avec un officier de protection peut avoir lieu, dans une langue maîtrisée et comprise par l'intéressé ; et une décision motivée en fait et en droit est lui notifiée en recommandé avec accusé de réception. Le respect de cette procédure devient un enjeu devant les juridictions qui exercent en la matière un contrôle de légalité.

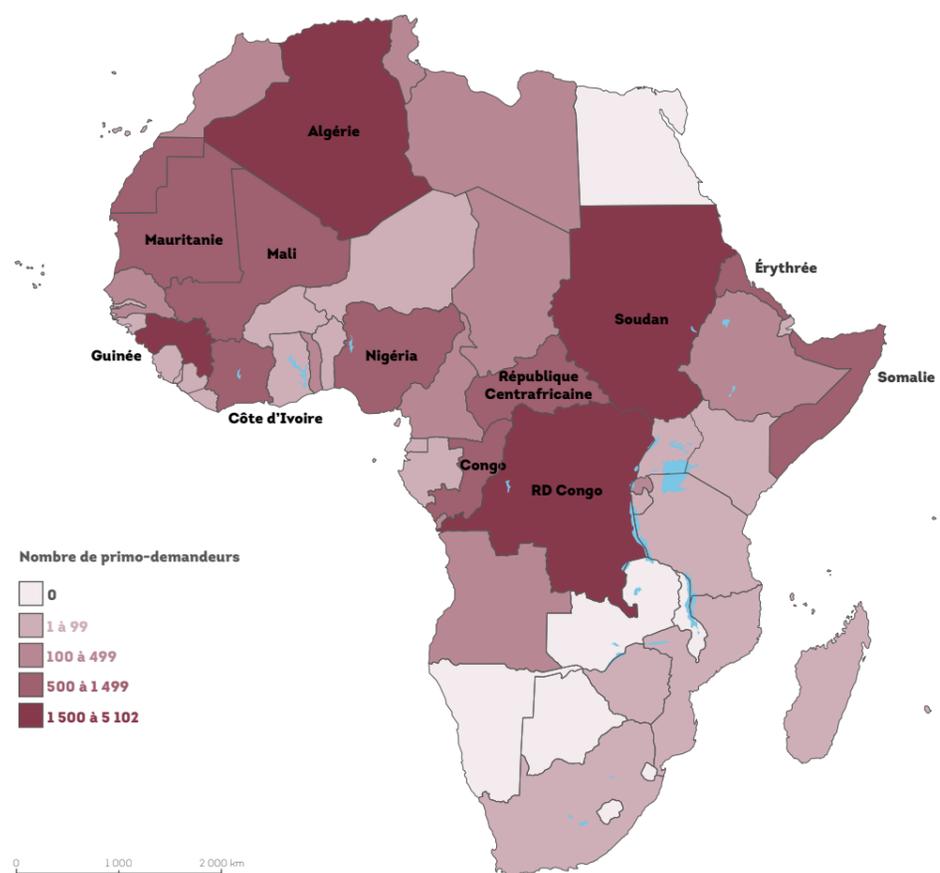
En outre, la loi crée une avancée en offrant la possibilité pour les bénéficiaires d'un statut d'apatridie de procéder à la réunification familiale dans les mêmes conditions que les protégés au titre de l'asile.



1.2 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

À noter : le nombre de dossiers indiqué par nationalité comprend les premières demandes et les réexamens mais exclut les mineurs accompagnants.

1.2.1 L'Afrique



SOUDAN : 5 115 dossiers

En augmentation sensible (+ 180% entre 2014 et 2015), la demande soudanaise est devenue pour la première fois le premier flux des demandes déposées en France en 2015. Elle s'exprime dans sa grande majorité par des personnes d'origine africaine du Darfour, qui fondent leur demande de protection sur leur origine ethnique. Peu de personnes invoquent un engagement personnel au sein de mouvements rebelles, mais font état de l'imputation de soutien à la rébellion armée par les autorités. Dans le cadre de l'instabilité croissante du pays et de la multiplication des conflits régionaux au Soudan, les demandes émanant du Kordofan, notamment des populations africaines Nuba, et du Nil Bleu sont en nette augmentation.

Dans le cadre d'une situation économique désastreuse et d'un raidissement du pouvoir face à la contestation, des demandeurs font état d'accusation de participation à des mouvements étudiants ou de protestation contre la vie chère. Un engagement politique direct est assez peu fréquemment invoqué. Des demandes font état d'imputation d'opposition au pouvoir ou de trahison pour avoir tenté de séjourner en Israël et avoir été obligées de retourner au Soudan. Quelques demandes émanant de Coptes existent. Cette demande s'est largement manifestée auprès de personnes présentes à Calais ou dans les campements parisiens.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : 3 185 dossiers

Instruite par l'ensemble des divisions géographiques de l'Ofpra depuis mai 2014, la demande d'asile en provenance de la République démocratique du Congo (RDC) a connu une baisse pour la deuxième année consécutive (- 21,5%). La très grande majorité des demandeurs reçus à l'Office est originaire de Kinshasa et entendue en lingala ou en français. L'invocation des problématiques de l'Est, et particulièrement de la situation sécuritaire dans les Kivu, est en net recul parmi les demandes déposées en métropole, alors qu'elle demeure le motif principal des demandes déposées à Mayotte.

La demande émanant de militants des grands partis institués (UDPS, UNC, MLC, ECIDE notamment) est en baisse, alors que la demande émanant de militants associatifs, notamment issus d'ONG défendant les droits de l'Homme, auxquels les autorités imputent des opinions politiques, est en progression sensible. De nombreux demandeurs mentionnent également leur participation aux manifestations de janvier 2015 contre le projet de modification de la loi électorale. Par ailleurs, beaucoup rapportent un conflit privé les opposant à une personnalité reconnue (Général, membre de la famille du Président Kabila, ...), ayant conduit à leur départ du pays.

La demande politico-religieuse, fondée sur l'appartenance au Bundu Dia Kongo, au ministère de la Restauration à partir de l'Afrique Noire, et à d'autres églises de réveil se maintient. Les événements de décembre 2013 (répression contre les adeptes du pasteur Mukungubila Mutombo à la suite de plusieurs attaques armées à Kinshasa, Lumumbashi et Kindu) sont toujours fréquemment invoqués par les demandeurs.

Le fait notable de l'année est l'augmentation des demandes fondées sur des motifs sociétaux : l'invocation de l'orientation sexuelle, qui connaît une hausse sensible, des mariages forcés, principalement de demandeuses originaires du Bas-Congo et du Bandundu, et enfin la demande liée à des accusations de sorcellerie portées contre le demandeur ou ses enfants.

ALGÉRIE : 1 913 dossiers

Les demandes déposées en 2015 sont globalement similaires à celles enregistrées en 2014. Les demandeurs (membres des forces de sécurité, commerçants victimes de racket) se réfèrent toujours, à titre principal, à des menaces émanant de groupes islamistes armés.

Dans une proportion plus faible, des demandeurs allèguent des craintes à l'égard des autorités algériennes (militants de la cause kabyle, magistrats victimes de machinations politiques, cadres de l'administration ou d'entreprises privées ayant dénoncé des malversations impliquant des membres du pouvoir).

Dans une proportion similaire à celle constatée en 2014, ont également été déposées des demandes relatives à des violences conjugales ou à des représailles subies par des membres de la famille en raison de relations intimes entretenues hors mariage.

Et à nouveau, ont été enregistrées quelques demandes déposées par des personnes originaires de Kabylie et fondées sur des motifs religieux (conversion).

Les demandes liées à l'orientation sexuelle sont en légère augmentation.

GUINÉE : 1 794 dossiers

Les demandes de protection en provenance de Guinée demeurent quantitativement stables. Celles fondées sur des motifs politiques (militantisme en faveur des deux principales formations politiques de l'opposition : UFDG, UFR), ethniques (Peuls persécutés par des Malinkés) et religieux (musulmans convertis au christianisme) restent majoritaires, la plupart des demandeurs indiquant être originaires de Conakry.

Un certain nombre de demandes se réfère à l'attaque de la résidence du Président Alpha Condé en juillet 2011 et à l'assassinat du chef de la Section Motards de l'UFDG en septembre 2014. Dans une moindre mesure, les conflits ethniques et fonciers récurrents dans la région de la Guinée forestière sont également évoqués à l'appui des demandes. Le contexte de dialogue politique et les élections organisées au cours du dernier trimestre 2015 n'ont pas eu d'impact significatif sur la nature et la gravité des faits allégués.

Les demandes relatives à l'orientation sexuelle et aux questions de genre restent nombreuses. Comme les années précédentes, les demandes à motifs multiples représentent une proportion non négligeable de la demande d'asile guinéenne.

NIGÉRIA : 1 450 dossiers

En augmentation de 28,4%, la demande nigériane n'a guère évolué dans ses profils depuis l'année 2014. **Les demandes reposant sur la dégradation de la situation sécuritaire dans le nord du pays, et en particulier dans l'État de Borno, demeurent largement majoritaires.** Les demandes fondées sur des motifs politiques n'ont pas augmenté malgré la tenue des élections générales en mars 2015.

La progression des demandes basées sur des vulnérabilités spécifiques (orientation sexuelle, traite des êtres humains, violences conjugales, mariage forcé) s'est poursuivie. Le nombre de demandes de protection pour des fillettes menacées de mutilation génitale féminine (MGF) a augmenté en dépit de la promulgation d'une loi interdisant cette pratique sur l'ensemble du territoire nigérien en 2015. Les mauvais traitements infligés par des chefferies traditionnelles ou des fraternités sont encore régulièrement invoqués.

ÉRYTHRÉE : 1 423 dossiers

La demande enregistrée en 2015, **en augmentation de 132,1%**, est identique dans ses profils à celle déposée ces dernières années. Les demandeurs invoquent toujours avoir échappé au service national obligatoire de durée illimitée et craindre des persécutions en cas de retour en raison de leur désertion et/ou de leur départ illégal du territoire érythréen.

Dans une proportion beaucoup plus faible, sont présentes des demandes fondées sur l'appartenance à la religion pentecôtiste, interdite par les autorités depuis 2001.

Aux motifs précédemment cités, certains demandeurs sollicitent en outre une protection contre les mutilations sexuelles féminines pour leur fille.

Taux d'accord pour les demandes d'asile en provenance d'Érythrée

Pour comptabiliser le nombre de demandes d'asile annuel pour chaque pays, l'Ofpra se base sur la nationalité déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande. Dès lors, et contrairement à la pratique de certains de ses homologues européens, l'Ofpra intègre dans ses statistiques pour l'Érythrée tout demandeur d'asile se disant ressortissant de ce pays, même si la nationalité de celui-ci n'est par la suite pas établie par l'Office lors de l'instruction de sa demande. Il ressort de ce postulat méthodologique que si le taux d'accord global pour l'Érythrée était légèrement inférieur à 50% à l'Ofpra en 2015, ce sont en revanche 100% des personnes dont la nationalité érythréenne est établie par l'Office qui se voient accorder une protection.

MALI : 1 331 dossiers

La demande malienne présente des profils similaires à ceux observés en 2014. La plupart des demandeurs allèguent être originaires du nord du pays, ou s'y être rendus pour y faire du commerce, et avoir fui des mauvais traitements infligés par des groupes islamistes armés ou des mouvements rebelles, sans pouvoir se réclamer d'une protection effective des autorités étatiques bien que celles-ci aient repris le contrôle de certaines parties de la région.

De manière générale, l'insécurité générale et l'absence de perspectives dans le pays sont souvent évoquées. Les demandes de protection relatives au mariage forcé et aux MGF demeurent nombreuses, tandis que la demande relative à l'orientation sexuelle est en hausse.

SOMALIE : 1 223 dossiers

La demande somalienne, **en hausse de 78,3% par rapport à 2014**, présente les mêmes constantes que les années précédentes. Elle émane en majorité de personnes invoquant appartenir à un clan minoritaire, donc sans protection effective de la part des autorités ou d'un groupe exerçant une autorité capable de leur assurer une protection contre les exactions de miliciens issus de clans plus puissants ou contre le mouvement islamiste armé Al-Shabab. Ce dernier mouvement, s'il ne contrôle plus la plupart des agglomérations, reste fortement implanté dans les zones rurales et commet des attaques sporadiques dans les centres urbains du centre et du sud de la Somalie. Les demandeurs d'asile se présentent comme originaires de la capitale Mogadiscio ou de villes moyennes du centre et sud de la Somalie.

Ainsi, les besoins de protection exprimés pour des motifs ethniques se combinent souvent avec le refus d'enrôlement forcé au sein du mouvement islamiste armé Al-Shabab ; de plus, les personnes ayant des démêlés avec Al-Shabab craignent de se voir imputer par les autorités un soutien à ce mouvement.

CÔTE D'IVOIRE : 1 096 dossiers

Compte-tenu du contexte politique et des élections présidentielles organisées en octobre 2015, les demandes, qui ont crû de 34,5%, sont encore essentiellement fondées sur des motifs politiques (appartenance imputée ou réelle au Front Populaire Ivoirien ou à ses associations et mouvements politiques satellites). Les demandeurs invoquent surtout des risques de règlements de comptes émanant de partisans du Président Alassane Ouattara bénéficiant d'un climat général d'impunité. Des demandeurs se présentent comme des anciens miliciens ou des anciens militaires ayant soutenu le régime de Laurent Gbagbo et craignant des poursuites judiciaires en raison d'actions réellement commises ou imputées.

Les demandes relatives aux questions de genre sont encore en nombre important, notamment le risque de mutilation génitale féminine à l'encontre de fillettes.

MAURITANIE : 978 dossiers

La demande mauritanienne se maintient et fait référence aux mêmes problématiques que les années précédentes, représentée presque uniquement par des demandeurs d'origine négro-mauritanienne, les Maures beïdanes se chiffrant par unités.

Les principales problématiques invoquées sont un engagement politique ou associatif, notamment dans le cadre de mouvements de protestation contre le refus de recensement exercé par les autorités à l'encontre de personnes d'origine africaine, leur déniaient par conséquent la nationalité mauritanienne. D'autres mouvements de protestation, via parfois des associations locales, ont pour motivation la confiscation des terres dans les régions riveraines du fleuve Sénégal.



Maroc © Ofpra

Les demandes liées aux violences faites aux femmes, comme le mariage forcé, les mauvais traitements au sein de la cellule familiale, les craintes de MGF pour les filles et celles qui se réfèrent à la répression de l'homosexualité requièrent une attention particulière.

CENTRAFRIQUE : 789 dossiers

L'évolution à la hausse de la demande depuis la chute en 2011 du régime du Président François Bozizé s'est poursuivie pendant l'année 2015 (+ 17,1% par rapport à 2014). L'instabilité politique régnant dans ce pays, la poursuite du conflit et l'insécurité générale qui en découle expliquent ce phénomène.

La thématique religieuse demeure omniprésente, la plupart des demandeurs faisant état de craintes liées à leur appartenance religieuse. L'appartenance politique est essentiellement invoquée par des partisans du président déchu. La plupart des demandeurs sont originaires de Bangui et invoquent les troubles et l'insécurité générale qui règnent dans la capitale. D'anciens cadres et dignitaires du régime précédent et des membres des forces de sécurité ont continué de s'adresser à l'Office pour solliciter une protection.

ORIGINAIRES DU SAHARA OCCIDENTAL : 669 dossiers

Provenant surtout du territoire sahraoui sous administration marocaine, les demandeurs déclarent le plus souvent militer activement pour la cause de l'indépendance du Sahara occidental. Certains ont rejoint le Front Polisario en Algérie et peuvent avoir occupé des postes à responsabilités dans des camps de réfugiés gérés par cette organisation, qu'ils ont parfois quittés en raison de conflits internes. Beaucoup invoquent une participation aux événements survenus au camp de Gdeim Izik en octobre - novembre 2010 et se disent victimes de la répression menée par les autorités marocaines à cette occasion.

À noter depuis 2015 **une forte augmentation de la demande provenant des territoires sous administration de la République Arabe Sahraouie Démocratique autoproclamée.** Les demandeurs, qui proviennent tous des camps de réfugiés de Tindouf, invoquent principalement des difficultés économiques, l'absence de perspective professionnelle, voire une situation d'apatridie du fait de la non reconnaissance de leur citoyenneté à l'étranger. Existente aussi des cas de désertion, d'esclavage et plus rarement de journalistes et d'opposants au Front Polisario.

CONGO : 595 dossiers

Comme en 2014, les demandeurs congolais se réfèrent principalement aux événements survenus dans la caserne militaire de Mpila en 2012 et aux arrestations de cadres des forces de sécurité qui s'en sont suivies.

Dans une proportion également importante, ont été enregistrées en 2015 des demandes fondées sur un motif politique (activisme réel ou imputé dans un parti d'opposition ou dans une association de défense des droits de l'homme). De nouvelles demandes, enregistrées au cours du dernier trimestre 2015, sont liées au référendum sur le changement constitutionnel et se rapportent à des manifestations organisées par la diaspora congolaise à cette occasion en France.

Par ailleurs, les demandeuses d'asile continuent d'invoquer des violences conjugales de la part d'un époux ou concubin, généralement membre des forces de sécurité congolaises, ou une relation amoureuse avec un cadre des forces de sécurité tombé en disgrâce.

Dans une proportion minoritaire, ont encore été enregistrées quelques demandes basées sur une orientation sexuelle, ou relatives à des mariages forcés ou à des vengeances pour des motifs privés.

LIBYE : 501 dossiers

La demande libyenne était quasiment inexistante avant la chute du colonel Kadhafi. La chute du régime a provoqué **une augmentation sensible de la demande, qui a atteint + 136,3% entre 2014 et 2015**. Des éléments pro-Kadhafi, ou membres d'une famille, d'une tribu (Tawargha, Toubou, Touareg) ou d'une région réputées comme telles, allèguent être menacés par le désir de vengeance de miliciens incontrôlés. Parmi eux figurent non seulement des civils, mais également des personnes mentionnant un engagement armé au sein de brigades diverses. De même, des collaborateurs du régime du défunt Guide, civils ou membres de l'appareil sécuritaire, avec ou sans engagement armé, sont concernés. Enfin, des personnes fuyant le chaos post révolutionnaire, des combats entre milices ou des violences intercommunautaires, déposent aussi l'asile en France.

SÉNÉGAL : 393 dossiers

Les problématiques sociétales représentent toujours l'essentiel de la demande d'asile. De nombreuses demandes sont fondées sur un risque de mutilation génitale féminine (MGF), d'un mariage forcé, ou des craintes liées à l'orientation sexuelle du demandeur d'asile.

On constate par ailleurs une augmentation des demandes reposant sur des liens avec le Mouvement des Forces Démocratiques Casamançaises (MFDC).

CAMEROUN : 380 dossiers

L'orientation sexuelle demeure le motif le plus fréquemment invoqué. D'une manière générale, les demandes reposent sur des problématiques sociétales (violences faites aux femmes, sorcellerie, conflits avec des tiers).

La demande reposant sur des motifs politiques, devenue très minoritaire, émane essentiellement de personnes se réclamant de mouvements séparatistes anglophones.



Mali © Ofpra

ANGOLA : 346 dossiers

Les demandeurs demeurent très majoritairement originaires de Luanda et revendiquent un militantisme en faveur de l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA) ou de la Large Convergence pour le Salut de l'Angola, coalition électorale CASACE. Certaines demandes reposent sur un engagement dans le Mouvement révolutionnaire des jeunes Angolais, à l'origine de manifestations depuis 2011. Les femmes, quant à elles, allèguent fréquemment des violences familiales ou des conflits privés (héritage, conflits fonciers).

MAROC : 342 dossiers

Comme en 2014, les demandes enregistrées en 2015 et fondées sur des motifs politiques émanent quasi exclusivement de personnes se présentant comme des militants pour l'indépendance du Sahara occidental.

Dans une moindre mesure, ont été déposées des demandes fondées sur des problématiques de genre (mariage forcé et/ou des violences conjugales), ainsi que sur un motif religieux (conversion).

TCHAD : 334 dossiers

De nombreuses demandes se fondent sur des différends reposant sur une base ethnique. De même, celles reposant sur la problématique du mariage forcé demeurent nombreuses.

À l'inverse, les demandes faisant état d'activités anciennes au sein de mouvements de rébellion ont tendance à diminuer.

COMORES : 271 dossiers

Les demandes émanent toujours de Comoriens originaires d'Anjouan et sollicitant une protection internationale à Mayotte. Les motifs invoqués n'évoluent guère par rapport aux années précédentes : conflits privés (fonciers par exemple), conversion religieuse, orientation sexuelle et activités politiques.

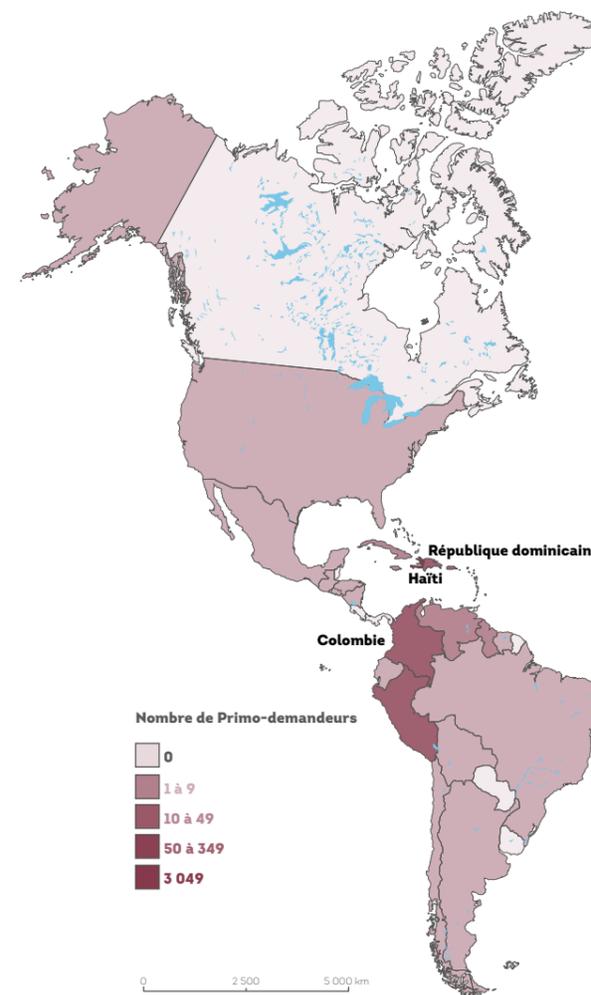
TUNISIE : 209 dossiers

La demande d'asile tunisienne conserve une forte proportion des personnes qui disent craindre des représailles pour avoir travaillé pour le régime de l'ex-Président Ben Ali (policiers, gardiens de prison) ou sa famille.

De manière croissante, l'Office reçoit des demandes invoquant des craintes à l'égard des islamistes ayant exercé le pouvoir jusqu'en 2014, avec quelques cas de syndicalistes, de blogueurs et d'activistes en faveur de la laïcité.

Plus récemment, ont été déposées des demandes invoquant l'insécurité généralisée, du fait de la succession d'attentats terroristes en 2015 et également des demandes de personnes persécutées pour des motifs religieux (conversion au christianisme ou mode de vie contraire aux règles de l'islam) et des victimes de violences familiales, notamment des femmes.

1.2.2 L'Amérique



HAÏTI : 3 154 dossiers

Cette demande est essentiellement présente dans les DFA, et principalement en Guyane. Elle a connu, entre 2014 et 2015, une évolution de + 69,9%.

Une part importante des demandes émane de requérants ayant pénétré clandestinement en Guyane depuis le Brésil, où certains d'entre eux sont installés depuis plusieurs années. Depuis le séisme qui a affecté Haïti en 2010, le Brésil a effectivement délivré de nombreux visas permanents aux ressortissants haïtiens qui en font la demande.

Quel que soit le département concerné, les motifs allégués n'ont pas varié depuis les années précédentes. Ils s'inscrivent dans un contexte sécuritaire dégradé où les requérants se disent victimes d'agressions, de vols répétés ou de racket, ainsi que de conflits d'ordre privé : litiges fonciers intervenant souvent dans le cadre d'une succession, rivalités professionnelles notamment entre commerçants, querelles de voisinage. Selon les demandeurs, la plupart de ces conflits donnent lieu à des actes de représailles commis par des bandes de délinquants à la solde du ou des protagonistes adverses, ou à des pratiques occultes destinées à leur nuire. De rares demandes font état d'hostilités entre partis d'opposition ou émanant du parti pro-gouvernemental « Parti Haïtien Tèt Kale » (PHTK).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : 351 dossiers

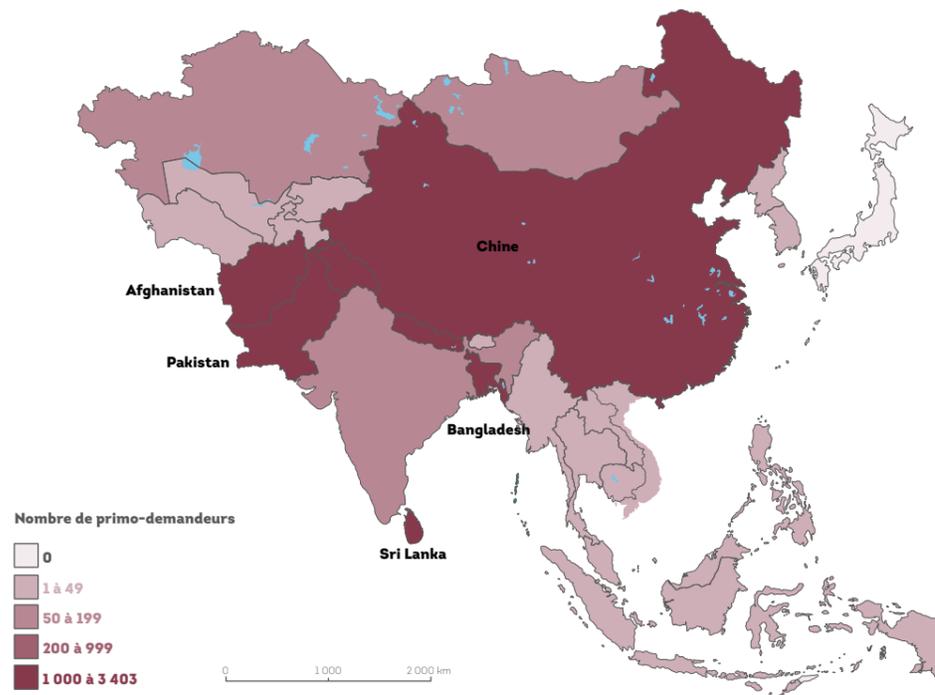
Les demandes sont aussi très majoritairement déposées en Guyane et en Guadeloupe.

La majorité émane de femmes invoquant des violences conjugales mais témoignant rarement de démarches visant à obtenir une protection des autorités de leur pays d'origine. D'autres demandeurs font état de menaces émanant de délinquants souvent liés au narco trafic et bénéficiant d'une tolérance des autorités policières locales. Enfin, il y a lieu de relever l'émergence de cas où l'origine haïtienne des demandeurs leur vaut des discriminations répétées de la part de l'administration ainsi que des brutalités policières.



Guatemala © Ofpra

1.2.3 L'Asie



BANGLADESH : 3 787 dossiers

En 2015, la demande bangladaise a augmenté de 6%, mais les premières demandes se sont accrues à elles seules de près de 27%, tandis que les réexamens ont diminué de 38%. Reflet de la situation politique, le militantisme au sein d'un parti, notamment le BNP, reste l'un des principaux motifs invoqués. À celui-ci s'ajoutent des affaires controvérsées, des conflits fonciers ou enfin l'appartenance aux minorités ethniques et religieuses.

CHINE : 2 889 dossiers

La demande chinoise, en augmentation en 2015 (+ 10,4%), n'a connu que peu d'évolution quant aux motifs allégués. Les demandeurs d'origine han continuent d'invoquer des persécutions ou craintes de persécutions en lien avec un engagement politique, politico-religieux (membres du Falun Gong) ou une appartenance confessionnelle. Sur ce point, de nombreux demandeurs ont fait valoir en 2015 leur appartenance à une église de maison. D'autres, d'origine tibétaine, font valoir un engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalaï-lama, en Chine ou en France. Enfin, des demandeurs d'ethnie mongole affirment provenir de la région autonome de Mongolie intérieure et font état de leur participation à des manifestations protestant contre la sédentarisation de la population et la sinisation de la région.

AFGHANISTAN : 2 166 dossiers

La demande afghane a fortement progressé en 2015 à compter du second semestre (+ 305,6%), en lien avec les mises à l'abri effectuées à Calais ou Paris (cf. *Les temps forts de l'année 2015*), l'Afghanistan a rejoint en 2015 les principaux pays de provenance. Le conflit afghan et ses conséquences en termes de craintes de persécutions ou de menaces graves reste plus que jamais d'actualité, l'année 2015 ayant été celle au cours de laquelle les combats ont

été les plus violents et les plus nombreux depuis que les talibans ont été chassés du pouvoir en 2001. Au-delà de la seule situation sécuritaire, sont également invoqués des affiliations ou recrutements forcés à des forces insurgées, des liens avec des ONG et des forces militaires étrangères ou bien une appartenance confessionnelle.

PAKISTAN : 1 842 dossiers

La demande en provenance du Pakistan, assez volatile d'une année sur l'autre, a baissé de 12,6% en 2015, sortant ainsi des principaux pays de provenance. L'actualité n'a que peu d'incidence sur les motifs des demandes : problématiques concernant des unions contrariées ayant pour origine la différence de confession ou une mésentente entre familles, auxquelles se greffe fréquemment un fond de divergence politique : conflits fonciers, parfois en lien avec l'appartenance confessionnelle ; tentatives de recrutement forcé de la part de mouvances fondamentalistes.

SRI LANKA : 1 719 dossiers

Près de sept années après la fin du conflit, la baisse de la demande sri lankaise, amorcée en 2013, s'est poursuivie en 2015 (- 15,8%). Les récits tamouls continuent de s'articuler autour d'un motif prédominant qui repose toujours sur le soutien, réel ou imputé, à la cause tamoule, et plus particulièrement au séparatisme tamoul. Au soutien passé au mouvement LTTE se cumule parfois un soutien plus récent aux partis tamouls comme ceux de la TNA ou des dénonciations publiques des crimes de guerres commis par les forces armées sri lankaises dans la phase finale du conflit. Quelques demandeurs, plus rares, invoquent des craintes en raison de leur appartenance à des médias d'opposition, généralement pro-tamouls, et des organisations de défense des droits de l'homme.

ASIE CENTRALE : 194 dossiers

Les demandes d'asile d'Asie centrale ont augmenté de 16,2% entre 2014 et 2015. Elles sont essentiellement formulées par des ressortissants kazakhs. Les demandes du Kirghizstan et d'Ouzbékistan sont moindres, et celles du Tadjikistan et du Turkménistan très rares.

Les demandes de ces cinq États partagent des problématiques communes : la moitié environ est émise par des personnes d'origine russe faisant état de discriminations ethniques et religieuses et de persécutions. La minorité coréenne, en générale adepte d'églises réformées, est aussi représentée. Beaucoup invoquent un contexte d'islamisation radicale.

Pour le Kazakhstan, la minorité ouzbèke de l'enclave ouzbèke de Tchimkent est très représentée et invoque des problématiques tant ethniques que sociétales. Les Ouïghours, à l'instar des Ouïghours du Kirghizstan, font également état de persécutions motivées par un engagement politique et des accusations controvérsées de liens avec les séparatistes ouïghours de Chine.

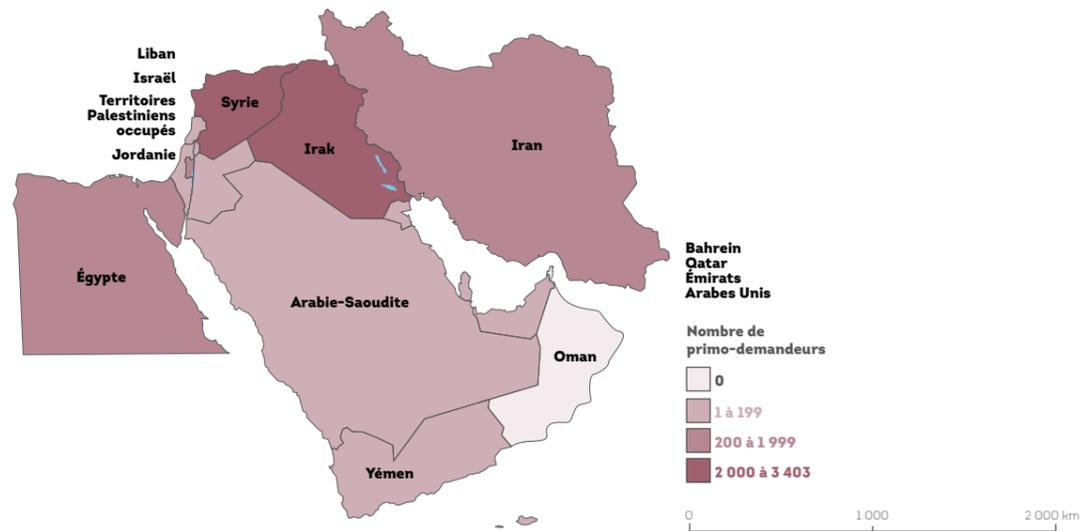
Concernant le Tadjikistan, dont la demande est très faible, la problématique la plus courante est celle des menaces émises par des Talibans dans le sud ou l'est du pays.

Les demandes turkmènes, extrêmement rares, s'appuient sur des motifs ethniques et ont été déposées par des personnes d'origine russe ou arménienne.



Laos © Ofpra

1.2.4 Le Proche et le Moyen-Orient



SYRIE : 3 415 dossiers

La demande syrienne, qui représente désormais le second flux à l'Office en raison d'un **accroissement de 63,9% entre 2014 et 2015**, est une demande multiforme qui traduit l'exode de la population de ce pays. À des degrés divers, toutes les communautés, toutes les confessions, tous les profils et toutes les provenances sont représentés.

Les caractéristiques des demandes découlent souvent du mode d'arrivée en France. Les personnes bénéficiant de opérations de réinstallation/admissions humanitaires mises en œuvre à partir des pays limitrophes de la Syrie, sont particulièrement vulnérables en raison de leur vécu, de leur état de santé ou de leur difficultés sociales, pendant plusieurs années.

Des militant(e)s engagé(e)s, souvent de longue date, continuent à gagner la France à partir du Liban ou de la Turquie essentiellement, et mettent souvent en avant la précarité de leurs conditions de vie après plusieurs années

d'exil et leur perte d'espoir en une solution rapide, viable et conforme à leur vision des choses.

Il en va de même, lorsqu'ils peuvent sortir de Syrie ou de leur pays de premier accueil, des Palestiniens de Syrie, toujours dans une situation particulièrement précaire du fait de l'absence de reconnaissance et de droits dans les premiers pays d'accueil, à l'exception de la Turquie.

De nombreux étudiants, souhaitant reprendre leurs études ou garantir leur avenir, se sont adressés à la France dans une proportion plus importante cette année, et notamment pendant et après l'opération de l'Ofpra à Munich.

Tout comme les différents postes diplomatiques de la région, l'Ofpra reçoit régulièrement des sollicitations de particuliers souhaitant mettre à l'abri des proches se trouvant dans des situations difficiles ou dangereuses.



Liban © Ofpra

IRAK : 2 155 dossiers

L'importante augmentation de la demande irakienne (+ 251%), traditionnellement très faible, s'explique en grande partie par le programme d'accueil en France de certains groupes religieux et ethniques particulièrement vulnérables et généralement déplacés, ayant quitté leur région d'origine suite à l'avancée de l'Organisation de l'État Islamique en 2014.

Le reste des demandes concerne surtout des Kurdes des trois gouvernorats du nord invoquant la situation prévalant dans la région autonome du Kurdistan ou des demandeurs de toutes confessions en provenance des provinces sunnites ou de Bagdad.

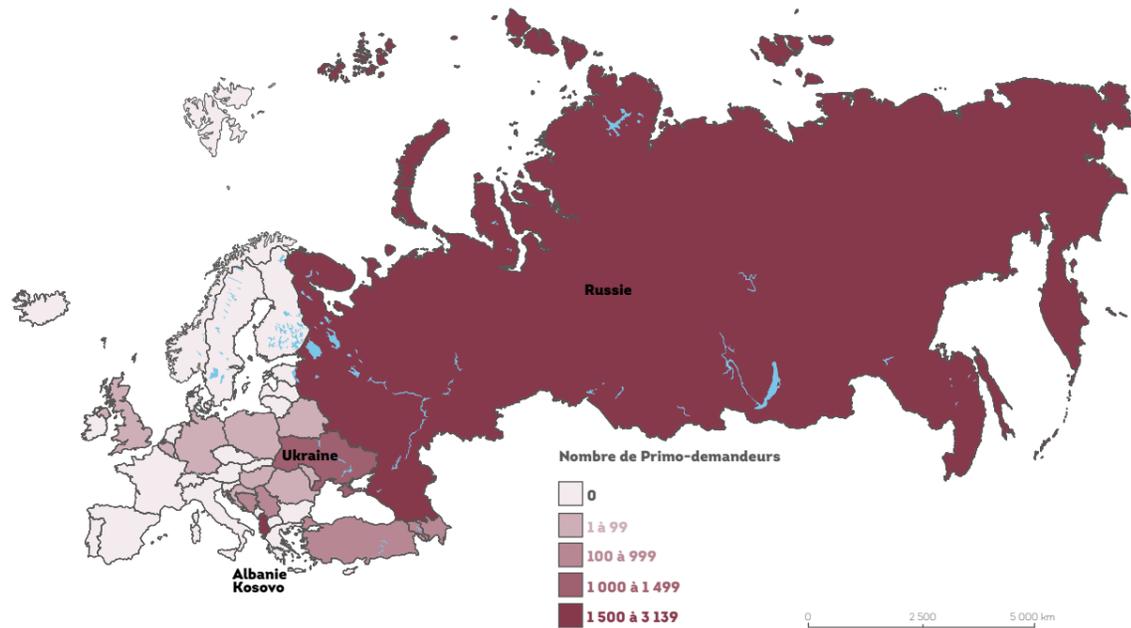
ÉGYPTE : 241 dossiers

Dans le prolongement de l'année précédente, la demande égyptienne est majoritairement constituée de chrétiens coptes invoquant une aggravation de leur situation en tant que membres d'une minorité religieuse. Outre une importante discrimination sociale, ils témoignent d'une augmentation du nombre d'enlèvements, d'attentats et d'agressions pour des motifs confessionnels ainsi que de procédures judiciaires abusives à leur encontre. Ils se plaignent également de l'insuffisance de la protection assurée par les autorités, voire de l'impunité dont bénéficient les auteurs des violences.



Iran © Ofpra

1.2.5 L'Europe



KOSOVO : 3 670 dossiers

La demande kosovare, qui avait totalement disparu de la liste des dix principaux pays de provenance des demandeurs d'asile en 2014, est de nouveau **en forte augmentation (+ 88,1%)** et représente le 3^e flux de l'Office.

Elle continue de se caractériser par son aspect multiformes : si l'invocation du phénomène de l'islam radical et des pressions d'enrôlement forcé en vue de combattre en Syrie se fait de plus en plus fréquente, une majorité de cas relève de problématiques à caractère sociétal, telles que des violences domestiques ou conjugales ou des unions contrariées, ou repose encore sur la traite des êtres humains ou sur des conflits d'ordre privé. Ceux-ci peuvent revêtir une dimension criminelle, mafieuse ou religieuse, notamment pour ce qui concerne les couples mixtes. L'orientation sexuelle reste un motif en relative augmentation. Enfin, alors que les demandes fondées sur l'appartenance ethnique, notamment concernant les Roms, demeurent importantes, les cas reposant sur un motif politique ou liés à une accusation de collaboration avec les Serbes ou avec les forces internationales présentes sur place, tendent désormais à fortement s'amenuiser.

Il est par ailleurs à noter que le nombre des mineurs accompagnants a pratiquement doublé, ce qui découle de la présence de plus en plus importante de familles.

ALBANIE : 2 714 dossiers

La demande a augmenté de 29,5% entre 2014 et 2015. Tandis que la majorité des cas continue de relever de la problématique de la vendetta, on observe de plus en plus de demandes reposant sur des affaires politico-mafieuses ou sur des conflits d'ordre privé revêtant souvent une dimension crapuleuse ou criminelle ou bien trouvant leur origine dans un motif religieux centré sur un antagonisme supposé entre chrétiens et musulmans.

En outre, le caractère continu de l'augmentation des demandes fondées sur les violences domestiques, et plus spécifiquement sur les violences faites aux femmes, sur la traite des êtres humains, ou encore sur l'orientation sexuelle, constitue une tendance structurelle. Enfin, le déclin de la problématique politique se confirme année après année.

RUSSIE : 2 489 dossiers

La demande russe est l'une des rares demandes importantes à baisser (- 8,7%). Elle ne figure désormais plus sur la liste des dix principaux pays de provenance des demandeurs d'asile alors qu'elle en occupait la quatrième place en 2014. Les profils se présentant à l'Office n'ont pas connu de changement notable. Cette demande se compose à parts égales de ressortissants russes du nord-Caucase et de demandeurs se disant Arméniens de Russie, dont la provenance n'est souvent pas établie. Il semble que nombre d'entre eux proviennent en réalité d'Arménie et ne se déclarent russes que pour contourner la procédure de placement en procédure prioritaire découlant de l'inscription de l'Arménie sur la liste des pays d'origine sûrs. Parmi les nord-Caucasiens, quelle que soit la république de provenance, les accusations controuvées de liens avec des combattants constituent la problématique la plus courante. Les Tchétchènes invoquent désormais davantage un discours notoire d'opposition au régime, et les femmes font de plus en plus état de violences conjugales ou de craintes de crime d'honneur. La problématique de la garde

des enfants chez les Tchétchènes, dont les mères sont traditionnellement exclues, est de plus en plus présente. Les demandes formulées par des partisans de la Tchétchénie indépendante sont désormais très rares.

Les Daghestanais invoquent largement des pressions exercées par des groupes islamistes radicaux et d'une façon générale, la majorité des demandeurs du Caucase du Nord est passée ou a longtemps séjourné en Pologne.

Quelques demandes des Tatars de la Volga ont été enregistrées cette année. Ces demandeurs invoquent des accusations controuvées de liens avec l'islamisme radical. Malgré la situation prévalant en Russie, l'Office ne reçoit qu'un nombre infime de demandes politiques à proprement parler ou de demandes de militants issus de la société civile.

L'ARMÉNIE : 1 242 dossiers

Les profils se présentant à l'Ofpra demeurent identiques à ceux connus en 2014.

Le motif ethnique est allégué par des personnes faisant valoir leur origine azérie et déclarant avoir été persécutées pour cette raison en Arménie, où elles avaient leur résidence. Souvent réfugiées en Russie, elles n'ont pas pu y faire régulariser leur situation et y ont été victimes du racisme de la population et des autorités russes à l'encontre des Caucasiens.

Le motif politique est soutenu par des personnes qui déclarent avoir été inquiétées en raison de leur militantisme dans un parti d'opposition, généralement le Congrès National Arménien.

Quelques demandeurs disent nouvellement avoir été confrontés à des oligarques, personnes influentes ou mafieux, pour des motifs non politiques, et qui n'ont pu se prévaloir de la protection des autorités en raison des liens de leurs persécuteurs avec les autorités.

UKRAINE : 1 231 dossiers

La demande en provenance d'Ukraine s'est accrue de 18,8% en 2015. La moitié des demandes d'asile ukrainienne émane des deux provinces du Donbass, Donetsk et Louhansk.

Parmi celles-ci, la moitié environ des demandeurs d'asile sont d'origine arménienne, mais seule une partie d'entre eux détient des documents pouvant attester de leur provenance. Les autres demandeurs d'asile en provenance du Donbass invoquent la situation générale d'insécurité. De manière générale, quelle que soit la région de provenance, peu de demandeurs mettent en avant des motifs de nature politique ou ethnique qui s'appuieraient sur un vécu particulier.

Par rapport à l'année 2014, qui a consacré la reprise de la demande d'asile ukrainienne chez les demandeurs de l'Ouest, une augmentation très nette de la problématique de l'insoumission au service militaire a été constatée. Celle-ci constitue désormais la majorité des demandes hors Donbass, et fonde celle de nombreux adeptes des Eglises réformées.

Le reste des dossiers concerne des Ukrainiens qui invoquent leur participation à Euromaïdan ou au contraire un militantisme pour l'ancien parti au pouvoir. Enfin, une part non négligeable de demandeurs invoque des pressions émanant du parti ultranationaliste Secteur droit.

La demande d'asile en provenance de Crimée reste rare et est formulée essentiellement par des Tatars politiquement engagés.

TURQUIE : 1 195 dossiers

La demande turque, stable quantitativement, concerne toujours pour l'essentiel des Kurdes évoquant des problèmes liés à un militantisme au sein de partis kurdes, ou un soutien, réel ou imputé, aux combattants du PKK. Certains font également état de leur participation à des manifestations de soutien à Kobane (Syrie) ou bien des recherches dont ils feraient l'objet pour leur participation au mouvement protestataire de 2013 concernant le Parc Gezi d'Istanbul ou de la commémoration de ce mouvement.

Une part des demandes émanant de femmes, en général provenant de l'Est, concernent des problématiques sociétales, mariage forcé ou violence domestique.

Quelques très rares Turcs non kurdes font toujours état de leur implication dans des mouvements d'extrême gauche.

AZERBAÏDJAN : 484 dossiers

En baisse par rapport à l'année précédente (- 20%), cette demande présente les mêmes caractéristiques que l'an passé : de nombreux demandeurs se réclament encore du conflit azéro-arménien. Ils mentionnent avoir fait l'objet de persécutions en raison de leur origine ethnique arménienne et, pour beaucoup, avoir résidé pendant de nombreuses années en Russie sans pouvoir régulariser leur situation. Ils disent aussi être victimes du racisme anti-caucasien.

Quelques demandes sont fondées sur un motif politique.



Kosovo © Ofpra



2

L'activité de l'Ofpra

2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE.....	62
2.1.1 L'introduction de la demande	62
2.1.2 Les entretiens	63
2.1.3 Les décisions.....	63
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement.....	65
2.1.5 L'accueil du public.....	66
2.2 LA PROTECTION.....	66
2.2.1 L'activité de protection.....	66
2.2.2 Les personnes sous protection.....	68
2.3 L'APPUI JURIDIQUE.....	69
2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision	69
2.3.2 L'activité contentieuse.....	70
2.3.3 Les autres procédures encadrées par des textes.....	72
2.3.4 L'activité européenne.....	73
2.4 L'APPUI DOCUMENTAIRE.....	75
2.4.1 Au plus près des besoins de l'instruction	75
2.4.2 Une information ciblée et actualisée sur les pays d'origine à destination des officiers de protection	75
2.4.3 Une expertise indépendante.....	76
2.5 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE	77

2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

2.1.1 L'introduction de la demande

L'introduction de la demande d'asile à l'Ofpra est assurée par la mission accueil, enregistrement et numérisation (MAEN). Ce service est en charge de l'enregistrement de la demande et de la numérisation du dossier de demande d'asile, avant son transfert en division géographique pour l'instruction de la demande d'asile. En 2015, l'Ofpra a vu 80 075 demandes introduites, **soit une évolution annuelle de + 23,6%**.

Suite à l'évolution du cadre juridique avec la nouvelle loi sur l'asile ainsi qu'à l'augmentation sensible des flux lors des derniers mois de l'année 2015, la réorganisation de la MAEN entamée en 2014 s'est accélérée dans un contexte de renforts en effectifs.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, les demandes d'asile introduites à l'Ofpra ont été préalablement enregistrées par les guichets uniques de demande d'asile (GUDA). À cet égard, la mise en place d'un nouveau système informatique reliant tous les acteurs de l'asile dans le strict respect de la confidentialité, a fait l'objet d'un suivi attentif et a entraîné des modifications dans les méthodes de travail du service, l'introduction des demandes s'effectuant sur la base de données personnelles pré-saisies en amont de la procédure. Les nouvelles garanties procédurales en cas d'incomplétude des dossiers, à savoir le délai supplémentaire laissé au demandeur d'asile pour compléter sa demande, ont également fait l'objet d'une attention particulière.

Plus généralement, une procédure de « contrôle qualité » est totalement opérationnelle au sein du service. Elle consiste en des opérations quotidiennes de vérification pour remédier aux erreurs d'enregistrement et parfaire les opérations de numérisation. Dans un cadre où le dossier numérisé fait office de dossier authentique, ce contrôle qualité joue un rôle prépondérant.

En outre, la bonne orientation des dossiers de demande d'asile dès leur arrivée à l'Office s'est peu à peu imposée. Face aux nombreuses missions de l'Office, ainsi qu'à l'identification de personnes en besoin manifeste de protection ou dans des situations notoirement précaires, l'orientation systématique des dossiers est apparue nécessaire au bon exercice de la protection, à la rationalisation des procédures internes et à l'efficacité renforcée du système. Au-delà, cette identification en amont a créé les conditions d'un suivi statistique plus fiable.

Dans le cadre de ces activités, **le rôle de conseil de la MAEN** auprès des partenaires administratifs (préfectures et centres de rétention administrative) et des associations **s'est renforcé.** L'existence d'une boîte aux lettres électronique sécurisée, préservant la confidentialité des échanges, a permis de communiquer plus efficacement avec l'extérieur et de raccourcir les délais de traitement des sollicitations.



2.1.2 Les entretiens

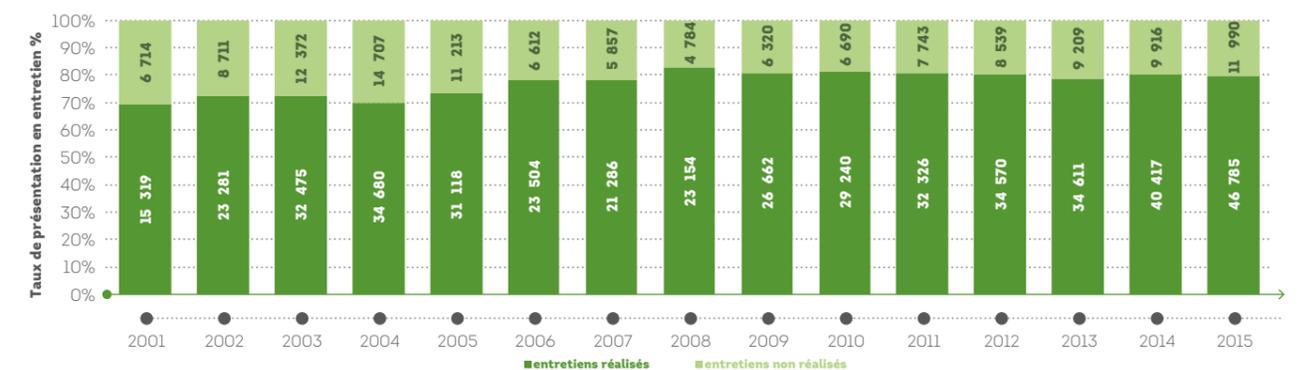
Malgré une légère baisse du taux de convocation entre 2014 et 2015, celui-ci, à 95,2%, demeure à un niveau élevé, tandis que le taux d'entretien s'établit à près de 76% (contre 78% en 2014). Les auditions des demandeurs d'asile ont néanmoins augmenté en volume avec **46 785 entretiens personnels réalisés, soit une hausse de 15,8%** par rapport à l'année passée. Le taux de présentation à l'entretien, quant à lui, est stable : 79,6% en 2015 contre 80 % en 2014.

Le nombre d'entretiens réalisés au moyen de la visioconférence **a diminué de 17% en 2015** par rapport à l'année précédente et représente 3% du total des entretiens menés (1 549 en 2015 contre 1 860 en 2014). En revanche, dans les trois départements français d'Amérique, il s'est accru de 33%.

Les entretiens réalisés en visioconférence concernent les départements d'outre-mer pour 79% d'entre eux (70% en 2014), et, dans une moindre mesure (16% en 2015 et 30% en 2014), les demandeurs placés en centres de rétention administrative. Avec la loi du 29 juillet 2015, l'utilisation de la visioconférence est soumise à des conditions et à l'agrément des locaux par le directeur général de l'Ofpra qui doit en particulier veiller à la confidentialité de l'entretien et à la sécurité et la fiabilité des échanges numérisés. À ce jour, en vertu de la décision du 5 novembre 2015, dix lieux sont agréés.

Le taux de convocation des demandes en procédure prioritaire s'établit à 96,3% en 2015, contre 97,5% en 2014. En rétention, ce taux est de 85,5%. Enfin, le taux de convocation afférant aux demandes de réexamen augmente pour atteindre les 8,8% (contre 7% en 2014).

Convocations annuelles et taux de présentation en entretien depuis 2001



2.1.3 Les décisions

Avec 80 014 décisions prises (mineurs accompagnants inclus) en 2015, l'activité de l'Ofpra a augmenté de 16% entre 2014 et 2015. **Entre 2007 et 2015, le nombre de décisions prises par l'Ofpra s'est ainsi accru de presque 113%.** La nouvelle hausse d'activité résulte aussi bien de la consolidation des gains d'efficacité, obtenus grâce à la mise en œuvre des mesures issues du Plan d'action pour la réforme interne de l'Ofpra, et des renforts. L'Ofpra a en effet bénéficié de la création de 55 postes (50 A et 5 C) dédiés à l'instruction de la demande en 2015.

Fait marquant de l'année 2015, **le taux de protection à l'Office a une nouvelle fois augmenté.** Il est ainsi passé de 12,8% en 2013 à 16,9% en 2014, pour atteindre les **22,9%** en 2015, soit une **évolution de plus de six points.** Cantonné aux demandes de réexamen, ce taux est égal à 3,4% (contre 3,6% en 2014). Sur les demandes d'asile examinées dans le cadre de la procédure prioritaire, le taux d'admission à la protection est en hausse : il s'élève à 13,8% (contre 6% en 2014).

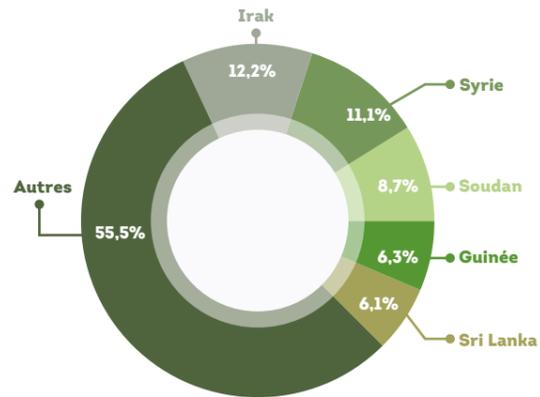
Près de 49% des protections octroyées le sont au bénéfice de personnes originaires du continent asiatique. Les plus forts taux de protection portent d'ailleurs sur l'Irak (97,9%), la Syrie (96,9%), le Yémen (81,6 %) et l'Afghanistan (80,3%). Avec un taux égal à 88,7%, la Centrafrique figure également parmi les pays à fort taux de protection.

Les femmes bénéficient de taux de protection généralement équivalents aux taux de protection globaux par nationalité, à quelques exceptions près. Une surreprésentation des femmes chez les protégés internationaux est constatable s'agissant de l'Ouganda (80% des demandes présentées par des femmes ougandaises débouchent sur une protection, alors que le taux d'accord global sur cette demande est de 67,7%).

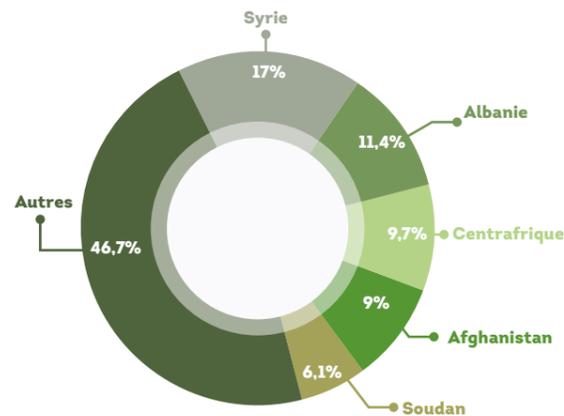
Avec 2 822 protections subsidiaires octroyées, la part des protections subsidiaires équivaut à près de 20% de l'ensemble des protections octroyées par l'Ofpra (contre 22% en 2014), réservant une part plus importante aux statuts de réfugié (80%). Les principales nationalités donnant lieu à l'octroi d'une protection subsidiaire sont la Syrie (26% de l'ensemble des protections subsidiaires, même si près de 70% des protections syriennes relèvent de la convention de Genève), la Centrafrique (14,9%) et l'Afghanistan (9%), en raison du conflit armé y sévissant. L'Albanie est également concernée (7%) au regard des risques de traitements inhumains et dégradants encourus. Quant aux protections conventionnelles, elles concernent principalement l'Irak (16,1% de l'ensemble des statuts de réfugié), la Syrie (14%) et le Soudan (10,3%).

En comptabilisant les décisions d'annulation de la CNDA, le nombre total de décisions positives s'élève à 19 450. À ce jour, l'Office octroie donc 72,6% de l'ensemble des protections (Ofpra + CNDA, hors mineurs accompagnants). Entre outre, 42% concernent des femmes à l'Ofpra, contre 39% à la CNDA.

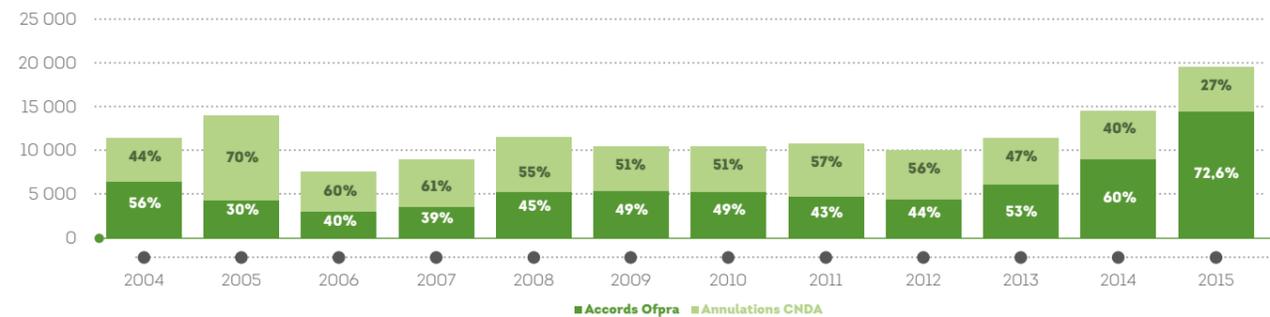
Principales nationalités admises au statut de réfugié en 2015



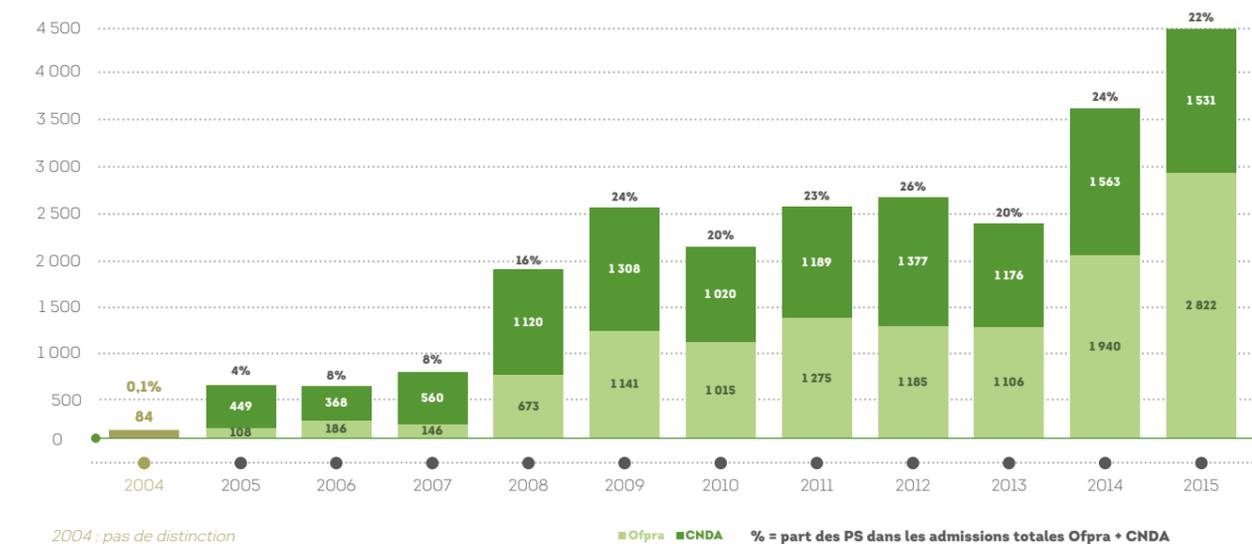
Principales nationalités admises à la protection subsidiaire en 2015



Admissions annuelles, PS incluses, par l'Ofpra et la CNDA depuis 2004



Admissions à la protection subsidiaire depuis 2004



2004 : pas de distinction Ofpra / CNDA

■ Ofpra ■ CNDA % = part des PS dans les admissions totales Ofpra + CNDA

2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement

Au 31 décembre 2015, le nombre de dossiers de premières demandes en instance s'élève à 32 288, hors mineurs accompagnants (+ 12,2% par rapport à 2014). Cependant, alors que le stock incompressible, estimé à trois mois, avoisine les 18 900 dossiers, **le stock réel de plus de trois mois** appelé à être résorbé, est lui de l'ordre de 13 400 dossiers (contre 16 000 en 2014). **Il a donc diminué de 16%**. Après une stabilisation du niveau des stocks à l'issue de l'année 2013, la progression de l'activité en 2014, poursuivie en 2015, a permis pour la première fois depuis 2008 d'inverser la courbe d'évolution des stocks et de réduire les stocks de 3 338 dossiers au 30 septembre 2015. L'augmentation continue de la demande, et plus particulièrement au second semestre 2015, a toutefois provoqué une reprise du stockage sur les derniers mois.

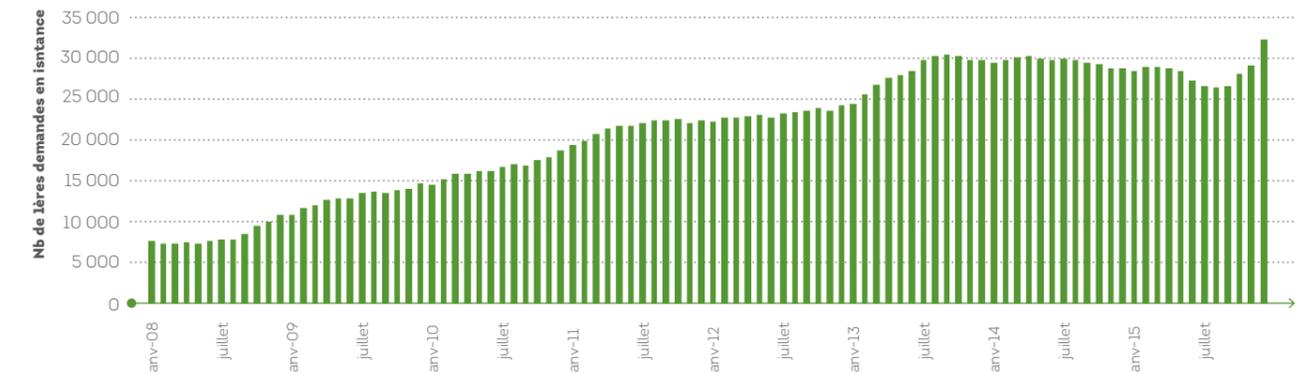
En 2014, le poids de plus en plus important des procédures prioritaires (plus d'un dossier sur 3) avait conduit l'Office à traiter une forte proportion de demandes récentes au détriment des plus anciennes. **L'âge moyen du stock** de ce fait avait vieilli, passant de 179 jours fin 2013 à 214 jours au 31 décembre 2014. **Il est de 128 jours au 31 décembre 2015.**

Par ailleurs, l'effort particulier sur le traitement des demandes les plus anciennes en 2015 a porté et **la part des dossiers de plus de 3 mois a baissé**, passant de 66% fin 2014 à 41,6% au 31 décembre 2015. Dans le même temps, la part des dossiers de plus d'un an est passée de 22% fin 2014 à 8,2% fin 2015.

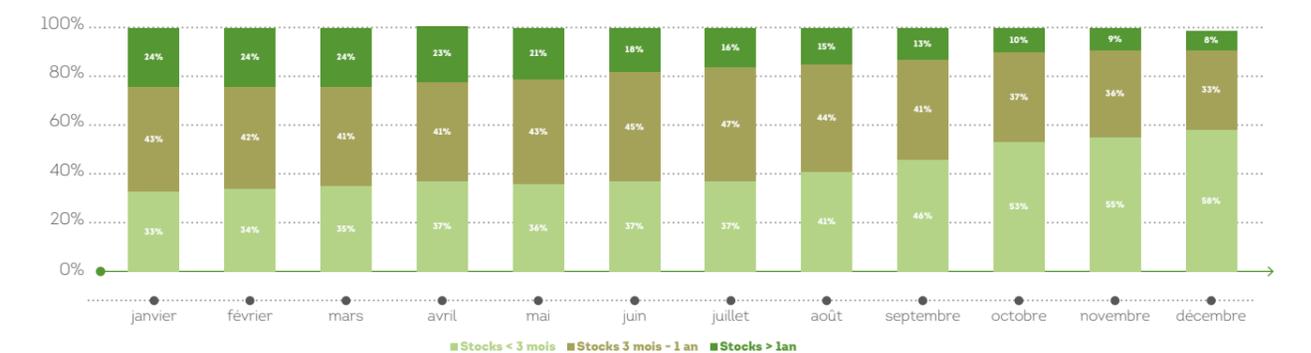
Le vieillissement du stock en instance est préjudiciable à l'évolution du délai moyen de traitement de la demande. Etant calculé sur la base du nombre de jours écoulés entre les dates d'introduction de la demande et de décision, il est mathématiquement amené à s'accroître en phase de résorption des stocks. Ainsi, de façon paradoxale, dans une dynamique vertueuse de diminution des dossiers en instance, le délai moyen de traitement s'est détérioré. Il est passé de 203,5 jours en moyenne annuelle au 31 décembre 2014 à 216 jours au 31 décembre 2015.

La durée moyenne de traitement des premières demandes en procédure normale a continué de baisser. De 270 jours en 2013, elle est passée à 264 jours en 2014 et à 262 jours en 2015. Traditionnellement, le délai de traitement en outre-mer est plus réduit en raison du recours plus fréquent à la visioconférence et à l'organisation de missions foraines. En 2015, il est ainsi de 174 jours.

Total 1^{ères} demandes en instance en fin de mois depuis janvier 2008 (hors apatrides et hors mineurs accompagnants)



Évolution mensuelle des stocks de 1^{ères} demandes selon l'ancienneté • Année 2015



2.1.5 L'accueil du public

L'activité d'accueil à l'Ofpra, en 2015, s'est intensifiée à l'image de l'augmentation générale de l'activité.

Avec 20 261 primo-demandeurs reçus en 2015, **la fréquentation de l'accueil a crû de 45,1% entre 2014 et 2015**. De moindre envergure, l'accueil des personnes protégées a aussi augmenté de 2,6%. Le nombre moyen de personnes reçues chaque jour à l'Office en 2015 a ainsi atteint le nombre de 519 (contre 464 en 2014).

Cette évolution est à l'origine de la mise en place d'un système plus large de permanence. Ce dispositif a été utilement complété par l'arrivée des trois personnes au titre du service civique dédiées à l'orientation du public

dans les locaux de l'Ofpra, ce qui a indéniablement permis de fluidifier les flux de personnes tant au niveau de l'accueil général que de l'accueil des personnes protégées (cf. *L'activité de l'Ofpra - La protection*).

En outre, l'introduction d'une nouvelle procédure automatisée d'attribution des box d'entretien, qui tient compte des vulnérabilités des personnes nécessitant des conditions d'accueil adaptées, a contribué à une meilleure gestion des lieux d'entretien personnel.

L'ensemble de ces mesures a eu pour finalité de préserver la qualité de l'accueil du public.

2.2 LA PROTECTION

2.2.1 L'activité de protection

De plus en plus dense, l'activité de la division de la protection de l'Ofpra en 2015 s'est inscrite dans la continuité de l'année 2014. Face à cette croissance de l'activité, le service a poursuivi l'évolution de ses méthodes de travail en allant jusqu'au bout d'avancées en termes d'améliorations rapides (*Quick Win*), en particulier en simplifiant la numérisation des documents et en allégeant les procédures de transmission de dossiers non numérisés.

La protection juridique et administrative

L'accroissement de l'activité de protection administrative et juridique s'explique d'abord par **la progression notable du nombre des protections accordées (+ 34% entre 2014 et 2015, voir graphique p.68)**. En outre, les missions de réinstallation et de relocalisation, de solidarité avec l'Allemagne à Munich, ainsi que les actions spécifiques de l'Ofpra de mise à l'abri à Calais et dans les campements parisiens ont mobilisé fortement les secrétaires et les rédacteurs de la division, ces derniers ayant aussi participé aux auditions des personnes en vue de faciliter l'établissement des documents d'état civil et des fiches de composition familiale dans des délais très courts.

Globalement, **le nombre de certificats d'état civil établis (naissance, mariage et décès) a augmenté de 15,5%** (21 659 documents établis en 2015 contre 18 748 en 2014). Le nombre des requêtes contestant l'état civil tel que fixé par l'Ofpra adressées au procureur de la République de Paris est en légère hausse avec 620 contestations enregistrées en 2015 contre 523 en 2014. Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le choix des transcriptions opérées par l'Ofpra et sur l'ordonnement des vocables. Plus rarement, des changements d'identité sont sollicités par cette voie. Le procureur de la République peut aussi être saisi pour mentionner un divorce prononcé à l'étranger en marge de l'acte de naissance de la personne protégée (saisine obligatoire). Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une

contestation mais d'une demande d'examen d'opposabilité du divorce.

À ces saisines, il faut ajouter les demandes d'enregistrement en marge de l'acte de naissance établi par l'Ofpra des mariages célébrés à l'étranger qui représentent près de 700 dossiers, ainsi que les demandes de rectification d'erreur matérielle qui, en 2015, ont représenté 595 demandes.

Dans le cadre de la réunification familiale, 2 373 fiches de composition familiale ont été sollicitées par le bureau des familles des réfugiés (sous-direction des visas de la direction générale des étrangers en France). Ce chiffre est quasiment identique à celui de 2014 avec 2 386 demandes. En parallèle, 562 protections ont été accordées à des mineurs arrivés par le biais de la réunification familiale pour rejoindre leur(s) parent(s) protégé(s). Ce chiffre n'est pas significatif du nombre total des enfants qui ont pu bénéficier d'un visa pour rejoindre leurs parents car ces derniers peuvent faire le choix pour leurs enfants de ne pas solliciter l'asile et préférer un statut de droit commun.

La mise à jour des documents d'état civil détenus par l'Ofpra et des livrets de famille délivrés par l'Ofpra, par les mairies françaises, ou par le service central de l'état civil à Nantes a baissé de 8,9% en 2015. Ces mises à jour concernent les événements d'état civil qui surviennent dans la vie de la personne protégée, comme par exemple un mariage, un divorce ou une adoption.

L'activité du maintien de la protection en 2015 est restée stable au regard des contrôles opérés sur les **jeunes filles protégées contre les risques de mutilations génitales** féminines dont la population s'élève désormais à un peu plus de **4 700 personnes**. En revanche, l'augmentation du nombre des attestations de maintien sollicitées par les préfetures au moment du renouvellement du titre de séjour a continué en 2015 (+ 60,2%).

DES DÉLAIS DE DÉLIVRANCE DES PREMIERS ACTES D'ÉTAT CIVIL TROP LONGS

Chargé de statuer sur les demandes d'asile, l'Ofpra exerce aussi la compétence d'état civil pour les personnes protégées. L'Office attache la plus grande importance à cette mission qui fait de lui la Mairie des réfugiés, des protégés subsidiaires et des apatrides.

Les agents de l'Office sont pleinement mobilisés pour exercer au mieux cette mission et ils ne ménagent pas leurs efforts. Des changements ont été introduits pour faciliter les démarches pour les protégés en matière d'état civil, notamment par la mise en place d'un service en ligne pour l'établissement des actes de naissance, de mariage et de décès sur le site internet (ofpra.gouv.fr), qui a depuis le mois d'avril 2015 et jusqu'à la fin de l'année permis d'établir près de 22 000 documents dans des délais rapides.

Il reste que les personnes protégées par l'Ofpra attendent actuellement de trop longs mois pour se voir établir leurs premiers documents d'état civil, au-delà de la norme de trois mois en moyenne fixée à l'Office.

Cette situation, en dépit de la pleine mobilisation des agents de l'Office, tient à la fois à la hausse continue des décisions prises par l'Ofpra depuis 2013 (+ 15% depuis un an), **à la hausse du taux de protection de l'Office (de 9% à 22% depuis 2013 - de 22,9% à 31% en prenant en compte les décisions de la CNDA)**, conduisant à avoir protégé 21 000 personnes en 2014 (mineurs inclus), soit une hausse de **31%** par rapport à l'année précédente.

Cette hausse se poursuit en 2015 sur un rythme comparable. Dans le même temps, les moyens additionnels en personnel de l'Ofpra étaient d'abord naturellement affectés à l'instruction des demandes d'asile pour réduire de trop longs délais d'attente pour les demandes d'asile, qui sont en cours de réduction.

Le délai pour l'établissement des premiers actes d'état civil a commencé à se réduire dès lors que des agents sont recrutés pour ces missions depuis la fin 2015 et le seront encore au début 2016, afin de revenir au cours de l'année 2016 à une situation plus conforme à la norme de 3 mois en moyenne.

Facilitation des relations avec les personnes protégées

Les relations entre l'Ofpra et les administrés ont gagné en simplicité. Depuis juillet 2015, la fiche familiale de référence, document permettant à sa réception par l'Ofpra d'entamer l'étude du dossier pour l'établissement des actes d'état civil des personnes protégées, est désormais adressée de manière automatisée parallèlement et concomitamment à la notification de sa décision par la CNDA.

Surtout, depuis avril 2015, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale peuvent solliciter en ligne les copies d'état civil (acte de naissance, acte de mariage, acte de décès) et déclarer tout changement d'adresse. **Depuis son ouverture, ce service a permis la délivrance de 21 926 actes de naissance, actes de mariage ou actes de décès**. Une équipe de permanence du bureau de l'accueil est chargée quotidiennement d'accéder d'abord à la déclaration de changement d'adresse, puis de récupérer les demandes d'actes d'état civil déposées la veille jusqu'à minuit, de les traiter et de les envoyer le jour-même pour garantir l'efficacité du système et limiter ainsi les déplacements à l'accueil.

Ces demandes en ligne, qui simplifient considérablement les démarches des personnes protégées et représentent de ce fait une grande avancée, nécessitent que les premiers documents aient été préalablement établis par l'Ofpra et que les personnes protégées adressent une copie de leur titre de séjour au moment du renouvellement de celui-ci. La possibilité de déclarer en ligne un changement d'adresse est également un progrès majeur compte tenu du nombre très important de personnes déménageant au moment de l'octroi du statut. **Depuis l'ouverture du site, 6 845 changements d'adresse ont été enregistrés.**

Même si la fréquentation du bureau de l'accueil des protégés est toujours dense, la décélération de sa fréquentation s'observe encore cette année grâce aussi à la possibilité qu'ont les administrés de télécharger certains formulaires sur le site internet de l'Ofpra. En 2015, 63 811 personnes ont été reçues (+ 2,6% par rapport à 2014). Le nombre de documents délivrés est en légère baisse en raison des déplacements des personnes nouvellement protégées dont l'état civil n'a pas encore été établi. Les personnes protégées qui se présentent à l'Office sollicitent surtout la délivrance des actes de naissance ou de mariage, ainsi que l'obtention des certificats administratifs pour leurs enfants mineurs.

La fin de la protection

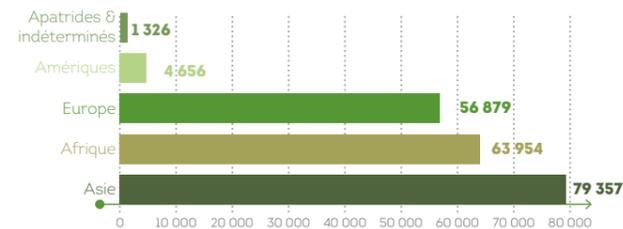
Sur 216 statuts protecteurs réexaminés par l'Ofpra, 146 ont fait l'objet d'une décision d'une cessation ou d'un retrait de statut, soit une hausse de 71,8% par rapport à 2014. Cette augmentation importante doit cependant être rapportée à l'accroissement conséquent du nombre de protégés, pour en modérer la portée.

Le nombre de personnes renonçant à leur statut poursuit sa tendance à la baisse (- 7,6%). Les principales nationalités concernées sont toujours les ressortissants sri lankais (27,7% des renoncations en 2015) et turcs (18,5%).

2.2.2 Les personnes sous protection

Au 31 décembre 2015, **ce sont 206 172 personnes qui sont estimées être sous protection de l'Ofpra** (hors mineurs accompagnants), soit 12 620 de plus qu'en 2014 (+ 6,5% entre 2014 et 2015). 183 222 sont réfugiés statutaires, 1 326 ont le statut d'apatride et 21 624 bénéficient de la protection subsidiaire.

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2015

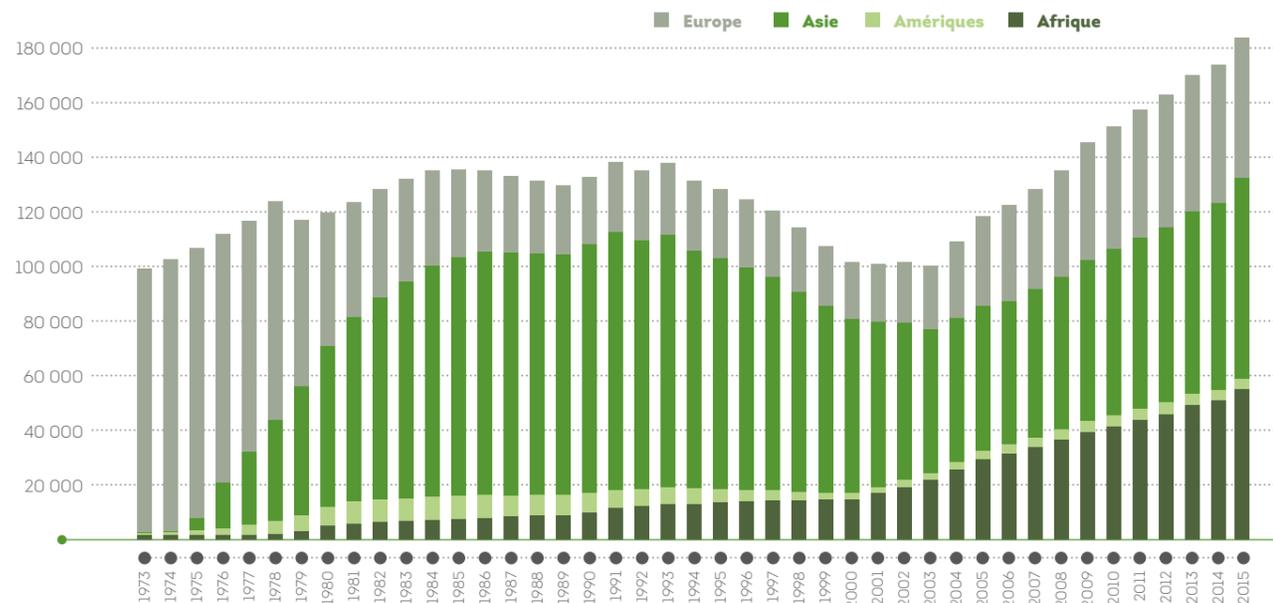


Si depuis avril 2014 l'Office est régulièrement informé des naturalisations par décret de protégés qui dès lors ne relèvent plus de la protection exercée par l'Ofpra, l'Établissement demeure partiellement informé des causes de cessation de la protection, comme par exemple des décès des personnes protégées. **En conséquence, les chiffres donnés relèvent de l'estimation.**

La part des femmes parmi les protégés reste stable : minoritaires chez les réfugiés et apatrides (41%), elles sont légèrement majoritaires chez les protégés subsidiaires (54%).

À l'instar des années précédentes, les personnes sous protection de l'Office (hors apatrides) sont principalement originaires du continent asiatique (38,4%), puis des continents africain (31%) et européen (27,7%), le continent américain arrivant loin derrière (2,3%).

Effectif annuel au 31 décembre des réfugiés statutaires selon le continent de provenance depuis 1973 (hors PS)



S'agissant des pays de provenance des réfugiés, le Sri Lanka demeure le plus représenté (12,4%), suivi de la République démocratique du Congo (7,4%), de la Russie (7,1%), du Cambodge (6,4%) et de la Turquie (5,7%). On note que ces pays de provenance, même s'ils étaient déjà prépondérants les années passées, observent une tendance à la baisse de leur représentativité.

S'agissant des pays de provenance des bénéficiaires de la protection subsidiaire, le Mali reste le mieux représenté (11%), suivi par l'Afghanistan (8,2%), la Syrie (7,7%), le Sri Lanka (7,1%) et l'Albanie (6,4%). **La nouveauté de 2015 est l'apparition dans les cinq premiers pays de provenance de la Syrie et de l'Albanie.** À l'inverse, la Guinée et le Kosovo, apparaissant en 2014, ne font plus partie des pays les plus représentés.

Ces évolutions s'expliquent en particulier par l'émergence marquée d'autres nationalités chez les personnes protégées en 2015 (ressortissants syriens, centrafricains, afghans,...) et le vieillissement concomitant de personnes protégées de nationalité cambodgienne, laotienne, ou encore vietnamienne.

Au 31 décembre 2015, 1 326 apatrides étaient placés sous la protection de l'Ofpra, soit une augmentation de 3,8%. Les bénéficiaires du statut d'apatride représentent ainsi 0,6% du total des personnes sous protection de l'Ofpra. À l'instar de 2014, les femmes représentent près d'un tiers des personnes reconnues apatrides.

2.3 L'APPUI JURIDIQUE

La division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) a connu en 2015 une hausse significative de son activité de conseil juridique dans l'appui à l'instruction. Cette augmentation est due à la forte demande de soutien à la prise de décision générée par la volonté sans cesse renforcée de renforcer la qualité juridique d'un volume important de demandes d'asile relevant de problématiques parfois complexes, à l'augmentation des effectifs à l'instruction et à la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile.

Dans ce contexte, la division a été réorganisée afin de répondre au mieux aux besoins des officiers de protection. Les deux sections du contentieux suivent maintenant chacune l'activité de deux divisions géographiques et des réunions ont été organisées tout au long de l'année avec les sections et la division de la protection pour recenser les besoins et apporter des réponses aux problématiques juridiques auxquelles sont confrontés les officiers de protection.

Également pour répondre aux besoins, un nouveau poste de chargé de veille juridique a été créé en 2015 au sein de la division. Son objectif est d'informer les agents de l'Office sur l'actualité juridique en droit d'asile à travers notamment la publication chaque trimestre d'une lettre d'information faisant un état des lieux des décisions essentielles des juridictions nationales et européennes relatives au droit d'asile et répertoriant les productions rédigées par la division au cours du trimestre ainsi que les principales législations et études publiées sur la thématique du droit d'asile. Il permet aussi de répondre à des demandes ponctuelles sur l'état de la jurisprudence concernant une thématique particulière.

2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision

Les demandes de consultation juridique portant sur des dossiers spécifiques ont sensiblement augmenté, passant de 58 en 2014 à 230 en 2015. Dans le même temps, les réponses à ces demandes sont en très forte hausse (166 contre 50 en 2014). La division a été saisie en 2015 de 35 consultations rapides via le Portail métier FLORA donnant lieu à des avis, 25 réponses y ont été apportées.

Les avis juridiques sollicités par les divisions géographiques et la division de la protection ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et la fin de la protection internationale, l'applicabilité du principe de l'unité de famille, le transfert de protection, le principe de confidentialité, l'excision, la détermination du pays de rattachement, la qualification juridique de groupes sociaux ou encore la mise en œuvre des nouvelles procédures d'irrecevabilité, de clôture et de réexamen issues de la loi relative à la réforme du droit d'asile.

En outre, la division continue à être sollicitée pour l'enregistrement des demandes d'asile de personnes lorsque leur minorité/majorité est discutée et celles déposées hors délai par les demandeurs placés en rétention administrative.

En outre, la DAJEI a contribué activement aux travaux du **comité d'harmonisation**, dont elle exerce le secrétariat permanent et pour lequel elle élabore des documents préparatoires aux discussions sur des sujets touchant tant aux procédures internes qu'à la doctrine de l'Office en matière d'éligibilité à une protection internationale. En 2015, elle a ainsi été à l'initiative de plusieurs travaux relatifs au traitement des recours gracieux, au cadre juridique de la notion d'asile interne et au retrait d'enregistrement en cas de demandes d'asile multiples frauduleuses.

LE COMITÉ D'HARMONISATION

Le comité d'harmonisation de l'Ofpra a connu en 2015 sa deuxième année complète d'activité. Mis en place dans le cadre de la réforme interne de l'Office afin de répondre aux préoccupations en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité, constitué de représentants des métiers de l'Ofpra et de toutes les divisions se réunit tous les deux mois. Il constitue un lieu d'échanges, de propositions et d'impulsion, et partage avec le directeur général les réflexions indispensables à ses décisions.

C'est ainsi qu'en 2015, le comité d'harmonisation a notamment travaillé sur les lignes directrices sur le traitement des demandes d'asile relatives à la traite des êtres humains élaborées par le groupe thématique ainsi que sur de nouveaux outils d'appui à l'instruction des demandes d'asile de certains pays d'origine. Il a été saisi des travaux du groupe thématique Mineurs portant sur l'instruction des demandes d'asile des mineurs isolés. De même, des instructions ont été définies s'agissant du traitement des recours gracieux, des conditions dans lesquelles peut être opposée à un demandeur son éligibilité à une nationalité ou encore de la qualification juridique des demandes d'asile de ressortissants centrafricains et yéménites. Par ailleurs, le comité d'harmonisation a donné son avis sur la création de nouveaux groupes sociaux dont il a été saisi par les divisions géographiques ou les groupes thématiques.

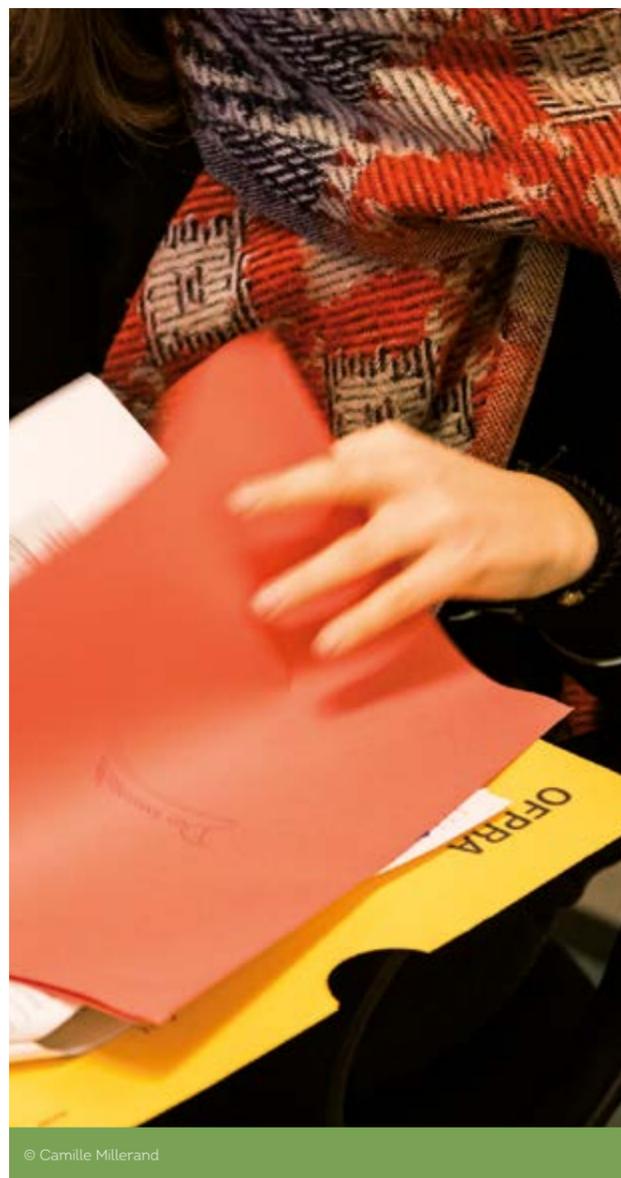
2.3.2 L'activité contentieuse

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions de rejet de l'Office devant la CNDA a conduit l'Office à produire 182 observations écrites (contre 116 en 2014). Il est à noter que la représentation de l'Office devant la CNDA, à l'occasion des audiences, a connu une baisse significative (125 observations orales contre 220 en 2014). Cette baisse peut notamment s'expliquer par l'indisponibilité ponctuelle des consultants juridiques, sollicités pour des activités d'instruction ou d'appui à l'instruction.

L'activité contentieuse devant la CNDA a été marquée par la tenue de trois grandes formations. La première affaire avait trait aux conditions d'appréciation des craintes de persécution d'un requérant exerçant un recours contre une décision de retrait pour fraude suite à une usurpation d'identité, ainsi qu'aux liens entre le juge de l'extradition et le juge de l'asile, notamment s'agissant de l'incidence d'un avis favorable émis par le juge judiciaire sur l'examen des craintes de persécutions par le juge de l'asile, et, enfin, à la possibilité de prendre en compte les éléments du dossier d'extradition dans le cadre de l'appréciation d'une clause d'exclusion (CNDA, 27 février 2015, n° 13024407). La deuxième affaire a été l'occasion, pour l'Office, de défendre la recevabilité et la force probante d'une note d'information produite par la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR) lorsque la source est anonymisée pour des impératifs de sécurité (CNDA, 27 février 2015, n° 11015942). La troisième grande formation était relative aux conditions de l'examen préliminaire mené par l'Office dans le cadre d'une demande de réexamen (CNDA, 07 janvier 2016, n°15025487 et 15025488). L'Office s'est pourvu en cassation dans les deux premières affaires, la Cour validant la doctrine de l'Office s'agissant de la troisième.

Le nombre de recours en révision, procédure par laquelle l'Office sollicite la rétractation d'une décision de la CNDA suite à la constatation de faits de nature à justifier une absence de protection ou à caractériser une fraude, est en augmentation par rapport à 2014 (19 en 2015 contre 11 en 2014). Ils concernent essentiellement des fraudes à l'identité visant à dissimuler une autre nationalité que celle alléguée ou un parcours différent de celui sur la base duquel la protection internationale avait été reconnue par la juridiction ou l'obtention d'autres protections internationales antérieures.



Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Office saisit le Conseil d'État de questions juridiques d'importance, soit inédites, soit révélant une divergence entre la doctrine de l'Office et la jurisprudence de la CNDA.

L'Ofpra a formé 11 pourvois en 2015 (7 en 2014) contre des décisions d'annulation de la CNDA, et est intervenu en défense dans le cadre d'une affaire. C'est ainsi qu'en 2015 la haute juridiction administrative a été saisie par l'Office de questions portant, notamment, sur les liens entre procédure d'extradition et d'asile, sur l'appréciation par la CNDA de la fiabilité d'une source anonymisée par l'Office, sur les modalités du contrôle de légalité mené par la CNDA à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision de rejet d'une demande de réexamen en raison des éléments manifestement infondés de celle-ci, sur l'application du principe de l'unité de famille et sur l'appréciation de la menace grave à l'ordre public.

À l'occasion de pourvois formés précédemment par l'Office et jugés en 2015 par le Conseil d'État, ce dernier a pu rappeler que « l'existence de raisons sérieuses de penser » est suffisante pour fonder une exclusion (CE, 24 juin 2015, n° 370417), affirmer que la CNDA ne peut écarter des débats contradictoires des documents en langue étrangère du fait de l'absence de traduction en français sans demander au préalable cette traduction à la partie qui les a versés au débat (CE, 5 juin 2015, n° 376783), que l'établissement par la CNDA de l'homosexualité du requérant impose à celle-ci de se prononcer sur son éventuelle appartenance à un groupe social des homosexuels dans son pays (CE, 22 juillet 2015, n° 375630 et CE, 1^{er} octobre 2015, n° 383198).

Par ailleurs, deux pourvois formés en 2015 ont conduit le Conseil d'État à censurer la CNDA, tout d'abord pour avoir annulé une décision de rejet de l'Office sans s'être interrogée sur la question du bien-fondé ou non de l'opposabilité par l'Office à l'intéressé de la clause d'exclusion prévue à l'article 1F de la convention de Genève (CE, 2 décembre 2015, n° 387162), ensuite, pour ne pas avoir recherché, dans le cadre d'une demande de réexamen, si l'Office n'était pas dispensé de convoquer le requérant en raison du caractère manifestement infondé des éléments fournis à l'appui de sa demande de réexamen, au sens du c) de l'article L. 723-3 du CESEDA, dans sa version alors applicable (CE, 9 décembre 2015, n° 387223).

Le contentieux devant le juge administratif de droit commun

Ce contentieux dirigé contre l'Office est en diminution (12 affaires contre 20 affaires en 2014). Il porte essentiellement sur les refus d'enregistrement par l'Office des demandes d'asile hors délais ou des dossiers incomplets. En référé, le juge administratif a pu, à deux reprises, enjoindre l'Ofpra de statuer dans un certain délai sur l'éligibilité au statut de demandeurs d'asile.

Le contentieux devant la Cour de justice de l'Union européenne

L'Office a contribué à l'élaboration des observations présentées par le gouvernement français à l'occasion de questions préjudicielles soumises au juge de l'Union européenne par une juridiction nationale en matière de droit d'asile, notamment s'agissant de la définition de la notion de persécution religieuse.

Le contentieux devant la Cour européenne des droits de l'homme

L'Ofpra n'est pas partie devant la juridiction européenne mais apporte son éclairage dans le cadre de la défense de l'État français sur la procédure d'asile. L'Office a contribué aux mémoires de l'agent du gouvernement devant la Cour dans 22 dossiers.

Une affaire en particulier concernait l'asile interne (CEDH, M.K. c France, 24 septembre 2015). Le requérant invoquait l'article 3 de la CEDH en raison du risque de traitement inhumain et dégradant qu'il encourait en cas de retour en Algérie de la part des membres de la famille de la personne qu'il avait assassinée en France, crime pour lequel il avait été condamné à 9 ans de prison. Les instances de l'asile en France ont reconnu l'existence de ce risque qui pesait sur lui, mais l'ont exclu de la protection subsidiaire en raison du crime commis et de la menace grave à l'ordre public qu'il représente sur notre territoire. La Cour européenne des droits de l'Homme, retient également cette menace, mais estime toutefois qu'il peut s'établir dans une zone où il est en sécurité. Elle détermine à cette occasion trois conditions pour que puisse être envisagée une possibilité de réinstallation dans une région du pays de l'intéressé autre que celle où il est menacé : il doit être en mesure d'effectuer un voyage dans la zone concernée, obtenir l'autorisation d'y pénétrer, et s'y établir sans être exposé à un risque réel.



CONTRÔLE QUALITÉ

Après un test de faisabilité réussi en 2014, l'Établissement a procédé en 2015 au premier exercice complet de contrôle qualité prévu par le Plan d'action pour la réforme de l'Ofpra.

Un échantillon préalablement anonymisé de 350 décisions notifiées au cours du 1^{er} semestre 2014 a été évalué en parallèle par des membres de l'encadrement et par des experts désignés par le HCR au regard d'une liste de 90 critères, remaniée et réduite en tenant compte des enseignements du test de 2014.

L'analyse des résultats dresse une fois encore un tableau largement positif de la manière de traiter les demandes d'admission au bénéfice de la protection internationale par l'Ofpra qui confirme les résultats observés à l'issue du test et met en lumière quelques tendances positives.

En effet, les appréciations positives qui représentaient lors du précédent exercice une proportion comprise entre 75% et 85% pour la plupart des critères importants susceptibles d'avoir une influence sur le bien-fondé de la décision connaissent une progression moyenne de 3%. On ne constate pas de différence mesurable dans la qualité du traitement des demandes placées en procédure prioritaire par rapport au traitement de l'ensemble des dossiers. De même, la qualité du traitement par les officiers de protection ayant reçu délégation de signature du directeur général (dont les décisions ne passent pas par le processus de validation par la hiérarchie) est équivalente à la qualité de traitement constatée pour l'ensemble de l'échantillon.

Les secteurs du traitement de la demande dans lesquels existaient des faiblesses récurrentes à rectifier avaient été identifiés dès l'exercice d'évaluation 2014. L'effet des mesures correctives adoptées pour y remédier ne pourra se mesurer pleinement que dans le prochain contrôle.

Autre constat marquant de l'exercice 2015, les écarts d'appréciation entre évaluateurs Ofpra et experts du HCR se sont considérablement réduits, ce qui tend à indiquer que les évaluateurs de l'Ofpra, membres de l'encadrement chargés de valider les propositions de décision des officiers de protection, ont complètement intégré à leur pratique quotidienne le niveau d'exigence qualitatif résultant des mesures correctives évoquées ci-dessus. Il est donc encourageant que, malgré une exigence accrue, l'échantillon de décisions de 2014 reçoive de la part des deux groupes d'évaluateurs une proportion d'appréciations positives plus élevée que les décisions de 2013.

2.3.3 Les autres procédures encadrées par des textes

Le volume des demandes d'informations nominatives de l'Office à ses homologues européens, dans le cadre du règlement « Dublin III » aux fins de l'examen des demandes d'asile, s'est maintenu à un niveau élevé, supérieur à celui de l'année précédente (140 requêtes contre 129 l'année précédente). Le pays le plus saisi par la France est la Pologne (30 requêtes), devant l'Italie (18 requêtes), la Belgique (17) et l'Allemagne (16). Pour sa part, l'Ofpra n'a été requis que 11 fois dans le cadre du règlement Dublin.

L'Ofpra est destinataire des informations relatives aux demandes d'asile dans d'autres États membres révélées par le système EURODAC. En 2015, 671 signalements (contre 643 en 2014) ont été communiqués par la DAJEI aux divisions géographiques.

Le nombre de demandes d'accès à leurs dossiers des demandeurs d'asile déboutés ou des personnes réfugiées a connu une baisse notable (2 500 demandes contre 3 695 en 2014) liée au nouveau format des décisions de l'Office qui intègrent depuis le 1^{er} janvier 2015, dans une motivation plus détaillée, l'ensemble de l'argumentation antérieurement développée dans les observations de l'officier de protection et qui, n'ayant plus de raison d'être, ont été supprimées. Auparavant, ces observations n'étaient accessibles qu'en usant du droit d'accès aux documents administratifs de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

Le nombre de transmissions faites aux préfetures de documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement en application de l'article L. 723-9 du CESEDA ou d'autres documents (copie des avis de réception, des décisions de l'Office) a augmenté de manière très importante en 2015 avec 5 400 demandes contre 3 400 en 2014 et 1 291 en 2013.

Le nombre d'enquêtes effectuées en application de l'article L. 712-2, d, du CESEDA qui prévoit que la protection subsidiaire n'est pas accordée à une personne dont l'activité sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État s'est élevé à 3 742 contre 2 043 en 2014. Cette augmentation sensible suit en réalité l'augmentation des demandes d'asile. Ces enquêtes portent essentiellement sur des ressortissants syriens dans 22% des cas, afghans (19%), centrafricains (13%), albanais et ukrainiens.

LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

En vertu des textes, et dans le respect du principe de confidentialité de la demande d'asile, l'Office est amené à apporter son concours aux autorités judiciaires et juridictions en matière pénale dans un cadre strictement réglementé, la demande d'asile ne pouvant être détournée aux fins d'impunité.

L'Office a ainsi été amené en application de l'article 40 du code de procédure pénale à signaler au procureur de la République les infractions constatées dans l'exercice de sa mission.

À cet égard, la loi du 29 juillet 2015 a introduit une nouvelle disposition : l'article L. 722-3 du CESEDA prévoit la communication par l'Ofpra au procureur de la République de tout renseignement utile ayant conduit au rejet d'une demande d'asile ou d'apatride par une des clauses

d'exclusion prévues par les conventions de Genève, de New York et par les dispositions du CESEDA.

L'Office est aussi destinataire de réquisitions ou de commissions rogatoires. Ce flux se maintient avec 400 demandes en 2015, contre 367 en 2014. Très généralement, ces actes d'enquête ou d'instruction portent sur les éléments d'identification des personnes, à l'exclusion des motifs de la demande.

2.3.4 L'activité européenne

La mise en œuvre du régime européen d'asile commun (RAEC)

Dans le cadre des travaux de transposition des directives européennes relatives à la protection internationale, la mission des affaires européennes et internationales (MAEI) a poursuivi sa contribution aux réflexions et échanges initiés par la Commission européenne dans le cadre de ses « comités de contact », réunions rassemblant des représentants de tous les États membres, en présence de membres du Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA/EASO) et d'autres observateurs tels que le Parlement européen. L'Office a ainsi participé au comité de contact de janvier 2015 sur le thème des réexamens, de la recevabilité et du retrait (directive « procédures »), à celui sur les notions d'auteur, d'acte et de motif de persécution (directive « qualification »), au comité de mars relatif aux notions d'exclusion, de cessation, de révocation et de retrait de la protection (directive « qualification ») et, aux côtés de la CNDA, à la réunion consacrée au recours effectif en août 2015 (directive « procédures »).

En parallèle et dans la continuité des travaux internes qu'elle avait pilotés en 2013 et 2014 sur le sujet, la MAEI a été activement impliquée dans l'élaboration de l'outil français d'identification des personnes vulnérables, en coopération en particulier avec la DGEF et l'OFII. Le dispositif, qui figure dans la loi du 29 juillet 2015, garantit que seul l'Ofpra, à l'exclusion de toute autre administration, est habilité à connaître des vulnérabilités qui relèvent du fond de la demande de protection internationale.

La participation aux activités du BEAA/EASO

L'Office participe aux réunions du conseil d'administration d'EASO (trois chaque année) et fournit régulièrement des données statistiques utilisées pour le système d'alerte précoce et les rapports périodiques sur les tendances de l'asile publiés par EASO.

En 2015, l'Ofpra a participé à plusieurs ateliers de coopération pratique organisés par l'agence européenne, qu'ils aient porté sur des pays d'origine ou des thématiques transversales : Ukraine, Afghanistan, traitement conjoint, relocalisation et réinstallation (cf. *Les temps forts de l'année 2015 et L'activité de l'Ofpra - L'appui documentaire*).

Au titre des opérations de soutien aux États membres confrontés à des pressions particulières sur leurs systèmes d'asile, la chef de la section documentation a effectué une mission à Rome en mai 2015 en vue de l'élaboration d'un service d'information sur les pays d'origine auprès de la Commission nationale italienne du droit d'asile.

Enfin, l'Ofpra a poursuivi son implication dans les travaux d'EASO sur la qualité des procédures, en participant à l'atelier consacré aux pays d'origine sûrs qui a eu lieu à Bruxelles en juillet et à la réunion annuelle des points de contact nationaux pour la qualité qui s'est tenue en novembre.

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS COFINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

2015 marque une année de consolidation dans la mise en œuvre des projets qui ont bénéficié d'un cofinancement de la Commission européenne et qui ont été initiés en 2014 avec le soutien du Fonds asile, migration et intégration (FAMI).

Le projet « Mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC) et prise en compte des changements induits par la directive « procédures » refondue, d'un montant de 216 000€ et d'une durée initiale de dix-huit mois portée à vingt mois, a permis d'augmenter le nombre de box d'entretien et de les agrandir pour y accueillir les demandeurs accompagnés de tiers, d'offrir aux personnes vulnérables des garanties procédurales étendues, de contribuer à la formation des agents de l'Office (notamment pour l'entretien en présence d'un tiers), ainsi que de fournir une information d'origine correspondant aux critères de la directive avec la réalisation de missions au Kosovo et au Bangladesh.

Le projet « Fourniture d'un service d'interprétariat en faveur des demandeurs et bénéficiaires de la protection internationale convoqués à l'Office pour un entretien », d'un montant de 4,8 millions d'euros et d'une durée de trois ans, est un projet d'envergure pour financer les prestations d'interprétariat dans les langues des principaux pays de provenance. C'est ainsi que plus de 13 500 demandeurs d'asile ont bénéficié du service d'interprètes dans le cadre du projet en 2015, dont près de 40% de femmes.

Enfin, le projet « Développement d'un dispositif permettant l'enregistrement généralisé des entretiens avec les demandeurs d'asile - Phase II », d'un montant de 224 700€ et d'une durée de deux ans, a permis à l'Office de se doter de l'équipement logiciel et matériel pour l'enregistrement sonore des entretiens avec les demandeurs d'asile et de former les agents à son utilisation.

La réalisation du projet s'est déroulée en 2014 et 2015 et, dans le respect du calendrier de la directive « procédures », l'enregistrement des entretiens est opérationnel depuis juillet 2015. Il offre ainsi aux demandeurs de protection internationale une garantie supplémentaire dans le traitement de leur demande, en venant compléter le compte rendu d'entretien rédigé par les officiers de protection pour restituer le contenu intégral des échanges.



© Camille Millerand

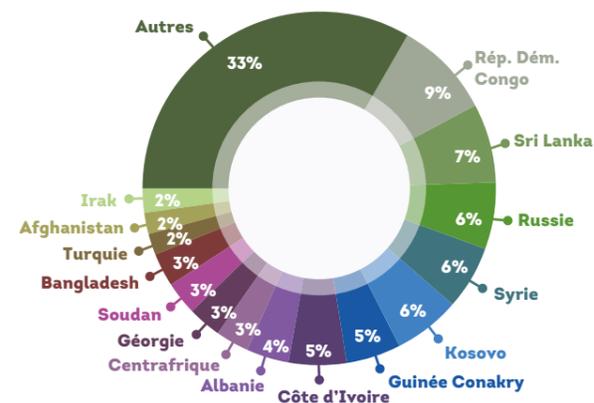
2.4 L'APPUI DOCUMENTAIRE

2.4.1 Au plus près des besoins de l'instruction

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'asile et de l'exercice de la protection, l'appui à la prise de décision concernant l'information sur les pays d'origine se révèle plus que jamais indispensable.

Avec 423 questions posées aux sections de recherches en 2015, l'activité des onze chargés de recherches en poste à la division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR), dédiée à l'information sur les pays d'origine, a maintenu un rythme soutenu. 391 questions ont été traitées par une équipe en partie renouvelée avec l'arrivée de deux collègues issus de l'instruction.

Principales nationalités des demandes de recherche en 2015



Les chargés de recherches de la DIDR ont poursuivi par ailleurs leur contribution à la rédaction d'outils spécifiques destinés à la formation et au soutien des agents instructeurs. Une attention particulière a notamment été accordée à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers de la DIDR. La communication entre les officiers de protection et les chargés de recherches s'est ainsi intensifiée, dans un souci constant de répondre efficacement aux besoins de l'instruction et de la protection. Grâce aux efforts fournis, les délais de réponse aux questions des officiers de protection interrogeant la DIDR sur la situation dans les pays d'origine ont pu être réduits : les demandes ne nécessitant pas de recherches approfondies ont ainsi pu être traitées en moins de cinq jours, les demandes plus complexes ayant été en moyenne traitées en trente jours.

Par ailleurs, des chargés de recherches ont participé durant l'année à des missions d'instruction de dossiers de demandes d'asile, afin de rester au plus près des besoins de l'instruction dans le cadre de leur travail de recherches. Ils sont en outre actifs dans les groupes de référents géographiques et thématiques de l'Ofpra.

2.4.2 Une information ciblée et actualisée sur les pays d'origine à destination des officiers de protection

Les activités de veille se sont amplifiées en 2015. Avec l'arrivée d'un agent de catégorie B supplémentaire dédié à ces activités, deux agents sont désormais chargés à plein temps d'alimenter le portail métier de l'Office (FLORA) avec les sources d'information les plus pertinentes sur les pays d'origine, en lien avec les chargés de recherche et les agents de l'Office qui relayent leurs suggestions d'indexation de documents dans la base de données. Le portail métier de l'Office contenait plus de 70 000 documents fin 2015.

Le déménagement de la division dans de nouveaux bureaux fin 2015 a été également l'occasion d'aménager des espaces de travail réservés aux officiers de protection au sein de la bibliothèque interne de l'Office, qui contient désormais plus de 4 400 ouvrages, cartes et périodiques mis à disposition du personnel de l'Ofpra. En 2015, le comité de sélection des ouvrages de l'Office, qui réunit des représentants de l'ensemble des services de l'institution, s'est réuni à trois reprises. 157 documents ont été empruntés par semaine.

La DIDR continue par ailleurs d'organiser des conférences en invitant des chercheurs et acteurs de terrain, en fonction des besoins identifiés à l'Instruction, et d'assister à des conférences externes.

Enfin, la division pilote des missions de terrain en fonction des besoins exprimés à l'instruction, avec la participation de la CNDA. Deux missions de recueil d'informations ont été organisées en 2015, au Bangladesh puis au Kosovo. Les rapports de mission sont publics (cf. *Les temps forts de l'année 2015 - Les missions de recueil d'informations dans les pays d'origine*).

2.4.3 Une expertise indépendante

La coopération de la DIDR avec ses homologues européens s'est poursuivie activement en 2015. Les relations étroites avec les homologues européens, via huit des réseaux d'experts mis en place par EASO sur des pays de provenance, ont permis de développer les échanges de sources et de méthodes de travail, et ont contribué à assurer la qualité des recherches menées et l'harmonisation des sources utilisées. Des chargés de recherches de la DIDR ont également participé à divers ateliers européens organisés par le bureau d'appui, sur les personnes LGB (lesbiennes, gays, bisexuelles), sur le Nigeria ou encore sur la recherche d'informations à travers les réseaux sociaux.

Les chargés de recherches de la division ont en outre pu faire valoir leur expertise par la participation à la rédaction de rapports d'information européens sur les pays d'origine des demandeurs d'asile, sous l'égide du BEAA/EASO, ou encore par le contrôle de la qualité de rapports élaborés sous l'égide du BEAA/EASO avant leur diffusion.

Des chargés de recherches ont ainsi contribué à la mise à jour du rapport EASO sur la situation sécuritaire en Afghanistan, à la réalisation d'un rapport sur le Pakistan paru le 28 août 2015, et à la révision d'un rapport européen sur la traite de femmes nigérianes à destination de la prostitution, paru le 27 octobre 2015.

Des agents de la DIDR ont également apporté leur soutien en matière de veille et d'indexation aux homologues italiens, sous l'égide d'EASO, et accueilli ou rendu visite à des homologues belge, suisse ou encore polonais.

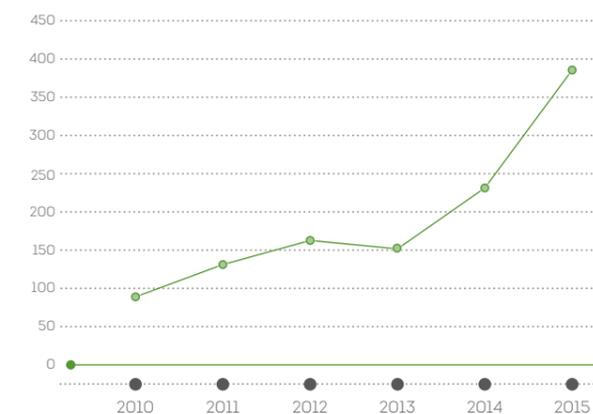
Enfin, la DIDR poursuit la diffusion de son expertise en publiant ses productions sur le site internet de l'Ofpra. 130 publications ont été mises en ligne depuis août 2014.

2.5 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

L'année 2015 a été marquée par l'ouverture du nouveau site internet de l'Ofpra dans lequel, pour la première fois, ont été intégrées des pages sur les archives et l'histoire, dont la réalisation a demandé un travail important. Ces pages contiennent des informations pratiques destinées à guider le public et les chercheurs, ainsi que des pages de contenus sur l'histoire de l'asile, les actions scientifiques et de valorisations ou des galeries d'images. Cette présence sur le net s'est enrichie d'un compte twitter : @archivesofpra.

Le site a été présenté lors de la journée « portes ouvertes » de l'Ofpra destinée aux avocats et aux intervenants associatifs, journée qui s'est tenue le 16 avril. À cette occasion la mission des archives a présenté une exposition dans sa salle de lecture et le film réalisé à partir des archives audiovisuelles pour les 60 ans de l'Office a été diffusé.

Nombre de demandes de consultation des archives historiques depuis 2010



Exposition de documents sur la table de la salle de lecture, 16 avril 2015 © Ofpra

L'année a été marquée par une nette augmentation des demandes de consultation (386 en 2015 soit plus du double de 2013). La fréquentation de la salle de lecture située au rez-de-jardin, dans laquelle se font les communications sur place et les activités de conseil, est en conséquence très importante et croissante : en 2015, la salle, qui peut accueillir jusqu'à cinq personnes, a été occupée 194 jours sur 256 jours ouvrés.



François Berléand découvrant le dossier de sa grand-mère réfugiée, le 11/12/2015 © Ofpra

La plupart des demandes émanent de personnes recherchant l'histoire de leur famille, confirmant l'importance de la généalogie. Durant l'année, cette quête familiale a été illustrée par la venue de l'acteur François Berléand dans le cadre du tournage de l'émission « Retour aux sources » pour France 2.

Les activités de valorisation se sont poursuivies avec deux commémorations réalisées à l'Office, la première sur les exils d'Asie du Sud-Est à partir d'avril 1975, donnant lieu à une journée d'études avec l'intervention de Hugues Tertrais, membre du comité d'histoire, et de témoins, réfugiés et acteurs de l'Office, la seconde sur l'exil des Arméniens après 1915, avec une conférence d'Anouche Kunth, chercheur au CNRS, et la mise en ligne de la brochure qu'elle avait réalisée sur l'exil arménien dans les archives de l'Office.

L'Ofpra a contribué, par des prêts d'archives, à l'exposition réalisée par l'association Génériques « Femmes dans l'immigration », qui s'est accompagnée d'une journée d'études tenue en janvier 2015 ; à l'exposition d'Elisabeth Rull « Les mémoires courtes / Hiányos Emlékirat » qui s'est tenue à l'Institut Hongrois de Paris du 9 avril au 23 mai 2015, exposition prolongée par un projet transmedia du même nom ; à l'exposition Frontières du Musée national de l'histoire de l'immigration du 10 novembre 2015 au 29 mai 2016.

Enfin, la mission des archives a participé au documentaire d'Anne-Fleur Delaistre intitulé « Asile, histoire d'un droit », diffusé sur Public Sénat à la fin de l'année 2015.



3

Les moyens

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES.....	80
3.1.1 Un renforcement des effectifs lié à l'évolution de l'activité.....	80
3.1.2 Une démarche de déprécarisation et de stabilisation de l'emploi.....	81
3.1.3 Une politique de mobilité soutenue.....	81
3.1.4 Une politique de formation ciblée sur le cœur de métier et la promotion individuelle.....	81
3.2 LE BUDGET 2015.....	82
3.2.1 Les dépenses.....	82
3.2.2 Les recettes.....	83
3.2.3 La nouvelle gestion budgétaire et comptable publique.....	83
3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier.....	83
3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTIARIAT.....	84
3.3.1 La progression des dépenses.....	84
3.3.2 Le recul des dix premières langues.....	84
3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES.....	85
3.4.1 Les mesures de consolidation.....	85
3.4.2 Les nouveaux projets.....	85

Les personnels des services administratifs et financiers de l'Ofpra ont fait preuve en 2015 d'une mobilisation exceptionnelle pour organiser le recrutement et la formation de 75 agents supplémentaires, assurer l'aménagement et la mise à disposition de nouveaux locaux, doter l'Établissement d'une infrastructure informatique renforcée et prendre en charge l'ensemble des prestations administratives, financières, logistiques, d'archivage et de sécurité induites par le changement de dimension de l'Office.

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES

L'année 2015 a été marquée par un renforcement des effectifs de l'Office avec la création de 75 emplois destinés à réduire les délais d'instruction des demandes d'asile, notamment par la résorption des dossiers en stock, et accompagner la mise en œuvre des garanties nouvelles apportées par la loi du 29 juillet 2015 (présence d'un tiers lors de l'audition des demandeurs d'asile, enregistrement sonore des entretiens...).

Grâce à une gestion plus dynamique des ressources humaines, l'Office s'est organisé pour que les 55 agents dont les postes ont été ouverts au budget 2015 soient présents dès le mois de janvier pour prendre part à l'activité quasiment en année pleine, et pour recruter sans délai les 20 agents dont les emplois ont été ouverts au second semestre au titre du plan « migrants ».

Ces recrutements se conjuguent avec la mise en œuvre d'un plan de formation adapté, le développement de mesures favorisant la mobilité des personnels et l'achèvement du plan de déprécarisation visant à stabiliser les emplois de l'Établissement.

3.1.1 Un renforcement des effectifs lié à l'évolution de l'activité

L'Établissement a bénéficié en 2015 de la création de 55 postes de fonctionnaires (50 officiers de protection instructeurs et 5 agents chargés de l'enregistrement des demandes d'asile et de fonctions de secrétariat en division géographique), qui ont été pourvus par voie de concours.

À ces renforts, s'ajoutent les effectifs supplémentaires alloués dans le cadre du plan « migrants » en vue de réduire le délai de traitement administratif des dossiers : numérisation des demandes d'asile, notification des décisions, établissement

du premier état civil des personnes accédant au statut. Ces postes (16 emplois pérennes de fonctionnaires et 4 supports de vacataires), ont été pourvus dès la fin de l'été.

Au terme de l'année 2015, l'effectif en activité est de 575 agents dont 18 fonctionnaires de catégorie C mis à disposition par le ministère des affaires étrangères.

La structure des emplois de l'Office se caractérise par la forte prépondérance des agents de catégorie A, malgré le renfort en personnels de catégories B et C affectés à l'enregistrement et au traitement administratif des dossiers.

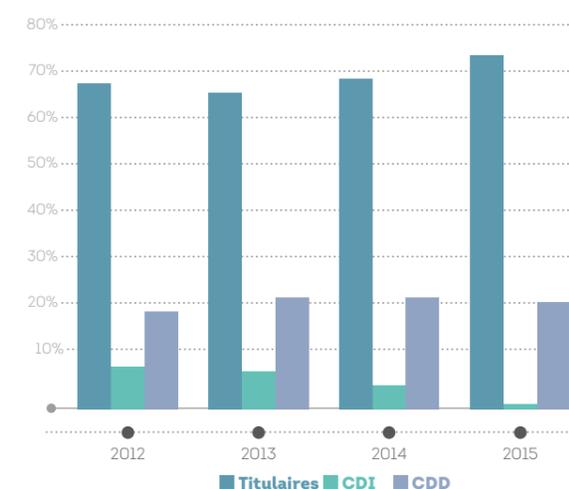
ANNÉE	Effectifs (physiques)	Titulaires et CDI	CDD	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2015	575 soit + 16%	441	134 soit 23%	64%	7%	29%
2014	497 soit + 2%	380	117 soit 24%	63%	7%	30%
2013	488 soit + 3%	373	115 soit 24%	63%	7%	30%
2012	475	377	98	61%	7%	32%

3.1.2 Une démarche de déprécarisation et de stabilisation de l'emploi

Amorcée en 2014 avec la mise en œuvre du plan de déprécarisation en application de la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012, la diminution de la part des personnels contractuels s'est poursuivie avec l'achèvement de ce dispositif qui a conduit à la transformation en 2015 de 25 postes de catégorie A contractuels en postes de titulaires.

La création en 2015 de 55 postes de fonctionnaires a en outre contribué à la progression de la part des emplois pérennes au sein de l'Établissement.

Enfin, dans la même optique de stabilisation des effectifs, quatre agents non titulaires se sont vus proposer un contrat à durée indéterminée au terme de six années de services.



3.1.3 Une politique de mobilité soutenue

L'Établissement a parallèlement continué à favoriser et à accompagner la mobilité des personnels en organisant de manière systématique la publicité la plus large autour des vacances de postes, en développant le conseil apporté aux agents et le suivi des projets individuels.

Au cours de l'année 2015, 58 agents ont ainsi bénéficié d'une mesure de mobilité (46 agents de catégorie A, 5 agents de catégorie B, 7 agents de catégorie C). 67% des mouvements correspondants relèvent de la mobilité interne, au titre de laquelle 8 agents ont notamment été promus sur des postes à responsabilités supérieures.

Au titre de la mobilité externe, 18 agents ont quitté l'Établissement pour servir dans une autre administration et un agent s'est vu confier une mission d'expertise à l'étranger par le HCR.

Globalement, le taux de mobilité réalisé au terme de l'exercice 2015 correspond à la valeur cible fixée par le contrat d'objectifs et de performance (10%).

3.1.4 Une politique de formation ciblée sur le cœur de métier et la promotion individuelle

Des actions de formation ciblées ont été mises en place au profit des officiers de protection instructeurs. Ainsi, le dispositif de formation des nouveaux officiers de protection, alternant tutorat et enseignements communs a été renouvelé, notamment par le développement de l'expertise de l'instruction. Par ailleurs, afin de préparer la mise en œuvre de la loi relative à la réforme du droit d'asile, les officiers de protection et les membres de l'encadrement ont participé à une formation à la présence du tiers en entretien. Un groupe pilote d'analyse des pratiques professionnelles, ayant vocation à concerner progressivement l'ensemble des effectifs à l'instruction, a permis d'échanger sur les expériences, les pratiques, les vécus et les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice du métier d'officier de protection. La formation à la fraude documentaire par la police de l'air et des frontières a également été consolidée avec la constitution d'un groupe de référents et une sensibilisation généralisée de tous les officiers de protection instructeurs.

Au-delà des sessions organisées pour les nouveaux officiers de protection sur l'inclusion et les techniques d'entretien, des formations sur la base des modules européens (EASO) ont été dispensées sur les thèmes des personnes vulnérables, de l'exclusion, de la fin de la protection et des mineurs.

L'accent a en outre été mis sur les formations relatives aux métiers de la documentation, de l'informatique, des finances ou des ressources humaines.

En parallèle, les différentes actions dans le domaine juridique, particulièrement en droit des étrangers, ont été renforcées. Un cycle de formations en bureautique a également été conçu afin d'accompagner la migration des postes de travail vers Windows 7 / Office 2010. Des cours de langues ont en outre été organisés à l'Office ou par le ministère des affaires étrangères et du développement international.

Dans le cadre de la promotion professionnelle, qui constitue un axe fort de la politique de formation, l'Établissement s'est attaché à accompagner les agents souhaitant préparer les concours, avec principalement un dispositif de longue durée pour ceux qui visent les concours de catégorie B et une session de formation à l'attention des candidats au concours réservé d'officier de protection.

Les crédits alloués à la formation se sont élevés à 250 K€ pour l'exercice 2015, soit une progression de près de 10%.

3.2 LE BUDGET 2015

3.2.1 Les dépenses

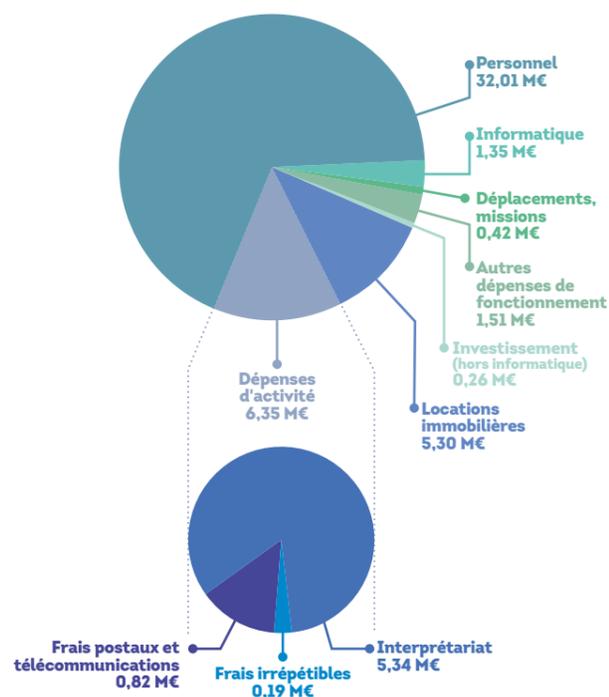
Le budget exécuté de l'Établissement pour l'année 2015 s'élève à 47,20 M€ et affiche un taux de réalisation de 99%. Les dépenses se répartissent essentiellement entre les charges de personnel (32,01 M€, soit 68%), les dépenses liées à l'activité (6,35 M€, soit 13%) et les charges locatives (5,30 M€, soit 11%), qui représentent près de 93% du total.

Par rapport à l'année antérieure, les dépenses progressent de 6,8 M€ (+ 17%) en raison des recrutements intervenus en 2015 et des coûts induits par une activité supérieure au volume.

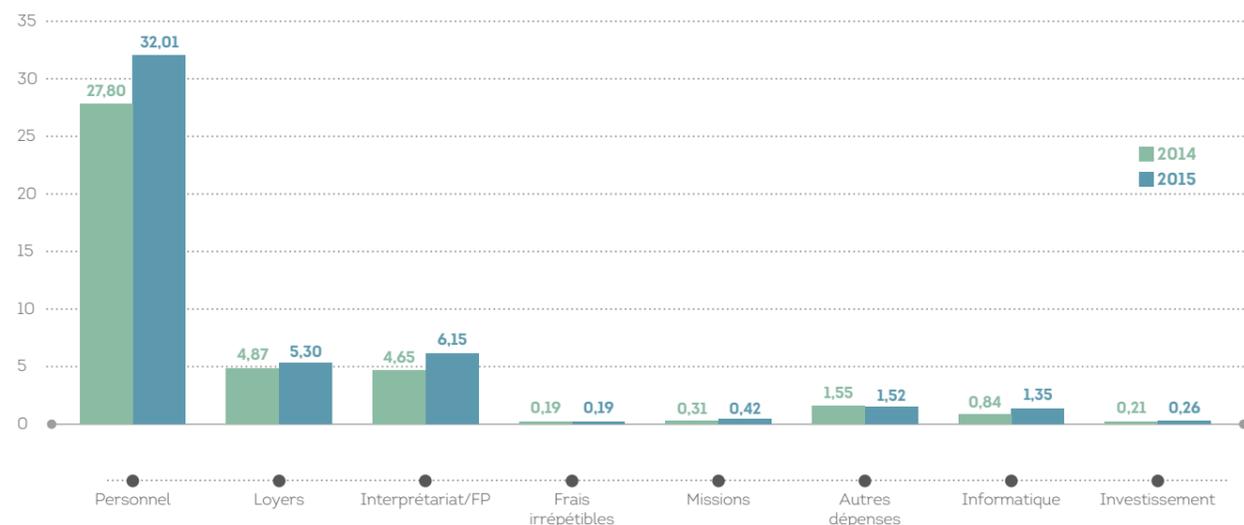
Premier poste de charges, les dépenses de personnel (32,01 M€) progressent de 15% par rapport à 2014. Le caractère dynamique de ces dépenses est essentiellement lié à l'augmentation des effectifs, à l'évolution dans la carrière ainsi qu'à la mise en œuvre de la seconde tranche du plan de dépréciation en application de la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012, amorcé en 2014.

Les charges locatives (5,30 M€) ont évolué de 8% par rapport à 2014 compte tenu de la prise à bail de nouvelles surfaces de bureaux pour accueillir les effectifs supplémentaires.

Exécution du budget de l'Ofpra pour 2015 : 47,20 M€



Évolution 2014-2015 Principales dépenses (M€)



Les dépenses d'activité (6,35 M€) recouvrent les dépenses d'interprétariat (5,33 M€), les frais postaux et de télécommunications (0,82 M€) ainsi que les frais irrépétibles (0,19 M€) mis à la charge de l'Office par la CNDA ou le Conseil d'État.

En 2015, elles ont globalement progressé de 31% en raison de l'augmentation du volume d'activité de l'Office. C'est principalement le cas des dépenses d'interprétariat qui s'élèvent à 5,34 M€ (+ 35,6% par rapport à 2014) ainsi que des frais d'affranchissement (0,59 M€), en hausse de 20%.

Les missions et déplacements du personnel (0,40 M€) évoluent de 29% par rapport à 2014, principalement en raison de l'intensification des missions foraines d'instruction en région, qui se sont déroulées à Bordeaux, Grenoble, Metz et Calais pour accroître la réactivité de l'Office. Par ailleurs, des missions spécifiques ont été conduites en région parisienne dans le cadre de l'accueil de réfugiés en provenance de Munich et à Nantes au titre du programme européen de relocalisation.

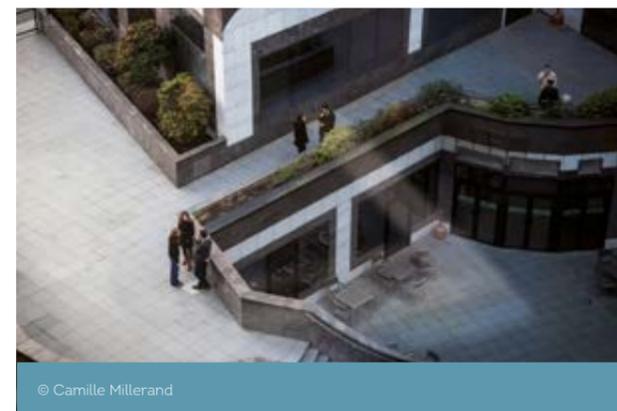
Depuis septembre 2015, des officiers de protection de l'Ofpra participent également en Italie et en Grèce au fonctionnement des hot spots sous l'égide de l'Union européenne.

Enfin, dans le cadre de la réinstallation en France des réfugiés syriens et irakiens accueillis dans les pays du Proche-Orient, l'Office s'est déplacé en Égypte, au Liban et en Jordanie pour instruire les dossiers présentés par le HCR. L'Établissement bénéficie d'un cofinancement européen au titre de l'aide forfaitaire octroyée aux États membres pour cette opération.

Les autres dépenses de fonctionnement courant (1,51 M€) affichent une baisse de 2%, l'Office s'efforçant de maîtriser les coûts de ses acquisitions en recourant davantage aux procédures de marchés publics et à la mutualisation d'achats courants.

Les dépenses d'investissement hors informatique s'élèvent à 0,26 M€. Elles ont permis l'installation et l'équipement des nouveaux agents, la création et l'aménagement de nouveaux box destinés à accroître les capacités d'audition et l'ouverture de nouvelles salles d'attente au profit des demandeurs d'asile et des tiers.

Enfin, les dépenses informatiques (1,35 M€), en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2014, ont permis d'assurer la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure et de prendre en charge de nouveaux projets structurants liés à la réforme de l'asile, principalement l'enregistrement audio des entretiens ainsi que le raccordement au SI-Asile.



© Camille Millerand

3.2.2 Les recettes

La subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'intérieur à partir du programme 303 « Immigration et asile » représente la quasi-totalité des ressources de l'Établissement (98%). En 2015, la dotation initiale s'est élevée à 46 M€. Elle a été complétée par une subvention de 0,91 M€ allouée en fin d'année pour couvrir les dépenses nouvelles engagées en gestion au titre de l'accueil de réfugiés en provenance de Munich, du plan « migrants » et du programme européen de relocalisation.

Les autres ressources proviennent principalement du cofinancement européen des projets de l'Office retenus au titre du Fonds européen pour les réfugiés (0,098 M€) et du Fonds asile, migration et intégration (0,845 M€).

Le projet principal concerne les dépenses d'interprétariat, qui sont en partie cofinancées par le FAMI à hauteur de 50% sur la période 2014-2017.

3.2.3 La nouvelle gestion budgétaire et comptable publique

L'Office s'est préparé en 2015 à la mise en œuvre de la réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), qui étend aux opérateurs le cadre applicable aux services de l'État afin notamment de développer le pilotage budgétaire et d'améliorer la qualité comptable.

La mise en œuvre de cette réforme a conduit l'Office à élaborer une nouvelle nomenclature budgétaire visant à optimiser la lisibilité de ses dépenses et de ses produits, et à former l'ensemble des acteurs des processus financiers aux nouvelles procédures. Les opérations de bascule des données budgétaires et comptables de l'Établissement ont ainsi pu être réalisées à l'issue de l'exercice 2015, en préalable aux nouvelles modalités de gestion effectives dès le 1^{er} janvier 2016.

3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier et de donner une assurance quant à la maîtrise des principaux risques.

L'Ofpra est engagé depuis fin 2011 dans la mise en place de son contrôle interne comptable et financier. Cette démarche vise à organiser, documenter et tracer les procédures de recettes et de dépenses, à identifier les risques et mettre en place les contrôles adaptés.

Ainsi, conformément au plan d'action 2015, l'Office a pérennisé le contrôle interne sur le processus de la « commande publique » en améliorant la sécurisation des procédures avec notamment l'élaboration d'une cartographie et d'un plan d'action de ses achats.

3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

En 2015, 83% des auditions des demandeurs d'asile ont été réalisées grâce aux interprètes intervenant dans le cadre de marchés publics.

EN QUELQUES CHIFFRES :

5,3 M€ DE DÉPENSES

(11% du budget de l'Office - 2^e poste budgétaire)

98%

réalisées dans le cadre de marchés publics

23 300 VACATIONS

(demi-journées) d'interprétariat exécutées

40 000 AUDITIONS

assurées avec le concours d'un interprète

98 LANGUES

utilisées sur les 122 répertoriées

60 INTERPRÈTES

professionnels présents chaque jour

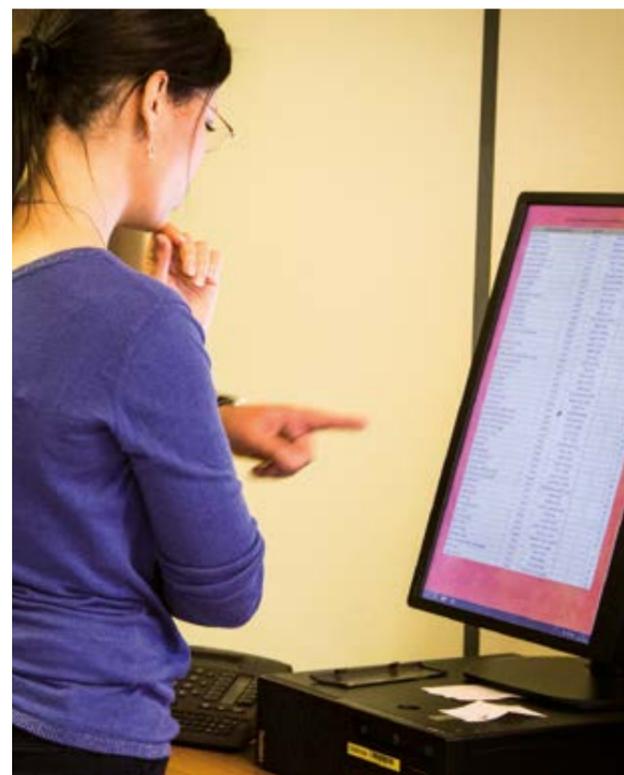
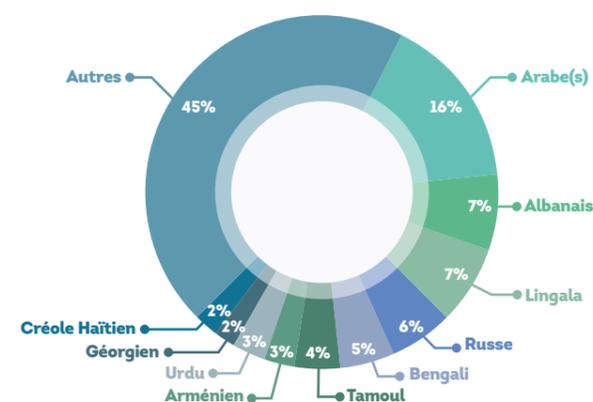
3.3.1 La progression des dépenses

L'augmentation des dépenses d'interprétariat, directement liée à l'accroissement d'activité (+ 19 % d'auditions traduites), s'explique également par la variété des langues utilisées en entretien et par des modalités d'intervention de l'Office plus diversifiées, notamment dans le cadre de missions foraines.

3.3.2 Le recul des dix premières langues

Les trois langues les plus sollicitées, au premier rang desquelles dominent les langues arabes, couvrent toujours un tiers des besoins. En revanche, les dix premières langues ne couvrent plus que la moitié de ceux-ci, tant la proportion des « autres langues » a progressé.

Répartition des langues en 2015



© Camille Millerand

3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES

Le service informatique assure le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) ainsi que la conception et la mise en œuvre des projets techniques de modernisation de l'Office. Dans ce cadre, l'activité informatique de 2015 s'est concentrée sur les actions suivantes :

3.4.1 Les mesures de consolidation

Le renforcement de l'architecture bureautique et de l'infrastructure a globalement permis de renforcer les capacités et les performances des applications de production de l'Ofpra. La numérisation des dossiers de demandés d'asile a également été utilisée comme un axe fort de modernisation et de rationalisation des moyens.

3.4.2 Les nouveaux projets

Dans le cadre de la loi asile du 29 juillet 2015, la direction générale des étrangers en France a mis en place une plateforme d'échange de données visant à faciliter le parcours des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale au sein des différentes administrations concernées. L'Office a été le premier partenaire à être raccordé à ce SI-Asile à l'issue d'importants travaux conduits dans un calendrier contraint.

Afin de se conformer à la directive européenne « Procédures », l'Office s'est mis en capacité d'enregistrer la totalité des entretiens qu'il mène à compter du 20 juillet 2015. Pour ce faire, un dispositif innovant d'enregistrement audio des entretiens a été conçu et déployé en 2015. Ce projet a bénéficié d'un cofinancement européen au titre du FAMI.

Conformément aux recommandations de la cour des comptes, les éléments constitutifs d'un site « miroir » (stockage et redondance) ont été acquis en 2015. Ce mécanisme relativement complexe de sécurisation des données offrira une sécurisation plus complète des données conservées et des logiciels utilisés à l'Ofpra.

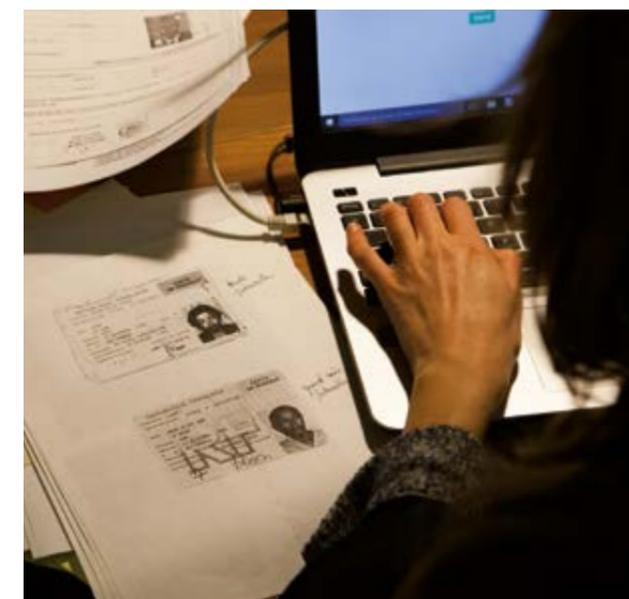
Modernisé et plus ergonomique, le nouveau site officiel, dont une partie des travaux a fait l'objet d'une aide financière européenne par le biais du Fonds européen pour les réfugiés (FER), a été mis en ligne au cours du deuxième trimestre 2015. Le site internet propose depuis lors plus de contenu informatif, à la fois institutionnel et pratique, allant des textes législatifs pertinents aux informations relatives aux démarches de demande d'asile.

Il inclut également une rubrique consacrée à l'actualité de l'Office et au monde de l'asile et met à l'honneur les réfugiés célèbres à travers des galeries photos. La nouveauté la plus importante reste cependant la possibilité d'effectuer des démarches en ligne, avec des télé-services dédiés à la demande de délivrance d'actes d'état civil et au signalement de

changements d'adresse (cf. *Les temps forts de l'année 2015*). En cela, ce nouveau site s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation et de simplification voulue par l'Office au regard de ses usagers.

L'Office a également modernisé ses applications comptables liées à la réforme de la gestion budgétaire et comptable publique et déployé le matériel informatique des 75 agents supplémentaires recrutés en 2015, notamment par l'équipement des nouveaux locaux mis à leur disposition.

Enfin et parallèlement, l'Office est présent au sein de nombreux comités techniques, généralement destinés au renforcement de la collaboration entre partenaires institutionnels nationaux et européens : SIEF et SI-Asile, TélémOFpra, échanges dématérialisés avec la CNDA dont bénéficient les avocats, COI Portal. Cet engagement actif et participatif dans le domaine technique contribue à maintenir résolument au sein de l'Ofpra une gestion modernisée du traitement de la demande d'asile et des services offerts aux bénéficiaires de protection.



© Camille Millerand



© C. Millerand

Celles et ceux qui font l'Ofpra

CÉCILE	88
GILLES	88
LUZ	89
ÉRIC	90
VALÉRIE	90
KEVIN	91
TEDDY	92
CLÉMENCE	93



© Camille Millerand

Cécile CHEF DE SECTION à la division Afrique

« J'ai tendance à penser que comme beaucoup de mes collègues, travailler à l'Ofpra n'est pas le fruit du hasard. Après des études de droit international et européen au cours desquelles j'ai commencé à m'intéresser à la question des réfugiés, puis une première expérience dans le domaine du droit d'asile, je me suis rapidement renseignée sur les métiers de l'Office, une administration tournée vers un monde en mouvement et ouverte à la diversité des rapports humains.

En tant qu'officier de protection instructeur à la division Asie, j'ai apprécié les rencontres quotidiennes avec les demandeurs d'asile, ces moments passés en entretien, à échanger avec demandeurs et interprètes afin de comprendre des parcours de vie souvent complexes, et puis cette ambiance de travail chaleureuse entre « OP » qui aide à maintenir le rythme soutenu des entretiens.

Actuellement chef de section à la division Afrique, je retrouve chaque jour la diversité de ce métier qui a beaucoup évolué ces dernières années. J'apprécie tout particulièrement la formation des officiers de protection et leur accompagnement dans la prise de décision car il s'agit de moments forts, qui nécessitent de la disponibilité et de l'écoute, une maîtrise constante des procédures applicables en matière d'asile et un intérêt toujours renouvelé pour les diverses problématiques soulevées dans les demandes d'asile. La composition de mon équipe a régulièrement changé depuis que je suis en poste mais l'année 2015 a été marquante à plus d'un titre. Plusieurs officiers de protection ont rejoint ma section : certains anciens, d'autres qui l'étaient un peu moins et puis certains fraîchement recrutés.

Finalement, au bout de quelques mois, les NOP - les nouveaux officiers de protection dans le jargon de l'Ofpra - deviennent à leur tour presque des « anciens ». C'est aussi ce brassage d'expériences et de personnalités différentes qui fait la dynamique de la section et me motive en tant que chef de section. »



© Camille Millerand

Gilles OFFICIER DE PROTECTION INSTRUCTEUR à la division Europe

« J'étais journaliste avant de rejoindre l'Ofpra comme officier de protection l'an dernier, et j'ai l'impression que les deux métiers se rejoignent un peu. Surtout dans la façon dont on recueille les témoignages : il faut qu'ils soient les plus vivants possibles.

En entretien, on part à la recherche des détails, des souvenirs, des impressions ressenties par les demandeurs d'asile aux moments des faits qu'ils nous racontent. C'est ce qui va rendre un récit unique et nous permettre de nous rendre compte de ce qu'une personne a pu vivre. Mais en même temps, il faut être vigilant, on peut se retrouver face à des personnes très silencieuses parce qu'elles ont subi des choses qu'elles n'arrivent pas à verbaliser. Et on n'est pas là non plus pour leur faire revivre leur traumatisme. Il faut alors chercher ces éléments vivants ailleurs, dans d'autres endroits de leur récit. C'est une méthode qu'on acquiert progressivement.

Des choses très fortes peuvent être dites à des moments inattendus. On ne sait jamais vraiment à l'avance quel entretien va s'avérer très riche, c'est un des côtés du métier qui me plaît vraiment. Les habitudes culturelles des demandeurs d'asile, leur niveau d'éducation, leur méfiance éventuelle vis-à-vis de l'administration, leur stress lors de cet entretien important pour eux, tout ça joue aussi énormément. Il faut réussir à les mettre à l'aise, mais aussi à les cadrer. C'est un équilibre qu'on trouve peu à peu.

Un autre aspect passionnant du métier, c'est la possibilité qu'il nous donne de rencontrer et de nous entretenir en profondeur avec des personnes qui viennent du monde entier. Et qui nous racontent parfois de l'intérieur la façon dont ils ont vécu des événements dont on entend parler tous les jours, mais rarement de manière aussi directe. »



© Camille Millerand

Luz OFFICIER DE PROTECTION INSTRUCTEUR à la division Europe

« Officier de protection instructeur, je suis en charge de l'examen de la demande d'asile à proprement parler : la préparation du dossier en fonction des informations sur les pays d'origine et des éléments propres du dossier, la conduite de l'entretien avec le demandeur, et la proposition de la décision concernant chacun d'entre eux. Cependant, depuis les presque huit ans que j'exerce ce métier, je l'ai vu évoluer et se diversifier. Nous avons dû, bien sûr, tous nous adapter aux bouleversements qui ont secoué le monde ces dernières années et eu un impact direct sur notre métier.

Si certaines de nos tâches, purement administratives, peuvent parfois être quelque peu fastidieuses, d'autres se sont révélées très stimulantes, comme la participation aux groupes de référents thématiques ou géographiques, qui nous permettent de participer à l'élaboration de la doctrine, et à mieux accueillir certains récits, comme ceux des femmes victimes de violences, groupe de référents dont je fais partie. D'autres nouveautés nous ont apporté en outre une autre dimension humaine, différente de celle qui a depuis toujours marqué ce métier. C'est le cas des missions foraines, notamment celles menées à l'étranger. J'ai eu l'occasion de participer à l'une d'entre elles, et je garderai toujours en mémoire l'une de mes plus belles expériences. Un jour où j'avais fini mes entretiens en avance, j'ai passé une petite heure à jouer à faire des figurines en origami avec les enfants des familles qui étaient entendues ce jour-là. Un garçon particulièrement espiègle grondait ses frères et camarades qui m'appelaient « miss », et les corrigeait : « la madame ». Ce jour-là j'ai échangé petits bateaux et cocottes contre des dessins improvisés au stabilo.

Cependant, le cœur inchangé du métier, et mon moment préféré, reste l'entretien. C'est un moment de contact privilégié, qui a, à chaque fois, été l'occasion d'avoir une ouverture exceptionnelle sur le monde, sur d'autres cultures et d'autres modes de vie. C'est un moment qui, bien qu'éphémère, apporte une quantité d'expériences et d'émotions qui nous enrichissent et nous façonnent aussi, peu à peu, d'une certaine façon. Mon objectif lors de l'entretien : réussir à gagner la confiance de mes interlocuteurs, à leur transmettre le respect que je ressens toujours, quelle que soit l'issue de leur demande, et leur permettre ainsi d'aborder les événements les plus douloureux de la façon la plus sereine possible. En échange, ils me confient leurs vies, au sens propre comme au figuré, et c'est une responsabilité que je ne prendrai jamais à la légère. »



© Camille Millerand

Éric CHEF DE BUREAU bureau de l'accueil

« Il y a sept ans, sensible aux drames agitant notre planète et souhaitant contribuer à notre tradition républicaine d'accueil des personnes ayant besoin d'une protection, j'ai rejoint l'Office. Depuis, chaque jour est une petite aventure, au cours de laquelle je noue contact avec des êtres humains en provenance du monde entier et cherche des solutions pour les aider avec l'ensemble des autres agents de l'Office, investis dans notre mission.

La diversité de l'origine des personnes avec lesquelles je suis en contact quotidiennement est une source d'enrichissement et d'ouverture qui me permet de créer un lien avec des univers culturels variés que je n'aurais sûrement jamais rencontré ailleurs que dans l'exercice de ma mission.

Mais au-delà de cette diversité, ce qui me marque c'est que j'ai avant tout la chance de pouvoir accompagner des êtres humains qui parfois sont très fragilisés et qu'éthiquement je me dois d'aider.

Ce que j'apprécie tout particulièrement et qui représente une spécificité dans la culture de l'Office, c'est cet état d'esprit constructif et positif de main tendue en direction des usagers. Dans mes fonctions actuelles, nous travaillons avec mon équipe à améliorer toujours plus la qualité de notre relation avec les usagers. Ainsi, récemment dans le cadre d'un projet de service, des guichets spécialisés ont été mis en place afin de réduire le temps d'attente pour la délivrance de certains documents d'état-civil. Ce dispositif nous permet notamment de mieux identifier et prendre en charge de manière plus personnalisée les cas les plus complexes qui nécessitent de trouver des solutions concrètes et adaptées afin de donner vie à notre mission de protection.

Tant dans l'activité de traitement de la demande d'asile que dans la mission qui est aujourd'hui la mienne d'accueil des personnes protégées au sein de la division de la protection, j'essaie de veiller à donner, dans l'exercice de mon métier, ma meilleure part d'humanité. »



© Camille Millerand

Valérie CHEF D'UNITÉ mission accueil, enregistrement et numérisation

« En poste depuis de nombreuses années à l'Ofpra, mes différentes fonctions m'ont permis d'explorer aussi bien le domaine des ressources humaines que celui du service aux usagers.

Au cours de mes activités au sein des services administratifs, j'ai eu l'opportunité d'effectuer une mission temporaire à l'antenne de Basse-Terre. Cette mission, qui a été pour moi très enrichissante, m'a permis d'approcher le cœur de métier de l'Office.

Forte de l'expérience acquise tout au long de mes précédentes fonctions et de mon goût pour la polyvalence, j'ai souhaité évoluer vers le domaine de l'asile.

J'occupe actuellement un poste de responsable d'unité au sein de la MAEN. Mes fonctions nécessitent, en partie, de travailler dans l'urgence notamment dans la gestion des dossiers de personnes placées en centre de rétention administrative, mais aussi d'être quotidiennement en contact avec nos partenaires institutionnels ou associatifs. Ce partage d'informations, ainsi que la résolution de certaines situations, me confortent dans ma mission de service public.

En qualité de responsable, à l'écoute des agents, j'ai pu aussi faire évoluer certaines méthodes de travail et harmoniser des tâches qui nous permettent à tous de mener à bien notre mission au sein de l'Office. De plus, je participe aussi au groupe de travail sur les mineurs isolés en qualité de référente pour mon service.

Lors de réunions avec mes collègues de différentes divisions, j'ai été sensibilisée au métier d'officier de protection instructeur mais aussi confrontée aux problèmes qu'ils pouvaient rencontrer lors d'entretiens avec de jeunes mineurs isolés. Ma participation me permet également d'exposer les problèmes que mon service rencontre dans le traitement (enregistrement) des demandes de ces personnes vulnérables.

Enfin, à travers les missions qui me sont confiées, j'espère pouvoir continuer à apporter ma contribution à l'évolution de notre Établissement auquel je suis très attachée. »



© Camille Millerand

Kevin SECRÉTAIRE à la division Afrique

« Depuis septembre 2015, j'occupe le poste de secrétaire à la division géographique Afrique - Geoffrey Oryema, mais j'avais également eu l'opportunité de travailler à l'Ofpra entre 2012 et 2013, au service des archives. J'avais déjà une première expérience dans la fonction publique et j'ai choisi de venir travailler ici parce que les questions d'asile m'intéressent beaucoup.

Quand je suis arrivé, j'ai été formé par Véronique, ma tutrice. Elle m'a appris à éditer toutes les décisions (accords 1A2, protection subsidiaire, rejet). Le premier jour, j'ai surtout observé en prenant des notes, mais dès le lendemain je suis passé aux choses pratiques.

En tant que secrétaire, les tâches qui me sont assignées sont variées : je mets en forme des décisions et des lettres-type, je réalise les envois et je gère les accusés de réception afin d'indiquer la date de notification des décisions. Au sein du secrétariat, on a aussi mis en place un système de permanences hebdomadaires pour gérer le courrier et la numérisation des pièces.

À part mes collègues au secrétariat, je suis en rapport avec les chefs de section et les officiers de protection qui viennent nous solliciter pour la numérisation des documents, ou que l'on va voir pour leur donner les décisions à signer. J'ai aussi beaucoup d'interlocuteurs différents au téléphone (associations, CADA, préfectures) qui nous appellent pour avoir certains renseignements.

Après quelques mois, je peux dire que je me suis familiarisé avec mon environnement professionnel. Mes journées avec mes collègues sont agréables. Je suis très heureux de travailler à l'Ofpra au vu de l'actualité sur la situation des migrants en France. Aussi, à l'Office les métiers sont variés et j'aimerais vraiment pouvoir rester sur le long terme, et pourquoi pas changer de service ou de catégorie pour élargir mes connaissances sur la demande d'asile. »



© Ofpra

Teddy
ASSISTANT BUDGÉTAIRE
*services administratifs
et financiers*

« **A**près des études de gestion, c'est en travaillant aux aéroports de Roissy et d'Orly, au contact quotidien des migrants et des voyageurs, que j'ai commencé à m'intéresser aux questions des migrations et que j'ai eu envie de rejoindre l'Ofpra. J'ai été recruté il y a quelques mois pour venir renforcer le pôle «missions-déplacements», et plus particulièrement le marché des missions, dont les tâches se sont intensifiées tout au long de l'année 2015, au vu du nombre important de missions à organiser, en France et à l'étranger.

À mon arrivée, j'ai été très bien accueilli par toute l'équipe et accompagné plus personnellement par Michel, qui m'a formé à mes missions durant mes premières semaines à l'Office. Il m'a montré comment créer les bons de commande pour l'organisation d'une mission. En fonction de la demande, il faut commander les prestations relatives au transport, à la location d'un véhicule, et à l'hébergement des officiers de protection, auprès du voyageur dans le cadre d'un marché public. Nous faisons également le lien avec les agents de l'Office afin qu'ils disposent de tous les documents

nécessaires en temps voulu, pour partir en mission dans les meilleures conditions. Nous travaillons souvent dans l'urgence, c'est stimulant. Par l'accomplissement de notre travail, nous permettons à l'Ofpra d'être réactif face aux événements qui peuvent survenir à tout moment et d'être au plus près des demandeurs d'asile.

Je me plais beaucoup à ce poste à l'Office. Je souhaite pérenniser ma situation et intégrer la fonction publique, en passant du statut de contractuel à celui de titulaire. Pour cela, je m'apprete à passer l'oral du recrutement sans concours d'adjoint de protection de 2^e classe. Je suis un peu stressé mais je m'y prépare avec soin et j'espère réussir ! Cela me permettrait d'envisager mon poste sur le plus long terme, et peut-être de pouvoir me former à d'autres tâches au service du budget, ainsi que d'évoluer au sein des métiers de l'Ofpra.

De par mes origines, je suis habitué à vivre dans un environnement très cosmopolite et à vivre le mélange des cultures. Les missions de l'Office ont fait écho à cette part de moi-même. J'ai toujours été curieux et eu envie de continuer à apprendre. Quand j'étais plus jeune, mon grand-père me disait qu'il était très important de comprendre le fonctionnement du monde, je trouve que l'Ofpra est un bel endroit pour cela. »



© Camille Millerand

Clémence
OFFICIER DE
PROTECTION RÉDACTEUR
à la division de la protection

« **J**'ai été recrutée à l'Ofpra en octobre 2001 en qualité d'officier de protection instructeur. J'ai tout d'abord travaillé au sein de la division Amériques-Maghreb puis de la division Afrique. En 2013, désireuse d'élargir mes compétences en matière d'asile, j'ai souhaité rejoindre la division de la protection. Actuellement, j'occupe un poste d'officier de protection rédacteur où je m'occupe du suivi des personnes protégées.

Ce que j'apprécie avant tout dans ce poste, c'est à la fois la diversité des tâches et le fait d'être en contact avec les usagers. En effet, j'ai pour mission de reconstituer les documents d'état civil des personnes placées sous la protection de l'Office, ce qui nécessite des connaissances spécifiques en droit civil et une grande rigueur dans le traitement de ces dossiers. Je rends des avis pour le Parquet de Paris en matière de rectification d'état civil. J'instruis également les demandes de placement d'enfants sous la protection de l'Office ou encore des dossiers de fin de protection pour lesquels j'effectue des entretiens. À la division de la protection, je traite des dossiers de diverses nationalités. Nous n'avons pas de spécialisation géographique.

Ce poste est intéressant puisqu'il permet d'avoir une visibilité plus grande sur le parcours des réfugiés en France et leur intégration dans notre société puisque c'est à l'occasion d'un mariage, d'un divorce ou encore d'une naissance que nous sommes informés de leur situation. De même, il est toujours émouvant de rencontrer des réfugiés souhaitant renoncer à leur statut et d'échanger sur les circonstances de leur retour au pays après plus de vingt ans d'absence et de faire le bilan de leur vie en France. Je me souviens notamment de cette réfugiée chilienne qui avait les larmes aux yeux à l'évocation des circonstances de son départ du pays et du chemin qu'elle avait fait depuis.

J'apprécie particulièrement cet aspect vivant de la fonction car mes attributions me permettent de me sentir utile auprès des personnes protégées. Les missions qui sont les miennes aujourd'hui à l'Office correspondent à mes valeurs de solidarité et d'équité. Les expériences humaines vécues et les connaissances que j'ai pu développer, m'ont enrichie personnellement comme lors de mes récentes missions en Jordanie et au Liban où je suis intervenue auprès de réfugiés syriens destinés à être réinstallés en France. En effet, c'est à l'occasion de ce type d'événement que l'on mesure davantage l'importance de notre travail. »

CONCLUSION

L'année 2015 fut une année de crise de l'asile en Europe et de tensions sur le système de l'asile en France. Des centaines de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants, ont été jetés sur les terribles routes de l'exil depuis la Syrie, l'Iraq, le Soudan, l'Érythrée, l'Afghanistan et d'autres pays encore. Si la situation de la France, avec 80 000 demandes d'asile en 2015, soit + 23,6% par rapport à 2014, n'est en rien comparable avec nos voisins allemands avec plus d'un million de personnes entrées en Allemagne, dans des conditions de mobilisation que les équipes de l'Ofpra ont pu partager le temps d'une mission de solidarité à Munich à l'automne 2015, elle a été marquée par la nécessité de se mobiliser pour faire vivre le droit d'asile en France.

L'Ofpra a voulu, avec l'ensemble de ses agents à Fontenay-sous-Bois, à Basse-Terre, à Roissy et dans les nombreuses missions en régions, en Europe et au Proche-Orient, répondre présent. Face à ce contexte, l'Office a démultiplié les missions hors les murs pour aller au plus près des demandeurs d'asile et de celles et ceux, institutions, associations, citoyens, qui les accompagnent. Les officiers de protection et l'ensemble des agents se sont ainsi déployés au cours de l'année à Calais et à Grande Synthe pour y faire vivre le droit d'asile, dans les régions françaises, en Grèce et en Italie, au Liban, en Jordanie et en Egypte. Ils ont à chaque fois répondu présent, bénéficiant de la réactivité des services d'instruction, d'enregistrement et de support basés à Fontenay.

Dans le même temps, l'Ofpra a tenu à progresser encore dans sa capacité à mieux protéger, dans des délais moyens plus courts et dans le respect des dispositions nouvelles de la loi asile adoptée par le Parlement en juillet 2015.

L'Ofpra a bénéficié pour cela de la pleine mobilisation de ses agents, de la mise en œuvre en régime de croisière de sa réforme engagée en 2013, et de nouveaux renforts en moyens et budgétaires décidés par le gouvernement et le Parlement qui portent à + 40% le nombre des agents et le niveau du budget de l'Office. C'est fort de cette consolidation engagée dès 2013 que l'Ofpra peut faire face aux défis.

La progression du taux d'accord de l'Office qui atteint 23% en 2015 (31,5% après CNDA), atteste du recentrage du système de l'asile français sur les besoins de protection réels, comme de l'ampleur des crises internationales et du renforcement de la capacité de l'Office à mieux protéger. Ainsi, l'anomalie qui conduisait la CNDA à plus protéger que l'Office est bien révolue depuis 2013 : en 2015, les 4/5 des protections ont été reconnues dès l'Ofpra. Le nombre des personnes protégées au total (26 818 avec mineurs) a ainsi progressé de 28%. Les travaux réguliers du comité d'harmonisation de l'Office – par exemple pour exercer pleinement la protection pour les Erythréens, la poursuite des travaux des référents thématiques pour mieux protéger les homosexuels et les lesbiennes, les victimes de la torture, de la traite ou des violences contre les femmes, pour les mineurs isolés – produisent leurs effets. Il en va de même de la pleine mobilisation des officiers de protection à l'instruction, de la division de l'information et celle des affaires juridiques, pour affiner la connaissance de l'Office sur la réalité des besoins de protection dans les différents pays.

Dans le même temps, l'Ofpra a progressé encore vers la réduction des délais moyens d'instruction et cela en dépit de la nette reprise de la demande depuis l'été 2015. La hausse du nombre des décisions prises par l'Office (+ 16%) a permis de poursuivre la dynamique engagée en 2013 de réduction du nombre de demandes en attente de plus de 3 mois (- 32%) et de l'âge moyen de ces demandes (de 179 jours à 128 jours).

L'Office s'est également pleinement mobilisé pour faire vivre sans délai les dispositions nouvelles de la loi asile adoptée en juillet 2015. Les garanties nouvelles pour les demandeurs comme les éléments de renforcement de l'efficacité de la procédure d'asile sont pleinement en place à l'Office. Le dialogue régulier avec le HCR, et les partenaires institutionnels et associatifs de l'Office – qui ont pu découvrir l'Office en fonctionnement lors de la première journée Portes ouvertes le 16 avril 2015 – y a grandement contribué.

Fort de ces éléments de consolidation et de réactivité, l'Ofpra entend rester plus que jamais mobilisé en 2016 au service des demandeurs d'asile et des réfugiés, au côté de ses partenaires et dans le plus absolu respect de son indépendance de décision désormais consacrée par la loi. La réactivité au plus près des demandeurs pour contribuer à l'accès aux droits, la modernisation de l'Office dans ses rapports avec ses usagers, la réduction des délais d'obtention des actes d'état civil pour les personnes que nous avons la fierté de protéger en plus grand nombre, demeureront les éléments fondamentaux de la mobilisation de l'Ofpra et de ses agents au service du droit d'asile.



M. Pascal BRICE
Directeur général de l'Ofpra



Annexes

SOMMAIRE DES ANNEXES.....	98
REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES.....	99
ANNEXES.....	100
Liste des abréviations	127
Composition du conseil d'administration de l'OPFRA	128
Organigramme	129

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Demandes de protection internationale : flux et activité de l'Ofpra comparés 2015/2014	100
ANNEXE 2	Demandes de protection internationale et décisions prises	101
ANNEXE 3	Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité • Année 2015	102
ANNEXE 4	Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises pour les femmes par nationalité • Année 2015.....	104
ANNEXE 5	Nombre, rang et part des premières demandes 2015.....	106
ANNEXE 6	La demande apatride par pays de naissance • Année 2015	107
ANNEXE 7	Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités • Année 2015.....	108
ANNEXE 8	Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et situation familiale • Année 2015.....	109
ANNEXE 9	Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité • Année 2015.....	110
ANNEXE 10	Premières demandes de protection internationale annuelles par préfecture de dépôt 2014/2015.....	111
ANNEXE 11	Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par département de résidence • Année 2015.....	112
ANNEXE 12	Demandes de protection internationale et réexamens en procédure prioritaire/accélérée • Année 2015.....	114
ANNEXE 13	Procédures prioritaires/accélérées selon le département • Année 2015.....	116
ANNEXE 14	Répartition des demandeurs en provenance d'Afghanistan, Irak, Soudan et Syrie selon le département de résidence en 2015.....	118
ANNEXE 15	Accueil du public depuis 2001.....	119
ANNEXE 16	Admissions selon le sexe et le motif • Année 2015.....	120
ANNEXE 17	Taux d'admission Ofpra pour quelques nationalités parmi les plus significatives • Année 2015.....	121
ANNEXE 18	Activités de protection • Année 2015.....	122
ANNEXE 19	Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2015.....	123
ANNEXE 20	Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2015 par sexe, âge et situation familiale.....	126

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

• Les données 2015 ont été arrêtées le mercredi 3 février 2016.

• La nationalité prise en compte est celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande. Dès lors, les statistiques finales peuvent inclure des personnes dont la nationalité n'est pourtant pas tenue pour établie par l'Ofpra.

• Confidentialité des données

Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées. Ces données sont regroupées sous la rubrique « autres ... ».

• Les enfants mineurs accompagnants les demandeurs d'asile sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002. Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.

• Le terme « demande d'asile » inexact pour désigner les différents types de protection a été remplacé par « demande de protection internationale » qui regroupe à la fois, la demande d'asile (constitutionnelle, conventionnelle, protection subsidiaire) et la demande du statut d'apatride.

• Les décisions prises

Les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures. D'une manière générale, et sans avis contraire, les décisions sur les mineurs accompagnants ne sont pas incluses dans les décisions (*cf. annexes 3 et 4 en particulier*)

CR : admission au statut de réfugié

PS : admission à la protection subsidiaire

RJ : rejet d'une demande d'asile

ANN : admission au statut de réfugié ou à la protection subsidiaire par une décision de la CNDA

(CNDA) > **total des décisions Ofpra = CR+PS+RJ**

Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.

Calcul du taux de convocation :

convocations de l'année / décisions de l'année (en %)

Calcul du taux d'entretien :

entretiens de l'année / décisions de l'année (en %)

Calcul des différents taux d'accord

Taux d'accord < 2001 :

(CR dont ANN) / total décisions Ofpra (CR dont AN+RJ)%

Taux d'accord Ofpra depuis 2001 :

(CR+PS (hors ANN)) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ)%

Taux global d'admission Ofpra+CNDA :

(CR+PS+ANN) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ)%, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions

RD : radiation

DS : dessaisissement

CL : clôture

RE : renonciation au statut de réfugié

RT : retrait et/ou cessation du statut de réfugié par l'Ofpra

FR : naturalisation

DC : décès.

Procédures prioritaires

Les procédures accélérées mises en place depuis le mois de novembre 2015 sont incluses dans les procédures prioritaires pour cette année.

PP / PA : procédure prioritaire/accélérée sur 1^{ère} demande

PRT / PAR : PP avec rétention

PPR / RA : procédure prioritaire/accélérée sur réexamen

RRT / RAR : PPR avec rétention

Estimation du nombre de réfugiés statutaires :

Jusqu'en 2003, le nombre de réfugiés statutaires correspond au nombre de personnes titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 décembre.

Compte tenu de la suppression du certificat de réfugié depuis le 1^{er} janvier 2004, le mode de calcul a été modifié.

Depuis 2004, le nombre de personnes sous protection correspond ainsi au total des réfugiés statutaires au 31 décembre 2003, auquel sont ajoutées les nouvelles admissions au statut de réfugié et défalquées les sorties connues du statut (renoncations, naturalisations, cessations, décès). Toutefois, les sorties du statut n'étant pas systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés ne peuvent être considérés que comme une estimation.

Depuis 2009, les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

Le bilan de la demande d'asile 2012

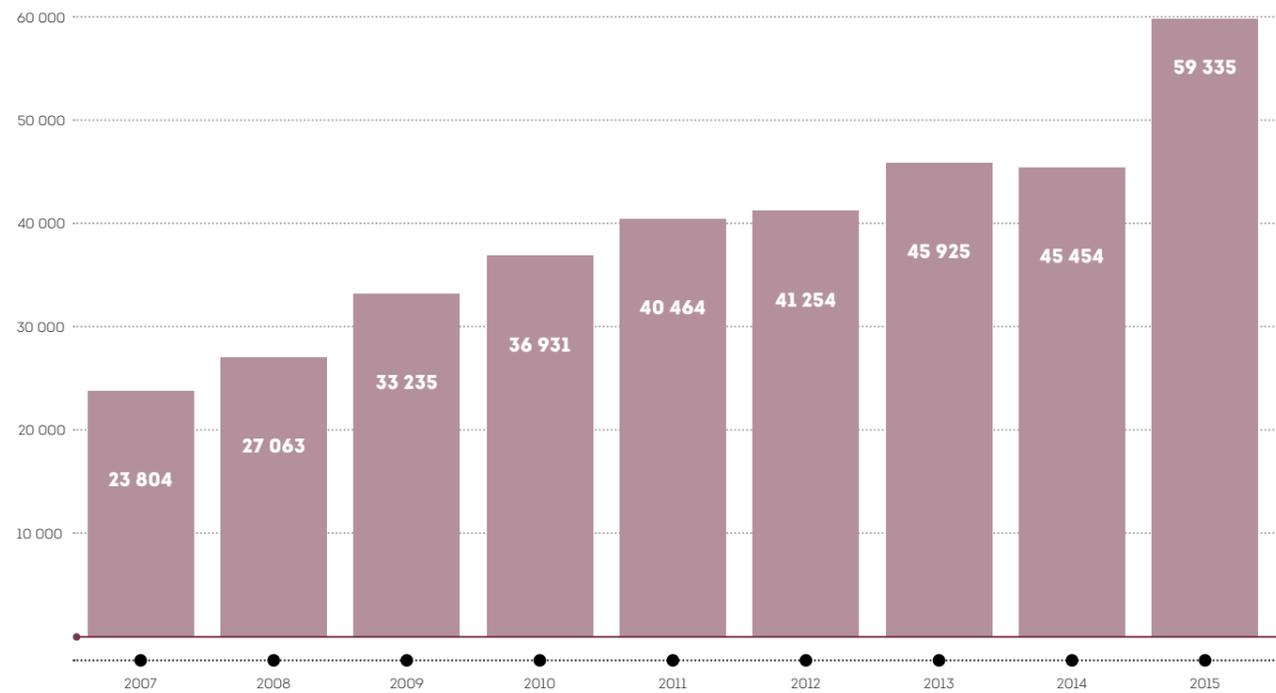
Comme les années précédentes, le bilan de la demande d'asile 2012 qui permettra d'avoir une vision globale de l'aboutissement des demandes enregistrées cette même année, sera mis en ligne sur le site internet de l'Ofpra au second semestre.

ANNEXE 1

Demandes de protection internationale :
Flux et activité de l'Ofpra comparés 2015/2014

	2015	2014	ÉVOLUTION 2015/2014 %
Premières demandes (1)	59 335	45 454	30,5%
Mineurs accompagnants (2)	15 133	13 859	9,2%
Total 1^{ères} demandes, mineurs accompagnants inclus (1+2)	74 468	59 313	25,6%
Réexamens (3)	5 607	5 498	2,0%
Total demandes, réexamens inclus (1+2+3)	80 075	64 811	23,6%
Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)			
Admissions	14 119	8 763	61%
dont protections subsidiaires (PS)	2 822	1 940	45%
Rejets	47 597	43 066	11%
Clôtures	341	224	52%
Taux d'admission Ofpra %	22,9%	16,9%	
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants			
Total décisions Ofpra mineurs inclus	80 014	69 255	16%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	5 331	5 749	-7%
dont protections subsidiaires (PS)	1 531	1 563	-2%
Total admissions	19 450	14 512	34%
dont protections subsidiaires (PS)	4 353	3 503	24%

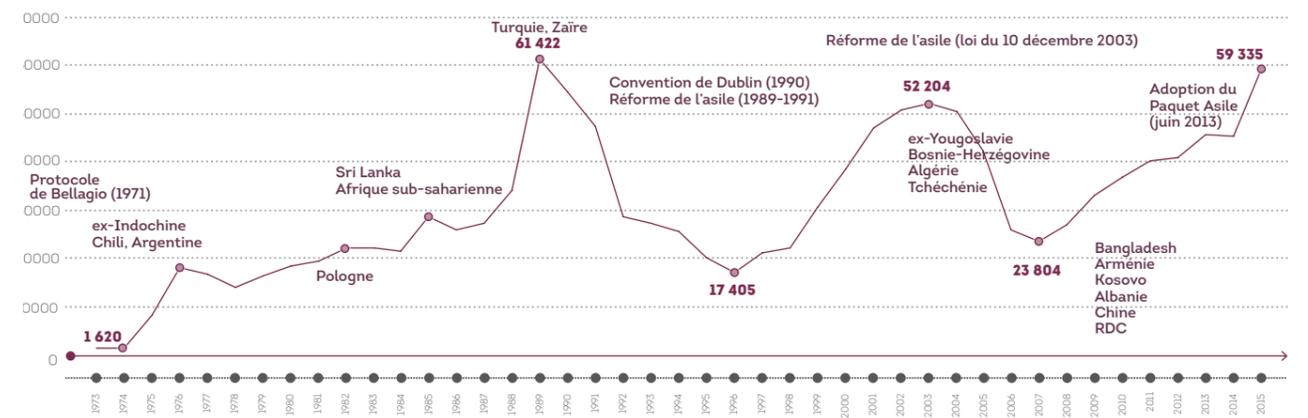
Évolution du nombre de 1^{ères} demandes annuelles depuis 2007 (hors mineurs accompagnants)



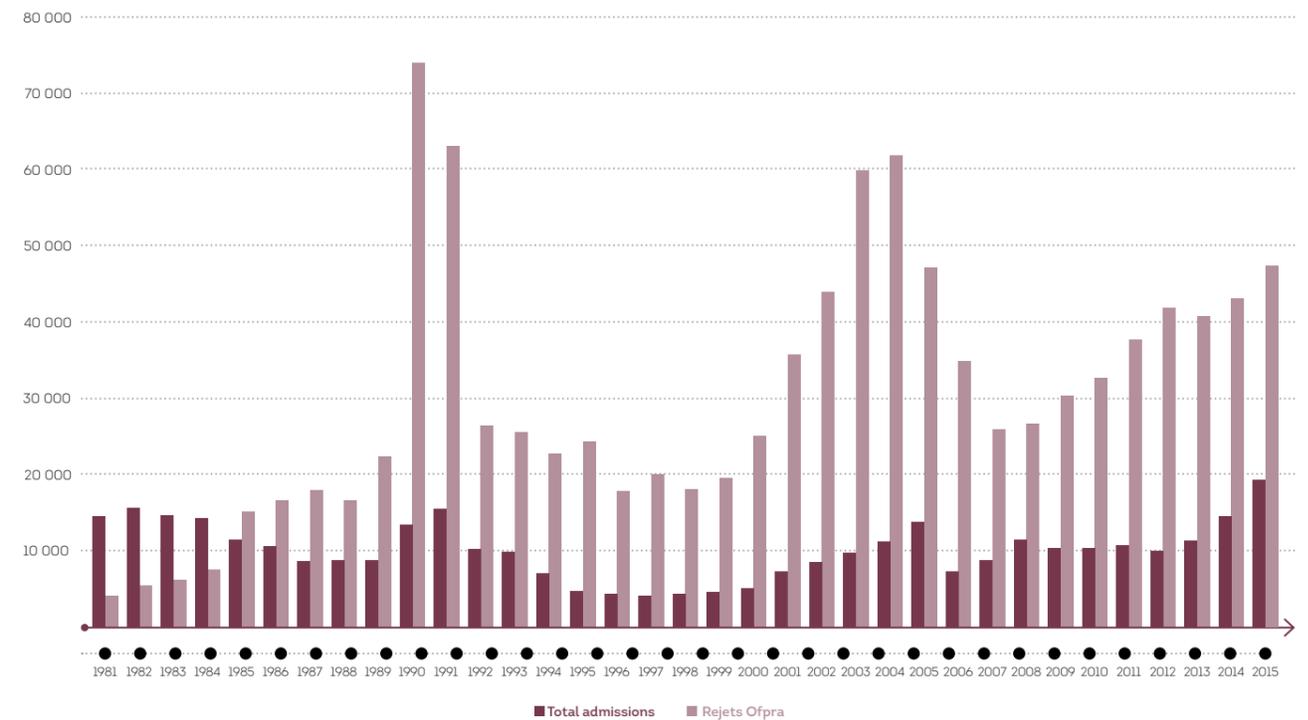
ANNEXE 2

Demandes de protection internationale et décisions prises
(hors mineurs accompagnants)

Évolution du nombre de 1^{ères} demandes de protection internationale depuis 1973



Admissions (PS et CNDA incluses) et rejets annuels depuis 1981



ANNEXE 3

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité • Année 2015

CONTINENT	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afrique	25 195	1 078	26 273	4 764	31 037	5 185	4 350	835	20,8%	19 781	24 966	2 242	1 600	642	7 427
Amérique	3 697	128	3 825	234	4 059	137	90	47	4,5%	2 923	3 060	30	10	20	167
Asie	17 662	1 646	19 308	4 344	23 652	6 959	5 678	1 281	39,6%	10 602	17 561	1 173	995	178	8 132
Europe	12 500	2 755	15 255	5 791	21 046	1 792	1 133	659	11,3%	14 091	15 883	1 886	1 195	691	3 678
Apatrides	281		281		281	46	46		18,7%	200	246				46
TOTAL	59 335	5 607	64 942	15 133	80 075	14 119	11 297	2 822	22,9%	47 597	61 716	5 331	3 800	1 531	19 450

1^{ères} ddes = demandes ; réex = réexamens ; min A = demandes de mineurs accompagnants

EUROPE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Albanie	2 245	469	2 714	985	3 699	252	45	207	10,9%	2 057	2 309	353	62	291	605
Arménie	976	266	1 242	412	1 654	58	38	20	5,1%	1 087	1 145	81	20	61	139
ARYM (Macédoine)	212	26	238	105	343	5	3	2	2,6%	188	193	2		2	7
Azerbaïdjan	385	99	484	170	654	82	75	7	11,6%	624	706	100	89	11	182
Biélorussie	49	15	64	19	83	19	18	1	26,4%	53	72	11	9	2	30
Bosnie-Herzégovine	283	54	337	172	509	18	13	5	6,8%	246	264	22	16	6	40
Géorgie	799	251	1 050	285	1 335	120	84	36	7,9%	1 402	1 522	121	73	48	241
Kosovo	3 139	531	3 670	1 555	5 225	272	171	101	8,7%	2 868	3 140	365	220	145	637
Moldavie	30	2	32	17	49					27	27				
Monténégro	105	22	127	84	211	1	1		10%	97	98	5	1	4	6
Russie	1 839	650	2 489	1 160	3 649	503	437	66	14,1%	3 076	3 579	565	480	85	1 068
Serbie	306	56	362	273	635	24	24		8,5%	258	282	40	36	4	64
Turquie	910	285	1 195	120	1 315	128	120	8	10,0%	1 152	1 280	165	154	11	293
Ukraine	1 203	28	1 231	420	1 651	306	100	206	24,3%	953	1 259	55	34	21	361
autres Europe	19	1	20	14	34	4	4		57,1%	3	7	1	1		5
TOTAL	12 500	2 755	15 255	5 791	21 046	1 792	1 133	659	11,3%	14 091	15 883	1 886	1 195	691	3 678

ASIE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afghanistan	2 122	44	2 166	334	2 500	553	207	346	80,3%	136	689	68	21	47	621
Bangladesh	3 071	716	3 787	290	4 077	241	217	24	7,3%	3 045	3 286	390	348	42	631
Bhoutan	6	2	8	1	9	4	4		8,5%	43	47	3	3		7
Birmanie	14	48	62	3	65	3	3		4,4%	65	68	23	23		26
Cambodge	32	1	33		33	6	6		13,3%	39	45	1	1		7
Chine	2 815	74	2 889	148	3 037	828	828		31,1%	1 833	2 661	8	6	2	836
Inde	89	1	90	40	130	8	5	3	11,4%	62	70	1	1		9
Irak	2 145	10	2 155	935	3 090	1 874	1 822	52	97,9%	41	1 915	19	8	11	1 893
Iran	226	27	253	44	297	108	106	2	58,7%	76	184	20	15	5	128
Jordanie	8	1	9	1	10	5	5		50,0%	5	10				5
Kazakhstan	99	16	115	63	178	17	12	5	13,9%	105	122	28	23	5	45
Kirghizstan	31	5	36	19	55	4	4		7,7%	48	52	10	9	1	14
Koweït	6		6		6					1	1				
Liban	42	1	43	13	56	3	3		7,5%	37	40	11	7	4	14
Mongolie	144	20	164	68	232	30	21	9	17,9%	138	168	7	2	5	37
Népal	62	12	74	6	80	12	5	7	9,6%	113	125	9	6	3	21
Ouzbékistan	26	2	28	5	33	1	1		6,7%	14	15	1		1	2
Pakistan	1 760	82	1 842	54	1 896	131	108	23	5,1%	2 458	2 589	65	42	23	196
Palestine (autorité)	235	3	238	97	335	154	138	16	76,2%	48	202	6	4	2	160
Sri Lanka	1 155	564	1 719	474	2 193	588	543	45	21,6%	2 136	2 724	395	382	13	983
Syrie	3 403	12	3 415	1 721	5 136	2 322	1 587	735	96,9%	74	2 396	96	90	6	2 418
Tadjikistan	11		11	8	19	2	2		18,2%	9	11	2	2		4
Thaïlande	11		11		11	3	3		20,0%	12	15				3
Vietnam	38		38		38	11	11		32,4%	23	34	2	2		13
Yémen	63		63	7	70	31	17	14	81,6%	7	38	6		6	37
autres Asie	48	5	53	13	66	20	20		37,0%	34	54	2	2		22
TOTAL	17 662	1 646	19 308	4 344	23 652	6 959	5 678	1 281	39,6%	10 602	17 561	1 173	995	178	8 132

ANNEXE 3

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité • Année 2015

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Brésil	9	1	10	1	11					9	9				
Colombie	58	4	62	9	71	13	8	5	23,6%	42	55	4		4	17
Cuba	33	1	34	6	40	12	12		44,4%	15	27				12
Dominicaine (Rép.)	345	6	351	13	364	11	2	9	3,5%	299	310				11
Dominique	8		8	1	9					8	8				
Guyana	35	1	36	3	39	5	4	1	20,8%	19	24				5
Haïti	3 049	105	3 154	152	3 306	57	33	24	2,3%	2 428	2 485	21	8	13	78
Jamaïque	10		10		10	5	5		33,3%	10	15				5
Mexique	9		9	4	13	4	4		36,4%	7	11				4
Pérou	65	7	72	19	91	8	2	6	17,0%	39	47	2		2	10
Sainte-Lucie	5		5	1	6					6	6				
Salvador	10	1	11	4	15	1		1	9,1%	10	11	1		1	2
Vénézuéla	34	1	35	10	45	20	19	1	69,0%	9	29				20
autres Amériques	27	1	28	11	39	1	1		4,3%	22	23	2	2		3
TOTAL	3 697	128	3 825	234	4 059	137	90	47	4,5%	2 923	3 060	30	10	20	167

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afrique du Sud	8		8	10	18	5	5		38,5%	8	13	1	1		6
Algérie	1 881	32	1 913	440	2 353	85	66	19	5,3%	1 523	1 608	46	25	21	131
Angola	320	26	346	186	532	40	32	8	9,7%	373	413	48	35	13	88
Bénin	30		30	6	36	3	3		15,0%	17	20	1	1		4
Burkina Faso	96	1	97	28	125	8	1	7	22,2%	28	36	5	3	2	13
Burundi	63	3	66	17	83	13	12	1	61,9%	8	21	1	1		14
Cameroun	367	13	380	20	400	40	31	9	20,3%	157	197	25	21	4	65
Centrafrique	780	9	789	137	926	610	190	420	88,7%	78	688	4	2	2	614
Comores	267	4	271	116	387	33	30	3	10,6%	279	312	5	3	2	38
Congo	567	28	595	104	699	50	43	7	6,2%	757	807	45	33	12	95
Côte d'Ivoire	1 038	58	1 096	241	1 337	188	150	38	18,2%	846	1 034	85	69	16	273
Djibouti	72	1	73	46	119	17	16	1	53,1%	15	32	6	5	1	23
Égypte															

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises **pour les femmes** par nationalité • Année 2015

CONTINENT	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afrique	7 186	339	7 525	2 492	10 017	2 189	1 701	488	25,7%	6 325	8 514	830	597	233	3 019
Amérique	1 536	29	1 565	116	1 681	59	32	27	4,6%	1 225	1 284	17	5	12	76
Asie	5 410	191	5 601	2 042	7 643	2 741	2 239	502	53,7%	2 368	5 109	276	224	52	3 017
Europe	5 646	1 159	6 805	2 629	9 434	955	563	392	13,2%	6 253	7 208	956	560	396	1 911
Apatrides	95		95		95	14	14		16,9%	69	83				14
TOTAL	19 873	1 718	21 591	7 279	28 870	5 958	4 549	1 409	26,8%	16 240	22 198	2 079	1 386	693	8 037

1^{ères} ddes = demandes ; réex = réexamens ; min A = demandes de mineurs accompagnants

EUROPE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Albanie	979	217	1 196	435	1 631	135	16	119	13,2%	889	1 024	186	29	157	321
Arménie	539	116	655	183	838	31	20	11	5,3%	556	587	48	11	37	79
ARYM (Macédoine)	97	11	108	43	151	1			11%	88	89	1		1	2
Azerbaïdjan	189	54	243	70	313	41	36	5	11,7%	309	350	53	44	9	94
Biélorussie	24	5	29	6	35	7	7		20,0%	28	35	6	5	1	13
Bosnie-Herzégovine	127	25	152	82	234	7	4	3	6,0%	110	117	10	7	3	17
Géorgie	343	112	455	147	602	70	44	26	10,5%	597	667	64	35	29	134
Kosovo	1 219	212	1 431	688	2 119	129	78	51	10,8%	1 068	1 197	186	101	85	315
Moldavie	13	1	14	11	25					11	11				
Monténégro	49	8	57	40	97					47	47	4	1	3	4
Russie	1 010	330	1 340	522	1 862	290	250	40	15,2%	1 617	1 907	313	258	55	603
Serbie	150	24	174	135	309	10	10		7,5%	124	134	19	17	2	29
Turquie	310	30	340	50	390	45	42	3	11,8%	335	380	39	34	5	84
Ukraine	586	14	600	211	811	188	55	133	28,4%	473	661	26	17	9	214
autres Europe	11		11	6	17	1	1		50,0%	1	2	1	1		2
TOTAL	5 646	1 159	6 805	2 629	9 434	955	563	392	13,2%	6 253	7 208	956	560	396	1 911

ASIE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afghanistan	190	3	193	163	356	91	49	42	96,8%	3	94	7	4	3	98
Bangladesh	342	20	362	112	474	50	41	9	15,2%	279	329	56	47	9	106
Cambodge	16		16		16	2	2		8,7%	21	23				2
Chine	1 557	53	1 610	66	1 676	331	331		22,3%	1 150	1 481	4	3	1	335
Inde	30	1	31	19	50	3	1	2	12,5%	21	24				3
Irak	913	1	914	445	1 359	866	854	12	99,2%	7	873	4	1	3	870
Iran	83	6	89	22	111	39	38	1	57,4%	29	68	13	10	3	52
Kazakhstan	56	10	66	37	103	10	6	4	14,3%	60	70	20	16	4	30
Kirghizstan	17	3	20	10	30	3	3		12,5%	21	24	6	5	1	9
Liban	14		14	8	22					17	17	6	4	2	6
Mongolie	88	11	99	32	131	16	10	6	16,3%	82	98	3	1	2	19
Népal	26	5	31	4	35	5	1	4	12,2%	36	41	3	1	2	8
Ouzbékistan	13	1	14	3	17	1	1		14,3%	6	7	1		1	2
Pakistan	84	2	86	32	118	24	15	9	25,0%	72	96	11	4	7	35
Palestine (autorité)	87		87	57	144	60	55	5	87,0%	9	69	2	1	1	62
Sri Lanka	373	63	436	236	672	234	196	38	33,5%	465	699	93	84	9	327
Syrie	1 445	6	1 451	778	2 229	980	616	364	96,5%	36	1 016	43	41	2	1 023
Tadjikistan	9		9	4	13					6	6	1	1		1
Thaïlande	8		8		8					10	10				
Vietnam	9		9		9	3	3		30,0%	7	10	1		1	4
Yémen	16		16	3	19	11	5	6	91,7%	1	12	1		1	12
autres Asie	34	6	40	11	51	12	12		28,6%	30	42	1	1		13
TOTAL	5 410	191	5 601	2 042	7 643	2 741	2 239	502	53,7%	2 368	5 109	276	224	52	3 017

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises **pour les femmes** par nationalité • Année 2015

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Colombie	22	1	23	6	29	7	4	3	28,0%	18	25	3		3	10
Cuba	13		13	4	17	4	4		44,4%	5	9				4
Dominicaine (Rép.)	241	5	246	7	253	9		9	4,0%	215	224				9
Guyana	10	1	11	1	12	1	1		14,3%	6	7				1
Haïti	1 179	17	1 196	78	1 274	20	10	10	2,1%	935	955	11	4	7	31
Pérou	27	4	31	8	39	6	2	4	27,3%	16	22	2		2	8
Salvador	5	1	6	3	9					6	6				
Vénézuéla	19		19	5	24	9	8	1	64,3%	5	14				9
autres Amériques	20		20	4	24	3	3		13,6%	19	22	1	1		4
TOTAL	1 536	29	1 565	116	1 681	59	32	27	4,6%	1 225	1 284	17	5	12	76

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Algérie	429	6	435	186	621	34	20	14	10,1%	303	337	26	11	15	60
Angola	178	10	188	108	296	24	17	7	10,0%	217	241	30	18	12	54
Bénin	9		9	4	13					2	2				
Burkina	38		38	20	58	3		3	25,0%	9	12	2	2		5
Burundi	34	1	35	7	42	7	6	1	70,0%	3	10				7
Cameroun	130	2	132	5	137	10	3	7	16,9%	49	59	7	4	3	17
Centrafrique	386	3	389	72	461	307	89	218	94,5%	18	325	1	1		308
Comores	39		39	56	95	18	17	1	35,3%	33	51	2	1	1	20
Congo	239	1	240	53	293	19	15	4	5,9%	303	322	18	8	10	37
Côte d'Ivoire	411	28	439	161	600	122	93	29	25,2%	362	484	48	37	11	170
Djibouti	45	1	46	20	66	14	13	1	58,3%	10	24	4	3	1	18
Egypte	38	1	39	29	68	15	15		36,6%	26	41	10	10		25
Erythrée	387	8	395	57	452	131	130	1	44,3%	165	296	32	29	3	163
Ethiopie	147	2	149	30	179	35	34	1	35,4%	64	99	7	5	2	42
Gabon	41		41	6	47					4	4				
Gambie	26	1	27	15	42	16	16		43,2%	21	37	1	1		17
Ghana	5		5		5					4	4				
Guinée	719	45	764	260	1 024	524	441	83	38,6%	835	1 359	154	100	54	678
Guinée-Bissao	24	1	25	5	30	6	6		16,7%	30	36	2	2		8
Kenya	34		34	3	37	2	2		22,2%	7	9	2	2		4
Libéria	5		5	6	11					1	1				1
Libye	99	2	101	89	190	27	24	3	79,4%	7	34	1		1	28
Madagascar	29	1	30	9	39	5	4	1	11,9%	37	42	2		2	7
Mali	285	11	296	179	475	182	171	11	45,5%	218	400				

ANNEXE 5

Nombre, rang et part des premières demandes 2015
(données hors apatrides et mineurs accompagnants)

Pays	nb	rang	% total	évolution 2015/2014 %
Soudan	5 091	1	8,6%	183,9%
Syrie	3 403	2	5,7%	64,2%
Kosovo	3 139	3	5,3%	96,9%
Bangladesh	3 071	4	5,2%	26,6%
Haïti	3 049	5	5,1%	76,2%
Rép. Dém. Congo	2 937	6	4,9%	-22,3%
Chine	2 815	7	4,7%	12,7%
Albanie	2 245	8	3,8%	15,5%
Irak	2 145	9	3,6%	254,0%
Afghanistan	2 122	10	3,6%	349,6%
Algérie	1 881	11	3,2%	44,2%
Russie	1 839	12	3,1%	-14,0%
Pakistan	1 760	13	3,0%	-14,0%
Guinée	1 668	14	2,8%	3,5%
Erythrée	1 410	15	2,4%	132,3%
Nigéria	1 322	16	2,2%	23,9%
Mali	1 305	17	2,2%	13,4%
Somalie	1 208	18	2,0%	82,8%
Ukraine	1 203	19	2,0%	19,3%
Sri Lanka	1 155	20	1,9%	-25,4%
Côte d'Ivoire	1 038	21	1,7%	40,3%
Arménie	976	22	1,6%	-11,7%
Turquie	910	23	1,5%	-23,1%
Mauritanie	802	24	1,4%	32,8%
Géorgie	799	25	1,3%	-16,1%
Centrafrique	780	26	1,3%	18,5%
Sahara occ (origine)	658	27	1,1%	29,8%
Congo	567	28	1,0%	17,6%
Libye	495	29	0,8%	140,3%
Ethiopie	417	30	0,7%	139,7%
Azerbaïdjan	385	31	0,6%	-28,0%
Sénégal	381	32	0,6%	43,8%
Cameroun	367	33	0,6%	36,9%
Dominicaine (Rép.)	345	34	0,6%	35,3%
Maroc	339	35	0,6%	89,4%
Angola	320	36	0,5%	-22,9%
Tchad	319	37	0,5%	7,0%
Serbie	306	38	0,5%	6,6%
Bosnie-Herzégovine	283	39	0,5%	-43,5%
Comores	267	40	0,4%	-47,2%
Egypte	243	41	0,4%	-27,0%
Palestine (autorité)	235	42	0,4%	58,8%
Iran	226	43	0,4%	71,2%
ARYM (Macédoine)	212	44	0,4%	31,7%
Tunisie	203	45	0,3%	-6,0%
Mongolie	144	46	0,2%	61,8%
Rwanda	135	47	0,2%	-9,4%
Gambie	134	48	0,2%	71,8%
Togo	125	49	0,2%	-7,4%

Pays	nb	rang	% total	évolution 2015/2014 %
Monténégro	105	50	0,2%	-24,5%
Kazakhstan	99	51	0,2%	20,7%
Burkina	96	52	0,2%	60,0%
Guinée-Bissao	93	53	0,2%	-2,1%
Inde	89	54	0,1%	74,5%
Madagascar	75	55	0,1%	-5,1%
Djibouti	72	56	0,1%	84,6%
Gabon	72	57	0,1%	148,3%
Pérou	65	58	0,1%	38,3%
Sierra Leone	64	59	0,1%	6,7%
Yémen	63	60	0,1%	215,0%
Burundi	63	61	0,1%	384,6%
Népal	62	62	0,1%	5,1%
Colombie	58	63	0,1%	-3,3%
Kenya	51	64	0,1%	82,1%
Biélorussie	49	65	0,1%	14,0%
Liban	42	66	0,1%	5,0%
Niger	41	67	0,1%	95,2%
Vietnam	38	68	0,06%	31,0%
Guyana	35	69	0,06%	-2,8%
Vénézuéla	34	70	0,06%	21,4%
Cuba	33	71	0,06%	
Cambodge	32	72	0,05%	-22,0%
Kirghizstan	31	73	0,05%	-24,4%
Moldavie	30	74	0,05%	50,0%
Bénin	30	75	0,05%	-3,2%
autres Asie	29	76	0,05%	-21,6%
Ouzbékistan	26	77	0,04%	333,3%
Ghana	24	78	0,04%	-22,6%
Libéria	18	79	0,03%	63,6%
Maurice	16	80	0,03%	700,0%
Ouganda	15	81	0,03%	-48,3%
Birmanie	14	82	0,02%	-33,3%
Tadjikistan	11	83	0,02%	37,5%
Thaïlande	11	84	0,02%	10,0%
Soudan du Sud	11	85	0,02%	450,0%
Zimbabwe	11	86	0,02%	83,3%
Jamaïque	10	87	0,02%	-9,1%
Salvador	10	88	0,02%	150,0%
Tanzanie	10	89	0,02%	233,3%
Brésil	9	90	0,02%	-30,8%
Mexique	9	91	0,02%	125,0%
Jordanie	8	92	0,01%	
Dominique	8	93	0,01%	-46,7%
Afrique du Sud	8	94	0,01%	
Bhoutan	6	95	0,01%	-72,7%
Koweït	6	96	0,01%	200,0%
Sainte-Lucie	5	97	0,01%	-54,5%
Guinée équatoriale	5	98	0,01%	-28,6%

ANNEXE 6

La demande apatride par pays de naissance • Année 2015

CONTINENT	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Afrique	17	52	69	15	18	33
Amériques	1	-	1	1	2	3
Asie	13	65	78	17	37	54
Europe	63	68	131	13	142	155
Non renseigné	1	1	2	-	1	1
TOTAL	95	186	281	46	200	246

AFRIQUE	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Algérie		5	5	3		3
Angola		1	1		4	4
Burkina		1	1		2	2
Cameroun	1	4	5	2		2
Côte d'Ivoire	1	1	2	1	2	3
Egypte		1	1			-
Ethiopie	1		1		1	1
Guinée		2	2			-
Guinée-Bissao			-	1		1
Liberia			-		2	2
Mauritanie	6	8	14	2	2	4
Nigeria			-		1	1
Rép. Dém. Congo	1		1		2	2
Rwanda		2	2			-
Sahara esp		1	1			-
Sahara occ (origine)	5	25	30	6		6
Sierra Leone			-		1	1
Tchad		1	1			-
Togo	1		1			-
Tunisie	1		1		1	1
Total	17	52	69	15	18	33

AMÉRIQUES	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Cuba	1		1		1	1
Guyana			-		1	1
Haïti			-	1		1
Total	1	-	1	1	2	3

ASIE	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Afghanistan			-		1	1
Arabie saoudite		1	1		1	1
Bangladesh			-		1	1
Bhoutan	1		1		3	3
Birmanie	3	38	41		7	7
Chine			-		3	3
Inde		1	1		1	1
Iran			-		1	1
Iraq			-		1	1
Israël		1	1		1	1
Italie			-		4	4
Jordanie			-		1	1
Kazakhstan		1	1			-
Koweït		1	1		1	1
Laos		1	1			-
Liban	2	2	4	4	1	5
Mongolie	2	3	5		4	4
Népal	1	1	2	2	3	5
Ouzbékistan		1	1			-
Palestine (autorité)		2	2	2	2	4
Rép Pop de Chine	2		2	1		1
Syrie	2	12	14	8		8
Autres Asie			-		1	1
Total	13	65	78	17	37	54

EUROPE	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Allemagne	1		1	2		2
ARYM (Macédoine)	2		2			-
Azerbaïdjan		1	1			-
Belgique		1	1			-
Bosnie-Herz			-		1	1
Espagne	1		1			-
ex-URSS	34	34	68	3	76	79
ex-Yougoslavie	12	7	19	4	41	45
France	3	5	8	4	2	6
Géorgie	1		1		4	4
Italie	6	7	13			-
Kosovo		1	1		5	5
Moldavie		1	1			-
Portugal		1	1			-
Roumanie		2	2		1	1
Russie	2	4	6		9	9
Serbie			-		2	2
Suisse	1		1			-
Turquie		4	4		1	1
Total	63	68	131	13	142	155

ANNEXE 7

Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités • Année 2015 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Afrique	1 243	1 394	1 835	1 732	1 542	1 838	1 961	2 095	2 540	2 821	2 783	3 411	25 195
Amériques	218	223	255	207	248	303	280	463	401	370	418	311	3 697
Asie	792	1 243	1 258	1 193	949	1 171	1 101	992	1 946	2 404	2 098	2 515	17 662
Europe	942	1 104	1 186	988	829	899	959	927	1 059	1 346	1 113	1 148	12 500
section Apatrides	23	26	26	20	21	33	18	22	30	22	24	16	281
Total	3 218	3 990	4 560	4 140	3 589	4 244	4 319	4 499	5 976	6 963	6 436	7 401	59 335

Pour les nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année

EUROPE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Kosovo	270	404	390	283	211	247	211	150	209	329	205	230	3 139
Albanie	127	107	131	143	145	122	177	160	264	273	289	307	2 245
Russie	132	173	175	131	118	141	138	167	153	213	155	143	1 839
Ukraine	97	83	113	131	96	86	86	145	100	122	88	56	1 203
Arménie	83	72	80	54	45	60	75	97	81	89	121	119	976
Turquie	75	106	76	85	66	73	52	56	71	92	84	74	910
Géorgie	65	68	74	48	47	59	64	49	72	84	67	102	799
Azerbaïdjan	27	40	34	39	26	36	53	34	26	19	16	35	385
Serbie	24	20	31	24	24	23	34	17	19	36	34	20	306
Bosnie-Herzégovine	13	9	27	21	18	19	24	23	26	37	30	36	283
ARYM (Macédoine)	14	12	25	15	18	9	24	20	26	24	10	15	212
Monténégro	9	4	17	9	12	16	10	3	9	5	7	4	105
autres Europe	6	6	13	5	3	8	11	6	3	23	7	7	98
Total	942	1 104	1 186	988	829	899	959	927	1 059	1 346	1 113	1 148	12 500

ASIE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Syrie	112	206	255	243	160	218	146	213	552	450	432	416	3 403
Bangladesh	130	166	213	178	167	189	171	129	208	463	500	557	3 071
Chine	196	233	196	225	227	245	211	173	290	416	275	128	2 815
Irak	53	272	163	153	108	157	206	148	381	221	142	141	2 145
Afghanistan	29	43	58	57	31	70	72	84	209	341	351	777	2 122
Pakistan	117	135	154	130	98	126	108	91	122	240	197	242	1 760
Sri Lanka	81	98	124	112	76	98	107	58	88	115	84	114	1 155
Palestine (autorité)	12	16	25	21	12	16	28	22	16	30	18	19	235
Iran	11	14	14	18	11	12	20	19	13	32	25	37	226
Mongolie	17	16	16	18	17	4	6	11	6	6	10	17	144
autres Asie	34	44	40	38	42	36	26	44	61	90	64	67	586
Total	792	1 243	1 258	1 193	949	1 171	1 101	992	1 946	2 404	2 098	2 515	17 662

AMÉRIQUES	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Haïti	177	208	202	140	212	243	215	391	322	296	370	273	3 049
Dominicaine (Rép.)	20	7	32	32	16	35	36	43	48	36	21	19	345
autres Amériques	21	8	21	35	20	25	29	29	31	38	27	19	303
Total	218	223	255	207	248	303	280	463	401	370	418	311	3 697

AFRIQUE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Soudan	106	135	241	249	187	351	415	615	617	592	620	963	5 091
Rép. Dém. Congo	205	224	245	256	215	222	211	196	248	317	279	319	2 937
Algérie	108	107	165	153	140	173	144	147	164	186	179	215	1 881
Guinée	97	112	150	134	93	126	143	116	158	191	171	177	1 668
Erythrée	72	68	69	77	180	91	67	85	114	161	211	215	1 410
Nigéria	77	97	93	96	73	80	102	94	127	154	140	189	1 322
Mali	69	62	78	78	67	90	102	86	143	167	187	176	1 305
Somalie	69	43	90	70	91	89	103	111	109	119	173	141	1 208
Côte d'Ivoire	47	79	68	69	59	80	83	81	99	127	107	139	1 038
Mauritanie	30	40	50	52	39	57	68	48	120	114	86	98	802
Centrafrique	38	59	65	66	40	51	62	66	77	87	74	95	780
Sahara occ (origine)	38	43	48	30	26	33	34	71	107	87	71	70	658
Congo	29	45	58	46	42	30	55	48	48	60	43	63	567
Libye	27	32	50	42	28	35	44	41	41	46	50	59	495
Ethiopie	16	18	29	27	33	34	43	37	42	44	53	41	417
Sénégal	15	19	47	26	12	21	39	30	37	45	41	49	381
Cameroun	24	15	30	26	23	23	29	30	41	39	40	47	367
Maroc	25	15	21	30	22	29	31	17	29	30	37	53	339
Angola	24	23	37	30	18	38	22	22	18	24	26	38	320
Tchad	16	14	28	9	24	20	21	30	27	35	46	49	319
Comores	16	26	41	21	12	41	22	15	17	22	17	17	267
Egypte	20	17	18	24	13	20	11	25	25	27	22	21	243
Tunisie	16	19	20	22	7	19	21	9	11	18	16	25	203
Rwanda	13	8	10	11	19	12	6	6	7	18	9	16	135
Gambie	7	9	10	9	10	12	14	8	13	17	7	18	134
Togo	3	9	10	11	8	11	8	12	15	11	13	14	125
autres Afrique	36	56	64	68	61	50	61	49	86	83	65	104	783
Total	1 243	1 394	1 835	1 732	1 542	1 838	1 961	2 095	2 540	2 821	2 783	3 411	25 195

ANNEXE 8

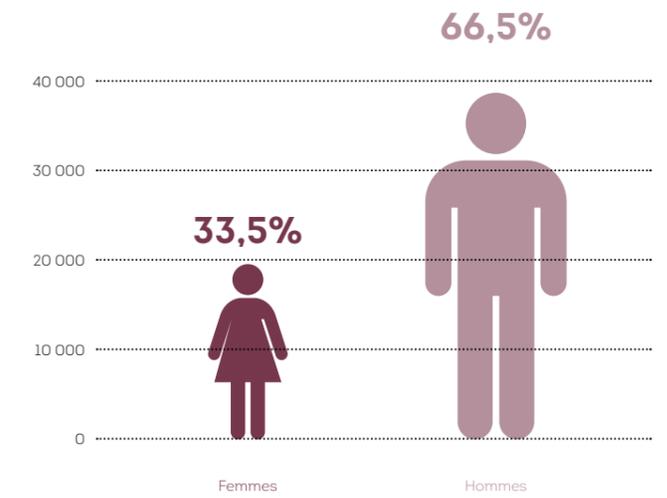
Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et situation familiale • Année 2015 (hors mineurs accompagnants)

Répartition par sexe et âge

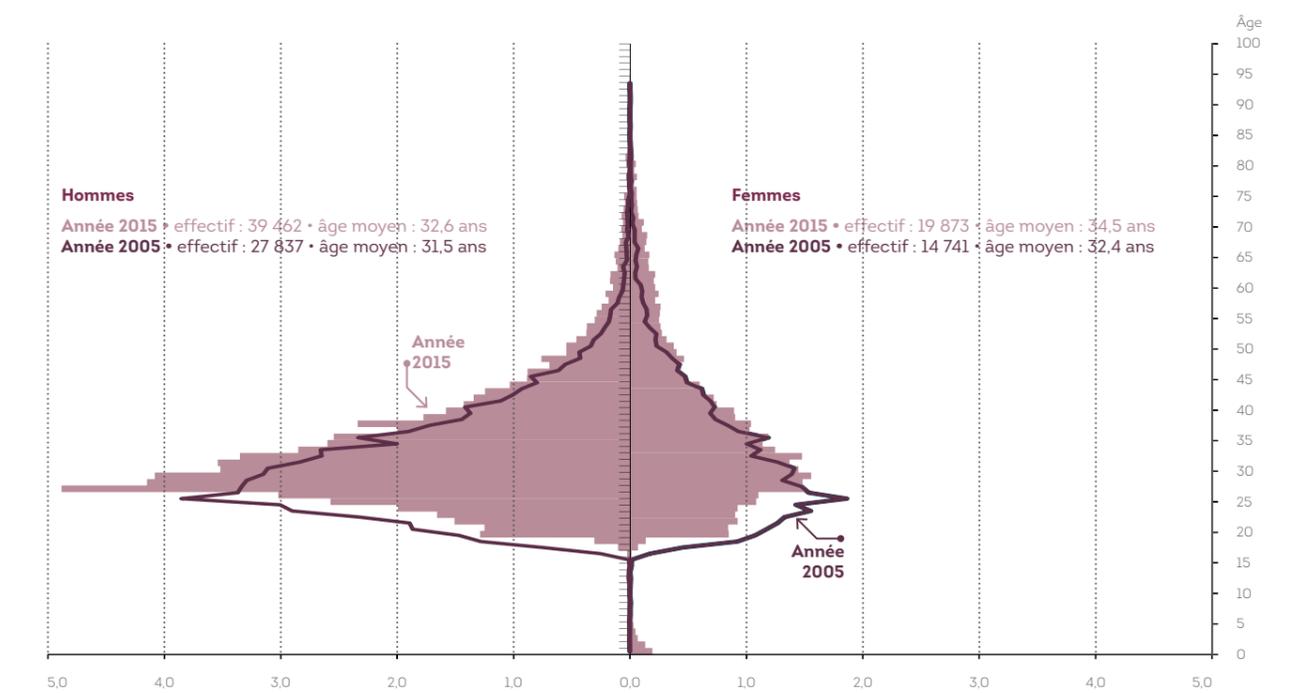
	nb	%	âge moyen
femmes	19 873	33,5%	34,5 ans
hommes	39 462	66,5%	32,6 ans
Total	59 335	100%	33,3 ans

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative)

	femmes	%	hommes	%	total	%
célibataire	7 916	39,8%	21 943	55,6%	29 859	50,3%
concubin	1 336	6,7%	1 968	5,0%	3 304	5,6%
divorcé	832	4,2%	458	1,2%	1 290	2,2%
marié	8 062	40,6%	14 421	36,5%	22 483	37,9%
pacsé	8	0,04%	14	0,04%	22	0,04%
séparé	432	2,2%	178	0,5%	610	1,0%
veuf	1 168	5,9%	217	0,5%	1 385	2,3%
non déclaré	119	0,6%	263	0,7%	382	0,6%
Total	19 873	100%	39 462	100%	59 335	100%



Pyramides des âges comparées des demandeurs d'asile en 2015 et 2005 (en % de la population totale)



Effectif total 2015 : 59 335 / 2005 : 42 578
Données manquantes : 2015 = 17 / 2005 = 10

ANNEXE 9

Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité • Année 2015 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
AFRIQUE	25 195	29%	31,2	31,0	31,3
AMÉRIQUES	3 697	42%	33,6	32,8	34,2
ASIE	17 662	31%	34,2	37,9	32,6
EUROPE	12 500	45%	35,1	36,2	34,2
APATRIDES	281	34%	35,8	37,0	35,2
TOTAL	59 335	33,5%	33,3	34,5	32,6

EUROPE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Albanie	2 245	44%	33,1	34,2	32,2
Arménie	976	55%	38,6	39,3	37,7
ARYM (Macédoine)	212	46%	36,7	35,7	37,6
Azerbaïdjan	385	49%	39,6	40,7	38,6
Biélorussie	49	49%	32,5	30,5	34,4
Bosnie-Herzégovine	283	45%	32,0	32,9	31,2
Géorgie	799	43%	36,9	38,3	35,9
Kosovo	3 139	39%	32,6	33,5	32,0
Moldavie	30	43%	35,7	32,9	37,8
Monténégro	105	47%	32,5	31,0	33,8
Russie	1 839	55%	38,2	39,0	37,2
Serbie	306	49%	33,1	32,0	32,6
Turquie	910	34%	28,6	27,8	29,0
Ukraine	1 203	49%	36,4	37,1	35,7
Autres Europe	19	58%			
TOTAL	12 500	45%	35,1	36,2	34,2

ASIE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afghanistan	2 122	9%	27,7	35,9	26,9
Bangladesh	3 071	11%	31,0	30,3	31,1
Bhoutan	6	50%	30,2	29,8	30,5
Birmanie	14		29,5		29,5
Cambodge	32	50%	38,8	39,1	38,4
Chine	2 815	55%	36,7	38,1	35,0
Inde	89	34%	31,9	31,2	32,2
Irak	2 145	43%	37,8	40,2	36,0
Iran	226	37%	35,8	36,3	35,5
Jordanie	8	38%	37,5	44,5	33,3
Kazakhstan	99	57%	35,4	35,8	34,8
Kirghizstan	31	55%	35,9	37,7	33,7
Koweït	6	17%	29,3	42,5	26,7
Liban	42	33%	36,1	42,1	33,2
Mongolie	144	61%	37,0	37,7	36,0
Népal	62	42%	29,6	29,0	30,0
Ouzbékistan	26	50%	37,8	40,7	34,9
Pakistan	1 760	5%	31,2	34,7	31,0
Palestine (autorité)	235	37%	34,4	34,8	34,2
Sri Lanka	1 155	32%	34,2	37,7	32,5
Syrie	3 403	42%	36,0	37,5	34,9
Tadjikistan	11	82%	33,9	31,8	43,0
Thaïlande	11	73%	37,4	35,9	41,5
Vietnam	38	24%	31,3	37,5	29,4
Yémen	63	25%	32,2	31,4	32,5
autres Asie	48	56%			
TOTAL	17 662	31%	34,2	37,9	32,6

AMÉRIQUES	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Brésil	9	33%	30,5	27,8	31,8
Colombie	58	38%	36,5	38,1	35,5
Cuba	33	39%	35,2	31,7	37,4
Dominicaine (Rép.)	345	70%	33,6	34,0	32,7
Dominique	8	25%	37,0	48,0	33,3
Guyana	35	29%	41,3	40,7	41,5
Haïti	3 049	39%	32,7	31,6	33,4
Jamaïque	10	20%	37,4	37,0	37,5
Mexique	9	11%	34,6	47,5	33,0
Pérou	65	42%	37,5	38,9	36,4
Sainte-Lucie	5	20%	29,5	24,5	30,8
Salvador	10	50%	32,0	35,1	28,9
Vénézuéla	34	56%	33,6	32,1	35,6
Autres Amériques	27	41%			0,5
TOTAL	3 697	42%	33,6	32,8	34,2

AFRIQUE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afrique du Sud	8	50%	39,9	38,3	41,5
Algérie	1 881	23%	33,3	34,9	32,8
Angola	320	56%	33,6	33,0	34,4
Bénin	30	30%	32,4	36,6	30,6
Burkina Faso	96	40%	32,5	31,7	33,0
Burundi	63	54%	33,2	34,1	32,2
Cameroun	367	35%	32,2	34,5	30,9
Centrafrique	780	49%	35,2	38,1	32,5
Comores	267	15%	31,2	30,6	31,3
Congo	567	42%	32,8	32,6	33,0
Côte d'Ivoire	1 038	40%	31,3	29,4	32,6
Djibouti	72	63%	35,3	34,5	36,6
Egypte	243	16%	31,7	34,2	31,2
Erythrée	1 410	27%	29,6	30,0	29,5
Ethiopie	417	35%	29,1	28,8	29,2
Gabon	72	57%	33,7	35,1	31,9
Gambie	134	19%	30,1	24,8	31,3
Ghana	24	21%	32,2	34,7	31,6
Guinée	1 668	43%	26,4	22,0	29,7
Guinée équatoriale	5	60%	30,1	25,8	36,5
Guinée-Bissao	93	26%	30,3	30,3	30,2
Kenya	51	67%	29,3	29,1	29,7
Libéria	18	28%	32,0	32,3	31,9
Libye	495	20%	32,0	35,2	31,2
Madagascar	75	39%	35,6	35,3	35,8
Mali	1 305	22%	29,3	25,1	30,5
Maroc	339	17%	33,1	35,3	32,6
Maurice	16	50%	33,2	34,9	31,5
Mauritanie	802	14%	33,0	29,7	33,5
Niger	41	24%	30,3	28,3	31,0
Nigéria	1 322	60%	28,8	26,6	32,0
Ouganda	15	67%	26,5	28,0	23,5
Rép. Dém. Congo	2 937	51%	32,2	32,4	32,0
Rwanda	135	48%	34,5	34,3	34,6
Sahara occ (origine)	658	14%	33,6	38,3	32,8
Sénégal	381	42%	31,0	28,8	32,6
Sierra Leone	64	33%	30,0	28,4	30,7
Somalie	1 208	18%	30,6	31,5	30,4
Soudan	5 091	4%	28,7	29,4	28,7
Soudan du Sud	11		27,5		27,5
Tanzanie	10	30%	32,4	29,8	33,5
Tchad	319	21%	28,4	31,6	27,5
Togo	125	23%	34,4	35,6	34,0
Tunisie	203	21%	32,7	34,5	32,2
Zimbabwe	11	45%	32,2	36,9	28,3
Autres Afrique	8	50%			
TOTAL	25 195	29%	31,2	31,0	31,3

ANNEXE 10

Premières demandes de protection internationale annuelles par préfecture de dépôt 2014/2015 (hors apatrides et hors mineurs accompagnants)

En gras, la préfecture compétente pour la délivrance de l'APS (en Pays de la Loire, PACA et Rhône-Alpes, deux préfectures par région sont compétentes, et en Bourgogne, trois préfectures sont compétentes).

DÉPARTEMENT	2015	2014	ÉVOLUTION 2015/2014 %
Bas-Rhin (67)	1 334	1 106	21%
Haut-Rhin (68)	567	388	46%
Alsace *	1 901	1 494	27%
Gironde (33)	1 398	1 063	32%
Dordogne (24)	32	19	
Landes (40)	15	15	
Lot-et-Garonne (47)	15	15	
Pyénées-Atlantiques (64)	187	109	
Aquitaine	1 647	1 221	35%
Puy-de-Dôme (63)	417	299	39%
Allier (03)	10	7	
Cantal (15)	2		
Haute-Loire (43)	7	1	
Auvergne	436	307	42%
Calvados (14)	1 061	994	7%
Manche (50)	8	7	
Orne (61)	3	3	
Basse-Normandie	1 072	1 004	7%
Côte-d'Or (21)	411	402	2%
Nièvre (58)	4	11	
Saône-et-Loire (71)	170	152	12%
Yonne (89)	95	101	-6%
Bourgogne	680	666	2%
Ille-et-Vilaine (35)	1 031	893	15%
Côtes-d'Armor (22)	15	1	
Finistère (29)	12	6	
Morbihan (56)	5	8	
Bretagne	1 063	908	17%
Loiret (45)	1 333	1 155	15%
Cher (18)	7	5	
Eure-et-Loir (28)	5	17	
Indre (36)	4	10	
Indre-et-Loire (37)	68	118	
Loir-et-Cher (41)	20	21	
Centre	1 437	1 326	8%
Marne (51)	604	448	35%
Ardennes (08)	2	2	
Aube (10)	9	15	
Haute-Marne (52)	2	1	
Champagne-Ardenne	617	466	32%
Corse (20)	8	3	167%
Corse *	8	3	167%
Doubs (25)	814	484	68%
Jura (39)	5	24	
Haute-Saône (70)	2	9	
Territoire de Belfort (90)	36	28	
Franche-Comté	857	545	57%
Seine-Maritime (76)	841	671	25%
Eure (27)	7	3	
Haute-Normandie	848	674	26%
Paris (75)	10 523	7 468	41%
Seine-et-Marne (77)	946	1 096	-14%
Yvelines (78)	1 399	832	68%
Essonne (91)	1 289	1 097	18%
Hauts-de-Seine (92)	2 353	1 177	100%
Seine-Saint-Denis (93)	5 053	4 153	22%
Val-de-Marne (94)	1 588	1 572	1%
Val-d'Oise (95)	1 719	1 703	1%
Ile-de-France *	24 870	19 098	30%

* Seules l'Alsace, la Corse et l'IDF ne pratiquent pas la régionalisation.
** Depuis le 19 octobre 2014, la préfecture du Pas-de-Calais est compétente pour le territoire de l'arrondissement de Calais.

DÉPARTEMENT	2015	2014	ÉVOLUTION 2015/2014 %
Hérault (34)	680	498	37%
Aude (11)	5	5	
Gard (30)	19	12	
Lozère (48)	1		
Pyénées-Orientales (66)	58	75	
Languedoc-Roussillon	763	590	29%
Haute-Vienne (87)	243	218	11%
Corrèze (19)	2	1	
Creuse (23)	1		
Limousin	246	219	12%
Moselle (57)	1 895	2 070	-8%
Meurthe-et-Moselle (54)	37	17	
Meuse (55)	4	2	
Vosges (88)	1	2	
Lorraine	1 937	2 091	-7%
Haute-Garonne (31)	1 345	958	40%
Ariège (09)	3	2	
Gers (32)			
Hautes-Pyrénées (65)	3	2	
Tarn-et-Garonne (82)	15	5	200%
Aveyron (12)	3		
Lot (46)		1	
Tarn (81)	7	12	
Midi-Pyrénées	1 376	980	40%
Nord (59)	1 402	1 427	

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	1 ^{ères} ddes	Réex	Ddes min A	Total demandes	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
					CR	dont PS	% admis	rejets	Total (*)	ann	dont PS	CR + ann	dont PS
Ain (01)	368	41	164	573	68	32	20.1%	271	339	50	33	118	65
Aisne (02)	175	10	117	302	62	18	26.6%	171	233	20	4	82	22
Allier (03)	193	24	81	298	73	11	32.9%	149	222	12	9	85	20
Alpes-de-Haute-Provence (04)	120	5	33	158	20	6	27.0%	54	74	14	2	34	8
Hautes-Alpes (05)	64	1	27	92	18	4	26.9%	49	67	12		30	4
Alpes-Maritimes (06)	597	120	222	939	151	38	19.5%	624	775	43	9	194	47
Ardèche (07)	90	6	47	143	30	14	24.0%	95	125	26	12	56	26
Ardennes (08)	85	6	70	161	31	9	21.1%	116	147	14	2	45	11
Ariège (09)	102	7	34	143	29	2	27.4%	77	106	5	2	34	4
Aube (10)	216	38	100	354	79	23	30.0%	184	263	18	10	97	33
Aude (11)	117	6	47	170	34	5	27.4%	90	124	14		48	5
Aveyron (12)	73	3	33	109	26	6	32.5%	54	80	9	3	35	9
Bouches-du-Rhône (13)	1 584	58	465	2 107	476	92	31.3%	1 043	1 519	111	37	587	129
Calvados (14)	794	61	196	1 051	166	35	20.7%	637	803	77	37	243	72
Cantal (15)	60	13	30	103	9	2	12.2%	65	74	5	2	14	4
Charente (16)	71	5	39	115	15	2	17.0%	73	88	10	4	25	6
Charente-Maritime (17)	121	1	61	183	64	14	50.0%	64	128	16	6	80	20
Cher (18)	154	14	55	223	46	11	22.8%	156	202	18	2	64	13
Corrèze (19)	70	3	48	121	6	2	10.5%	51	57	9	4	15	6
Corse (20)	5			5	2	2	50.0%	2	4			2	2
Côte-d'Or (21)	429	82	162	673	156	26	26.0%	443	599	47	20	203	46
Côtes-d'Armor (22)	113	12	42	167	27	6	15.7%	145	172	17	4	44	10
Creuse (23)	35		13	48	4	2	14.3%	24	28	3	3	7	5
Dordogne (24)	98	3	39	140	35	14	31.5%	76	111	3		38	14
Doubs (25)	635	109	251	995	151	32	25.0%	453	604	69	42	220	74
Drôme (26)	326	16	136	478	102	46	33.9%	199	301	29	14	131	60
Eure (27)	316	14	137	467	82	9	24.0%	259	341	33	6	115	15
Eure-et-Loir (28)	167	11	68	246	65	16	27.2%	174	239	26	5	91	21
Finistère (29)	227	19	108	354	80	21	31.1%	177	257	33	17	113	38
Gard (30)	151	22	59	232	26	13	15.3%	144	170	18	5	44	18
Haute-Garonne (31)	797	67	239	1 103	239	67	33.7%	470	709	63	15	302	82
Gers (32)	62	1	58	121	14	2	20.3%	55	69	12	7	26	9
Gironde (33)	1 185	54	220	1 459	201	44	18.7%	873	1 074	43	11	244	55
Hérault (34)	347	32	77	456	80	34	22.7%	272	352	26	9	106	43
Ille-et-Vilaine (35)	668	72	204	944	219	43	27.6%	574	793	104	37	323	80
Indre (36)	86	4	35	125	19	7	22.1%	67	86	4	3	23	10
Indre-et-Loire (37)	553	99	180	832	211	26	30.5%	481	692	64	19	275	45
Isère (38)	778	105	318	1 201	282	46	32.0%	598	880	114	40	396	86
Jura (39)	170	23	67	260	20	7	12.2%	144	164	9	8	29	15
Landes (40)	45	10	27	82	10	3	18.9%	43	53	6	1	16	4
Loir-et-Cher (41)	190	19	93	302	56	12	23.4%	183	239	18	3	74	15
Loire (42)	509	96	175	780	149	26	23.3%	490	639	67	20	216	46
Haute-Loire (43)	77	4	77	158	33		36.3%	58	91	19	6	52	6
Loire-Atlantique (44)	1 125	80	267	1 472	298	69	26.7%	820	1 118	144	60	442	129
Loiret (45)	549	78	162	789	185	52	26.7%	508	693	66	15	251	67
Lot (46)	28	5	18	51	2		4.7%	41	43	8	2	10	2
Lot-et-Garonne (47)	58	2	26	86	22	7	32.8%	45	67	10	2	32	9
Lozère (48)	40	2	21	63	15	6	32.6%	31	46	1		16	6
Maine-et-Loire (49)	671	84	209	964	193	46	27.8%	501	694	66	29	259	75
Manche (50)	272	30	66	368	67	12	26.2%	189	256	39	19	106	31
Marne (51)	446	51	96	593	151	37	32.0%	321	472	48	11	199	48
Haute-Marne (52)	90	14	47	151	24	5	27.9%	62	86	15	6	39	11
Mayenne (53)	208	53	96	357	56	11	19.2%	235	291	40	14	96	25
Meurthe-et-Moselle (54)	595	111	240	946	207	54	24.9%	624	831	74	14	281	68

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	1 ^{ères} ddes	Réex	Ddes min A	Total demandes	TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
					CR	dont PS	% admis	rejets	Total (*)	ann	dont PS	CR + ann	dont PS
Meuse (55)	53	1	28	82	15	6	26.8%	41	56	3		18	6
Morbihan (56)	238	35	94	367	67	20	24.5%	207	274	17	8	84	28
Moselle (57)	1 327	198	561	2 086	318	38	22.5%	1 096	1 414	104	38	422	76
Nièvre (58)	146	7	78	231	53		34.6%	100	153	21	7	74	26
Nord (59)	1 358	75	320	1 753	322	114	23.3%	1 060	1 382	103	32	425	146
Oise (60)	555	53	192	800	220	29	27.5%	580	800	79	18	299	47
Orne (61)	96	13	87	196	58	20	53.2%	51	109	3	1	61	21
Pas-de-Calais (62)	483	25	110	618	169	25	34.6%	320	489	72	29	241	54
Puy-de-Dôme (63)	332	21	181	534	101	29	30.1%	234	335	46	17	147	46
Pyrénées-Atlantiques (64)	311	18	131	460	153	14	45.9%	180	333	31	12	184	26
Hautes-Pyrénées (65)	122	32	71	225	51	9	35.4%	93	144	17	8	68	17
Pyrénées-Orientales (66)	188	31	69	288	59	15	23.0%	197	256	10	3	69	18
Bas-Rhin (67)	1 381	137	604	2 122	382	85	27.3%	1 017	1 399	199	52	581	137
Haut-Rhin (68)	703	51	280	1 034	141	42	20.0%	565	706	99	39	240	81
Rhône (69)	2 045	126	596	2 767	734	155	36.7%	1 268	2 002	232	92	966	247
Haute-Saône (70)	111	4	62	177	21	8	20.0%	84	105	10	6	31	14
Saône-et-Loire (71)	246	45	122	413	46	12	16.1%	239	285	25	5	71	17
Sarthe (72)	227	22	122	371	53	16	17.9%	243	296	34	9	87	25
Savoie (73)	198	10	51	259	40	3	18.1%	181	221	25	8	65	11
Haute-Savoie (74)	575	92	204	871	94	18	16.1%	491	585	31	12	125	30
Paris (75)	9 461	861	1 612	11 934	1 336	283	16.2%	6 894	8 230	511	108	1 847	391
Seine-Maritime (76)	824	57	252	1 133	221	35	25.2%	657	878	68	18	289	53
Seine-et-Marne (77)	1 165	227	271	1 663	435	56	28.4%	1 096	1 531	175	63	610	119
Yvelines (78)	1 524	59	164	1 747	536	46	40.5%	786	1 322	94	12	630	58
Deux-Sèvres (79)	136	17	75	228	42	7	36.8%	72	114	8	2	50	9
Somme (80)	323	76	99	498	103	12	25.4%	303	406	32	6	135	18
Tarn (81)	102	5	59	166	43	7	41.3%	61	104	11	5	54	12
Tarn-et-Garonne (82)	223	18	66	307	45	6	25.9%	129	174	13	6	58	12
Var (83)	169		78	247	71	22	44.1%	90	161	13	3	84	25
Vaucluse (84)	105		41	146	29	6	25.2%	86	115	10	3	39	9
Vendée (85)	266	24	65	355	73	17	28.6%	182	255	36	15	109	32
Vienne (86)	368	37	102	507	122	16	32.4%	255	377	21	11	143	27
Haute-Vienne (87)	207	12	89	308	82	15	25.9%	234	316	19	7	101	22
Vosges (88)	157	29	77	263	30	10	15.5%	163	193	15	10	45	20
Yonne (89)	183	56	50	289	76	19	31.3%	167	243	18	4	94	23
Territoire de Belfort (90)	120	7	28	155	32	4	24.1%	101	133	6	5	38	9
Essonne (91)	1 399	163	268	1 830	296	66	17.5%	1 394	1 690	180	33	476	99
Hauts-de-Seine (92)	2 348	176	208	2 732	356	57	18.9%	1 530	1 886	179	44	535	101
Seine-Saint-Denis (93)	4 997	651	674	6 322	869	110	14.2%	5 258	6 127	545	69	1 414	179
Val-de-Marne (94)	1 496	115	262	1 873	477	66	24.0%	1 508	1 985	196	23	673	89
Val-d'Oise (95)	1 832	91	319	2 242	644	65	29.9%	1 511	2 155	164	22	808	87
Guadeloupe (971)	876	45	16	937	45	34	4.0%	1 089	1 134			45	34
Martinique (972)	207	38	7	252	11	10	3.5%	300	311			11	10
Guyane (973)	2 511	29	158	2 698	86	32	5.9%	1 380	1 466	17	14	103	46
Réunion (974)	8		4	12	3		37.5%	5	8	1		4	
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)	1			1				1	1				
Mayotte (976)	352	9	131	492	56	13	16.5%	283	339	12	6	68	19
Nouvelle Calédonie (98)	2			2	1			1	2			1	
données manquantes (**)	173	3	93	269	16	2	61.5%	10	26	5	1	21	3
TOTAL	59 335	5 607	15 133	80 075	14 119	2 822	22.9%						

CONTINENT	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Afrique	6 302	438	25%	945	78	88%	7 247	516	28%
Amériques	685	98	19%	118	21	92%	803	119	21%
Asie	1 102	149	6%	1 424	143	87%	2 526	292	13%
Europe	5 346	159	43%	2 530	110	92%	7 876	269	52%
TOTAL	13 435	844	22,8%	5 017	352	89,5%	18 452	1 196	28,5%

PP = procédure prioritaire / accélérée sur 1^{ère} demande ; PPR = procédure prioritaire / accélérée sur réexamen
Les nouvelles procédures accélérées, mises en place depuis le mois de novembre 2015, sont incluses.

EUROPE	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Albanie	2 023	54	90%	453	11	97%	2 476	65	91%
Arménie	801	4	82%	255	16	96%	1 056	20	85%
ARYM (Macédoine)	192	2	91%	25	2	96%	217	4	91%
Azerbaïdjan	23	1	6%	88	1	89%	111	1	23%
Biélorussie	2	1	4%	15	2	100%	17	3	27%
Bosnie-Herzégovine	247	1	87%	53	2	98%	300	3	89%
Géorgie	695	20	87%	228	21	91%	923	41	88%
Kosovo	536	28	17%	480	19	90%	1 016	47	28%
Moldavie	29	4	97%	2	1	100%	31	5	97%
Monténégro	97	1	92%	22	1	100%	119	1	94%
Russie	272	3	15%	571	4	88%	843	7	34%
Serbie	235	3	77%	55	1	98%	290	4	80%
Turquie	106	19	12%	255	29	89%	361	48	30%
Ukraine	81	18	7%	27	1	96%	108	19	9%
autres Europe	7	1	37%	1		100%	8	1	40%
TOTAL	5 346	159	43%	2 530	110	92%	7 876	269	52%

ASIE	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Afghanistan	347	18	16%	34	1	77%	381	19	18%
Bangladesh	84	20	3%	627	46	88%	711	66	19%
Bhoutan			0%	2		100%	2		25%
Birmanie			0%	46	4	96%	46	4	74%
Cambodge	4		13%	1		100%	5		15%
Chine	51	14	2%	74	45	100%	125	59	4%
Inde	81	13	91%	1		100%	82	13	91%
Irak	38	2	2%	5		50%	43	2	2%
Iran	19	7	8%	20	1	74%	39	8	15%
Jordanie	2	1	25%	1		100%	3	1	33%
Kazakhstan	24		24%	10	1	63%	34	1	30%
Kirghizstan			0%	5		100%	5		14%
Koweït			0%						0%
Liban	3	1	7%	1		100%	4	1	9%
Mongolie	108	4	75%	18	2	90%	126	6	77%
Népal			0%	9		75%	9		12%
Ouzbékistan	2		8%	2		100%	4		14%
Pakistan	178	47	10%	74	22	90%	252	69	14%
Palestine (autorité)	19	5	8%	3	1	100%	22	6	9%
Sri Lanka	49	3	4%	484	20	86%	533	23	31%
Syrie	75	7	2%	2		17%	77	7	2%
Tadjikistan			0%						0%
Thaïlande			0%						0%
Vietnam	8	4	21%				8	4	21%
Yémen	5	1	8%				5	1	8%
autres Asie	5	2	10%	5		100%	10	2	19%
TOTAL	1 102	149	6%	1 424	143	87%	2 526	292	13%

AMÉRIQUES	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Brésil	7	2	78%	1	1	100%	8	3	80%
Colombie	11	5	19%	4		100%	15	5	24%
Cuba	9	4	27%	1		100%	10	4	29%
Dominicaine (Rép.)	70	19	20%	6	3	100%	76	22	22%
Dominique	8	8	100%				8	8	100%
Guyana	3	1	9%	1		100%	4	1	11%
Haïti	549	47	18%	95	17	90%	644	64	20%
Jamaïque	6	4	60%				6	4	60%
Mexique	4	1	44%				4	1	44%
Pérou	3	1	5%	7		100%	10	1	14%
Sainte-Lucie	3		60%				3		60%
Salvador	1	1	10%	1		100%	1	1	0%
Vénézuéla	3	1	9%	1		100%	4	1	11%
autres Amériques	8	4	30%	1	0	100%	9	4	32%
TOTAL	685	98	19%	118	21	92%	801	119	21%

AFRIQUE	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Afrique du Sud			0%						0%
Algérie	310	121	16%	29	11	91%	339	132	18%
Angola	29	7	9%	22		85%	51	7	15%
Bénin	21	1	70%				21	1	70%
Burkina Faso	16	2	17%	1		100%	17	2	18%
Burundi	8	3	13%	2		67%	10	3	15%
Cameroun	65	15	18%	13	3	100%	78	18	21%
Centrafrique	48	5	6%	7		78%	55	5	7%
Comores	235	4	88%	4		100%	239	4	88%
Congo	46	5	8%	26	5	93%	72	10	12%
Côte d'Ivoire	185	23	18%	53	5	91%	238	28	22%
Djibouti	5		7%	1		100%	6		8%
Égypte	66	19	27%	41	8	93%	107	27	37%
Érythrée	686	6	49%	7	1	54%	693	7	49%
Éthiopie	228	1	55%	4		80%	232	1	55%
Gabon	12	2	17%				12	2	17%
Gambie	24	5	18%	3	1	100%	27	6	20%
Ghana	17	2	71%				17	2	71%
Guinée	167	5	10%	101	5	80%	268	10	15%
Guinée équatoriale			0%						0%
Guinée-Bissao	5		5%	5		83%	10		10%
Kenya			0%						0%
Libéria	9		50%	1		100%	10		53%
Libye	173	9	35%	5		83%	178	9	36%
Madagascar	13	1	17%	3		100%	16	1	21%
Mali	274	12	21%	25	1	96%	299	13	22%
Maroc	63	30	19%	3	1	100%	66	31	19%
Maurice	15	1	94%				15	1	94%
Mauritanie	60	3	7%	159	3	90%	219	6	22%
Niger	15	1	37%				15	1	37%
Nigéria	181	15	14%	108	8	84%	289	23	20%
Ouganda	2	1	13%				2	1	13%
Rép. Dém. Congo	297	12	10%	224	18	90%	521	30	16%
Rwanda	5		4%	12	1	100%	17	1	12%
Sahara occ (origine)	27	1	4%	8	1	73%	35	2	5%
Sénégal	310	11	81%	10		83%	320	11	81%
Sierra Leone	3		5%	10		77%	13		17%
Somalie	767	1	63%	13		87%	780	1	64%
Soudan	1 700	37	33%	19		79%	1 719	37	34%
Soudan du Sud	4		36%				4		36%
Tanzanie	3		30%				3		30%
Tchad	76	1	24%	14		93%	90	1	27%
Togo	9		7%	6		100%	15		11%
Tunisie	116	75	57%	5	5	83%	121	80	58%
Zimbabwe	2		18%				2		18%
autres Afrique	5	1	63%	1	1	100%	6	2	67%
TOTAL	6 302	438	25%	945	78	88%	7 247	516	28%

ANNEXE 13 Procédures prioritaires/accélérées selon le département • Année 2015 (hors mineurs accompagnants et apatrides)

- 1^{ères} demandes par préfecture de dépôt = département de la 1^{ère} préfecture ayant enregistré la 1^{ère} demande
- Réexamens par département de résidence
- Procédures prioritaires / accélérées avec rétention incluses
- 1^{ères} ddes = premières demandes / PP = procédures prioritaires / réex = réexamens / PPR = procédures prioritaires sur réexamen
- Les nouvelles procédures accélérées, mises en place depuis le mois de novembre 2015, sont incluses

DÉPARTEMENT	1 ^{ères} ddes	dont PP	% PP / 1 ^{ères} ddes	réex	dont PPR	% PPR / réex	Total ddes	dont total PP	% total PP / total ddes
Ain (01)	64	31	48,4%	41	41	100,0%	105	72	68,6%
Aisne (02)	2	1	50,0%	10	10	100,0%	12	11	91,7%
Allier (03)	10			24	11	45,8%	34	11	32,4%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	19	7	36,8%	5	5	100,0%	24	12	50,0%
Hautes-Alpes (05)	33	21	63,6%	1	1	100,0%	34	22	64,7%
Alpes-Maritimes (06)	699	213	30,5%	120	119	99,2%	819	332	40,5%
Ardèche (07)	17	12	70,6%	6	6	100,0%	23	18	78,3%
Ardennes (08)	2	1	50,0%	6	6	100,0%	8	7	87,5%
Ariège (09)	3	3	100,0%	7	3	42,9%	10	6	60,0%
Aube (10)	9	1	11,1%	38	38	100,0%	47	39	83,0%
Aude (11)	5	2	40,0%	6	4	66,7%	11	6	54,5%
Aveyron (12)	3	2	66,7%	3	2	66,7%	6	4	66,7%
Bouches-du-Rhône (13)	1 584	282	17,8%	58	50	86,2%	1 642	332	20,2%
Calvados (14)	1 061	342	32,2%	61	55	90,2%	1 122	397	35,4%
Cantal (15)	2			13	13	100,0%	15	13	86,7%
Charente (16)	5	1	20,0%	5	2	40,0%	10	3	30,0%
Charente-Maritime (17)	3	2	66,7%	1	1	100,0%	4	3	75,0%
Cher (18)	7	5	71,4%	14	12	85,7%	21	17	81,0%
Corrèze (19)	2	1	50,0%	3			5	1	20,0%
Corse (20)	8	2	25,0%				8	2	25,0%
Côte-d'Or (21)	411	98	23,8%	82	80	97,6%	493	178	36,1%
Côtes-d'Armor (22)	15	6	40,0%	12	11	91,7%	27	17	63,0%
Creuse (23)	1	1	100,0%				1	1	100,0%
Dordogne (24)	32	7	21,9%	3	3	100,0%	35	10	28,6%
Doubs (25)	814	261	32,1%	109	104	95,4%	923	365	39,5%
Drôme (26)	45	31	68,9%	16	16	100,0%	61	47	77,0%
Eure (27)	7	3	42,9%	14	12	85,7%	21	15	71,4%
Eure-et-Loir (28)	5	4	80,0%	11	10	90,9%	16	14	87,5%
Finistère (29)	12	5	41,7%	19	19	100,0%	31	24	77,4%
Gard (30)	19	13	68,4%	22	22	100,0%	41	35	85,4%
Haute-Garonne (31)	1 345	213	15,8%	67	64	95,5%	1 412	277	19,6%
Gers (32)				1	1	100,0%	1	1	100,0%
Gironde (33)	1 398	195	13,9%	54	52	96,3%	1 452	247	17,0%
Hérault (34)	680	144	21,2%	32	30	93,8%	712	174	24,4%
Ille-et-Vilaine (35)	1 031	348	33,8%	72	71	98,6%	1 103	419	38,0%
Indre (36)	4	3	75,0%	4	4	100,0%	8	7	87,5%
Indre-et-Loire (37)	68	44	64,7%	99	96	97,0%	167	140	83,8%
Isère (38)	1 034	360	34,8%	105	104	99,0%	1 139	464	40,7%
Jura (39)	5	2	40,0%	23	20	87,0%	28	22	78,6%
Landes (40)	15			10	4	40,0%	25	4	16,0%
Loir-et-Cher (41)	20	12	60,0%	19	16	84,2%	39	28	71,8%
Loire (42)	70	28	40,0%	96	86	89,6%	166	114	68,7%
Haute-Loire (43)	7			4	4	100,0%	11	4	36,4%
Loire-Atlantique (44)	1 487	515	34,6%	80	76	95,0%	1 567	591	37,7%
Loiret (45)	1 333	252	18,9%	78	78	100,0%	1 411	330	23,4%
Lot (46)				5	2	40,0%	5	2	40,0%
Lot-et-Garonne (47)	15	3	20,0%	2	2	100,0%	17	5	29,4%
Lozère (48)	1	1	100,0%	2	2	100,0%	3	3	100,0%
Maine-et-Loire (49)	793	289	36,4%	84	81	96,4%	877	370	42,2%
Manche (50)	8	5	62,5%	30	8	26,7%	38	13	34,2%
Marne (51)	604	142	23,5%	51	33	64,7%	655	175	26,7%
Haute-Marne (52)	2			14	14	100,0%	16	14	87,5%
Mayenne (53)	16	8	50,0%	53	53	100,0%	69	61	88,4%
Meurthe-et-Moselle (54)	37	8	21,6%	111	111	100,0%	148	119	80,4%
Meuse (55)	4			1	1	100,0%	5	1	20,0%
Morbihan (56)	5	1	20,0%	35	32	91,4%	40	33	82,5%
Moselle (57)	1 895	791	41,7%	198	195	98,5%	2 093	986	47,1%
Nièvre (58)	4	2	50,0%	7	4	57,1%	11	6	54,5%

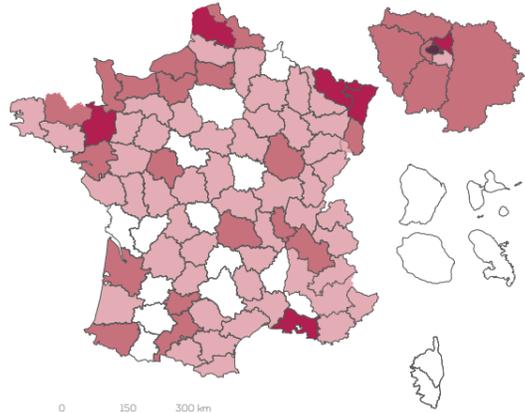
ANNEXE 13 Procédures prioritaires/accélérées selon le département • Année 2015 (hors mineurs accompagnants et apatrides)

DÉPARTEMENT	1 ^{ères} ddes	dont PP	% PP / 1 ^{ères} ddes	réex	dont PPR	% PPR / réex	Total ddes	dont total PP	% total PP / total ddes
Nord (59)	1 402	223	15,9%	75	60	80,0%	1 477	283	19,2%
Oise (60)	701	114	16,3%	53	53	100,0%	754	167	22,1%
Orne (61)	3	2	66,7%	13	5	38,5%	16	7	43,8%
Pas-de-Calais (62)	2 127	225	10,6%	25	23	92,0%	2 152	248	11,5%
Puy-de-Dôme (63)	417	98	23,5%	21	11	52,4%	438	109	24,9%
Pyrénées-Atlantiques (64)	187	38	20,3%	18	16	88,9%	205	54	26,3%
Hautes-Pyrénées (65)	3	1	33,3%	32	32	100,0%	35	33	94,3%
Pyrénées-Orientales (66)	58	55	94,8%	31	30	96,8%	89	85	95,5%
Bas-Rhin (67)	1 334	445	33,4%	137	136	99,3%	1 471	581	39,5%
Haut-Rhin (68)	567	178	31,4%	51	51	100,0%	618	229	37,1%
Rhône (69)	2 750	679	24,7%	126	102	81,0%	2 876	781	27,2%
Haute-Saône (70)	2	2	100,0%	4	4	100,0%	6	6	100,0%
Saône-et-Loire (71)	170	64	37,6%	45	43	95,6%	215	107	49,8%
Sarthe (72)	25	8	32,0%	22	21	95,5%	47	29	61,7%
Savoie (73)	39	31	79,5%	10	10	100,0%	49	41	83,7%
Haute-Savoie (74)	463	182	39,3%	92	87	94,6%	555	269	48,5%
Paris (75)	10 523	1 998	19,0%	861	847	98,4%	11 384	2 845	25,0%
Seine-Maritime (76)	841	181	21,5%	57	32	56,1%	898	213	23,7%
Seine-et-Marne (77)	946	213	22,5%	227	225	99,1%	1 173	438	37,3%
Yvelines (78)	1 399	258	18,4%	59	57	96,6%	1 458	315	21,6%
Deux-Sèvres (79)	3	1	33,3%	17	11	64,7%	20	12	60,0%
Somme (80)	15	12	80,0%	76	75	98,7%	91	87	95,6%
Tarn (81)	7	1	14,3%	5	4	80,0%	12	5	41,7%
Tarn-et-Garonne (82)	15			18	15	83,3%	33	15	45,5%
Var (83)	16	13	81,3%				16	13	81,3%
Vaucluse (84)	51	14	27,5%				51	14	27,5%
Vendée (85)	35	30	85,7%	24	20	83,3%	59	50	84,7%
Vienne (86)	527	92	17,5%	37	30	81,1%	564	122	21,6%
Haute-Vienne (87)	243	42	17,3%	12	8	66,7%	255	50	19,6%
Vosges (88)	1	1	100,0%	29	25	86,2%	30	26	86,7%
Yonne (89)	95	19	20,0%	56	19	33,9%	151	38	25,2%
Territoire de Belfort (90)	36	10	27,8%	7	7	100,0%	43	17	39,5%
Essonne (91)	1 289	342	26,5%	163	122	74,8%	1 452	464	32,0%
Hauts-de-Seine (92)	2 353	774	32,9%	176	171	97,2%	2 529	945	37,4%
Seine-Saint-Denis (93)	5 053	738	14,6%	651	454	69,7%	5 704	1 192	20,9%
Val-de-Marne (94)	1 588	168	10,6%	115	112	97,4%	1 703	280	16,4%
Val-d'Oise (95)	1 719	404	23,5%	91	88	96,7%	1 810	492	27,2%
Guadeloupe - St Martin (971)	837	215	25,7%	45	40	88,9%	882	255	28,9%
Martinique (972)	205	4	2,0%	38	38	100,0%	243	42	17,3%
Guyane (973)	2 508	412	16,4%	29	27	93,1%	2 537	439	17,3%
Réunion (974)	14	1	7,1%				14	1	7,1%
Mayotte (976)	351	240	68,4%	9	4	44,4%	360	244	67,8%
Étranger	175	31							
données manquantes (**)	1 181	152	12,9%	3	2	66,7%	1 184	154	13,0%
TOTAL	59 054	13 435	22,8%	5 607	5 017	89,5%	64 661	18 452	28,5%

données manquantes (**) = département non renseigné ou absence d'APS

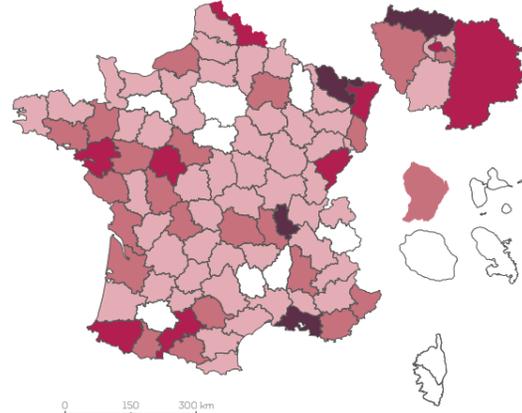
ANNEXE 14 Répartition des demandeurs en provenance d'Afghanistan, Irak, Soudan et Syrie selon le département de résidence en 2015 (1^{ères} demandes hors mineurs accompagnants et apatrides)

Premières demandes d'asile en provenance d'Afghanistan par département de résidence en 2015



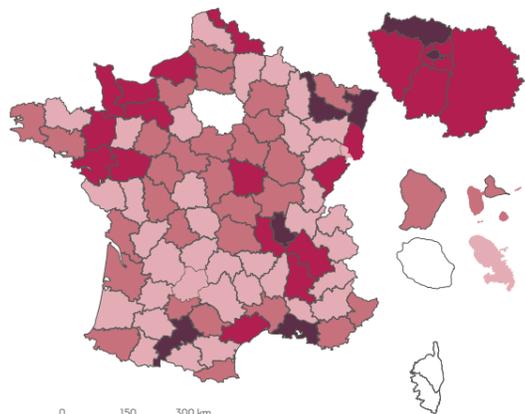
Nombre de demandeurs
 0 1 à 9 10 à 39 40 à 89 1095

Premières demandes d'asile en provenance d'Irak par département de résidence en 2015



Nombre de demandeurs
 0 1 à 14 15 à 39 40 à 99 de 100 à 247

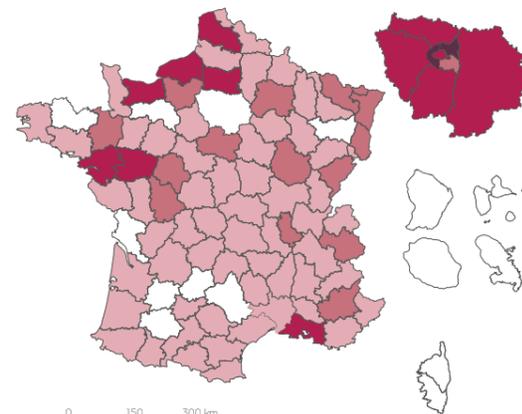
Premières demandes d'asile en provenance de Syrie par département de résidence en 2015



Nombre de demandeurs
 0 1 à 14 15 à 39 40 à 99 100 à 236

source cartographique © Artique

Premières demandes d'asile en provenance du Soudan par département de résidence en 2015



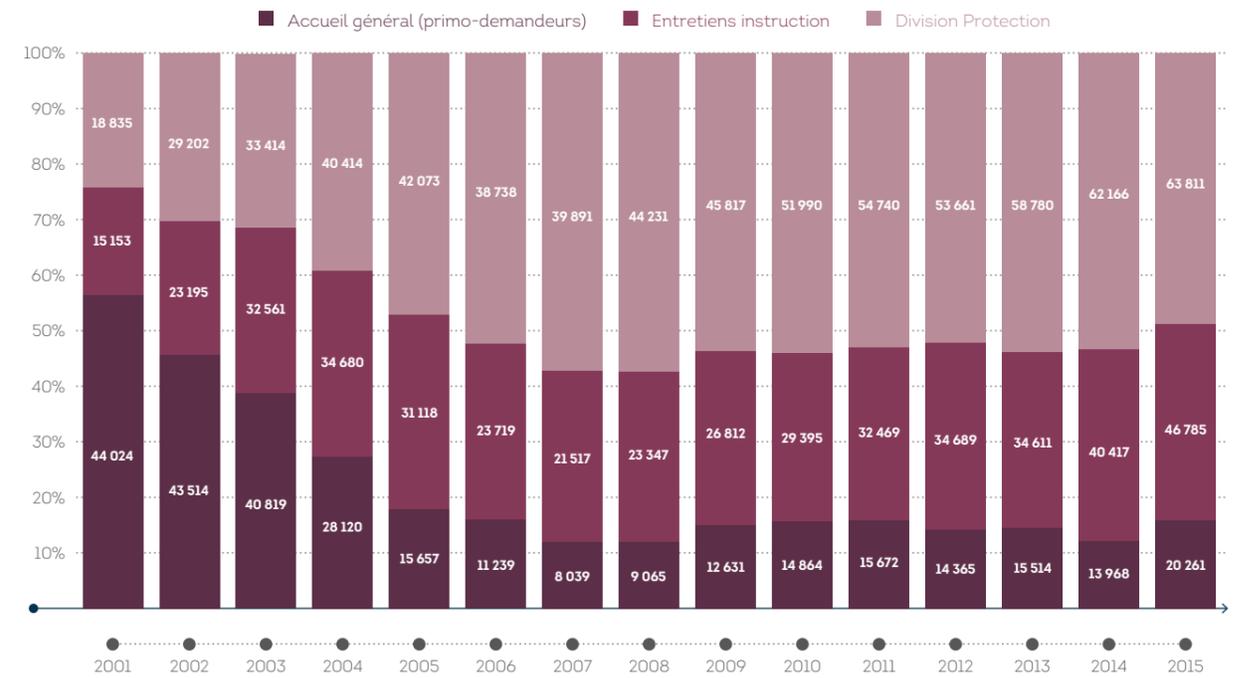
Nombre de demandeurs
 0 1 à 49 50 à 99 100 à 249 250 à 604

ANNEXE 15 Accueil du public depuis 2001 (hors mineurs accompagnants)

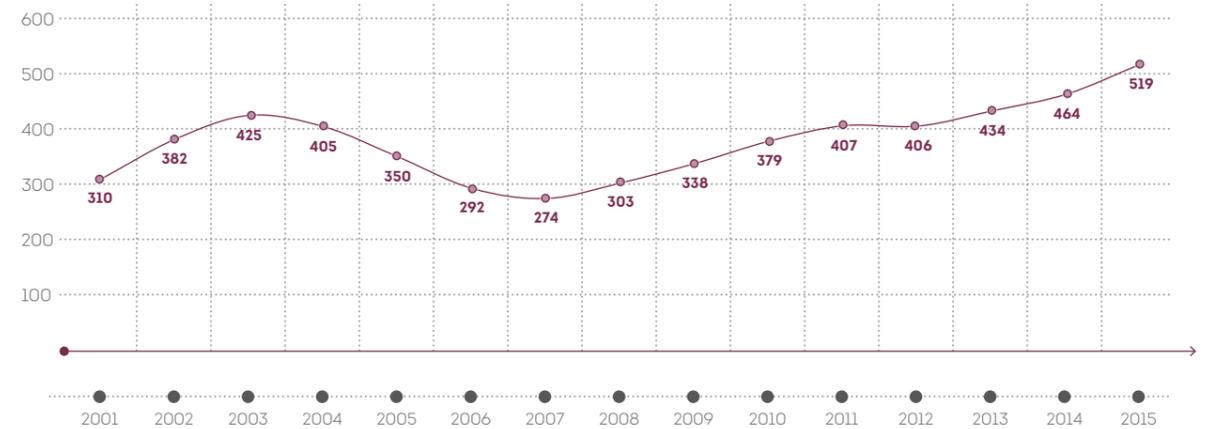
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065	12 631	14 864	15 672	14 365	15 514	13 968	20 261
Entretiens instruction*	15 153	23 195	32 561	34 680	31 118	23 719	21 517	23 347	26 812	29 395	32 469	34 689	34 611	40 417	46 785
Division protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231	45 817	51 990	54 740	53 661	58 780	62 166	63 811
Total personnes reçues	78 012	95 911	106 794	103 214	88 848	73 696	69 447	76 643	85 260	96 249	102 881	102 715	108 905	116 551	130 857
Nb moyen de personnes reçues / jour ouvré	310	382	425	405	350	292	274	303	338	379	407	406	434	464	519

* Entretiens réalisés par les officiers de protection instructeurs (y compris Antenne Basse-Terre)

Accueil du public depuis 2001



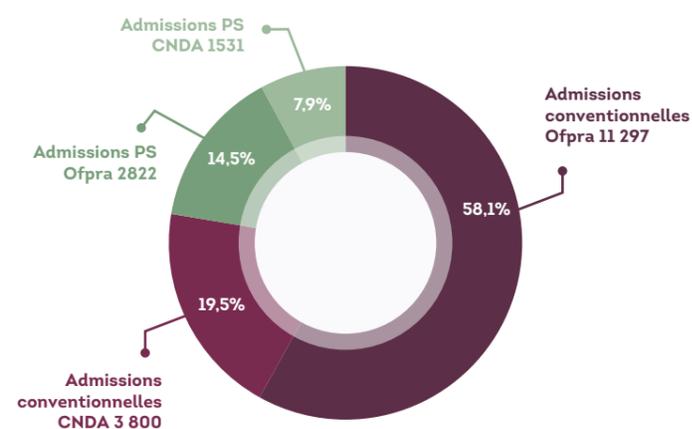
Accueil - Nb moyen de personnes reçues / jour ouvré



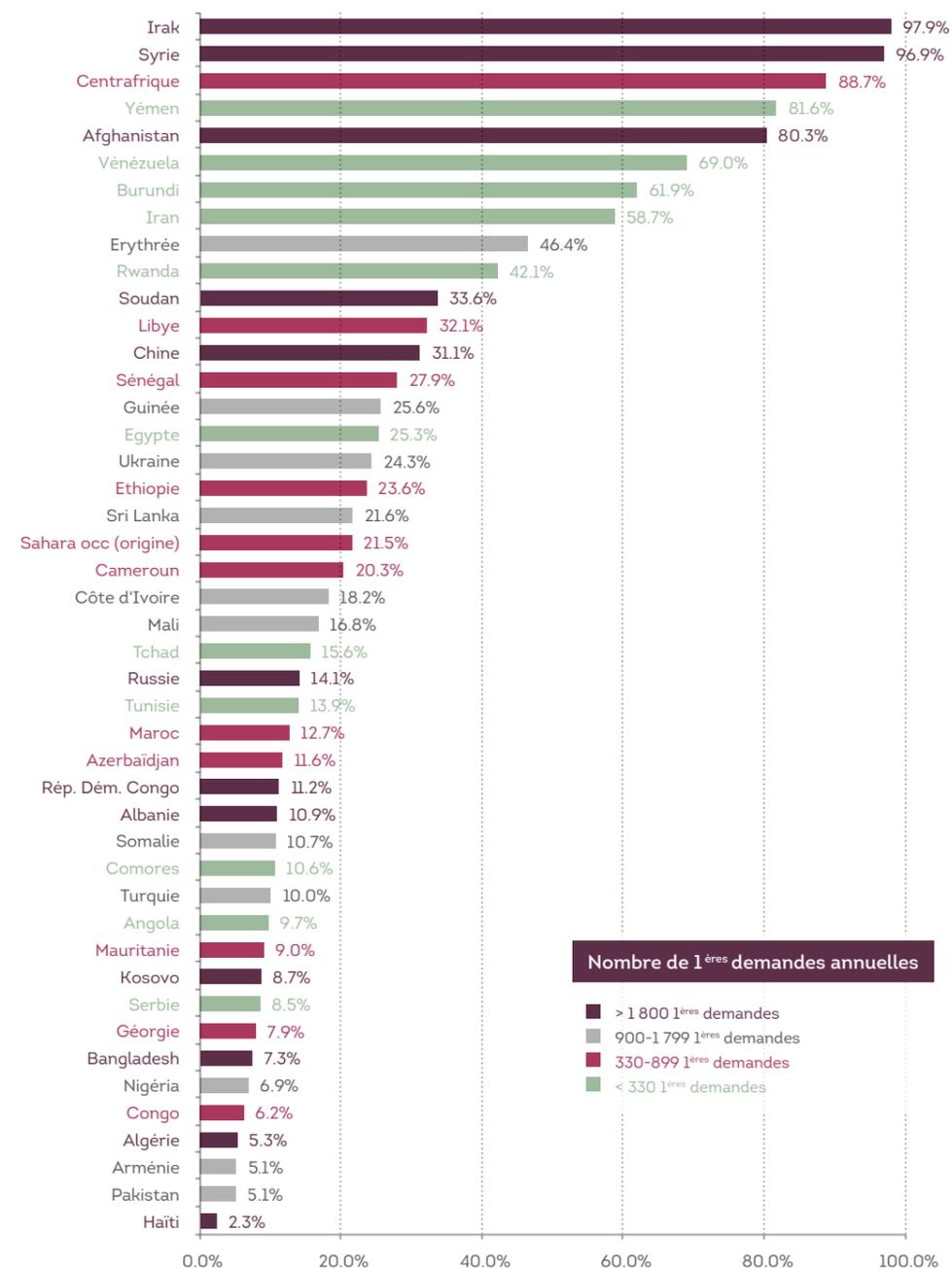
ANNEXE 16 Admissions selon le sexe et le motif • Année 2015 (hors mineurs accompagnants)

	FEMMES	% FEMMES	HOMMES	TOTAL ADMISSIONS	% TOTAL ADMISSIONS
ADMISSIONS Ofpra (1)	5 958	42%	8 161	14 119	72,6%
dont Convention de Genève	4 535	40%	6 716	11 251	57,85%
dont article 1A2	4 161	39%	6 435	10 596	54,5%
mandat HCR	54	46%	64	118	0,6%
asile constitutionnel	-	-	-	-	-
unité de famille	266	65%	145	411	2,1%
dont enfant	78	44%	100	178	0,9%
conjoint	183	82%	41	224	1,2%
tutelle	5	56%	4	9	0,0%
transferts vers la France	22	49%	23	45	0,2%
motif non renseigné	32	40%	49	81	0,4%
Protection subsidiaire	1 409	50%	1 413	2 822	14,5%
Admissions apatrides	14	30%	32	46	0,24%
ADMISSIONS CNDA (2)	2 079	39%	3 252	5 331	27,4%
dont Convention de Genève	1 386	36%	2 414	3 800	19,5%
Protection subsidiaire	693	45%	838	1 531	7,9%
TOTAL ADMISSIONS (1+2)	8 037	41%	11 413	19 450	100%
dont admissions conventionnelles	5 935	39%	9 162	15 097	77,6%
dont Ofpra	4 549	40%	6 748	11 297	58,08%
CNDA	1 386	36%	2 414	3 800	19,5%
admissions PS	2 102	48%	2 251	4 353	22,4%
dont Ofpra	1 409	50%	1 413	2 822	14,5%
CNDA	693	45%	838	1 531	7,9%

Total admissions 2015



ANNEXE 17 Taux d'admission Ofpra pour quelques nationalités parmi les plus significatives • Année 2015 (hors mineurs accompagnants)



ANNEXE 18 Activités de protection • Année 2015

DOCUMENTS CRÉÉS	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	21 659
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfectures	14 600
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	562

(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).
(2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.

DOCUMENT DÉLIVRÉS	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	240 983
Extraits des actes d'état civil	11 870
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	51 049
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	3 477
Livrets de famille	5 505
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	3 180

MAINTIEN / CESSATION DE LA PROTECTION	
Naturalisations enregistrées	4 776
Renoncations au statut notifiées	1 014
Cessations, exclusions et retraits de statut	146
Maintiens du statut	71
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	4 227
Attestations de maintien (3)	4 568

(3) attestations établies à la demande du ministère de l'intérieur pour le renouvellement du titre de long séjour (cf. circulaire du 22 avril 2005)

AUTRES ACTIVITÉS	
PARQUET	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	565
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 223

Dossiers traités au titre de la réunification familiale (4)	2 416
---	-------

(4) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.

CESSATIONS, EXCLUSIONS ET RETRAITS DE STATUT PAR MOTIF		146
dont cessation au titre de l'article 1C1 de la convention de Genève		81
cessation au titre de l'article 1C2 de la convention de Genève		-
cessation au titre de l'article 1C3 de la convention de Genève		3
cessation au titre de l'article 1C4 de la convention de Genève		4
cessation au titre de l'article 1C5 de la convention de Genève		44
cessation au titre de l'article 1C6 de la convention de Genève		-
exclusion a posteriori au titre de l'article L711-4		2
fin de statut au titre de l'article L711-6		2
cessation de protection subsidiaire		7
retrait pour fraude		3

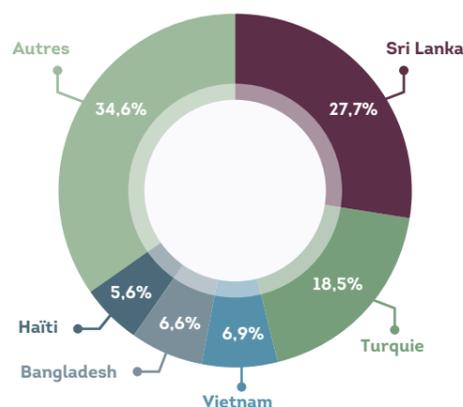
ANNEXE 19 Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2015 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique	54 710	40%	9 244	66%	63 954	44%
Amériques	3 801	42%	855	53%	4 656	44%
Asie	73 194	39%	6 032	31%	79 226	38%
Europe	51 517	45%	5 493	57%	57 010	46%
Apatrides & indéterminés	1 326	33%			1 326	33%
TOTAL	184 548	41%	21 624	54%	206 172	42%

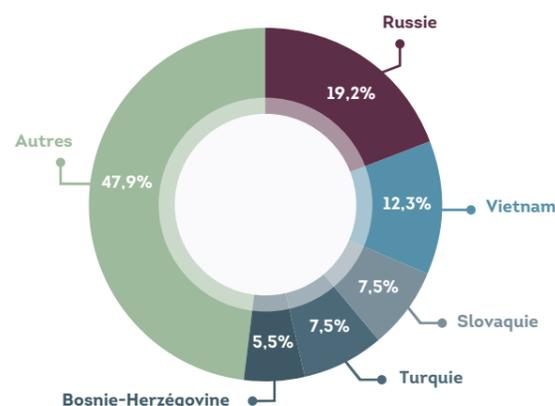
Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

EUROPE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Albanie	1 526	47%	1 385	53%	2 911	50%
Allemagne (origine)	7	57%			7	57%
Arménie	3 209	49%	825	57%	4 034	51%
ARYM (Macédoine)	276	47%	47	60%	323	49%
Azerbaïdjan	2 774	52%	42	64%	2 816	52%
Biélorussie	501	46%	14	71%	515	47%
Bosnie-Herzégovine	3 980	48%	75	63%	4 055	48%
Bulgarie	68	35%	5	80%	73	38%
Croatie	65	51%	1	100%	66	52%
Estonie	8	63%			8	63%
ex-Tchécoslovaquie	27	41%			27	41%
ex-URSS	314	43%			314	43%
ex-Yougoslavie	5 419	44%			5 419	44%
Géorgie	2 490	50%	336	59%	2 826	51%
Hongrie	66	38%			66	38%
Kosovo	2 481	48%	1 257	56%	3 738	51%
Lettonie	39	51%			39	51%
Lituanie	11	9%	1	0%	12	8%
Moldavie	292	48%	55	60%	347	50%
Monténégro	51	51%	28	64%	79	56%
Pologne	144	47%			144	47%
Roumanie	156	42%			156	42%
Russie	13 053	52%	828	64%	13 881	52%
Serbie	1 140	49%	144	53%	1 284	50%
Serbie & Monténégro (ex)	2 009	48%	50	56%	2 059	49%
Slovaquie	114	50%			114	50%
Turquie	10 499	28%	153	57%	10 652	28%
Ukraine	791	54%	247	64%	1 038	56%
autres Europe	7	43%			7	43%
TOTAL	51 517	45%	5 493	57%	57 010	46%

Renoncations selon les principales nationalités
Année 2015



Cessations, exclusions et retraits de statut
selon les principales nationalités - Année 2015



ANNEXE 19 Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2015 (hors mineurs accompagnants)

ASIE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIARE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afghanistan	2 633	30%	1 764	10%	4 397	22%
Arabie Saoudite	2	100%	3	67%	5	80%
Bangladesh	3 768	12%	192	24%	3 960	12%
Bhoutan	113	15%			113	15%
Birmanie	308	16%	3	0%	311	16%
Cambodge	11 815	50%	9	78%	11 824	50%
Chine	3 214	39%	46	72%	3 260	40%
Inde	178	21%	24	54%	202	25%
Indonésie	4	75%	2	50%	6	67%
Irak	4 581	47%	205	28%	4 786	46%
Iran	2 358	35%	59	54%	2 417	36%
Israël	5	40%			5	40%
Jordanie	17	35%	1	100%	18	39%
Kazakhstan	438	55%	61	59%	499	56%
Kirghizstan	248	48%	35	49%	283	48%
Koweït	9	11%			9	11%
Laos	6 943	47%	1	100%	6 944	47%
Liban	108	25%	9	67%	117	28%
Malaisie	6	83%	1	100%	7	86%
Mongolie	242	54%	142	68%	384	59%
Népal	100	22%	19	47%	119	26%
Ouzbékistan	195	57%	21	67%	216	58%
Pakistan	802	17%	159	31%	961	20%
Palestine (autorité)	527	31%	38	39%	565	32%
Sri Lanka	22 675	33%	1 545	32%	24 220	33%
Syrie	3 524	38%	1 655	47%	5 179	41%
Tadjikistan	33	39%	2	50%	35	40%
Thaïlande	4	0%	1	100%	5	20%
Turkménistan	13	38%	1	100%	14	43%
Vietnam	8 123	44%	9	44%	8 132	44%
Yémen	42	29%	21	33%	63	30%
autres Asie	166	44%	4	75%	170	45%
TOTAL	73 194	39%	6 032	31%	79 226	38%

AMÉRIQUES	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIARE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Bolivie	31	48%	4	50%	35	49%
Brésil	3	67%	8	75%	11	73%
Chili	69	57%	1	100%	70	57%
Colombie	404	40%	71	48%	475	41%
Cuba	150	35%			150	35%
Dominicaine (Rép.)	3	33%	27	96%	30	90%
Equateur	25	40%	3	100%	28	46%
Guatemala	17	35%			17	35%
Guyana	8	13%	5	40%	13	23%
Haïti	2 782	43%	663	50%	3 445	44%
Jamaïque	12	25%	1	100%	13	31%
Mexique	11	36%	5	40%	16	38%
Paraguay	5	40%			5	40%
Pérou	234	41%	56	61%	290	44%
Salvador	13	31%	5	40%	18	33%
Vénézuéla	27	41%	5	80%	32	47%
autres Amériques	7	57%	1	100%	8	63%
TOTAL	3 801	42%	855	53%	4 656	44%

ANNEXE 19 Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2015 (hors mineurs accompagnants)

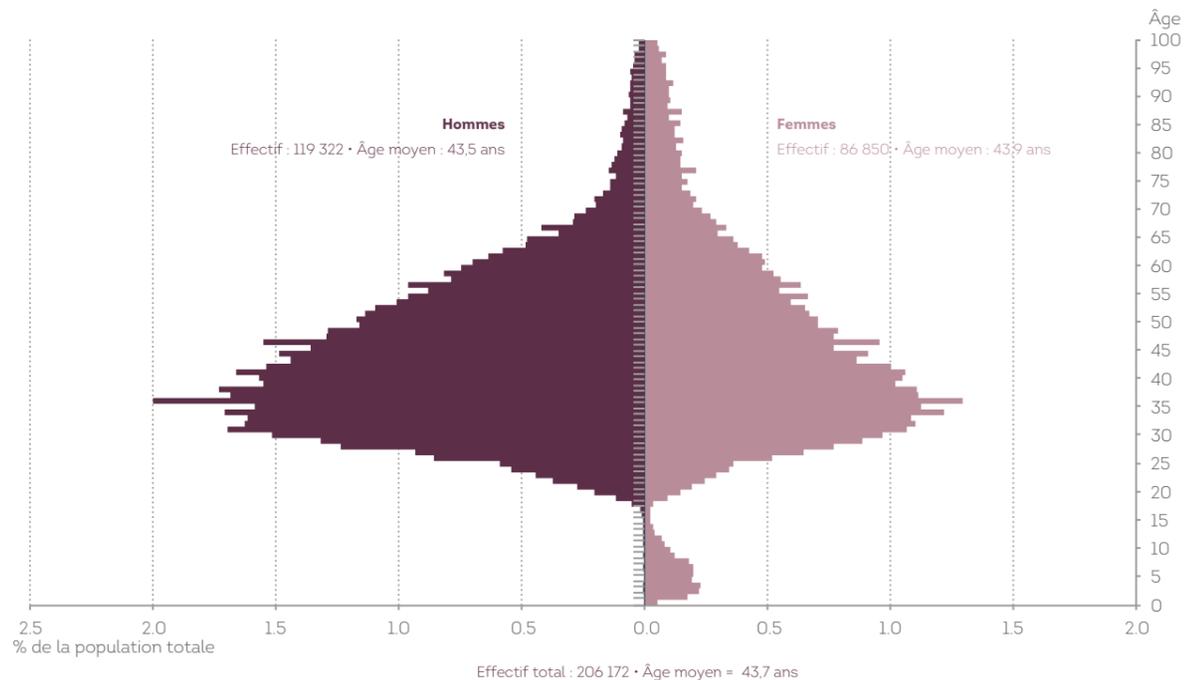
AFRIQUE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIARE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique du sud	25	20%	5	80%	30	30%
Algérie	955	35%	429	59%	1 384	43%
Angola	3 237	41%	112	74%	3 349	43%
Bénin	18	22%	8	88%	26	42%
Burkina	67	36%	47	72%	114	51%
Burundi	366	48%	9	78%	375	49%
Cameroun	728	27%	88	81%	816	33%
Centrafrique	869	42%	738	49%	1 607	45%
Comores	493	36%	32	31%	525	36%
Congo	3 047	48%	178	63%	3 225	49%
Côte d'Ivoire	2 182	41%	472	76%	2 654	48%
Djibouti	128	55%	21	95%	149	60%
Égypte	749	24%	18	67%	767	25%
Érythrée	2 153	30%	55	42%	2 208	30%
Éthiopie	625	54%	28	96%	653	56%
Gabon	18	39%	15	40%	33	39%
Gambie	123	54%	61	79%	184	62%
Ghana	514	38%	7	57%	521	38%
Guinée	4 744	51%	1 261	84%	6 005	58%
Guinée-Bissao	899	32%	32	50%	931	32%
Guinée équatoriale	27	44%	3	100%	30	50%
Kenya	49	63%	26	58%	75	61%
Libéria	206	29%	12	50%	218	30%
Libye	121	31%	22	27%	143	31%
Madagascar	192	47%	24	58%	216	48%
Mali	1 678	74%	2 372	81%	4 050	78%
Maroc	224	23%	30	73%	254	29%
Maurice	6	33%	4	75%	10	50%
Mauritanie	4 859	21%	207	77%	5 066	23%
Mozambique	10	40%			10	40%
Niger	45	29%	7	71%	52	35%
Nigéria	809	47%	441	84%	1 250	60%
Ouganda	99	40%	1	100%	100	41%
Rép. Dém. Congo	13 634	46%	548	74%	14 182	47%
Rwanda	2 780	53%	15	80%	2 795	53%
Sahara occ. (origine)	293	10%	4	25%	297	10%
Sénégal	466	56%	332	83%	798	67%
Sierra Leone	408	32%	70	67%	478	37%
Somalie	1 094	44%	913	22%	2 007	34%
Soudan	3 646	13%	500	7%	4 146	13%
Tchad	1 177	26%	55	84%	1 232	28%
Togo	675	31%	18	67%	693	32%
Tunisie	224	24%	23	78%	247	29%
Zimbabwe	34	38%			34	38%
autres Afrique	14	43%	1	0%	15	40%
TOTAL	54 710	40%	9 244	66%	63 954	44%

ANNEXE 20

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2015 par sexe, âge et situation familiale (hors mineurs accompagnants)

SITUATION FAMILIALE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES			SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE			APATRIDES & INDÉTERMINÉS			TOTAL PERS. PROTÉGÉES			% TOTAL
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Célibataire	21 873	43 494	65 367	5 314	4 134	9 448	198	458	656	27 385	48 086	75 471	36,6%
Concubin	5 283	6 738	12 021	974	871	1 845	38	64	102	6 295	7 673	13 968	6,8%
Divorcé	2 900	2 749	5 649	466	99	565	26	59	85	3 392	2 907	6 299	3,1%
Marié	38 711	53 988	92 699	4 007	4 794	8 801	136	283	419	42 854	59 065	101 919	49,4%
Pacsé	83	113	196	15	13	28		1	1	98	127	225	0,11%
Séparé	205	151	356	172	13	185	5	6	11	382	170	552	0,3%
Veuf	5 640	863	6 503	604	88	692	35	9	44	6 279	960	7 239	3,5%
Non déclarée	134	297	431	31	29	60		8	8	165	334	499	0,2%
Total	74 829	108 393	183 222	11 583	10 041	21 624	438	888	1 326	86 850	119 322	206 172	100%
Âge moyen en années	45,6	44,1	44,7	32,5	36,2	34,2	48,8	50,7	50,1	43,9	43,5	43,7	

Pyramide des âges de la population globale placée sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2015 (en % de la population totale, apatrides inclus)



LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADA

Allocation pour demandeur d'asile

BAMF

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office fédéral pour les migrants et les réfugiés)

BEAA

Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

CADA

Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile

CEDH

Cour européenne des droits de l'homme

CESEDA

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CICF

Contrôle interne comptable et financier

CNDA

Cour nationale du droit d'asile

COI

Informations sur les pays d'origine (Country of Origin Information)

DAJEI

Division des affaires juridiques, européennes et internationales (Ofpra)

DFA

Départements français d'Amérique

DGEF

Direction générale des étrangers en France

DIDR

Division de l'information, de la documentation et des recherches (Ofpra)

EASO

Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA)

EURODAC

Base européenne de données biométriques (empreintes digitales) des demandeurs d'asile

FAMI

Fonds asile, migration et intégration

FER

Fonds européen pour les réfugiés

HCR

Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés

MAEN

Mission accueil, enregistrement et numérisation (Ofpra)

MAEI

Mission des affaires européennes et internationales (Ofpra)

MGF

Mutilation génitale féminine

MIE

Mineurs isolés étrangers

MIPROF

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

OFII

Office français de l'immigration et de l'intégration

RAEC

Régime d'asile européen commun

TEH

Traite des êtres humains

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPPRA (à jour au 1^{er} avril 2016)

PRÉSIDENT

M. Jean Gaeremynck

Nommé par décret du 13 mai 2015 sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

MEMBRES

Mme Seybah Dagoma

Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

M. Eric Ciotti

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

M. François-Noël Buffet

Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Éliane Assassi

Parlementaire désignée par le Sénat

Mme Sylvie Guillaume

Représentante de la France au Parlement européen

M. Renaud Muselier

Représentant de la France au Parlement européen

M. Denis Robin

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

M. Christian Masset

Secrétaire général du ministère des affaires étrangères

M. Pierre-Antoine Molina

Directeur général des étrangers en France au ministère de l'intérieur

M. Jean-Philippe Viquant

Directeur général de la cohésion sociale au ministère chargé des affaires sociales

M. Denis Morin

Directeur du budget au ministère chargé du budget

M. Alain Rousseau

Directeur général des outre-mer au ministère chargé des outre-mer

Mme Carole Champalaune

Directrice des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice

Mme Stéphanie Seydoux

Chef du service chargé des droits des femmes au ministère chargé des droits des femmes

M. Grégory Pienoz

Représentant du personnel de l'Office

M. Ralf Gruenert

Représentant du Haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés

M. Jean-François Ploquin

Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

Mme Jacqueline Costa-Lascoux

Personnalité qualifiée

M. X

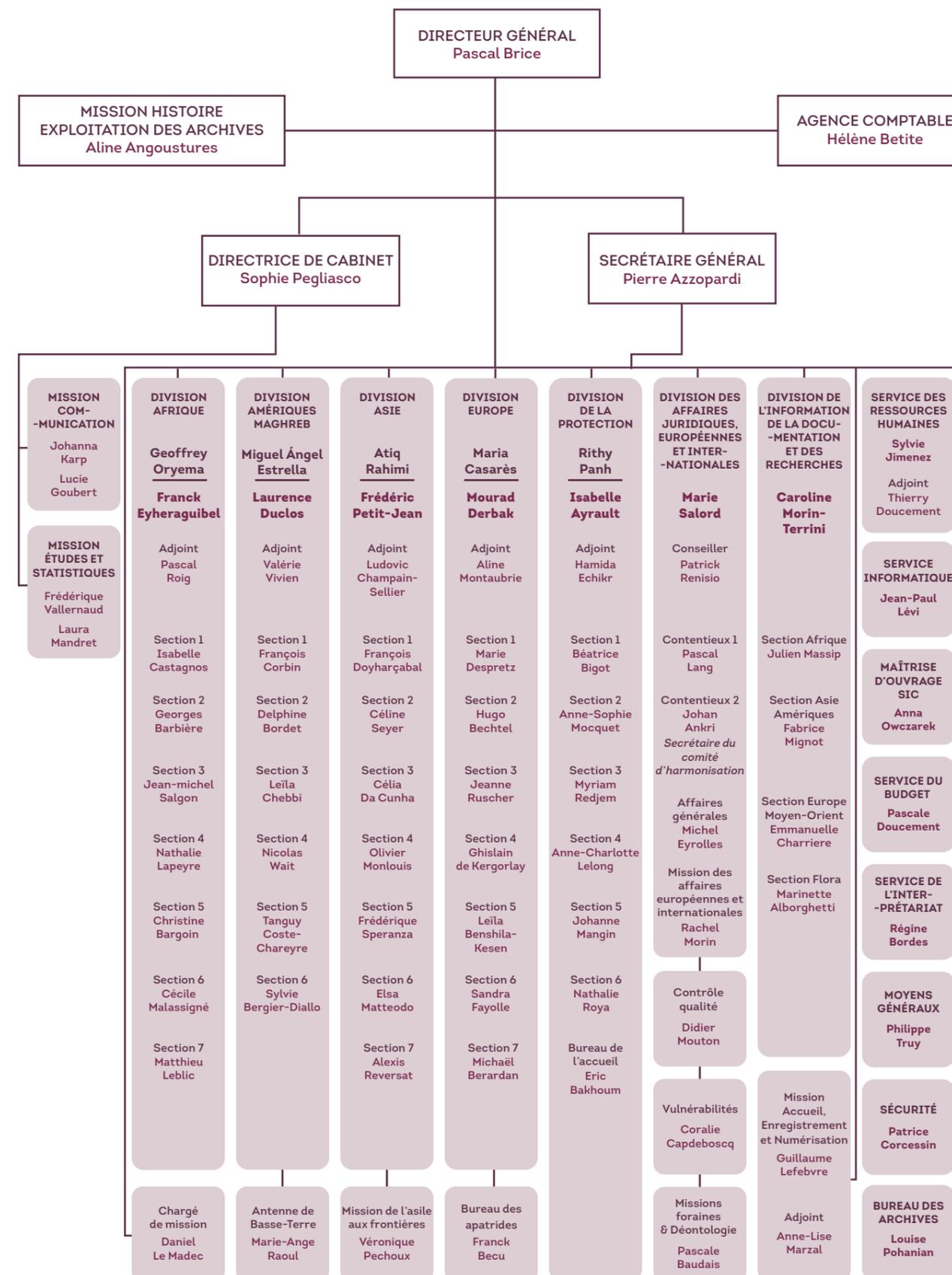
Personnalité qualifiée

Mme Sylvie Escande-Vilbois

Personnalité nommée par le Premier ministre

Le directeur général, **M. Pascal Brice** participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

ORGANIGRAMME (à jour au 1^{er} avril 2016)



.....
**Document produit
par les missions
« Communication » et
« Études et Statistiques » :**
communication@ofpra.gouv.fr
.....

Date :
13 mai 2016
.....

**Coordination
de la rédaction et
suivi éditorial :**
Sophie Pegliasco
.....

**Ont participé
à l'élaboration
du rapport :**
F. Valleraud,
L. Mandret,
L. Goubert
et J. Karp
.....

Photos illustrant ce rapport :
©Camille Millerand
Photos de missions
Photo de couverture :
©Olivier Laban-Mattei / Myop
.....

Diffusion :
500 exemplaires
ISSN : 1773 - 1747
.....

Conception graphique :
www.catherineetlesautres.com
.....

OFFICE FRANÇAIS
DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS
ET APATRIDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFPRA

.....
Office Français de Protection
des Réfugiés et Apatrides
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr